



AICCRA
Accelerating the Impact of CGIAR
Climate Research for Africa



**ACCÉLÉRER LES IMPACTS DE LA RECHERCHE CLIMATIQUE DU CGIAR POUR L'AFRIQUE (AICCRA)
(P173398)**

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

POUR

Projet pilote d'innovations agricoles intelligentes face au climat et de services d'information sur le climat au Mali

PRÉPARÉ PAR

AfricaRice, Institut d'économie rurale, Mali-Météo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour une agriculture durable

Novembre 2022

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF.....	6
1.0 INTRODUCTION	15
1.1. Contexte.....	15
1.2. Etendue des travaux	15
1.3. Chaînes de valeur/cultures sélectionnées	15
1.4. Innovations et technologies AIC/SIC à piloter	16
1.5. Matériel à acquérir	19
1.6. Modalités de mise en œuvre du projet pilote d'innovation AIC.....	20
1.7. Justification de la préparation du PGES.....	20
1.8. Objet, objectifs et portée du PGES	21
2.0 DESCRIPTION DU PROJET.....	21
2.1. Le projet AICCRA et ses composantes	21
2.2. Activité de la composante AICCRA au Mali.....	22
3.0 CADRE JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	24
3.1. Cadre environnemental et social.....	24
3.2. Cadre juridique national	30
3.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.....	38
3.4. Traités, Conventions et Protocoles Internationaux	39
3.5. Guide de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet AICCRA.....	44
3.6. Textes communautaires	45
3.7. Cadre institutionnel	47
4.0 CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	50
5.0 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE BASE	52
5.1. Localisation du projet	52
5.2. Zones sensibles	54
5.3. Qualité de l'air et bruit	55
5.4. Précipitations, climat, et météo.....	55
5.5. Critères socioéconomiques.....	55
6.0 DESCRIPTION DES SITES DU PROJET ET DES POTENTIELS RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX IDENTIFIES.....	57
6.1. Protocole d'acquisition de terres.....	57
6.2. Pilote des activités AIC/SIC du projet AICCRA dans la région de Bougouni	58
6.3. Pilote des activités AIC/SIC du projet AICCRA dans la région de Sikasso.....	60
6.4. Pilote des activités AIC/SIC du projet AICCRA dans la région de Ségou.....	62
6.5. Pilote des activités AIC/SIC du projet AICCRA dans la région de Koulikoro	67
6.6. Pilote des activités AIC/SIC du projet AICCRA dans la région de San.....	68
7.0 GESTION DES RISQUES ET IMPACTS E&S	70
7.1. Risques et impacts E&S spécifiques au site identifiés	70
7.2. Risques et impacts E&S identifiés, mesures d'atténuation et coûts.....	78
7.3. Plan de sécurité	88

7.4. Procédures en cas de découverte fortuite	92
7.5. Plan de Gestion des Pesticides (PGP).....	92
7.6. Plan de gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE).....	114
7.7. Dispositions institutionnelles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES	120
7.8. Renforcement institutionnel et renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PGES	121
7.9. Mécanisme de règlement des griefs.....	121
7.10. Consultation publique et divulgation de l'information	125
7.11. Suivi environnemental et social, rapports et audit de fin de travaux.....	126
7.12. Budget indiqué pour la mise en œuvre du PGES	85
8.0 CONCLUSION	86
9.0 ANNEXES	88
9.1. Annexe 1 : Formulaire d'acquisition volontaire de terres	88
9.2. Annexe 2 : Liste de vérification E&S pour les parcelles de démonstration sélectionnées pour l'AIC.....	90
9.3. Annexe 3 : Registre des réclamations.....	134
9.4. Annexe 4 : Liste des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides	136

Liste des tableaux

Tableau 1 : Chaînes de valeur/cultures confirmées à piloter sur chaque site de démonstration	16
Tableau 2 : Innovation/technologies AIC/SIC à piloter sur chaque filière et parcelle.....	16
Tableau 3 : Equipements à acquérir pour les activités au champ du projet AICCRA Mali	19
Tableau 4 : Rôles et responsabilités des partenaires dans le cadre du projet AICCRA Mali	20
Tableau 5 : Cadre juridique national.....	30
Tableau 6 : Conventions internationales applicables au projet	39
Tableau 7 : Réglementations communautaires en matière de gestion des pesticides.....	45
Tableau 8 : Localisation des communes d'intervention du projet	52
Tableau 9 : Zones sensibles dans les cercles d'intervention du projet	54
Tableau 10 : Précipitations, climat et modèle météorologique des régions d'intervention du projet.....	55
Tableau 11 : Indices socio-économiques au niveau des communes d'intervention du projet	56
Tableau 12 : Plan d'Atténuation des Risques Environnementaux et Sociaux	80
Tableau 13 : Ravageurs identifiés dans les zones du projet AICCRA Mali.....	96
Tableau 14 : Synthèse des impacts liés aux pesticides	100
Tableau 15 : Stratégie de gestion des ravageurs dans le cadre du projet AICCRA Mali.....	101
Tableau 16 : Coûts et calendrier de mise en œuvre du PGP	111
Tableau 17: Les sources de DEEE associées au Projet AICCRA Mali.....	115
Tableau 18 : Budget et ressources pour la gestion des DEEE	120
Tableau 19 : Rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES	120
Tableau 20 : Cadre de suivi et d'atténuation des risques E&S.....	78
Tableau 21 : Budget indicatif pour la mise en œuvre du PGES	85

Liste des photos

Photo 1 : Réunion de l'équipe du projet AICCRA Mali avec les populations.....	51
Photo 2 : Parcelle de démonstration proposée à Selingue et consultations avec les agriculteurs.....	59
Photo 3 : Parcelle de démonstration proposée à Blendio et consultations avec la société de production de semences améliorées.....	61
Photo 4 : Parcelle de démonstration proposée à Finkolo Ganadougou et consultations avec les agricultrices...	61
Photo 5 : Parcelle de démonstration proposée à Loutana	62
Photo 6 : Parcelle de démonstration proposée à N'Gakaro et consultations avec les opérateurs.....	63
Photo 7 : Parcelle de démonstration proposée à Konobougou et concertation avec les populations.....	64
Photo 8 : Parcelle de démonstration proposée à Ke-Macina et consultations avec les opérateurs	64
Photo 9 : Parcelle de démonstration proposée à Kolongo	65
Photo 10 : Parcelle de démonstration proposée à Mbewani et consultations avec les opérateurs	66
Photo 11 : Parcelle de démonstration proposée à Niono et concertation avec les exploitants.....	66
Photo 12 : Parcelle de démonstration proposée à Manincoura et consultations avec le chef du village et les agriculteurs de la communauté	67
Photo 13 : Parcelle de démonstration proposée à Baguineda et consultations avec les opérateurs.....	68
Photo 14 : Parcelle de démonstration proposée à San-Corpasso	69

Liste des figures

Figure 1: Carte montrant les sites identifiés pour la démonstration des innovations d'AIC au Mali	58
Figure 2: Plan de sécurité et localisation des sites du projet.....	88

Acronymes et Abréviations

ABC	Alliance Bioversité-CIAT
ACAER	Appui-conseil en développement rural et en équipement
AEDD	Agence de l'environnement et du développement durable
AICCRA	Accélérer les impacts de la recherche climatique du CGIAR pour l'Afrique
CCAFS	Changement climatique, agriculture et sécurité alimentaire
CIAT	Centre internationale d'agriculture tropicale
CILSS	Comité inter-états de lutte contre la sécheresse au sahel
SIC	Services d'information sur le climat
CNGP	Comité national de gestion des pesticides
CdC	Code de conduite
CREDD	Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable
AIC	Agriculture intelligente face au climat
DNA	Direction nationale de l'agriculture
DNACPN	Direction nationale de l'assainissement et de la lutte contre la pollution
E&S	Environnemental et social
CEDEAO	Communauté économique des états de l'Afrique de l'ouest
CES	Cadre environnemental et social
EIES	Évaluation de l'impact environnemental et social
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
NES	Normes environnementales et sociales
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
VBG	Violence basée sur le genre
MRG	Mécanisme de règlement des griefs
IDA	Association internationale de développement
IER	Institut d'économie rurale
IFPRI	Institut international de recherche sur les politiques alimentaires
GIEC	Gestion intégrée des ennemis de cultures
IRI	Institut international de recherche sur le climat et la société
IRRI	Institut international de recherche sur le riz
PANA	Plan d'action national d'adaptation au changement climatique
SST	Santé et sécurité au travail
OPV	Office de la protection des végétaux
PGP	Plan de gestion des pesticides
PNCC	Politique nationale sur le changement climatique
POP	Polluants organiques persistants
EPI	Équipement de protection individuelle
EAS/HS	Exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel
PEPP	Plan d'engagement des parties prenantes
UEMOA	Union économique et monétaire ouest-africaine

RESUME EXECUTIF

Contexte

Accélérer l'impact de la recherche climatique du CGIAR en Afrique (AICCRA) est un projet mis en œuvre en Afrique pour aider à offrir un avenir africain intelligent face au climat, guidé par la science et l'innovation dans l'agriculture. Il est piloté par l'Alliance Bioversity International et le Centre International d'Agriculture Tropicale (CIAT) et soutenu par une subvention de l'Association Internationale de Développement (IDA) de la Banque Mondiale.

L'objectif de développement du projet est de renforcer les capacités techniques, institutionnelles et humaines nécessaires pour améliorer le transfert d'informations, d'outils de prise de décision et de technologies relatives au climat à l'appui des efforts de mise à l'échelle dans les pays éligibles à l'IDA en Afrique. Le projet est structuré en 4 composantes majeures que sont :

Composante 1 : Génération et partage de connaissances.

Composant 2 : Renforcer le partenariat pour la livraison.

Composante 3 : Valider les innovations de l'agriculture intelligente face au climat par le biais de projets pilotes, et

Composante 4 : Gestion du projet.

Le projet AICCRA-Mali, dirigée par AfricaRice, vise à renforcer les capacités techniques, institutionnelles et humaines nécessaires pour accélérer l'adoption à grande échelle de l'agriculture intelligente face au climat et des ensembles de services d'information sur le climat par des centaines de milliers d'agriculteurs et d'agricultrices au Mali. Les activités du projet AICCRA au Mali devraient se poursuivre jusqu'en décembre 2023.

Le projet AICCRA-Mali se concentre également sur le test, le pilotage et la validation des innovations de l'Agriculture Intelligente face au Climat (AIC) et des technologies des Services d'Information Climatique (SIC) dans les champs des agriculteurs afin d'élargir la sensibilisation et l'application des innovations pertinentes en matière d'adaptation au climat parmi les agriculteurs. L'équipe AICCRA-Mali a l'intention de mettre en place des fermes de démonstration de l'AIC dans 13 communautés agricoles situées dans 5 régions du Mali. L'innovation AIC et la technologie SIC au Mali seront dirigées par AfricaRice avec l'appui technique de l'Institut d'économie rurale (IER), de Mali-Météo, de l'Office du Niger et de la Fondation Syngenta pour l'agriculture durable.

Justification de la préparation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

L'examen environnemental et social mené sur les parcelles de démonstration des technologies d'AIC proposées a confirmé une série de risques Environnementaux et Sociaux (E&S), qui, s'ils ne sont pas atténués, pourraient nuire aux personnes et à l'environnement. Sur la base de ces conclusions, ce PGES est préparé pour (i) identifier et évaluer les risques et impacts E&S potentiels liés aux activités de terrain dans le cadre du projet AICCRA Mali ; clarifier (ii) les mesures qui seront prises pendant la mise en œuvre des activités du projet pour éliminer ou compenser les impacts E&S négatifs, ou pour les réduire à des niveaux acceptables ; et (iii) les actions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

Objet, objectifs et portée du PGES

Le but de ce PGES est d'examiner et de développer des mesures et des contrôles appropriés pour réduire le potentiel de dégradation de l'environnement pendant toutes les phases du projet, et de fournir des plans d'action clairement définis et des procédures d'intervention d'urgence pour tenir compte de la santé et de la sécurité humaines et environnementales.

Ce PGES fournit un plan pratique pour atténuer et répondre aux risques E&S potentiels identifiés sur les sites de démonstration proposés pour les innovations en matière d'AIC et les technologies de SIC au Mali. Le plan détaille précisément :

- i. La description des sites identifiés pour les démonstrations de l'AIC et les principaux risques E&S identifiés.
- ii. Exigences et directives légales nationales et internationales pertinentes.
- iii. Conditions de base environnementales et sociales pertinentes.
- iv. Les mesures à prendre lors de la mise en œuvre et de l'exploitation d'un projet pour les éliminer, les réduire à des niveaux acceptables, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs.
- v. Plans de gestion et de surveillance environnementale et sociale pour l'atténuation des risques E&S.

Étendue des travaux

Sur la base du modèle de production de cultures vivrières au Mali et des zones de production dominantes, l'équipe du projet AICCRA-Mali a sélectionné le riz comme principale culture vivrière à piloter dans 13 sites à travers 5 régions, pour un total de 1284 parcelles, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Régions	Sites	Cultures spécifiques	Nombre de parcelles	Superficie (ha)
Ségou	Barouéli/Konobougou	Riz de bas-fond pluvial, submersion	122	1.5
	N'Gakoro	Riz pluvial pluvial	80	1.0
	Ke Macina	Riz de bas-fond irrigué	96	1.0
	Kolongo	Riz de bas-fond irrigué	96	1.0
	M'Bewani	Riz de bas-fond irrigué	96	1.0
	Niono	Riz de bas-fond irrigué	96	1.0
San	Corpasso	Riz de bas-fond irrigué	96	1.0
Koulikoro	Baguinéda	Riz de bas-fond irrigué, submersion contrôlée	122	1.5
	Manicoura	Riz de bas-fond irrigué	96	1.0
Bougouni	Sélingué	Riz de bas-fond irrigué, submersion contrôlée	96	1.0
Sikasso	Finkolo Ganadougou	Riz de bas-fond pluvial	96	1.0
	Loutana	Riz de bas-fond pluvial	96	1.0
	Blendio	Riz de bas-fond pluvial	96	1.0

Le tableau ci-dessous fournit une ventilation et des détails spécifiques sur les innovations d'AIC proposées pour chacun des systèmes de production de riz sélectionnés pour les activités pilotes.

Systèmes de production	Innovations / Technologies de l'AIC	Caractéristiques technologiques
Bas-fond irrigué	RiceAdvice	Calendrier cultural, variétés et recommandations d'engrais basées sur les sols, le climat et le rendement que les agriculteurs visent. Il se concentre sur la période appropriée pour la mise en place des cultures et des variétés pour éviter le stress climatique ainsi que la quantité et le moment appropriés pour l'application d'engrais.
	Intensification intégrée du riz	Biofertilisant, placement d'urée en profondeur, lutte antiparasitaire et machine à semis direct.
	Irrigation en fonction des besoins en eau	Utilisation d'un tube à eau dans les champs pour surveiller le niveau d'eau dans les rizières. Arrosez lorsque la culture a besoin d'eau. Il réduit la quantité d'eau d'irrigation tout en maintenant le rendement du riz par rapport à la technique d'inondation continue.
	Variétés tolérantes à la submersion	NERICA-L19-sub 1 ou WITA 4-sub-1
	Système intégré riz-légumes	Introduction de légumes (tomate, concombre ou gombo) dans les systèmes rizicoles pour réduire la consommation d'eau par rapport au système riz-riz.
	Arrosage solaire	Utilisation de l'énergie solaire pour alimenter une pompe qui alimente en eau les cultures.
	Intensification durable du riz	Semis simples et larges (21-28 jours), combinaison d'engrais organique et chimique, et irrigation alternée par mouillage et séchage.
	Système intégré riz-poisson	Introduction de poissons dans les systèmes rizicoles pour réduire l'utilisation d'engrais chimiques et augmenter la fertilité des sols et les revenus
	Système intégré riz-légumineuses	Introduction de légumineuses (haricots, soja, pois cajan) dans les systèmes rizicoles pour réduire la consommation d'eau par rapport au système riz-riz.
	Variétés de riz pérennes	Récolté au moins trois fois par an sans replantation ni ressemage (variété R23 et PR25).
	Variété tolérante à la toxicité ferreuse	ARICA 6
Plaine pluviale	Mécanisation	Faucheuse, Désherbeuses motorisées, Batteuse mécanique, Système d'étuvage GEM, Décortiqueuses et kit d'étuvage (kit riz 180Kg, 100Kg, 50kg), Repiqueuse motorisée.
	Arrosage d'appoint	Approvisionnement en eau lorsque les pluies ne fournissent pas assez d'eau pour la croissance normale des plantes.
	Smart Valleys	Approche participative et à faible coût pour la gestion de l'eau afin d'atténuer les effets de la sécheresse et des inondations dans les basses terres.
	Paillage	Application de résidus de culture à la surface du sol pour augmenter l'humidité du sol.

Systèmes de production	Innovations / Technologies de l'AIC	Caractéristiques technologiques
	Mécanisation	Semoirs, système d'étuvage GEM, batteuse ASI
	Système riz-racines intégré	Introduction de racines (manioc) dans les systèmes rizicoles pour améliorer la fertilité des sols et les revenus des agriculteurs.
	Système riz-tubercules intégré	Introduction de tubercules (pomme de terre) dans les systèmes rizicoles pour améliorer la fertilité des sols et les revenus des agriculteurs.
	Système intégré riz-légumes	Introduction de légumes (tomate, concombre ou gombo) dans les systèmes rizicoles pour réduire la consommation d'eau par rapport au système riz-riz.
	Système intégré riz-légumineuses	Introduction de légumineuses (haricots, soja, pois cajan) dans les systèmes rizicoles pour réduire la consommation d'eau par rapport au système riz-riz.
	RiceAdvice	Calendrier des cultures, variétés et recommandations d'engrais en fonction des sols, du climat et du rendement visé par les agriculteurs. Il se concentre sur la période appropriée pour l'établissement des cultures, et les variétés pour éviter les stress climatiques, ainsi que la quantité et le moment appropriés pour l'application d'engrais.
	Variétés tolérantes à la submersion	NERICA-L19-sub 1 ou WITA 4-sub-1
Plateau pluvial	Variétés résistantes à la sécheresse	NERICA 4/ ARICA 4/ ARICA 5
	Système intégré riz-légumes	Introduction de légumes (tomate, concombre ou gombo) dans les systèmes rizicoles pour réduire la consommation d'eau par rapport au système riz-riz.
	Système intégré riz-arbre	Introduction d'arbres locaux dans les systèmes rizicoles pour améliorer la fertilité des sols et les revenus des agriculteurs.
	Système intégré riz-légumineuse	Introduction de légumineuses (haricots, soja, pois cajan) dans les systèmes rizicoles pour réduire la consommation d'eau par rapport au système riz-riz.
	Mécanisation	Batteuse ASI, étuvage GEM
	RiceAdvice	Calendrier des cultures, variétés et recommandations d'engrais en fonction des sols, du climat et du rendement visé par les agriculteurs. Il met l'accent sur la période appropriée pour l'implantation des cultures et les variétés pour éviter les stress climatiques, ainsi que sur la quantité et le moment appropriés pour l'application des engrais.
Basse submersion	Variétés résistantes à la sécheresse	NERICA 4/ ARICA 4/ ARICA 5
	Variétés de riz pérennes	Récolté au moins trois fois par an sans replantation ni ressemage (variété R23 et PR25).

Systèmes de production	Innovations / Technologies de l'AIC	Caractéristiques technologiques
	Système intégré riz-poisson	Introduction de poissons dans les systèmes rizicoles pour réduire l'utilisation d'engrais chimiques et augmenter la fertilité des sols et les revenus
	RiceAdvice	Recommandations d'engrais basées sur les sols, le climat et le rendement que les agriculteurs visent. Il indique la quantité et le moment appropriés d'application d'engrais.
	Variétés tolérantes à la submersion	NERICA-L19-sub 1 ou WITA 4-sub-1
	Mécanisation	Repiqueuse motorisée, décortiqueuses et kit d'étuvage (kit de riz 180Kg, 100Kg, 50kg), système d'étuvage GEM

AfricaRice acquerra différents équipements qui contribueront à l'atteinte des objectifs du projet. Les éléments sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Articles	Utilisation	Quantité
Indicateurs de surface foliaire	Pour calibrer et valider l'outil d'aide à la décision "Remote sensing-based information and Insurance for Crops in Emerging Economies (RIICE)" en cours de développement.	3
Pompes d'irrigation solaires	Pour démontrer des techniques de collecte de l'eau intelligentes face au climat et des options de diversification pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les moyens de subsistance des agriculteurs dans les basses terres pluviales de Ségou, Sikasso, Sélingué et Koulikoro, etc.	4
Carreleurs, batteuses et étuveuses	Pour le développement de business model et le pilotage des services de mécanisation, etc.	2, 2 et 10 respectivement
Serveur météorologique	Améliorer les prévisions météorologiques saisonnières et sous-saisonnières au Mali	1
Serres	Améliorer les options de diversification dans les systèmes basés sur le riz et créer des emplois pour les femmes. Promouvoir des modèles commerciaux pour améliorer les options de diversification, les revenus, la nutrition et la résilience au changement climatique.	5
Des ordinateurs	Tenue de registres, analyse de données et rapports sur toutes les activités et contribution aux 31 livrables prévus pour 2022.	6
Motos	Pour les activités de terrain liées à l'adaptation, à la validation et à la mise à l'échelle des outils d'aide à la décision, aux technologies agricoles intelligentes face au climat et aux services d'information sur le climat.	9
Tablettes	Diffuser une agriculture intelligente face au climat et des services d'information sur le climat.	109
Repiqueuses mécaniques, sarcleuses mécaniques, stockages climatiques	Pour réduire la pénibilité, le temps de travail, les risques pour la santé dus au repiquage manuel et au désherbage, et la post-récolte due à un mauvais stockage.	225 chacun d'eux

Articles	Utilisation	Quantité
GPS	Pour le géoréférencement et la géolocalisation des champs des agriculteurs	18

Cadre politique, juridique et institutionnel national

La Constitution est la loi fondamentale du Mali et constitue la base à partir de laquelle toutes les autres lois sont dérivées. Les politiques nationales et sectorielles pertinentes, les cadres juridiques et institutionnels nationaux et les conventions internationales pertinentes pour les démonstrations de l'AIC sont résumés ci-dessous.

Politiques et plans pertinents	
Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD)	Programme d'action national d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique (PANA)
Etude Nationale Prospective « Mali 2025 »	Politique de développement agricole
Cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté (CSCR)	Politique nationale du Mali sur le changement climatique
La Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE)	Programme national d'investissement dans le secteur agricole
Politique nationale d'assainissement	La politique nationale de santé
Politique nationale de l'emploi	La politique forestière nationale
La Stratégie Nationale d'Utilisation et de Conservation de la Biodiversité	La politique de décentralisation et de développement territorial
Cadre juridique national	
La Constitution du 25 février 1992	Loi n° 92-020 portant code du travail
Législation spécifique à l'étude d'impact environnemental et social (EIES) La loi N° 01-020 du 30 mai 2001, précise par les dispositions du décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008, relatif à l'étude d'impact environnemental et social, modifié par le décret N°09-318 /P-RM du 26 juin 2009. Décret n° 2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 31 relatif à l'étude d'impact environnemental et social	Législation sur la gestion des ressources naturelles Loi N°10 - 028 du 12 juillet 2010, déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national. Décret n°10-387/P-RM du 26 juillet 2010, fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières à valeur économique. Loi n° 95-031/AN-RM du 20/03/1995 fixant les conditions de gestion de la faune et de son habitat, etc.
Loi n° 10 -061/ du 30 décembre 2010, portant modification de la loi n° 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel national :	Législation relative aux pollutions et nuisances (dont pesticides) Arrêté 01-2699/MICT-SG fixant la liste des produits interdits à l'importation et à l'exportation, ... Loi 02-14/AN-PR du 3 juin 2002 instituant l'enregistrement et le contrôle des pesticides en République du Mali, etc.
Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant code de l'Etat et du Territoire, modifiée et ratifiée par la loi n° 02-008 du 12 février 2002.	Loi d'orientation agricole
Législation nationale relative à l'environnement et à la protection des ressources naturelles	Loi n° 02-006 du 31 janvier 2006 portant code de l'eau
Cadre institutionnel	
Office du Niger	Institut d'Economie Rurale (IER)

Agence Nationale de la Météorologie du Mali (MALI-METEO)	Fondation Syngenta pour une agriculture durable
Direction Nationale de l'Assainissement et de la Lutte contre les Pollutions (DNACPN)	Agence de l'environnement et du développement durable (AEDD)
Office de la Protection des Végétaux (OPV)	Direction Nationale de l'Agriculture (DNA)
Congrès internationaux	
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	
Convention sur la diversité biologique (CDB)	
Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel	
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	
Convention internationale pour la protection des végétaux	
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	
Convention sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	

Risques E&S et impact identifiés

Les problèmes environnementaux et sociaux négatifs qui pourraient éventuellement découler de la démonstration des techniques de l'AIC et identifiés lors de l'examen préalable spécifique au site comprennent :

- Risques pour la santé et la sécurité au travail (SST) liés à l'empoisonnement ou à d'autres blessures dues à l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques, ainsi qu'aux accidents/blessures sur le lieu de travail, y compris le manque/l'utilisation inappropriée d'équipements de protection individuelle (EPI), la poussière et les accidents de la circulation, morsures de serpent.
- Pollution de l'air due à la poussière pendant le travail du sol, la combustion des déchets (y compris les conteneurs vides de produits chimiques) et des résidus de culture, et la préparation des terres pour la plantation des cultures.
- L'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques qui pourraient entraîner une exposition nocive pour les travailleurs et une mauvaise élimination des résidus de pesticides et des contenants.
- Problèmes de santé et de sécurité communautaires, y compris l'exposition de la communauté aux pesticides et autres matières dangereuses.
- Exposition à une chaleur excessive entraînant des coups de soleil.
- Élimination inappropriée des déchets solides.
- Travail des enfants (le risque qu'une personne de moins de 18 ans soit engagée dans les activités du projet).
- Infection par une maladie transmissible (telle que COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet avec les communautés locales ou entre les travailleurs du projet.
- Risques liés aux Exploitations et Abus Sexuels et les Harcèlements Sexuels (EAS/HS).

- Exclusion potentielle des groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes, les agriculteurs aveugles et sourds des sessions d'apprentissage.
- Risques potentiels de tension entre le Projet et les communautés bénéficiaires.
- Contamination potentielle des eaux de surface par les eaux de ruissellement compte tenu de l'utilisation de pesticides et d'engrais.
- Conditions de travail insatisfaisantes.
- Pertes potentielles de récoltes dues à l'invasion d'oiseaux ravageurs.
- Exposition des travailleurs à la violence et à l'insécurité dans les zones du projet.

Au cours des activités de sélection des parcelles de démonstration, aucune espèce animale ou végétale en voie de disparition ni aucune zone protégée n'ont été identifiées à côté des zones d'étude.

Plan d'Atténuation des Risques Environnementaux et Sociaux

Ce PGES a pris en compte un certain nombre de mesures d'atténuation pour éliminer les risques et impacts E&S négatifs identifiés. Ces mesures comprennent :

- Sélection de sites appropriés pour les activités de démonstration de l'AIC.
- Formation du personnel d'AfricaRice et des partenaires de mise en œuvre sur les exigences de la sauvegarde E&S.
- Formation et sensibilisation des agriculteurs sur la sauvegarde E&S.
- Promotion des bonnes pratiques d'utilisation des pesticides et autres produits chimiques pour les activités agricoles.
- Bonne gestion des déchets, des matières résiduelles et désherbage sur tous les sites du projet.
- Gestion de la SST sur tous les sites du projet grâce à l'utilisation de matériaux de qualité et sécurisés, une bonne gestion des produits chimiques, le port d'EPI, etc.
- Empêcher les mauvaises élimination et manipulation des déchets solides sur tous les sites du projet.
- Empêcher la transmission du COVID-19 et d'autres maladies sur tous les sites du projet.
- Prévenir les cas d'EAS/HS sur tous les sites du projet.
- Empêcher le travail forcé ainsi que le travail des enfants.
- Gestion de l'afflux de visiteurs temporaires lors des activités de démonstration aux champs.
- Prévenir la discrimination et l'exclusion des groupes vulnérables.
- Engagement des parties prenantes et mécanismes de règlement des griefs.
- Prévenir les dommages causés par les ravageurs des cultures sur le riz, principalement les oiseaux, sur tous les sites du projet.
- Assurer la sécurité du personnel et des visiteurs contre le terrorisme et la criminalité principalement dans les zones de Niono et l'Office du Niger.

Conclusion

La composante AICCRA au Mali reconnaît que les activités et les opérations pendant la mise en œuvre des technologies de l'AIC pourraient potentiellement avoir un impact sur l'environnement, les travailleurs et les communautés, et est très conscient de ses obligations envers la protection de l'environnement et la garantie de la santé et de la sécurité des agriculteurs, et les communautés des zones concernées par le projet. AICCRA Mali continuera à investir pour assurer un environnement sûr qui assurera des opérations agricoles durables et continuera également à entreprendre ses activités et

opérations conformément aux lois maliennes ainsi qu'au Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

1.0 INTRODUCTION

1.1. Contexte

La mise en œuvre des activités du projet AICCRA au Mali, dirigée par AfricaRice, est axée sur le renforcement de la capacité systémique des partenaires nationaux et du secteur privé à promouvoir l'adaptation de l'agriculture au climat et à promouvoir la diffusion des résultats de la recherche climatique du CGIAR.

Le projet AICCRA-Mali se concentre également sur le test, le pilotage et la validation des innovations de l'agriculture intelligente face au climat (AIC) et des technologies des services d'information climatique (SIC) dans les champs des agriculteurs afin d'élargir la sensibilisation et l'application des innovations pertinentes en matière d'adaptation au climat parmi les agriculteurs. L'équipe AICCRA-Mali a l'intention de mettre en place des fermes de démonstration de l'AIC dans 13 communautés agricoles localisées dans 5 régions du Mali. L'innovation AIC et la technologie SIC au Mali seront dirigées par AfricaRice avec l'appui technique de l'Institut d'économie rurale (IER), de Mali-Météo, de l'Office du Niger et de la Fondation Syngenta pour l'agriculture durable.

Comme prévu, le pilote des innovations en matière d'AIC et des technologies SIC sur les champs des agriculteurs devrait entraîner des risques environnementaux et sociaux sur les sites identifiés pour les démonstrations. Conformément à cette attente et conformément aux exigences du guide de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, l'équipe du projet AICCRA-Mali a effectué une sélection E&S des parcelles agricoles identifiées pour les activités de démonstration de l'AIC en avril 2022. La sélection a confirmé la présence d'une série de risques E&S qui, s'ils ne sont pas atténués, pourraient causer des dommages aux personnes et à l'environnement.

En réponse, l'équipe AICCRA-Mali a préparé ce PGES pour guider l'atténuation et la réponse aux risques et impacts E&S identifiés sur les parcelles agricoles proposées pour le pilote des innovations de l'AIC dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet AICCRA au Mali.

Ce PGES a été préparé en tandem avec la Procédure de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO), en document séparé, et un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) comprenant un Mécanisme de Règlement des Grievs (MRG) en tant qu'ensemble collectif d'instruments d'atténuation pour la gestion des risques E&S envisagés sur les activités du projet AICCRA-Mali.

Ce PGES a également été réalisé en consultation avec les principales parties prenantes et sera divulgué aux niveaux local, régional et national avant le début des activités du projet. Ce PGES est un document évolutif, qui sera mis à jour et rediffusé au fur et à mesure que de nouveaux risques seront identifiés ou que les activités de terrain seront étendues à d'autres sites.

1.2. Etendue des travaux

Cette section fournit la portée du travail, en particulier, la description des chaînes de valeur sélectionnées et un ensemble d'innovations d'AIC et de technologies de SIC que le projet AICCRA-Mali a l'intention de tester, piloter et valider dans les champs des agriculteurs pour élargir la sensibilisation et l'application des techniques d'adaptations climatiques pertinentes.

1.3. Chaînes de valeur/cultures sélectionnées

Sur la base du modèle de production de cultures vivrières au Mali et des zones de production dominantes, l'équipe du projet AICCRA-Mali a sélectionné le riz comme principale culture vivrière et

les chaînes de valeur opérationnelles associées (légumineuses, légumes, tubercules) pour la démonstration des innovations AIC/SIC. Le pilote des innovations AIC/SIC sur ces cultures se déroulera dans 5 régions administratives du Mali. La sélection de ces régions a été guidée par leur prédominance dans la production de riz. Le tableau ci-dessous identifie les régions, sites ou villages et les chaînes de valeur sélectionnées à piloter.

Tableau 1 : Chaînes de valeur/cultures confirmées à piloter sur chaque site de démonstration

Région	Placer	Produit spécifique	Nombre de parcelles	Superficie (ha)
Ségou	Barouéli/Konobougou	Riz de bas-fond pluvial, submersion	122	1.5
	N'Gakoro	Riz pluvial pluvial	80	1.0
	Ke Macina	Riz de bas-fond irrigué	96	1.0
	Kolongo	Riz de bas-fond irrigué	96	1.0
	M'Bewani	Riz de bas-fond irrigué	96	1.0
	Niono	Riz de bas-fond irrigué	96	1.0
San	Corpasso	Riz de bas-fond irrigué	96	1.0
Koulikoro	Baguinéda	Riz de bas-fond irrigué, submersion contrôlée	122	1.5
	Manicoura	Riz de bas-fond irrigué	96	1.0
Bougouni	Sélingué	Riz de bas-fond irrigué, submersion contrôlée	96	1.0
Sikasso	Finkolo Ganadougou	Riz de bas-fond pluvial	96	1.0
	Loutana	Riz de bas-fond pluvial	96	1.0
	Blendio	Riz de bas-fond pluvial	96	1.0

1.4. Innovations et technologies AIC/SIC à piloter

Dans l'ensemble, le projet AICCRA-Mali se concentrera sur la fourniture de conseils techniques aux agriculteurs sur les variétés de riz tolérantes à la sécheresse et à la submersion et les intrants agricoles, la gestion de l'eau (techniques de récolte de l'eau dans les bas-fonds pluviaux et les hautes terres pluviales, et techniques d'économie d'eau dans les bas-fonds irrigués), la gestion intégrée riz-poisson, la gestion de la fertilité des sols et les options de diversification par l'introduction de légumes, de légumineuses, de tubercules et d'arbres dans les systèmes à base de riz, les biopesticides (utilisation d'extraits biologiques et d'agents de biocontrôle), la lutte contre les ravageurs et les maladies (alertes aux ravageurs, utilisation sûre des produits agrochimiques), les techniques de production des cultures (choix du site, préparation du sol, plantation, désherbage, etc.), les conditions météorologiques (début et fin des pluies, périodes de sécheresse, quantité de pluie attendue, prévisions quotidiennes et hebdomadaires, température, etc.). Le tableau 2 ci-dessous fournit des détails spécifiques sur les technologies d'innovation AIC/SIC proposées pour chaque chaîne de valeur sélectionnée pour les activités pilotes.

Tableau 2 : Innovation/technologies AIC/SIC à piloter sur chaque filière et parcelle

Systemes de production	Innovations / Technologies de l'AIC	Caractéristiques technologiques
Bas-fond irrigué	RiceAdvice	Calendrier cultural, variétés et recommandations d'engrais basées sur les sols, le climat et le rendement

Systèmes de production	Innovations / Technologies de l'AIC	Caractéristiques technologiques
		que les agriculteurs visent. Il se concentre sur la période appropriée pour la mise en place des cultures et des variétés pour éviter le stress climatique ainsi que la quantité et le moment appropriés pour l'application d'engrais.
	Intensification intégrée du riz	Biofertilisant, placement d'urée en profondeur, lutte antiparasitaire et machine à semis direct.
	Irrigation en fonction des besoins en eau	Utilisation d'un tube à eau dans les champs pour surveiller le niveau d'eau dans les rizières. Arrosez lorsque la culture a besoin d'eau. Il réduit la quantité d'eau d'irrigation tout en maintenant le rendement du riz par rapport à la technique d'inondation continue.
	Variétés tolérantes à la submersion	NERICA-L19-sub 1 ou WITA 4-sub-1
	Système intégré riz-légumes	Introduction de légumes (tomate, concombre ou gombo) dans les systèmes rizicoles pour réduire la consommation d'eau par rapport au système riz-riz.
	Arrosage solaire	Utilisation de l'énergie solaire pour alimenter une pompe qui alimente en eau les cultures.
	Intensification durable du riz	Semis simples et larges (21-28 jours), combinaison d'engrais organique et chimique, et irrigation alternée par mouillage et séchage.
	Système intégré riz-poisson	Introduction de poissons dans les systèmes rizicoles pour réduire l'utilisation d'engrais chimiques et augmenter la fertilité des sols et les revenus
	Système intégré riz-légumineuses	Introduction de légumineuses (haricots, soja, pois cajan) dans les systèmes rizicoles pour réduire la consommation d'eau par rapport au système riz-riz.
	Variétés de riz pérennes	Récolté au moins trois fois par an sans replantation ni ressemage (variété R23 et PR25).
	Variété tolérante à la toxicité ferreuse	ARICA 6
	Mécanisation	Faucheuse, Désherbeuses motorisées, Batteuse mécanique, Système d'étuvage GEM, Décortiqueuses et kit d'étuvage (kit riz 180Kg, 100Kg, 50kg), Repiqueuse motorisée.
Plaine pluviale	Arrosage d'appoint	Approvisionnement en eau lorsque les pluies ne fournissent pas assez d'eau pour la croissance normale des plantes.
	Smart Valleys	Approche participative et à faible coût pour la gestion de l'eau afin d'atténuer les effets de la sécheresse et des inondations dans les basses terres.
	Paillage	Application de résidus de culture à la surface du sol pour augmenter l'humidité du sol.
	Mécanisation	Semoirs, système d'étuvage GEM, batteuse ASI

Systèmes de production	Innovations / Technologies de l'AIC	Caractéristiques technologiques
	Système riz-racines intégré	Introduction de racines (manioc) dans les systèmes rizicoles pour améliorer la fertilité des sols et les revenus des agriculteurs.
	Système riz-tubercules intégré	Introduction de tubercules (pomme de terre) dans les systèmes rizicoles pour améliorer la fertilité des sols et les revenus des agriculteurs.
	Système intégré riz-légumes	Introduction de légumes (tomate, concombre ou gombo) dans les systèmes rizicoles pour réduire la consommation d'eau par rapport au système riz-riz.
	Système intégré riz-légumineuses	Introduction de légumineuses (haricots, soja, pois cajan) dans les systèmes rizicoles pour réduire la consommation d'eau par rapport au système riz-riz.
	RiceAdvice	Calendrier des cultures, variétés et recommandations d'engrais en fonction des sols, du climat et du rendement visé par les agriculteurs. Il se concentre sur la période appropriée pour l'établissement des cultures, et les variétés pour éviter les stress climatiques, ainsi que la quantité et le moment appropriés pour l'application d'engrais.
	Variétés tolérantes à la submersion	NERICA-L19-sub 1 ou WITA 4-sub-1
	Variétés résistantes à la sécheresse	NERICA 4/ ARICA 4/ ARICA 5
Plateau pluvial	Système intégré riz-légumes	Introduction de légumes (tomate, concombre ou gombo) dans les systèmes rizicoles pour réduire la consommation d'eau par rapport au système riz-riz.
	Système intégré riz-arbre	Introduction d'arbres locaux dans les systèmes rizicoles pour améliorer la fertilité des sols et les revenus des agriculteurs.
	Système intégré riz-légumineuse	Introduction de légumineuses (haricots, soja, pois cajan) dans les systèmes rizicoles pour réduire la consommation d'eau par rapport au système riz-riz.
	Mécanisation	Batteuse ASI, étuvage GEM
	RiceAdvice	Calendrier des cultures, variétés et recommandations d'engrais en fonction des sols, du climat et du rendement visé par les agriculteurs. Il met l'accent sur la période appropriée pour l'implantation des cultures et les variétés pour éviter les stress climatiques, ainsi que sur la quantité et le moment appropriés pour l'application des engrais.
	Variétés résistantes à la sécheresse	NERICA 4/ ARICA 4/ ARICA 5
Basse submersion	Variétés de riz pérennes	Récolté au moins trois fois par an sans replantation ni ressemage (variété R23 et PR25).

Systèmes de production	Innovations / Technologies de l'AIC	Caractéristiques technologiques
	Système intégré riz-poisson	Introduction de poissons dans les systèmes rizicoles pour réduire l'utilisation d'engrais chimiques et augmenter la fertilité des sols et les revenus
	RiceAdvice	Recommandations d'engrais basées sur les sols, le climat et le rendement que les agriculteurs visent. Il indique la quantité et le moment appropriés d'application d'engrais.
	Variétés tolérantes à la submersion	NERICA-L19-sub 1 ou WITA 4-sub-1
	Mécanisation	Repiqueuse motorisée, décortiqueuses et kit d'étuvage (kit de riz 180Kg, 100Kg, 50kg), système d'étuvage GEM

1.5. Matériel à acquérir

AfricaRice acquerra différents équipements, listés dans le tableau 3, qui contribueront à l'atteinte des objectifs du projet.

Tableau 3 : Equipements à acquérir pour les activités au champ du projet AICCRA Mali

Articles	Utilisation	Quantité
Indicateurs de surface foliaire	Pour calibrer et valider l'outil d'aide à la décision "Remote sensing-based information and Insurance for Crops in Emerging Economies (RIICE)" en cours de développement.	3
Pompes d'irrigation solaires	Pour avoir démontré des techniques de collecte de l'eau intelligentes face au climat et des options de diversification pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les moyens de subsistance des agriculteurs dans les basses terres pluviales de Ségou, Sikasso, Sélingué et Koulikoro, etc.	4
Carreleurs, batteuses et étuveuses	Pour le développement de business model et le pilotage des services de mécanisation, etc.	2, 2 et 10 respectivement
Serveur météorologique	Améliorer les prévisions météorologiques saisonnières et sous-saisonnières au Mali	1
Serres	Améliorer les options de diversification dans les systèmes basés sur le riz et créer des emplois pour les femmes. Promouvoir des modèles commerciaux pour améliorer les options de diversification, les revenus, la nutrition et la résilience au changement climatique.	5
Des ordinateurs	Tenue de registres, analyse de données et rapports sur toutes les activités et contribution aux 31 livrables prévus pour 2022.	6
Motos	Pour les activités de terrain liées à l'adaptation, à la validation et à la mise à l'échelle des outils d'aide à la décision, aux technologies agricoles intelligentes face au climat et aux services d'information sur le climat.	9
Comprimés	Diffuser une agriculture intelligente face au climat et des services d'information sur le climat.	109

Articles	Utilisation	Quantité
Repiqueuses mécaniques, sarcleuses mécaniques, stockages climatiques	Pour réduire la pénibilité, le temps de travail, les risques pour la santé dus au repiquage manuel et au désherbage, et la post-récolte due à un mauvais stockage.	225 chacun d'eux
GPS	Pour le géoréférencement et la géolocalisation des champs des agriculteurs	18

1.6. Modalités de mise en œuvre du projet pilote d'innovation AIC

Le tableau ci-dessous présente la répartition des rôles et responsabilités des différents partenaires qui superviseront la mise en œuvre des initiatives pilotes AIC-SIC dans le cadre du projet AICCRA-Mali.

Tableau 4 : Rôles et responsabilités des partenaires dans le cadre du projet AICCRA Mali

Partenaire	Étendue des travaux
AfricaRice	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination globale du projet, suivi et évaluation. • Coordination globale et gestion des risques environnementaux et sociaux. • Coordination et mise en place de hubs de données. • Expert principal en agro-met, AIC et chaînes de valeur, systèmes d'information climatique, et hub de données numériques et mise à l'échelle. • Fournir un appui technique et scientifique global. • Recrutement et gestion des ouvriers agricoles. • Capacité des partenaires nationaux en matière de pratiques de riziculture intelligentes sur le plan climatique.
IER	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des variétés climatiques et de la gestion des éléments nutritifs ainsi que des technologies de collecte et d'économie d'eau. • Mise en place et renforcement des plateformes multipartites.
Office du Niger	<ul style="list-style-type: none"> • Validation et mise à l'échelle des variétés et des technologies économes en eau spécifiquement dans la zone de l'Office du Niger. • Mise à l'échelle de la technique d'étuvage GEM pour améliorer la qualité du riz et réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la région de l'Office du Niger.
Mali Météo	<ul style="list-style-type: none"> • Génération, adaptation et mise à l'échelle des services d'information sur le climat. • Formation et développement des compétences des agriculteurs en matière de prévision climatique. • Collecte et diffusion de données météorologiques. • Développement de la prochaine génération de données météorologiques.
Fondation Syngenta pour une agriculture durable	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à l'échelle des variétés climatiques, gestion des nutriments, collecte de l'eau et technologies d'économie d'eau, mécanisation, stockage intelligent face au climat et pratiques de transformation utilisant des modèles de développement inclusifs.

1.7. Justification de la préparation du PGES

La sélection environnemental et social mené sur les parcelles de démonstration de l'AIC proposées a confirmé une série de risques E&S qui, s'ils ne sont pas atténués, pourraient nuire aux personnes et à l'environnement. Sur la base de ces conclusions, ce PGES est préparé pour clarifier (i) les mesures qui seront prises lors de la mise en œuvre des activités du projet pour éliminer ou compenser les impacts E&S négatifs ou les réduire à des niveaux acceptables ; et (ii) les actions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures.

1.8. Objet, objectifs et portée du PGES

Le but de ce PGES est d'examiner et de développer des mesures et des contrôles appropriés pour réduire le potentiel de dégradation environnementale et sociale pendant toutes les phases du projet, et de fournir des plans d'action clairement définis et des procédures d'intervention d'urgence pour tenir compte de la santé et de la sécurité humaines et environnementales.

Le PGES fournit un plan pratique pour atténuer et répondre aux risques E&S potentiels identifiés lors des activités de démonstration des innovations en matière d'AIC et des technologies de SIC au Mali. Les objectifs spécifiques du PGES sont de :

- i. Décrire les sites identifiés pour les démonstrations de l'AIC et les principaux risques et impacts E&S identifiés.
- ii. Identifier et répondre aux exigences et directives légales nationales et internationales pertinentes.
- iii. Décrire les conditions environnementales et sociales de base pertinentes.
- iv. Identifier et évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux liés au développement des activités de l'AIC.
- v. Définir les mesures à prendre lors de la mise en œuvre du projet pour éliminer, réduire les risques à des niveaux acceptables et atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs.
- vi. Élaborer des plans de gestion et de surveillance environnementale et sociale conformément aux lois sociales environnementales pertinentes.
- vii. Documenter et traiter les préoccupations environnementales et sociales soulevées par les parties prenantes et le public lors des consultations et des groupes de discussion.

2.0 DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Le projet AICCRA et ses composantes

Le projet AICCRA, financé par la Banque mondiale, soutient les programmes et activités du Groupe consultatif pour la recherche agricole international (CGIAR) sur le changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire (CCAFS) qui sont spécifiquement destinés à l'Afrique et vise à aider à mettre à l'échelle les programmes CCAFS-Afrique les plus stratégiques et les plus efficaces, en favorisant la résilience au changement climatique et l'amélioration de la sécurité alimentaire dans les pays cibles. L'objectif du projet de développement est de renforcer la capacité des partenaires et des parties prenantes du CCAFS, et d'améliorer l'accès aux services d'information climatique et aux technologies agricoles intelligentes validées dans les pays africains éligibles à l'Association Internationale de Développement (IDA) de la Banque mondiale. Le projet AICCRA comblera une lacune importante en mettant la recherche et l'innovation de pointe du CGIAR à la disposition des systèmes nationaux de recherche agricole (SNRA) et d'autres acteurs clés en Afrique. Il soutiendra la création de connaissances et les activités de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs régionaux et nationaux de mettre à l'échelle les innovations de l'agriculture intelligente face au climat (AIC). Il y parviendra en encourageant les partenariats entre le CGIAR et les instituts de recherche locaux, les universités, les organisations de la société civile, les organisations d'agriculteurs et les entreprises privées. Le projet AICCRA facilitera le développement de Services d'Information Climatique (SIC) et encouragera l'adoption de solutions AIC dans les sous-régions d'Afrique qui sont extrêmement vulnérables au changement climatique. Le projet soutiendra également les activités sur le terrain dans

des pays sélectionnés où la science du CGIAR a les meilleures chances de réussir à fournir des résultats catalytiques, qui peuvent être adoptés par d'autres pays de la région.

L'objectif du projet de développement est de renforcer les capacités techniques, institutionnelles et humaines nécessaires pour améliorer le transfert d'informations pertinentes pour le climat, les outils de prise de décision et les technologies à l'appui des efforts de mise à l'échelle dans les pays éligibles à l'IDA en Afrique. Sur la base de cet objectif global, le projet est structuré en quatre composantes :

Composante 1. Génération et partage des connaissances : Soutenir la génération et le partage de produits et d'outils de connaissances conçus pour combler les lacunes critiques dans la conception et la fourniture de services climatiques agricoles, permettre une planification des investissements en fonction du climat et contribuer à la conception de politiques visant à promouvoir l'adoption de pratiques de AIC aux niveaux : régional, sous régional et national.

Composante 2. Renforcer le partenariat pour la prestation : Renforcer les capacités des principales institutions régionales et nationales en Afrique subsaharienne tout au long du continuum recherche-développement pour anticiper les effets du climat et accélérer l'identification, la hiérarchisation et l'adoption des meilleures mesures d'adaptation.

Composante 3. Validation des innovations en matière d'agriculture intelligente face au climat par le biais de projets pilotes : Soutenir le test et la validation (y compris l'inclusion sociale et de genre) des technologies AIC dans les stations de recherche et dans les champs des agriculteurs ; relier les paquets technologiques AIC validés aux systèmes de transfert de technologie ; et améliorer l'accès des agriculteurs et des autres acteurs de la chaîne de valeur aux services de conseil agricole éclairés par le climat pour éclairer la prise de décision sur le choix de la technologie et la gestion des entreprises.

Composante 4. Gestion du projet : Soutenir la mise en œuvre quotidienne, la coordination, la supervision et la communication globale et la gestion (y compris les passations de marchés, la gestion financière, le suivi et l'évaluation, la réalisation d'audits et l'établissement de rapports) des activités et des résultats du projet, par la fourniture de biens, de services de conseil, de services autres que de conseil, de formations et d'ateliers, de frais de fonctionnement et le paiement des salaires du personnel à cette fin.

2.2. Activité de la composante AICCRA au Mali

Le Mali est un panier à riz en Afrique de l'Ouest, fournissant une quantité substantielle de l'approvisionnement en riz de la région, mais il est également très vulnérable à la variabilité et au changement climatique. AICCRA-Mali vise à renforcer les capacités techniques, institutionnelles et humaines nécessaires pour accélérer l'adoption à grande échelle de l'agriculture intelligente et des services d'information climatique par des centaines de milliers d'hommes et de femmes agriculteurs au Mali. Le projet se concentre sur les chaînes de valeur du riz et des cultures et animaux associés (légumineuses, légumes, tubercules, poissons et arbres) et vise à améliorer la résilience à la sécheresse et aux inondations dans les systèmes pluviaux et au froid et au manque d'eau dans les systèmes irrigués. Dirigé par AfricaRice et avec les partenaires du CGIAR, et les parties prenantes nationales publiques et privées, AICCRA-Mali aborde la limitation actuelle des données pour l'aide à la décision au niveau de l'exploitation et l'investissement dans la recherche et la prise de décision politique par le biais de la cartographie des risques climatiques et le suivi des cultures de riz en temps quasi réel et l'évaluation de l'impact du changement climatique ; améliore l'accès aux services climatiques axés sur la demande, rentables et opportuns ; et renforce les capacités de l'Agence météorologique nationale

(Mali-Météo) dans les services en temps réel. AICCRA-Mali s'appuie sur les travaux existants qui ont introduit et validé les technologies AIC au Mali et déploiera des cadres bien établis pour donner la priorité aux paquets inclusifs sur le plan social et du genre qui correspondent le mieux aux contextes biophysiques et socio-économiques locaux.

Des mécanismes de financement durables, y compris des modèles commerciaux, seront pilotés et des notes de synthèse seront élaborées afin d'intégrer les options les mieux adaptées et tenant compte du genre dans les services de conseil. Les capacités locales seront également renforcées pour améliorer la gestion de l'eau et des systèmes d'irrigation, les installations de stockage résilientes au climat et les technologies de transformation, tout en promouvant des solutions basées sur le genre, les mesures communautaires, la gouvernance et l'organisation. Les activités couvrent les trois principales composantes du projet AICCRA et contribuent spécifiquement à :

Composante 1 : Connaissances et services

Activité 1.2.1 : Développement de centres de données agricoles et de systèmes d'aide à la décision :

Développement d'un système de suivi et de prévision des superficies et des rendements rizicoles, de salles de cartes pour les informations climatiques accessibles sur le web, de prévisions météorologiques spécifiques à un lieu, de hubs de données agricoles, de cartes itératives des zones à risque liées au climat et d'outils de calendrier cultural pour échapper à la sécheresse et aux inondations dans les systèmes de riziculture pluviale et au manque d'eau et au froid dans les systèmes de riziculture irriguée.

Activité 1.2.2 : Renforcement des services numériques de conseil climatique : Renforcement de la capacité des services d'agro-météorologie et des systèmes agro-climatiques sur la base de l'évaluation des besoins.

Composante 2 : Partenariats pour la mise en œuvre

Activité 2.2.1 : Soutenir le renforcement des services météorologiques nationaux en temps réel :

Développement d'analyses en ligne de données météorologiques historiques à haute résolution, d'un système de prévisions climatiques Next Generations (NextGen) et d'un portail d'information interactif en ligne pour la fourniture d'informations en temps réel à haute résolution. Renforcement des capacités des systèmes météorologiques nationaux pour le déploiement efficace des outils.

Activité 2.2.3 : Renforcer les capacités des utilisateurs des secteurs public et privé pour soutenir la mise en œuvre des paquets technologiques AIC: Renforcement des capacités des acteurs de la filière riz et des cultures et animaux associés (qui sont produits dans des environnements rizicoles, soit en tant que cultures intercalaires, soit en rotation) dans le déploiement de technologies AIC et SIC groupées et socialement inclusives (gestion améliorée de l'eau et des systèmes d'irrigation, agro-industrie à petite échelle, installations de stockage résilientes au climat et technologies de transformation).

Activité 2.2.4 : Développer les cadres nationaux existants ou renforcer les nouveaux Cadres Nationaux des Services Climatologiques (CNSC) : Évaluation de base pour les services climatiques ; atelier national de consultation des parties prenantes sur les services climatiques ; développement d'un plan stratégique national et d'un plan d'action, et lancement du CNSC.

Composante 3 : Soutenir l'adoption d'innovations en matière d'agriculture intelligente face au climat par le biais de projets pilotes.

Activité 3.2.1 : Identifier et prioriser les paquets AIC adaptés au climat, au genre et à l'inclusion sociale : Élaboration d'un plan d'action sur le genre et le changement climatique ; Évaluation des risques liés au climat et à la vulnérabilité ; Hiérarchisation des technologies groupées de AIC et de SIC spécifiques à un emplacement ; Renforcement des mécanismes de promotion des innovations en matière de pratiques résilientes au climat et de solutions basées sur la nature.

Activité 3.2.2 : Sensibiliser et identifier les mécanismes de mise à l'échelle des options AIC les plus avantageuses : Diffusion de technologies AIC et SIC groupées ; Identification et promotion de mécanismes de financement durable spécifiques au genre.

Activité 3.2.3 : Intégrer des options intelligentes du point de vue climatique et des systèmes de conseil SIC adaptés à des chaînes de valeur spécifiques :

Fiches d'orientation pour l'intégration des technologies AIC et SIC groupées dans les systèmes consultatifs nationaux ; Fiches d'information et publications pour partager les expériences et les leçons apprises avec les partenaires publics et privés.

3.0 CADRE JURIDIQUE, POLITIQUE ET INSTITUTIONNEL

Les investissements respecteront et suivront strictement le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale ainsi que les cadres juridiques et réglementaires applicables du Mali pour le pilote des innovations d'AIC. Cette section donne un bref aperçu des politiques, réglementations et cadres juridiques environnementaux et sociaux nationaux pertinents qui guident la conduite des activités agricoles au Mali.

3.1. Cadre environnemental et social

Certaines politiques et programmes de développement économique et social pertinents pour le projet AICCRA Mali sont énumérés ci-dessous.

Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD)

Le CREDD constitue la nouvelle Stratégie Nationale de Développement qui intègre toutes les orientations stratégiques du Gouvernement. Il est le cadre de référence pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des différentes politiques et stratégies de développement, tant au niveau national que sectoriel. Ce document sert de boussole à tous les secteurs concernant les changements attendus dans la mise en œuvre et la conduite des politiques publiques.

L'objectif global du CREDD 2019-2023 est de promouvoir un développement inclusif et durable afin de réduire la pauvreté et les inégalités dans un Mali uni et apaisé. Le CREDD 2019-2023 s'inscrit dans une nouvelle vision de développement à long terme à travers « l'Etude Nationale Prospective Mali 2040 ». Il se concentre sur cinq grands domaines, qui sont 1) la gouvernance et les réformes politiques et institutionnelles ; 2) la promotion d'une croissance inclusive ; 3) le développement du capital et l'inclusion sociale ; 4) environnement, changement climatique et développement durable ; et 5) diplomatie, coopération internationale et partenariat.

Applicabilité/pertinence pour le projet : Le projet AICCRA Mali contribuera à l'atteinte des objectifs du CREDD en favorisant la croissance inclusive et le développement durable dans l'agriculture mais aussi dans la réduction de la pauvreté.

La politique nationale de protection de l'environnement

La politique nationale de protection de l'environnement vise à « garantir un environnement sain et un développement durable, en prenant en compte la dimension environnementale dans toutes les décisions affectant la conception, la planification et la mise en œuvre des politiques, programmes et activités de développement, à travers la responsabilisation de tous les acteurs ». Fournit le cadre directeur pour une gestion et une planification environnementales efficaces et durables.

Applicabilité/pertinence pour le projet : *La mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement se fait à travers 9 programmes (qui tiennent compte de l'ensemble des conventions, traités et conventions internationales ratifiés par le Mali) qui sont liés à la mise en œuvre du projet AICCRA.*

Politique nationale d'assainissement

La Politique Nationale d'Assainissement considère les 3 maillons de la gestion des déchets que sont : la collecte, l'évacuation et le traitement, dans le cadre de la décentralisation et avec l'implication du public, du secteur privé et de la société civile. En plus de cette politique, il convient de rappeler l'existence d'autres stratégies sectorielles d'assainissement.

Applicabilité/pertinence pour le projet : *Le projet AICCRA considérera cette politique pour gérer les déchets, en particulier les contenants de produits chimiques vides, et les produits chimiques non utilisés.*

La Stratégie Nationale d'Utilisation et de Conservation de la Biodiversité

Le premier élément à mentionner en termes de biodiversité au Mali est sa richesse. Son patrimoine naturel est marqué par l'existence de 1 730 espèces de plantes ligneuses ; environ 640 espèces d'oiseaux ; plus de 130 espèces de faune terrestre ; plus de 140 espèces de poissons (dont 24 endémiques ; Sources : SNDB). La Stratégie Nationale de la Diversité Biologique et son Plan d'Action visent, entre autres, à : (i) disposer d'un répertoire des zones d'intérêt pour la flore, la faune et les écosystèmes particuliers ; (ii) améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes et des espèces animales et végétales d'intérêt écologique ou économique ; (iii) améliorer la connaissance du patrimoine génétique national des plantes cultivées, des espèces sauvages apparentées, des races d'animaux domestiques et des espèces sauvages ; (iv) promouvoir l'utilisation durable de la faune et de la flore ;

Applicabilité/pertinence pour le projet : *Le pilote des innovations de l'AIC impliquera l'utilisation de différentes semences de cultures pour lesquelles l'équipe AICCRA-Mali dirigée par AfricaRice doit suivre les directives fournies dans cette stratégie nationale pour assurer une bonne conservation de la biodiversité.*

Politique nationale du Mali sur le changement climatique

L'objectif global de la Politique Nationale sur le Changement Climatique (PNCC) du Mali est de faire face aux défis du changement climatique en assurant le développement durable du pays. Ces objectifs spécifiques sont de : (i) faciliter une meilleure prise en compte des enjeux climatiques dans les politiques et stratégies sectorielles de développement socio-économique national et orienter les interventions des acteurs publics, privés et de la société civile pour un développement durable ; (ii) renforcer la capacité d'adaptation et la résilience des systèmes écologiques, des systèmes économiques et des systèmes sociaux face aux effets du changement climatique en intégrant des mesures d'adaptation prioritairement dans les secteurs les plus vulnérables ; (iii) renforcer les

capacités de prévention et de gestion des risques et catastrophes naturelles ; (iv) contribuer à l'effort mondial de stabilisation des émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, notamment par la promotion de projets propres et durables ; (v) promouvoir la recherche nationale et le transfert de technologie sur le changement climatique ; et (vi) renforcer les capacités nationales en matière de changement climatique.

En matière d'énergie, les orientations stratégiques du PNCC dans le secteur de l'énergie s'articuleront autour de : (i) la promotion des énergies renouvelables ; (ii) la promotion de l'efficacité énergétique ; (iii) la promotion des énergies alternatives au bois énergie à faible coût (biogaz, gaz butane, briquettes combustibles) ; (iv) la promotion des biocarburants (production, transformation et utilisation locale) ; (v) la promotion des micro-barrages et (vi) la cartographie des ressources biomasse, éolienne et solaire.

Applicabilité/pertinence pour le projet : *Les innovations pilotes de l'AIC sont une forme d'interventions efficaces d'adaptation au climat pour améliorer l'agriculture et la sécurité alimentaire au Mali. L'équipe du projet AICCRA-Mali devra donc mener le projet pilote des innovations d'AIC conformément aux objectifs, principes et actions définis dans le cadre de la politique nationale sur le changement climatique.*

Programme d'action national d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique (PANA)

Le PANA s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de préservation des ressources naturelles, l'un des neuf programmes prioritaires du Plan National d'Action Environnementale. L'objectif du PANA est de contribuer à atténuer les effets néfastes du changement climatique sur les populations les plus vulnérables, dans une optique de développement durable et de lutte contre la pauvreté au Mali.

Les options d'adaptation du PANA les plus pertinentes sont :

- Vulgarisation de variétés améliorées adaptées aux conditions climatiques des principales cultures vivrières (mil, sorgho, maïs et riz) ;
- Promotion des activités génératrices de revenus et développement des mutuelles ;
- Installations aquacoles au Mali ;
- Développement des basses terres ;
- Sensibilisation et organisation des populations pour la préservation des ressources naturelles (élaboration de conventions locales pour le reboisement et l'agroforesterie) ;
- Gestion des feux de brousse au Mali ;
- Développement d'actions culturelles et de compostage.

Applicabilité/pertinence pour le projet : *Les innovations pilotes de l'AIC sont une forme d'interventions efficaces d'adaptation au climat pour améliorer l'agriculture et la sécurité alimentaire au Mali. L'équipe du projet AICCRA-Mali devra donc mener ses activités conformément aux objectifs, principes et actions politiques définis dans le cadre du PANA.*

Politique de Développement Agricole (PDA)

L'objectif général de la Politique de développement agricole est de « contribuer à faire du Mali un pays émergent où le secteur agricole est un moteur de l'économie nationale et garantit la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable ».

La Politique de Développement Agricole est basée sur la promotion d'une agriculture durable, moderne et compétitive basée principalement sur les Exploitations Familiales et les Organisations Professionnelles Agricoles reconnues et sécurisées ainsi que sur le développement des Entreprises Agricoles.

Le PDA a des objectifs spécifiques qui consistent à :

- Assurer la sécurité alimentaire des populations et garantir la souveraineté alimentaire de la nation.
- Assurer la gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement en tenant compte du changement climatique.
- Moderniser les systèmes de production agricole et améliorer la compétitivité des filières agricoles pour valoriser les produits.
- Assurer le développement des innovations technologiques par la recherche agronomique et la formation professionnelle.
- Promouvoir le statut des agriculteurs et renforcer les capacités de tous les acteurs.
- Réduire la pauvreté rurale.

Applicabilité/pertinence pour le projet : *Le projet AICCRA Mali contribuera à la réduction de la pauvreté grâce à une agriculture résiliente au changement climatique. Il participera à la souveraineté alimentaire dans une logique de développement durable à travers la production de riz.*

Stratégie Nationale de Développement de l'Irrigation (SNDI)

Cette stratégie a été développée en 1999 par le gouvernement malien avec le soutien de la Banque mondiale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres partenaires de développement internationaux. Son objectif est « d'homogénéiser les approches mises en œuvre jusqu'à présent et d'identifier les actions prioritaires à entreprendre pour utiliser au mieux les ressources humaines et financières disponibles ».

Ses objectifs fondamentaux sont :

- La recherche de la sécurité alimentaire, qui passe nécessairement par la sécurisation d'une production agricole durable, dont la composante pluviale reste soumise aux aléas climatiques dans les zones du sud et du centre, alors que, dans les régions du nord, l'irrigation constitue de moins en moins la seule alternative possible pour le développement des terres agricoles.
- Amélioration de la situation nutritionnelle des couches particulièrement vulnérables de la population, en l'occurrence les enfants et les femmes.
- Économies de devises, grâce à la réduction des importations alimentaires et au développement plus marqué des exportations agricoles.
- Augmenter les revenus des populations rurales.
- La réduction des phénomènes migratoires internes et externes et le non déclin des peuplements dans les zones arides et semi-arides.

Applicabilité/pertinence pour le projet : *Le projet AICCRA Mali contribuera à l'atteinte de certains objectifs de la stratégie nationale d'irrigation qui sont la production agricole durable, l'amélioration de la situation nutritionnelle, l'augmentation des revenus des populations rurales, etc.*

La politique nationale de santé

Il vise à promouvoir et maintenir d'ici 2020 un environnement propice à la santé pour un développement durable à travers (i) l'approvisionnement en eau potable ; (ii) la gestion des déchets solides et liquides ; (iii) le contrôle de la qualité de l'eau ; et (iv) le contrôle de l'exposition aux contaminants environnementaux. Elle s'inscrit dans l'esprit de certains accords et conventions internationaux dont (a) la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement ; (b) la Convention relative aux droits de l'enfant dans sa composante Eau - Hygiène Assainissement ; c) la convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ; etc. Par ailleurs, on note l'existence de services techniques déconcentrés dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement et l'existence de modules de formation dans ces domaines.

Applicabilité/pertinence pour le projet : *Comme l'exige la politique nationale de santé, l'équipe AICCRA-Mali devra évaluer et envisager des mesures d'atténuation appropriées et adéquates pour tous les risques pour la santé et la sécurité au travail sur les activités de terrain.*

La politique forestière nationale

La politique forestière nationale a pour objet de contribuer à la réalisation des grands objectifs de croissance économique, d'autosuffisance alimentaire, d'augmentation des revenus et de protection de l'environnement) dans son domaine de compétence, à savoir la gestion des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Elle repose sur trois options spécifiques aux ressources forestières, fauniques et halieutiques : une option sociale qui vise à responsabiliser les populations rurales pour une gestion durable des ressources en reconnaissant leur capacité à gérer rationnellement ces ressources avec l'appui et les conseils dont elles auront besoin ; une option économique qui vise à encourager l'investissement foncier en cofinçant l'État si nécessaire et en offrant des garanties de sécurisation foncière.

Applicabilité/pertinence pour le projet : *Cette loi fournit des lignes directrices à l'équipe du projet AICCRA Mali sur les interdicts forestiers qui doivent être pris en considération dans la sélection des parcelles pour les démonstrations de l'AIC.*

La politique de décentralisation et de développement territorial

Les orientations en matière de décentralisation sont données dans la loi n° 93-008 du 11 février 1993. Cette loi définit les conditions de la libre administration des collectivités territoriales. C'est le transfert d'un certain nombre de compétences et de moyens de l'Etat aux collectivités locales en les rendant plus autonomes et plus responsables de leurs actions.

Il vise à donner à la planification du développement économique une dimension territoriale dans le cadre d'une organisation spatiale, compte tenu des exigences résultant de la décentralisation. Les orientations stratégiques s'articulent autour de quatre axes principaux : (i) rééquilibrer le processus de développement urbain par la promotion de pôles d'appui secondaires susceptibles de freiner l'expansion des grandes villes ; (ii) la concentration des activités industrielles dans un nombre limité de centres urbains, pour favoriser une meilleure maîtrise des phénomènes de pollution ; (iii) le renforcement du processus d'intégration régionale par la mise en place d'infrastructures de

raccordement et l'interconnexion des systèmes urbains régionaux ; et (iv) la sauvegarde du milieu naturel et des écosystèmes menacés.

Applicabilité/pertinence pour le projet : *Le projet AICCRA Mali sera mis en œuvre dans différentes villages, communes et régions du Mali. AfricaRice et les partenaires de mise en œuvre veilleront à ce que les autorités administratives et locales soient informées du projet et de ses impacts.*

3.2. Cadre juridique national

En lien avec le contexte et les activités du projet, le cadre juridique national est marqué par plusieurs textes qui portent sur les aspects environnementaux et sociaux. Certaines des lois, politiques et exigences clés les plus pertinentes sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : Cadre juridique national

Titres	Lois/politiques... et exigences clés	Applicabilité/pertinence pour le projet
La Constitution	La Constitution du 25 février 1992 affirme dans son préambule l'engagement du peuple malien à « assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel » et reconnaît « le droit à un environnement sain » pour tout. Elle stipule dans son article 15 que « la protection, la défense de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir de tous et de l'Etat ».	<i>Ce qui précède nécessite donc que l'équipe de l'AICCRA-Mali envisage et mette en œuvre des mesures pour promouvoir une protection et une gestion saines de l'environnement pendant le pilote des innovations de l'AIC.</i>
Code du travail	La loi n° 92-020 portant code du travail en République du Mali régit les relations de travail entre les employeurs et les travailleurs exerçant une activité professionnelle. Le Code du travail interdit le travail forcé ou obligatoire, ainsi que toute discrimination en matière d'emploi et de rémunération fondée notamment sur la race, le sexe et l'origine sociale. Le code du travail traite également de l'emploi et du contrat de travail (articles 18 et 19), des conditions requises pour le conclure (articles 14 à 17), l'exécuter (article 20), le suspendre (articles 34 à 38) et pour y mettre fin (39 à 56). Outre les règles relatives au contrat de travail, elle régit les institutions professionnelles et la liberté d'association (articles 232 à 279). Le chapitre II relatif au travail des femmes et des enfants en République du Mali, en ses articles L.179 à L.189 relatifs aux conditions de travail des femmes et des enfants, établit : <ul style="list-style-type: none"> • Le droit des femmes enceintes au congé de maternité. • Les conditions d'allaitement au travail. • Les conditions d'employabilité des femmes et des enfants. 	<i>Le pilote des innovations d'AIC impliquera le recrutement de plusieurs travailleurs contractuels pour lesquels l'équipe du projet AICCRA-Mali dirigée par AfricaRice doit suivre les directives prévues dans cette loi pour assurer de bonnes conditions de travail, éliminer les risques potentiels de santé et de sécurité au travail et renforcer les conditions de travail.</i>
Législation nationale relative à l'environnement et à la protection des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Loi N° 19 -028 du 12 juillet 2010, déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national. Elle définit les conditions de conservation, de protection, d'exploitation, de transport, de commercialisation, de développement et d'utilisation durable des ressources forestières. ➤ Décret n°10-387/P-RM du 26 juillet 2010, fixant la liste des espèces forestières protégées et des espèces forestières à valeur économique. ➤ Loi n° 95-031/AN-RM du 20/03/1995 fixant les conditions de gestion de la faune et de son habitat, qui fixe les conditions générales de conservation, de protection, de mise en valeur et d'exploitation de la faune et de son habitat sur le territoire national domaine de la faune. 	<i>Si la mise en œuvre d'une technique d'AIC relève de la catégorie d'activités pour lesquelles un permis environnemental préalable est requis avant le début, l'équipe du projet AICCRA-Mali devra demander un permis au ministère de l'Environnement et l'impliquer dans le suivi des mesures d'atténuation E&S. L'équipe du projet AICCRA Mali veillera également à ce que toutes les législations nationales applicables relatives à</i>

Titres	Lois/politiques... et exigences clés	Applicabilité/pertinence pour le projet
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret n° 96-050/P-RM du 14/02/1996 fixant les modalités de classement des réserves et sanctuaires de faune et des zones d'intérêt cynégétique. ➤ Loi n° 02-006/AN-RM du 31/01/2006 portant code de l'eau. L'article 2 du code de l'eau fixe les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau. ➤ Décret n°01-394/P-RM du 6 septembre 2001 qui définit la finalité de la gestion des déchets solides et les notions liées à cette forme de pollution. ➤ Décret n°01-397/P-RM du 6 septembre 2001 qui définit l'objet de la gestion des polluants atmosphériques et les notions liées à cette forme de pollution. ➤ Décret n° 01-396/P-RM du 6 septembre 2001 qui définit l'objet de la gestion des nuisances sonores, les notions liées à cette forme de nuisance. ➤ Loi n° 92-013/AN-RM du 17 septembre 1991 instituant un système national de normalisation et de contrôle de la qualité qui vise à assurer : la préservation de la santé et la protection de la vie ; assurer la sécurité des personnes et des biens ; améliorer la qualité des biens et services ; la protection de l'environnement. ➤ Décret n° 90-355/P-RM du 8 août 1990 fixant la liste des déchets toxiques et les modalités d'application de la loi n° 89-61/AN-RM. ➤ La loi n° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances consacre l'application du principe pollueur-payeur dont l'objet est d'inciter les promoteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, et à rendre nécessaire la dépollution ou à utiliser des technologies plus propres. ➤ Loi n° 08-033/AN-RM du 11 août 2008 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. ➤ Décret n°06-258/P-RM du 22 juin fixant les conditions de réalisation de l'audit environnemental. ➤ Loi n° 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la valorisation du patrimoine culturel national. 	<p><i>l'environnement et à la protection des ressources naturelles soient prises en compte dans ce projet.</i></p>
Les terres agricoles	<p>Loi n° 2017-001/ du 11 avril 2017 relative au foncier agricole : Cette loi a été spécifiquement promulguée pour traiter du foncier agricole, qui a toujours été régi par les coutumes et le droit écrit, notamment le Code foncier, les lois de décentralisation et le Code pastoral. Charte. La politique et la loi foncières agricoles font partie des innovations clés pour apporter une solution durable à l'insécurité foncière des communautés rurales.</p> <p>Premièrement, les lois précédentes classaient les terres coutumières non enregistrées comme des terres domaniales, permettant ainsi au gouvernement de prendre des terres en cas de besoin. La nouvelle loi stipule clairement, comme l'ont soutenu les agriculteurs dans leurs campagnes,</p>	<p><i>Le projet n'impliquera pas d'acquisition de terrain. De plus, aucune activité de réinstallation ne sera menée dans le cadre du projet AICCRA. Les terres qui seront utilisées pour les activités de démonstration seront louées aux agriculteurs qui, en plus des frais de location, pourront également bénéficier des produits de la récolte. Toutefois, les textes applicables de la réglementation spécifique à</i></p>

Titres	Lois/politiques... et exigences clés	Applicabilité/pertinence pour le projet
	<p>qu'aucune terre détenue en vertu des lois coutumières ne doit être incluse dans les terres de l'État. Deuxièmement, la loi prévoit la documentation des droits fonciers coutumiers en créant deux nouveaux types de titres, les certificats fonciers coutumiers et les certificats de possession foncière. Enfin, la loi reconnaît le droit pour les communautés rurales de posséder collectivement certaines terres, y compris des espaces reconnus comme vitaux pour les communautés et leurs familles. Ces terres sont gérées par les us et coutumes en vigueur dans les communautés concernées.</p> <p>La loi vise également à renforcer l'accès des femmes à la terre en exigeant que 15 % des terres publiques soient attribuées aux associations de femmes (et à d'autres groupes vulnérables comme les jeunes).</p> <p>Loi n° 06-40/AN-RM portant loi d'orientation agricole : Le chapitre II du titre IV est relatif aux terres agricoles.</p> <p>L'article 77 précise que la politique foncière agricole vise à lutter contre la spéculation en matière de transactions, de tenures foncières et de détentions coutumières abusives d'espaces.</p> <p>Cette loi dans son article 83 stipule que : « L'Etat assure un accès équitable aux ressources foncières agricoles aux différentes catégories d'exploitants agricoles et de promoteurs d'exploitations agricoles. Cependant, des préférences sont accordées aux femmes, aux jeunes et aux groupes déclarés vulnérables dans l'attribution des parcelles dans les zones aménagées avec des fonds publics.</p> <p>Ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant code domanial et foncier, modifiée et ratifiée par la loi n° 02-008 du 12 février 2002 : Le code domanial et domanial stipule dans son article premier que le domaine national du Mali, qui comprend l'espace aérien, le sol et le sous-sol du territoire national, comprend : les domaines public et privé de l'Etat du Mali, les domaines public et privé des collectivités territoriales, et le patrimoine foncier d'autres personnes, ou juridique.</p> <p>Elle définit également le domaine public de l'Etat, des collectivités territoriales, ainsi que le patrimoine foncier des particuliers.</p>	<p><i>la gestion foncière seront examinés par l'équipe du projet AICCRA Mali.</i></p>
<p>Législation spécifique à l'étude d'impact environnemental et social (EIES)</p>	<p>La loi n° 01-020 du 30 mai 2001, précise par les dispositions du décret n° 2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, relative à l'étude d'impact environnemental et social.</p> <p>Le décret n°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018, relatif à l'étude d'impact environnemental et social, fixe les règles et procédures relatives à l'étude d'impact environnemental et social. Ce décret sur les EIES marque une avancée significative et constitue un instrument législatif important pour la protection de l'environnement applicable aux différents secteurs d'activité affectant l'environnement : ressources naturelles et environnement urbain, activités industrielles et artisanales, activités minières et agricoles, transports, électrique, etc.</p>	<p><i>Les risques et impacts E&S des activités de démonstration de l'AIC au Mali ne seront pas significatifs. Ils seront spécifiques aux sites sélectionnés sans aucune probabilité d'impacts allant au-delà des limites de ces sites. Compte tenu de cela, les activités de démonstration dans le cadre du projet AICCRA-Mali pourraient être classées dans la catégorie des projets de « catégorie C », ce qui n'exige pas l'obtention par l'équipe du projet</i></p>

Titres	Lois/politiques... et exigences clés	Applicabilité/pertinence pour le projet
	<p>Le décret insiste sur l'obligation de réaliser l'étude d'impact environnemental et le respect de la procédure pour tous les projets, publics ou privés, dont la réalisation est susceptible de porter atteinte à l'environnement biophysique et humain. Par ailleurs, les dispositions d'application à la législation sur les études d'impact environnemental et social reposent sur les principes suivants :</p> <p>L'évaluation environnementale fait partie intégrante des projets et programmes, et les résultats de l'étude d'impact sont présentés dans le dossier d'agrément pour l'obtention de l'autorisation administrative.</p> <p>Le promoteur est responsable de la réalisation de l'étude, de la constitution du dossier EIES et de la prise en charge des frais.</p> <p>Le promoteur assure également la mise en place de mesures correctives, de réduction et/ou de compensation des impacts négatifs du projet ainsi qu'un suivi/contrôle interne selon les normes requises.</p> <p>Le Décret précise les éléments importants concernant le périmètre des études d'impact, l'obligation de la procédure pour certains types de projets, le contenu des rapports, l'obligation de consultation publique, l'élaboration du Plan Cadre de Gestion Environnementale et du PGES, y compris les coûts des mesures d'atténuation, le rôle des acteurs et les calendriers de mise en œuvre. Pour tous les projets soumis à l'EIES, l'exécution des travaux est subordonnée à l'obtention d'un permis environnemental délivré par le Ministre chargé de l'environnement.</p> <p>Le décret classe les projets d'aménagement en trois (3) catégories :</p> <p>Projets de catégorie A : Projets pouvant avoir des impacts très négatifs, généralement irréversibles, inédits, le plus souvent ressentis sur une zone plus large que les sites faisant l'objet des travaux.</p> <p>Projets de catégorie B : Projets dont les impacts négatifs sur l'environnement et les populations sont moins graves que ceux des projets de catégorie A. Ces impacts sont de nature délimitée et rarement irréversible.</p> <p>Projets de catégorie C : Projets dont les impacts négatifs ne sont pas significatifs sur l'environnement.</p> <p>Projets de catégorie A et B nécessitent une EIES. Les projets de catégorie C font l'objet d'une étude d'impact simplifiée sanctionnée par une notice d'impact environnemental et social. Les politiques, stratégies et programmes font l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.</p>	<p><i>AICCRA-Mali de permis environnementaux avant le début des activités de démonstrations.</i></p>
<p>Législation relative aux pollutions et nuisances (dont pesticides)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Loi n° 2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances : Selon l'article 19 : Toute personne qui produit ou détient des déchets agricoles dans des conditions susceptibles d'affecter la santé et la sécurité publiques ou l'environnement en général, est tenue d'assurer son élimination ou son recyclage. L'article 44 stipule que « Les substances chimiques nocives et dangereuses qui, en raison de leur toxicité, de leur radioactivité, de leur pouvoir destructeur sur l'environnement ou de leur concentration dans les chaînes 	<p><i>Diverses actions ont été entreprises par le Mali pour contrôler l'importation et l'utilisation de certaines formulations de pesticides, notamment i) La signature et la diffusion d'un arrêté interministériel interdisant l'utilisation du DDT en agriculture et de tout autre pesticide non agréé par le Comité</i></p>

Titres	Lois/politiques... et exigences clés	Applicabilité/pertinence pour le projet
	<p>biologiques, présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme, le milieu naturel ou son environnement. Lorsqu'ils sont produits, importés sur le territoire national ou évacués dans l'environnement, sont soumis au contrôle et à la surveillance des services de l'Etat compétents en la matière. ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loi n° 01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances consacre l'application du principe pollueur-payeur dont l'objet est d'inciter les promoteurs à mettre en œuvre de bonnes pratiques environnementales, et à réaliser les investissements de dépollution nécessaires ou à recourir à des technologies plus propres. • Loi 89-61/AN-RM du 2 septembre 1989 portant répression de l'importation et du transit des déchets toxiques. • Arrêté 01-2699/MICT-SG fixant la liste des produits interdits à l'importation et à l'exportation, y compris les pesticides (Aldrine, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Chlordane, Hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène, Polychlorobiphényles, pesticides non agréés par le Comité Sahélien des Pesticides). • Loi 02-14/AN-PR du 3 juin 2002 instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali. Elle fixe les principes généraux pour l'importation, la formulation, le conditionnement ou le reconditionnement et le stockage des pesticides et le contrôle des pesticides. • Décret n°01-394/P-RM du 6 septembre 2001, Fixant les modalités de gestion des déchets solides. • Décret n° 01-395/P-RM du 6 septembre 2001, Fixant les modalités de gestion des eaux usées et de la gadoue. • Décret n° 01-397/P-RM du 6 septembre 2001, Fixant les modalités de gestion des polluants dans l'atmosphère. • Décret n°07-135/PR-M du 16 mars 2007, Fixant la liste des déchets dangereux. • Arrêté interministériel n°09-0767/MEA-MEIC-MEME-SG du 6 avril 2009, rendant obligatoire l'application des normes maliennes de rejet des eaux usées • Décret 02-306/PRM du 3 juin 2002, fixant les modalités d'application de la loi 02-14/AN-PR du 3 février 2002, instituant l'homologation et le contrôle des pesticides en République du Mali. • Arrêté 02-2669/MAEP-SG déterminant les conditions de délivrance de l'autorisation de vente de pesticides. • Décision 02-0674/MAEP-SG du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Comité National de Gestion des Pesticides. 	<p><i>sahélien des pesticides ; ii) l'application des arrêtés officiels visant l'introduction et l'utilisation des serpentins anti-moustiques contenant du DDT et des POP et tout autre pesticide dont l'introduction et l'utilisation sont interdites.</i></p> <p><i>Compte tenu des objectifs du projet AICCRA-Mali, moins de quantités de pesticides feront partie de la lutte intégrée contre les ravageurs qui sera mise en œuvre sur le terrain. L'équipe du projet AICCRA-Mali gèrera les déchets des activités de terrain, en particulier les conteneurs agrochimiques vides et les pesticides non utilisés, conformément à ces réglementations. De plus, l'utilisation d'équipements motorisés susceptibles de constituer une source de nuisance pour le voisinage doit respecter cette réglementation.</i></p>

Titres	Lois/politiques... et exigences clés	Applicabilité/pertinence pour le projet
	<ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance n°01-046/PRM du 20 septembre 2001, autorisant la ratification de la Réglementation Commune aux Etats membres du CILSS relative à l'homologation des pesticides (version révisée) signée à Djamena le 16 décembre 1999. • Arrêté 01-2699/MICT-SG fixant la liste des produits interdits à l'importation et à l'exportation, y compris les pesticides (Aldrine, Dieldrine, Endrine, Heptachlore, Chlordane, Hexachlorobenzène, Mirex, Toxaphène, Polychlorobiphényles, pesticides non agréés par le Comité Sahélien des Pesticides). <p>La législation malienne ne comprend pas de clauses spécifiques pour la définition et les exigences de gestion des déchets électroniques. Le décret n°1-394/P-RM du 6 septembre 2001, fixant les modalités de gestion des déchets solides, est plus pertinent et plus proche de nos préoccupations. Toutefois, ce texte ne traite pas des déchets électroniques et informatiques, mais plutôt des déchets dangereux, pour lesquels les détenteurs sont avant tout invités à les déclarer. Ils doivent être emballés et étiquetés pour l'élimination et doivent être envoyés aux endroits appropriés pour l'élimination ou la récupération.</p> <p>Actuellement, le cadre le plus approprié pour traiter les déchets électroniques et informatiques est la stratégie nationale de gestion des déchets spéciaux.</p>	
Législation sur la gestion des ressources naturelles	<p>Essentiellement, ce sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi N°10 - 028 du 12 juillet 2010, déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national. • Loi n°08-033 du 11 août 2008 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. • Décret n°10-387/P-RM du 26 juillet 2010, fixant la liste des essences forestières protégées et des essences forestières à valeur économique. • Loi n° 95-031/AN-RM du 20/03/1995 fixant les conditions de gestion de la faune et de son habitat. • Loi n° 02-006/AN-RM du 31/01/2006 portant code de l'eau. 	<i>Le projet AICCRA Mali devra être réalisé conformément à cette lettre pour une gestion rationnelle des ressources naturelles dans les zones retenues pour abriter les parcelles de démonstration.</i>
Décentralisation	<p>La loi n°2012-007 du 07 février modifiée portant Code des collectivités territoriales confère une grande responsabilité aux collectivités territoriales, entre autres, en matière de gestion de l'environnement, de plans d'occupation et d'aménagement, de gestion domaniale et foncière, de politique de création et de gestion des équipements collectifs.</p> <p>Loi n° 96/050 du 16 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales : Le domaine des collectivités territoriales comprend un domaine public et un domaine privé (article 1). Il est composé d'un domaine immobilier public et d'un domaine</p>	<i>Le projet AICCRA Mali sera mis en œuvre dans différentes villages, communes et régions du Mali. AfricaRice et les partenaires de mise en œuvre veilleront à ce que les autorités administratives et locales soient informées du projet et de ses impacts.</i>

Titres	Lois/politiques... et exigences clés	Applicabilité/pertinence pour le projet
	immobilier privé. Le domaine public immobilier, quant à lui, comprend un domaine public naturel et un domaine public artificiel.	
Loi d'orientation agricole	<p>Depuis 2006, la loi d'orientation agricole est le texte de référence en matière de développement agricole. Il fixe les orientations de la politique de développement agricole du Mali (article 1) et couvre toutes les activités économiques du secteur agricole et péri-agricole, notamment l'agriculture, l'élevage, la pêche et la pisciculture, l'aquaculture, l'apiculture, la chasse, la sylviculture, la cueillette, la transformation, transport, commerce, distribution et autres services agricoles, ainsi que leurs fonctions sociales et environnementales (article 2).</p> <p>Les politiques sous-sectorielles ou thématiques portant sur les activités susmentionnées font partie intégrante de la politique de développement agricole.</p> <p>Le chapitre 2 de la loi établit les principes de la politique de développement agricole. Ce sont la solidarité, l'équité, la subsidiarité, la promotion, la complémentarité et le partenariat entre les acteurs du secteur agricole.</p>	<i>Le projet AICCRA Mali permettra le développement de l'agriculture commerciale conformément aux objectifs de la loi d'orientation agricole.</i>
Gestion de l'eau	<p>Loi n° 02-006 du 31 janvier 2006 portant code de l'eau : Les enjeux de cette ressource sont énormes, comme le stipule l'article 2. L'eau est bonne dans le domaine public. Son utilisation appartient à tous, à condition qu'elle ne soit pas contraire à l'intérêt public. Les utilisateurs doivent faire preuve de solidarité. Cet article, en fixant les règles d'utilisation, de conservation, de protection et de gestion des ressources en eau, déclare également que la protection, la mise en valeur et le développement des ressources en eau constituent un devoir pour tous : Etat, collectivités locales et citoyens (article 4).</p> <p>Selon l'article 56 : « Les propriétaires et exploitants de terres agricoles doivent procéder à une mise en valeur rationnelle et optimale des ressources en eau ».</p> <p>L'article 57 définit les conditions d'utilisation de l'eau d'irrigation. Elle stipule que « Tout irrigant doit s'assurer que l'eau utilisée ne constitue pas une source de propagation de maladies, notamment par leur stagnation, au-delà de la période normale de culture. L'utilisation des eaux usées pour l'irrigation est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'eau, de l'irrigation, de l'environnement et de la santé ».</p> <p>L'article 58 précise que « l'administration chargée de l'eau est consultée pour avis conforme avant la réalisation de tout aménagement hydro-agricole » et selon l'article 59 : « La gestion des infrastructures hydrauliques d'irrigation ou de drainage peut être assurée par les agriculteurs, individuellement ou en groupement, éventuellement assistés des services techniques de l'administration ayant l'irrigation et éventuellement le drainage dans ses attributions ».</p>	<p><i>Les sites choisis dans le cadre de ce projet sont situés à proximité d'eaux de surface. De plus, l'irrigation se fera par l'inondation des bas-fonds. AICCRA Mali prendra les mesures appropriées concernant la gestion des produits chimiques pour éviter toute forme de pollution.</i></p> <p><i>Tout aménagement prévu pour l'irrigation des terres doit être soumis à l'administration chargée de l'eau pour avis.</i></p>

Titres	Lois/politiques... et exigences clés	Applicabilité/pertinence pour le projet
Politique nationale des zones humides	<p>L'élaboration de la Politique nationale des zones humides vise à orienter l'action gouvernementale et les communautés pour conserver et gérer durablement les ressources naturelles et la diversité biologique des zones humides.</p> <p>Ses objectifs spécifiques sont, entre autres, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la conservation de la diversité biologique des zones humides. • Former et sensibiliser le public (responsables politiques locaux, techniciens et chercheurs) à la valeur des zones humides (valeurs économiques, sociales, culturelles et thérapeutiques). • Améliorer la connaissance des zones humides au Mali et désigner de nouveaux sites Ramsar. <p>La conservation des zones humides au Mali dépendra en grande partie de la gestion qui leur sera appliquée. Ils ne seront viables que si des plans d'aménagement et de gestion appropriés sont élaborés et mis en œuvre. Ces plans doivent tenir compte des besoins fondamentaux des communautés locales et accorder la priorité au maintien des caractéristiques écologiques des milieux humides.</p>	<p><i>La composante AICCRA Mali veillera à ce que les activités de démonstration réalisées dans les zones humides soient conformes à la politique nationale des zones humides.</i></p>
Protection du patrimoine culturel	<p>Loi n° 10 -061/ du 30 décembre 2010, portant modification de la loi n° 85-40/AN-RM du 26 juillet 1985, relative à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel national : Aux termes de l'article 2, cette Loi entend par patrimoine culturel tous les biens culturels meubles et immeubles qui, à titre religieux ou profane, revêtent une importance pour l'histoire, l'art, la pensée, la science et la technique.</p> <p>A cette loi s'ajoute le décret n° 275/PG-RM du 13 août 1985 réglementant les fouilles archéologiques.</p>	<p><i>En cas de découverte de vestiges archéologiques et/ou de biens culturels physiques, le projet AICCRA Mali doit en aviser les services du Ministère chargé du patrimoine historique.</i></p>

3.3. Cadre environnemental et social de la Banque mondiale

La conception et la mise en œuvre du projet AICCRA sont guidées par le Cadre environnemental et social (ESF) de la Banque mondiale, dont la composante AICCRA-Mali fait des efforts conscients pour se conformer à toutes les exigences pertinentes dans le cadre de ses activités. Les normes environnementales et sociales (NES) suivantes sont considérées comme pertinentes pour le pilote des innovations AIC/SIC au Mali :

- ESS-1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
- ESS-2 : Travail et conditions de travail
- ESS-3 : Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution
- ESS-4 : Santé et sécurité communautaires
- ESS-6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes
- ESS-10 : Engagement des parties prenantes et divulgation de l'information

Ces normes, en particulier ESS-1, constituent la base de l'examen E&S des sites du projet et de la préparation de ce PGES. Elles fournissent les outils et orientations nécessaires pour identifier les risques E&S potentiels, les principales mesures d'atténuation et d'autres procédures contenues dans ce document.

La NES3 "Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution" du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale contient des dispositions sur la gestion des déchets dangereux et non dangereux dans la section B. Elle définit les exigences des emprunteurs dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale afin de minimiser la production de déchets, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets de manière sûre. Si ce qui précède n'est pas possible du tout ou en partie, ESS3 exige que les emprunteurs éliminent les déchets d'une manière appropriée qui comprend le contrôle des émissions et des résidus résultant du processus de manipulation et d'élimination des déchets. La NES3 exige que si les déchets générés sont considérés comme dangereux, l'emprunteur doit se conformer aux exigences existantes en matière de gestion conformément aux exigences nationales, aux conventions internationales, et bonnes pratiques internationales de l'industrie. ESS3 vise à :

- Promouvoir l'utilisation durable des ressources, y compris l'énergie, l'eau et les matières premières.
- Éviter ou minimiser les effets néfastes du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution due aux activités du projet.
- Éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et à longue durée de vie associés au projet.
- Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux.
- Réduire et gérer les risques et les effets associés à l'utilisation des pesticides.

Cependant, la Banque mondiale peut apporter un soutien financier à l'acquisition de pesticides lorsque leur utilisation est justifiée dans le cadre d'une approche de gestion intégrée et lorsque les critères de sélection des pesticides ci-dessous sont remplis :

- L'acquisition d'un pesticide dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale est soumise à une évaluation de la nature et du degré des risques associés.
- Critères de sélection et d'utilisation des pesticides qui doivent avoir :
 - Effets néfastes négligeables sur la santé humaine.

- Démonstré leur efficacité contre les espèces cibles.
- Effet minimal sur les espèces non ciblées et le milieu naturel.
- Ont considéré la nécessité de prévenir le développement de résistances chez les insectes vecteurs.
- Les pesticides doivent être préparés, emballés, manipulés, stockés, éliminés et appliqués conformément aux normes acceptables pour la Banque mondiale.

La Banque mondiale ne finance pas les produits formulés appartenant aux classes IA et IB ou aux formulations de classe II de l'OMS si : le pays n'a aucune restriction sur leur distribution et leur utilisation ou s'ils peuvent être utilisés ou accessibles aux applicateurs, aux paysans, ou les autres en l'absence de formation, d'équipement et d'infrastructure nécessaires à la manipulation, au stockage et à l'application appropriés de ces produits.

Les directives EHS définissent les déchets dangereux comme des déchets partageant les propriétés d'une matière dangereuse (par exemple, inflammabilité, corrosivité, réactivité, etc.) parmi d'autres caractéristiques physiques, chimiques ou biologiques pouvant présenter des risques potentiels pour la santé. Les déchets dangereux aux termes de ce document sont ceux qui sont également classés comme « dangereux » par les réglementations locales. Les directives EHS contiennent des mesures spécifiques pour la gestion des déchets dangereux qui incluent le respect des réglementations locales et internationales, garantissant la sous-traitance avec des entreprises réputées et légitimes pour la gestion des déchets dangereux.

3.4. Traités, Conventions et Protocoles Internationaux

Pour illustrer son engagement en faveur de la protection de l'environnement, le Mali a adhéré à plusieurs conventions internationales relatives à l'environnement, dont l'esprit et les principes fondamentaux sont reflétés dans les instruments juridiques nationaux. Les conventions internationales auxquelles le Mali a souscrit et qui pourraient être appliquées aux activités du projet AICCRA comprennent.

Tableau 6 : Conventions internationales applicables au projet

Texte international	Zones réglementées	Application dans le projet
<p>Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique Adoption : Paris (France) 14 mai 1994</p> <p>Entrée en vigueur : 26 décembre 1996</p> <p>Signature : Octobre 15, 1994</p> <p>Approbation : 31 octobre 1995</p>	<p>Il traite de la désertification définie comme « la dégradation des terres dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches sous l'effet de divers facteurs, dont les variations climatiques et les activités humaines » et des moyens de lutte appropriés : « gestion du développement des terres dans les zones arides, zones semi-arides et subhumides sèches, dans une perspective de développement durable et qui visent à prévenir et/ou réduire la dégradation des terres, réhabiliter les terres partiellement dégradées et restaurer les terres affectées par la désertification ».</p>	<p>Les intrants agricoles seront gérés de manière rationnelle pour éviter la pollution de l'eau ou la dégradation des terres dans les zones où se trouvent les parcelles de démonstration du projet.</p>

Texte international	Zones réglementées	Application dans le projet
<p>Adoption de la Convention sur la diversité biologique (CDB) : Rio de Janeiro (Brésil) 13 juin 1992</p> <p>Entrée en vigueur : 29 Septembre 1994</p> <p>Signature : 22 Septembre 1993</p> <p>Approbation : 29 septembre 1995</p>	<p>Il a trois objectifs principaux : i) la conservation de la diversité biologique, ii) l'utilisation durable de ses composants et iii) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.</p> <p>L'objectif est de développer des stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. La CDB est considérée comme le document clé en matière de développement durable.</p>	<p>Le projet ne doit pas impacter la biodiversité. Le PGES mettra en évidence toutes les actions prévues pour limiter les effets sur le milieu biologique.</p>
<p>Adoption de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel : Paris, France)</p> <p>Entrée en vigueur : 17 Décembre 1975</p> <p>Signature : 19 Novembre 1972</p> <p>Approbation : 05 avril 1977</p>	<p>Cette convention précise les conditions dans lesquelles le patrimoine culturel doit être protégé.</p>	<p>Les sites de démonstration sont à vocation agricole et sont exploités depuis plusieurs années par des producteurs. Toutefois, en cas de découverte de vestiges, la procédure réglementaire sera appliquée.</p>
<p>Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage Adoption : Bonn, 23 juin 1979</p> <p>Entrée en vigueur : 1 Novembre 1983</p> <p>Signature : 28 Juillet 1987</p> <p>Approbation : 1 octobre 1987</p>	<p>Cette convention vise à protéger les espèces animales migratrices.</p>	<p>Aucun des sites de démonstration ne se trouve dans une zone d'importance pour les espèces animales migratrices.</p>
<p>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles Adoption : Alger, 15 septembre 1968</p> <p>Entrée en vigueur : 16 Juin 1969</p> <p>Signature : 15 Septembre 1968</p> <p>Approbation : 20 juin 1974</p>	<p>Les objectifs de cet Accord sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la protection de l'environnement. • Promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles. • Harmoniser et coordonner les politiques dans ces domaines pour établir des politiques et des programmes de développement écologiquement rationnels, économiquement rationnels et socialement acceptables. 	<p>Les activités agricoles peuvent avoir des impacts sur les terres, les sources d'eau et l'environnement biologique. L'équipe AICCRA Mali examinera toutes les exigences applicables contenues dans le présent Accord.</p>
<p>Adoption de la Convention internationale pour la protection des végétaux : Rome, 06 décembre 1951</p>	<p>Il s'agit d'un traité international qui s'applique à la plupart des pays faisant le commerce international de tout produit susceptible d'introduire un nouveau ravageur de culture dans une nouvelle zone.</p>	<p>L'agriculture en Afrique de l'Ouest est de plus en plus marquée par la présence d'organismes nuisibles qui causent d'importants dégâts aux cultures. Face à ce constat,</p>

Texte international	Zones réglementées	Application dans le projet
<p>Entrée en vigueur : 03 Avril 1952</p> <p>Signature : 31 Août 1987</p> <p>Approbation : 31 août 1987</p>	<p>L'échange de données techniques et d'informations phytosanitaires officielles est essentiel pour la mise en œuvre de la convention.</p>	<p>de plus en plus de produits chimiques de synthèse sont utilisés pour lutter contre les nuisibles. Le projet doit respecter cette convention lors de l'importation d'intrants agricoles.</p>
<p>Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination Adoption : Bâle, 22 mars 1989</p> <p>Entrée en vigueur : 05 mai 1992</p> <p>Signature : 15 Septembre 2000</p> <p>Approbation : 15 septembre 2000</p>	<p>La Convention de Bâle s'applique aux déchets explosifs, inflammables, toxiques, infectieux, corrosifs, toxiques ou écotoxiques.</p> <p>Il s'est principalement concentré sur la réglementation des mouvements « transfrontaliers » de déchets dangereux et sur la définition des critères d'une gestion écologiquement rationnelle.</p> <p>Plus récemment, les travaux de la Convention se sont concentrés principalement sur la pleine mise en œuvre des engagements du traité, la promotion d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, une approche du cycle de vie et la réduction de leur formation.</p>	<p>Un plan de gestion doit être élaboré pour tous les produits dangereux qui seront utilisés dans le projet.</p>
<p>Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants Adoption : Stockholm, 22 mai 2001</p> <p>Entrée en vigueur : 17 mai 2004</p> <p>Signature : 23 mai 2001</p> <p>Approbation : 24 avril 2003</p>	<p>Il vise à réduire la fabrication, l'utilisation et la sous-production de 21 polluants organiques dont la persistance et la bioaccumulation dans l'environnement sont avérées.</p> <p>Les espèces ciblées comprennent les pesticides tels que l'aldrine, la dieldrine et le DDT, ainsi que les PCDF, les PCB, le SPFO, les dioxines et les furanes. Le présent accord a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire ou éliminer la production, l'utilisation et le rejet de polluants organiques persistants dans l'environnement naturel. • Réduire au maximum les POPs pour mieux protéger la santé humaine, la qualité de vie et l'environnement. 	<p>Les intrants (engrais et pesticides) utilisés dans le secteur agricole peuvent contenir des POP.</p> <p>Les bonnes pratiques culturales et les pratiques d'élimination adéquate des déchets doivent être prises en compte dans la mise en œuvre du projet.</p>
<p>Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement en tant qu'habitats d'adoption pour la sauvagine : Ramsar (Iran), 02 février 1971</p>	<p>Cette convention couvre les zones humides ainsi que la flore et la faune présentes dans ces zones humides.</p>	<p>Le Mali compte 4 sites Ramsar couvrant 4 204 640 ha : le lac Wegnia, la plaine inondable du Sourou, le lac Magui et le delta intérieur du Niger.</p>

Texte international	Zones réglementées	Application dans le projet
<p>Entrée en vigueur : 21 Décembre 1975</p> <p>Signature : 25 mai 1987</p> <p>Approbation : 25 septembre 1987</p>		<p>Les sites de démonstration sont éloignés de ces zones humides importantes.</p>
<p>Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Adoption : New York, 09 mai 1992</p> <p>Entrée en vigueur : 21 Mars 1994</p> <p>Signature : 22 Septembre 1992</p> <p>Approbation : 28 décembre 1994</p>	<p>La Convention a été adoptée le 9 mai 1992 à New York et signée en 1992 lors du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro par plus de 150 pays et par la Communauté européenne.</p> <p>Son objectif ultime est de "stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute interférence anthropique dangereuse avec le système climatique".</p>	<p>La préparation des sols et les opérations agricoles peuvent être sources de pollution par les gaz à effet de serre (émissions de CO2 et de NOx notamment).</p> <p>Or, les objectifs du projet AICCRA au Mali s'inscrivent dans cette volonté de développer une agriculture durable et donc de lutter contre le changement climatique.</p>
<p>Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques Adoption : Kyoto, 11 décembre 1997</p> <p>Entrée en vigueur : 16 Février 2005</p> <p>Signature : 27 Janvier 1999</p> <p>Approbation : 28 mars 2002</p>	<p>Les pays énumérés à l'annexe B du Protocole (la plupart des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques et des pays à économie en transition) ont convenu de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre anthropiques (dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote, hydrofluorocarbures, perfluorocarbures, et hexafluorure de soufre) d'au moins 5 % en dessous des niveaux de 1990 pour la période d'engagement 2008-2012.</p>	
<p>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone Adoption : Vienne, 22 mars 1985</p> <p>Entrée en vigueur : 22 Septembre 1988</p> <p>Signature : 28 Octobre 1994</p> <p>Approbation : 28 octobre 1994</p>	<p>Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de la dégradation de la couche d'ozone et réglementer les émissions de substances qui l'appauvrissent.</p> <p>Pour cela, la convention prévoit l'élimination progressive des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO), en particulier les Chlorofluorocarbures (CFC) et les Hydrochlorofluorocarbures (HCFC) respectivement en 2010 et 2030.</p>	
<p>Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause</p>	<p>Elle couvre les produits chimiques interdits ou restreints et les formulations phytosanitaires strictement réglementées. L'objectif est de Contrôler les importations et les exportations : autorisées si consentement préalable donné en connaissance de cause.</p>	<p>Les produits chimiques interdits par cette convention ne seront pas utilisés lors des activités de démonstration.</p>
<p>Protocole de Montréal à la Convention de Vienne relative</p>	<p>L'objectif du Protocole de Montréal est d'éliminer progressivement la production</p>	

Texte international	Zones réglementées	Application dans le projet
à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	et l'utilisation des SAO pour protéger la couche d'ozone et lui permettre de se reconstituer. Il cible les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS), dont le bromure de méthyle.	
Convention de l'OIT concernant la sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail	Son objectif est de protéger les travailleurs en mettant en place des contrôles sur tous les aspects liés à l'utilisation de produits chimiques au travail.	Les produits chimiques seront utilisés en petite quantité dans le cadre du projet AICCRA Mali. Des mesures devront être prises pour préserver la santé et la sécurité des agriculteurs.
Convention de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (C184)	Le but de cette convention est de protéger les agriculteurs. Il considère les produits phytosanitaires et autres produits chimiques agricoles.	
Congrès de Bamako	La Convention de Bamako a été établie au niveau de la région Afrique le 30 janvier 1991. Elle contribue à prévenir tout trafic ou importation illicite de déchets dangereux à travers et sur le continent africain. Il recommande l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement pour l'élimination des déchets dangereux.	Les activités de terrain peuvent générer des déchets dangereux. Le projet AICCRA Mali veillera à ce que la gestion de ces déchets tienne compte de cette convention.

3.5. Guide de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet AICCRA

Le guide de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet AICCRA est un outil de gestion qui fournit des lignes directrices aux institutions de recherche agricole pour évaluer les risques et opportunités E&S potentiels associés à leurs activités de recherche dans le but d'atteindre une agriculture plus productive et résiliente au changement climatique. Le Guide a été préparé et partagé par le CIAT avec ses différents partenaires impliqués dans le projet AICCRA et avec les parties prenantes via le site Web du CIAT. Il fournit des informations sur ce dont les bénéficiaires de subventions ont besoin pour évaluer les risques E&S, communiquer les exigences aux institutions de recherche agricole, ainsi que suivre et rendre compte de la mise en œuvre.

Le guide définit les critères d'exclusion E&S suivants pour tous les bénéficiaires de subventions dans le cadre du projet.

1. Production ou activités impliquant le travail forcé¹.
2. Production ou activités impliquant le travail des enfants².
3. Commerce transfrontalier de pesticides, de déchets et de produits de déchets, à moins qu'il ne soit conforme à la Convention de Bâle et aux réglementations sous-jacentes³.
4. Recherche pouvant conduire à des activités préjudiciables à l'environnement, telles que l'utilisation inappropriée d'engrais chimiques.
5. Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les biphényles polychlorés (PCB), la faune ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
6. Application de la biotechnologie aux cultures génétiquement modifiées pouvant impliquer des transformations génétiques des cultures d'origine nationales et/ou pouvant générer des impacts environnementaux irréversibles.

¹Le travail forcé désigne tout travail ou service non effectué volontairement qui est extorqué à un individu sous la menace de la force ou d'une peine.

²Les employés ne peuvent être embauchés que s'ils ont au moins 15 ans, conformément à la Convention sur l'âge minimum de l'OIT (C138, art. 2). Les enfants de moins de 18 ans ne seront pas employés à des travaux dangereux. Les enfants ne seront pas employés d'une manière qui soit économiquement exploitante, ou qui soit susceptible d'être dangereuse ou d'interférer avec l'éducation de l'enfant, ou de nuire à la santé de l'enfant, ou à son état physique, mental, spirituel, moral ou social. développement.

³La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, généralement connue sous le nom de Convention de Bâle, est un traité international qui a été conçu pour réduire les mouvements de déchets dangereux entre les nations. En vertu de la convention, les déchets dangereux, tels que définis dans la convention, ne feront généralement pas l'objet d'un commerce transfrontalier sans le consentement de l'État d'importation. Aux termes de la Convention de Bâle, les « déchets dangereux » sont définis comme (a) les déchets appartenant à l'une des catégories figurant à l'annexe I, à moins qu'ils ne possèdent aucune des caractéristiques figurant à l'annexe III ; et b) Les déchets qui ne sont pas couverts par le paragraphe a) mais qui sont définis ou considérés comme des déchets dangereux par la législation nationale de la Partie d'exportation, d'importation ou de transit.

7. Activités qui pourraient introduire des espèces exotiques envahissantes et avoir un impact sur les habitats critiques et/ou les zones légalement protégées.
8. Activités pouvant entraîner une discrimination à l'égard des groupes vulnérables, notamment sur la base du sexe et du handicap.
9. Activités impliquant l'acquisition de terres entraînant un déplacement économique ou physique.
10. Activités qui affectent les arrangements fonciers existants ou le patrimoine culturel.
11. Activités menées par des établissements ayant un dossier d'incidents ou d'accidents du travail, de santé et de sécurité non résolus⁴.
12. Activités menées par des établissements ayant un dossier d'incidents d'exploitation et d'abus sexuels/de harcèlement sexuel non résolus⁵.

Applicabilité/pertinence pour le projet : L'équipe du projet AICCRA-Mali devra s'assurer que le pilote des innovations en matière d'AIC n'implique aucune des activités figurant sur la liste d'exclusion du projet.

3.6. Textes communautaires

La prise de conscience des dangers liés aux conséquences de la dégradation de l'environnement et aux effets récurrents du changement climatique a conduit les États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) à :

- Ratifier les conventions internationales au niveau des Nations Unies : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique issues des conférences de Rio 92 sur l'environnement et le développement durable ; et
- Mettre en place des initiatives au niveau africain et sous-régional : Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement, Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique, Initiative Environnement, Politique Commune de l'UEMOA pour l'Amélioration de l'Environnement, etc.

La réalisation du projet AICCRA au Mali doit se faire dans le respect de cette politique communautaire. Le tableau suivant présente les différentes réglementations communautaires en matière de gestion des pesticides.

Tableau 7 : Réglementations communautaires en matière de gestion des pesticides

Les textes	Objectifs et domaines réglementés	Application/pertinence pour le projet
Règlement n°07/2007/CM/UEMOA	Elle porte sur la sécurité sanitaire des végétaux, des animaux et des aliments dans l'UEMOA et vise à	Le projet AICCRA Mali veillera à ce que toutes les dispositions

⁴La résolution de ces incidents ou accidents et l'éligibilité d'une institution à une sous-subvention seront évaluées et décidées conjointement par écrit par le CIAT et l'Association.

⁵La résolution de ces incidents et l'éligibilité d'une institution à une sous-subvention seront évaluées et décidées conjointement par écrit par le CIAT et l'Association.

Les textes	Objectifs et domaines réglementés	Application/pertinence pour le projet
	<p>établir des principes généraux ainsi que des dispositions organisationnelles et des procédures pour assurer la sécurité des végétaux, des animaux et des aliments au niveau communautaire et au niveau national.</p> <p>Il établit les structures et les mécanismes de coopération dans le domaine de la sécurité sanitaire au sein de l'Union. Elle s'applique à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution des végétaux, des animaux et des aliments commercialisés.</p>	<p>de sécurité phytosanitaire soient prises conformément à cette réglementation.</p>
<p>Règlement C/REG.3/5/2008</p>	<p>Il s'agit de l'harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO. Cette réglementation commune a pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les populations et l'environnement ouest-africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides. • Faciliter le commerce intra- et inter-États de pesticides, grâce à l'établissement de règles et de principes convenus d'un commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales. • Faciliter un accès pratique et rapide à des pesticides de qualité pour les agriculteurs. • Contribuer à la création d'un climat favorable à l'investissement privé dans l'industrie des pesticides, et • Promouvoir le partenariat public-privé. <p>Ce règlement s'applique à toutes les activités impliquant des tests, ainsi que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et des biopesticides dans les États membres.</p>	<p>Les produits chimiques utilisés dans le projet AICCRA Mali doivent être agréés dans l'espace CEDEAO.</p>
<p>Règlement Commun du CILSS</p>	<p>La Réglementation Commune aux États membres du CILSS relative à l'homologation des pesticides (en abrégé Réglementation Commune), permet aux pays de pratiquer une lutte chimique judicieuse et respectueuse de l'environnement, dans le cadre d'une approche de lutte intégrée contre les ravageurs des cultures. Le règlement commun concerne les produits formulés. En ce sens, il est unique au monde. C'est un atout important pour les</p>	<p>Le projet AICCRA Mali veillera à ce que les produits chimiques utilisés dans le projet soient approuvés par le CILSS.</p>

Les textes	Objectifs et domaines réglementés	Application/pertinence pour le projet
	<p>pays du CILSS car dans le domaine de la gestion des pesticides il se substitue aux agréments nationaux. Le règlement commun définit les domaines suivants de l'homologation des pesticides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le domaine d'application et les domaines de compétence. • Les conditions et procédures d'approbation d'une formulation. • Protection des données confidentielles. • Information, étiquetage et emballage. • Expérimentation. • Contrôle. • La composition, les attributions et le fonctionnement du Comité Sahélien des Pesticides. 	

3.7. Cadre institutionnel

L'analyse institutionnelle permet d'identifier les structures impliquées dans leurs responsabilités, fonctions et rôles lors de la mise en œuvre du projet.

Plusieurs institutions, structures nationales, régionales et locales sont impliquées dans ce projet agricole, avec des rôles différents en termes de gestion des aspects environnementaux et sociaux associés.

❖ Ministère de l'Agriculture

Direction Nationale de l'Agriculture (DNA)

Sa mission est d'élaborer les éléments de la politique agricole nationale et d'assurer la coordination et le contrôle de sa mise en œuvre.

Dans le cadre du projet AICCRA Mali, la DNA sera chargée de : veiller à l'application de la réglementation relative au contrôle phytosanitaire et au conditionnement des produits agricoles ; (ii) participer au suivi des normes de qualité des produits et intrants agricoles.

Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP)

Le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP) est chargé de proposer les principes et orientations générales de la réglementation des pesticides, d'établir une liste des pesticides non utilisables, de proposer au Ministre chargé de l'Agriculture toutes mesures susceptibles de contribuer à la normalisation, à la définition et à l'établissement des conditions et procédures d'utilisation des pesticides, émettre un avis sur les demandes d'importation ou d'agrément.

Dans le cadre du projet AICCRA Mali, le CNGP sera impliqué dans la surveillance et le suivi de l'utilisation des produits chimiques.

Office du Niger

L'Office du Niger est un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture. Ses missions s'articulent autour de la valorisation et du développement du delta central du Niger autour de la gestion de l'eau et de l'entretien des ouvrages. Dans le cadre du contrat de délégation de service public, maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études et la supervision des travaux, l'entretien des infrastructures primaires, la gestion foncière, le conseil rural et l'assistance aux exploitants de terrains aménagés pour la fourniture d'intrants et d'équipements agricoles.

Six zones de production agricole (Macina, Niono, N'Débougou, Molodo, Kouroumari et M'Béwani) constituent des subdivisions territoriales chargées de la mise en œuvre des activités couvertes par des plans et programmes approuvés par le Conseil d'administration de l'Office du Niger. Chaque zone dispose d'une Direction de Zone, d'un Service de Gestion de l'Eau et d'un Service Administratif et Financier.

Dans le cadre du projet AICCRA Mali, l'Office du Niger sera responsable de la validation et de la mise à l'échelle des variétés et des technologies économes en eau spécifiquement dans la zone de l'Office du Niger.

Institut d'économie rurale (IER)

L'IER est un Etablissement Public à Caractère Scientifique, Technique et Culturel, doté de l'autonomie financière. L'IER a pour mandat d'améliorer la production et la productivité agricoles, pastorales et aquacoles pour la sécurité et la souveraineté alimentaires ainsi que pour la préservation de la santé humaine et de la biodiversité au Mali. Il procède au développement de technologies appropriées pour augmenter la production et améliorer la productivité du monde rural. Il contribue également à la formation et à l'information scientifique et technique des personnels de recherche et développement.

Ses objectifs de développement agricole sont essentiellement orientés vers l'amélioration de la sécurité alimentaire, la conservation des ressources naturelles et la lutte contre la désertification, le développement et la diversification de la production agricole et l'amélioration des revenus des agriculteurs.

Dans le cadre du projet AICCRA Mali, l'IER interviendra dans la sélection variétale, l'agronomie et la protection phytosanitaire du riz de bas-fond et du riz irrigué ainsi que pour le maraîchage. L'IER sera responsable de la validation des variétés climatiques et de la gestion des éléments nutritifs ainsi que des technologies de collecte et d'économie d'eau.

L'Office de la Protection des Végétaux (OPV),

Sa mission est d'assurer la mise en œuvre de la politique nationale de protection des végétaux. L'OPV assure l'information et la formation des différentes catégories socioprofessionnelles dont les structures chargées de la distribution des pesticides, les magasiniers de ces structures et plusieurs agents d'encadrement des producteurs. Il accompagne les populations dans la mise en place de magasins villageois de stockage de pesticides conformes aux normes d'installation et se charge également de la formation des responsables des magasins et du suivi de leur fonctionnement.

Dans le cadre du projet AICCRA au Mali, l'OPV assurera la promotion de la protection intégrée par l'utilisation de plantes à effet insecticide et la promotion de l'utilisation des bio pesticides.

❖ **Ministère de l'Équipement et des Transports**

Agence nationale de la météorologie - Mali-Météo

MALI-METEO a pour mission d'observer et d'étudier les constituants météorologiques, climatiques et atmosphériques de l'environnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de contribuer au développement socio-économique du Mali par la fourniture d'informations et de services appropriés aux différents usagers de tous les secteurs d'activité socio-économique tels que l'aéronautique, l'agriculture, le BTP, la santé, l'hydraulique, l'énergie, la protection des civils, etc.

Elle participe à l'élaboration de la politique météorologique nationale et assure sa mise en œuvre et son suivi. A ce titre, son autorité s'exerce sur toutes les activités météorologiques au Mali, y compris les stations météorologiques.

Mali-Météo sera responsable de la génération, de l'adaptation et de la mise à l'échelle des services d'information climatique dans le cadre du projet AICCRA Mali.

❖ **Fondation Syngenta pour une agriculture durable**

La Fondation Syngenta pour une agriculture durable est une organisation à but non lucratif qui se concentre sur le soutien de la productivité des petits agriculteurs dans les pays en développement du monde entier. La mission est de créer de la valeur pour les petits agriculteurs pauvres en ressources dans les pays en développement grâce à l'innovation dans l'agriculture durable et l'activation des chaînes de valeur.

La stratégie opérationnelle de la Fondation Syngenta se concentre sur les petits exploitants, la productivité et les marchés. La Fondation travaille avec des partenaires dans les pays en développement et les marchés émergents. L'objectif est d'aider les petits agriculteurs à devenir des producteurs plus professionnels. La Fondation Syngenta y parvient en étendant le savoir-faire scientifique, en facilitant l'accès à des intrants de qualité et en reliant les petits exploitants aux marchés de manière rentable. Cela ajoute de la valeur aux communautés rurales et améliore durablement la sécurité alimentaire.

Dans le cadre du projet AICCRA Mali, la Fondation Syngenta sera responsable de la mise à l'échelle des variétés climatiques, de la gestion des nutriments, des technologies de collecte et d'économie d'eau, du stockage intelligent face au climat et des pratiques de transformation.

❖ **Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement**

Agence de l'environnement et du développement durable (AEDD)

L'Agence de l'environnement et du développement durable (AEDD) est un établissement public national à caractère administratif, sous la tutelle du ministère chargé de l'environnement et de l'assainissement.

L'AEDD assure la coordination et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) et veille à l'intégration de la dimension environnementale dans toutes les politiques, programmes et projets de développement.

Le projet AICCRA s'inscrit dans les objectifs de l'AEDD, notamment le développement durable par une gestion efficace de l'environnement et la résilience au changement climatique.

Dans le cadre du projet AICCRA au Mali, l'AEDD assurera l'intégration de la dimension environnementale. L'AEDD veillera à ce que les accords et traités internationaux sur la lutte antiparasitaire et la gestion des pesticides soient pris en compte.

Direction Nationale de l'Assainissement, de la Lutte contre les Pollutions et les Nuisances (DNACPN)

La DNACPN a été créée par l'ordonnance n° 98-027/P-RM du 25 août 1998. L'article 2 de cette ordonnance stipule que la DNACPN a pour mission d'élaborer les éléments de la politique nationale en matière d'assainissement et de lutte contre les pollutions et nuisances et d'en assurer l'exécution. Cette mission est beaucoup plus explicite dans le décret n°98-293/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DNACPN à travers les articles 8 et 9 relatifs à l'assainissement.

La DNACPN est chargée d'élaborer les éléments de la politique nationale d'assainissement et de lutte contre les pollutions et les nuisances et d'en assurer la mise en œuvre.

Dans le cadre du projet AICCRA au Mali, la DNACPN sera chargée de suivre et de s'assurer que les questions environnementales sont prises en compte et que les mesures adoptées dans ce domaine sont mises en œuvre. La DNACPN participera à l'identification des facteurs de pollution et de nuisances environnementales afin de prescrire toutes mesures pour les prévenir, les réduire ou les éliminer. De même, la DNACPN fournira des conseils techniques sur toutes les questions relatives à la pollution et aux produits potentiellement polluants.

4.0 CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Le processus menant à l'examen environnemental et social des sites identifiés pour les démonstrations d'AIC et à la préparation de ce PGES a impliqué la divulgation d'informations approfondies et la consultation des principales parties prenantes. La méthodologie utilisée était centrée sur des réunions individuelles, des discussions de groupe, des réunions communautaires et des visites sur le terrain.

De juillet 2021 au 15 novembre 2021, les responsables de la mise en œuvre du projet à AfricaRice se sont lancés dans de vastes engagements avec les parties prenantes et la divulgation d'informations sur le projet AICCRA. Ils ont présenté le projet AICCRA à diverses parties prenantes, notamment les partenaires privés locaux (fondation Syngenta pour l'agriculture durable), les partenaires du secteur public (IER, Mali-Météo, Office du Niger, etc.), les membres de la communauté, les groupements d'agriculteurs, les propriétaires fonciers et les groupes vulnérables. Les informations partagées lors de ces réunions d'introduction comprennent les objectifs, la portée et les activités du projet AICCRA-Mali. Ces séances ont également offert aux intervenants l'occasion de poser d'autres questions, d'affirmer leurs engagements et de proposer diverses façons de contribuer à la réussite de la mise en œuvre du projet dans leurs juridictions respectives. Lors de ces réunions, les dirigeants du projet ont aussi exprimé l'intérêt de la sélection de quelques parcelles de démonstration dans les communes et villages cibles pour le pilote des innovations de l'AIC.

Lors de la sélection E&S des sites en avril 2022, l'équipe du projet a en outre consulté les différents groupes de parties prenantes (services techniques de l'État, autorités locales et administratives, membres des communautés et groupements d'agriculteurs) sur l'adéquation des communautés sélectionnées pour les

démonstrations et des parcelles agricoles sélectionnées pour accueillir les activités dans les communautés cibles.

Photo 1 : Réunion de l'équipe du projet AICCRA Mali avec les populations



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

Du 25 au 30 avril 2022, l'équipe du projet a de nouveau organisé des sessions de validation avec les propriétaires fonciers et divers groupes d'agriculteurs dans les communautés hôtes du projet pour valider les risques E&S identifiés et les mesures d'atténuation proposées. Le résumé des principales questions soulevées par les parties prenantes est le suivant :

Opinions et préoccupations

- Les producteurs de certaines régions disposent de semences adaptées au changement climatique. Ils connaissent l'impact du changement climatique sur les activités de terrain dont l'arrêt ou l'irrégularité des pluies qui affectent les cultures. Ils souhaitent que le projet renforce l'allocation et la distribution de semences adaptées au changement climatique telles que les variétés moins gourmandes en eau.
- Les agriculteurs de N'Gakaro ont noté que le manque d'activités agricoles est responsable du phénomène d'exode rural chez les jeunes et donc la mise en œuvre de ce projet permettra aux jeunes de cultiver les champs avec l'espoir d'obtenir plus de revenus.
- S'assurer que les différents partenaires sont impliqués dans la mise en œuvre du projet. Veiller à ce que les méthodes de communication appropriées soient mises en place et assurer la diffusion de l'information aux producteurs et autres parties prenantes en temps réel.
- Les producteurs demandent une formation sur les techniques de compostage et les moyens pour faciliter la fabrication du compost.
- Fournir un support technique sur les pratiques agricoles améliorées. Fournir des outils de préparation des terres, de lutte contre les mauvaises herbes et les parasites, ainsi qu'une technique d'étuvage améliorée.

- Fournir des informations sur le début et la fin de la saison des pluies, et les périodes de sécheresse pendant la saison dans les plaines et les hautes terres pluviales, et le niveau d'eau dans le barrage dans les plaines irriguées.
- Permettre aux producteurs et productrices de bénéficier des avantages du projet.
- Les femmes demandent un appui pour l'acquisition de semences de qualité, la mécanisation et l'amélioration des techniques d'étuvage.
- Une orientation de la recherche vers les pathologies de la virose dans la zone de San CORPASO est souhaitée pour plus d'assurance.
- Les producteurs demandent une formation ciblée en gestion des réclamations.

L'équipe du projet AICCRA-Mali a pris note de ces commentaires et les a considérés comme un apport essentiel pour la mise en œuvre réussie des activités du projet avec les agriculteurs.

5.0 CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE BASE

Cette section fournit un bref aperçu des conditions environnementales et sociales de base des districts sélectionnés pour la démonstration de l'AIC au Mali.

5.1. Localisation du projet

Le tableau ci-dessous donne la localisation des communes d'intervention du projet au Mali.

Tableau 8 : Localisation des communes d'intervention du projet

Région	Communes	Description de l'emplacement
Bougouni	Baya	Située à environ 130 km au sud de Bamako sur la route nationale N°28, la Commune de Baya se trouve dans la région de Sikasso à l'extrême nord du cercle de Yanfolila entre -8° 5' 23" et le -8° 17' 16" de longitude Ouest et 11° 25' 56" et 11° 43' 36" de latitude Nord sur une superficie totale de 398 km ² et avec un périmètre de 122 km. Elle fait partie des 12 communes qui composent le cercle et borde au sud avec Ouassoulou, à l'est avec Kéléyadougou et au nord avec Tagandougou et Maramandougou. La commune est composée de 5 villages : dont Selingue, qui accueillera une parcelle de démonstration.
Sikasso	Blendio	Blendio est une petite ville et une commune rurale du cercle de Sikasso dans la région de Sikasso au sud du Mali. La commune couvre une superficie de 369 kilomètres carrés et comprend la ville et 13 villages.
	Finkolo Ganadougou	Située à 18 km à l'est de Sikasso sur la route internationale RN 10 Mali-Burkina Faso, la commune de Finkolo est limitée à l'ouest par la commune urbaine de Sikasso, au nord par la commune rurale de Dandéresso, au sud par la commune rurale de Kaboila, et à l'est par le Burkina Faso.
	Kléla	C'est dans la partie nord du cercle de Sikasso. Kléla, chef-lieu de commune, est à 45 km de Sikasso par l'ancienne route et à environ 60 km par la route goudronnée (Sikasso/Koutiala), dans la partie sud du Mali. Il est limité : <ul style="list-style-type: none"> - À l'ouest par les communes de Sanzana et Kourouma. - À l'est par la commune de Nongon Souala. - Au nord par la commune de Kouoro. - Au sud-ouest par la commune de Gongasso.

Région	Communes	Description de l'emplacement
		<ul style="list-style-type: none"> - Au sud-est la commune de Denderéso. - Au sud par la municipalité de Fama.
Koulikoro	Maramandougou	Maramandougou est une commune rurale du cercle de Kangaba dans la région de Koulikoro au sud-ouest du Mali. Le village de Manincoura, qui accueillera la parcelle de démonstration des innovations d'AIC, est situé à l'Est du Cercle de Kangaba.
	Baguinéda	D'une superficie de 987,04 km ² , elle est délimitée au nord par les communes de Tienfala et Koulikoro, au sud par les communes de Mountougoula et N'Gouraba, à l'est par la commune rurale de Binko, à l'ouest par la commune de Kalaban-coro et la commune VI du District de Bamako. Il est situé le long du fleuve Niger.
San	San	La commune urbaine de San, administrativement dépendante du cercle du même nom, se trouve dans la région de Ségou en République du Mali. Elle s'étend entre 4°56'40" et 4°50'56" de longitude Ouest et entre 13°23'52" et 13°13'44" de latitude Nord. Elle est limitée à l'est par les communes de Teneni et Somo-san ; à l'ouest par la commune de Niasso ; au nord par les communes de Ouolon, Sy et le fleuve Bani ; au sud par la commune de Dah ; enfin au Sud-Ouest par celle de Diéli.
Ségou	Ke-Macina	La zone d'étude est située dans la commune rurale de Ké-Macina, cercle du même nom et région de Ségou. D'une superficie de 1 102,88 km ² , elle est composée de 147 hameaux et de vingt-deux (22) villages dont Ké-Macina. Elle est bordée au nord par la Commune Rurale de Monimpèbougou, au sud par la Commune Rurale de Saloba, à l'est par les Communes Rurales de Souleye et Diafarabé (Cercle Tenenkou), et à l'ouest par la Commune Rurale de Kokry.
	Kolongo	Kolongo est une commune rurale du cercle de Macina dans la région de Ségou au centre-sud du Mali. La commune couvre une superficie d'environ 484 kilomètres carrés et comprend 37 villages.
	Pogo	Située à l'extrême sud du cercle de Niono, la commune rurale de Pogo est délimitée à l'ouest par les communes rurales de Siribala et Dougabougou (cercle de Ségou), au nord par la commune urbaine de Niono, à l'est par les communes rurales de Bokywèrè et Kolongotomo (cercle de Macina) et au sud par le Fala de Dosséguéla, les communes rurales de Siribala et Sansanding (cercle de Ségou). Elle s'étend sur 30 km d'est en ouest et sur environ 50 km du nord au sud. Il comprend 18 villages dont celui de M'bewani qui accueillera une parcelle de démonstration.
	Cinzana	Elle est située à 37 km au sud-est de la ville de Ségou sur la route nationale n°6. La commune rurale de Cinzana s'étend sur une superficie de 1100 km ² . Elle est limitée à l'Ouest par les Communes de Samine, Sakoïba et Pelengana à l'Est par la Commune de Katièna, au Nord par les Communes de Boussin et Diouna et au Sud par le fleuve Bani qui la sépare de la commune de Touna. La commune rurale de Cinzana compte 72 villages dont la parcelle de démonstration à N'Gakaro.

Région	Communes	Description de l'emplacement
	Konobougou	La commune de Konobougou relève administrativement du cercle de Barouéli. Il est composé de 44 villages regroupés en six (6) secteurs de développement, d'une superficie de 73 804 hectares ⁶ . Elle est bordée au nord par la commune de Barouéli, au sud-est par celle de Nangola, à l'est par la commune de Sanando et à l'ouest par les communes de Kalaké et Fana.
	Niono	Niono est une ville et une commune du Mali, chef-lieu du cercle de Niono dans la région de Ségou, 4e région administrative du Mali. Il est situé à environ 280 km de la capitale Bamako et couvre une superficie de 49 100 hectares ou 491,00 km ² .

5.2. Zones sensibles

Le tableau ci-dessous présente les zones sensibles situées dans les cercles d'intervention du projet.

Tableau 9 : Zones sensibles dans les cercles d'intervention du projet

Cercles	Zones sensibles (Habitats, zones à haute importance biologique, zones importantes pour les oiseaux, zones d'importation de plantes, protectorats, faune, réserve forestière et sites archéologiques) ⁷ .
Yanfolila	Les forêts classées (FC) de Djinetoumanina, Djanguoumerila, Sorondian et Kalana d'une superficie totale de 93 180 ha sont présentes dans le cercle de Yanfolila abritant la parcelle de démonstration de Selengue.
Sikasso	Les FC Route de Bouaké, Boukarila, Kaboila, Farako, N'golokouna et Zamblara d'une superficie totale de 28 603 ha sont présentes dans le cercle de Sikasso. Blendio, Finkolo Ganadougou, Blendio, Kléla.
Kangaba	Seule la forêt classée de Kangaba 12000 ha est présente dans le cercle du même nom.
Kati	Le cercle de Kati abritant le site de Baguineda contient les forêts classées du Mont Mandingues, Négoula, Bossofala, Djinina, Faya et Tienfala qui s'étendent sur une superficie totale de 125 180 ha.
San	La région de San ne possède pas de forêts classées.
Ke-Macina	Les forêts classées de Moi, Kolongotomo, Sabali, Sayes, Ouani, Fy, Founou et Sossebougou d'une superficie totale de 32 960 ha sont présentes dans le cercle de Macina abritant les parcelles de Ké-Macina, Kolongo.
Niono	La région de Niono ne possède pas de forêts classées.
Ségou	Le Cercle de Ségou abritant la parcelle de démonstration à Cinzana comprend les forêts classées de Dioforongo, Diaka, Fanzana, Doukoukolomba, Faïra, Fabougou, N'Gara couvrant une superficie totale de 39 400 ha.
Baraouéli	Le cercle de Baraouéli abritant le site de démonstration de Konobougou n'abrite que la forêt classée de Koulala qui s'étend sur une superficie de 6500 ha.

⁶ACAER, 2007

⁷Direction Nationale des Eaux et Forêts ; Rapport annuel 2009

5.3. Qualité de l'air et bruit

Les données sur la qualité de l'air sont extrêmement rares. Aucune donnée de surveillance de la qualité de l'air pour les zones concernées par le projet AICCRA au Mali n'a été trouvée. Certaines pollutions de l'air peuvent être causées par le travail du sol. Aucune des parcelles de démonstration du projet n'est plus proche des récepteurs sensibles (par exemple, les hôpitaux, les écoles).

5.4. Précipitations, climat, et météo

Le tableau ci-dessous montre les paramètres climatiques, y compris les températures, l'humidité relative, les précipitations et les conditions météorologiques dans les régions d'intervention du projet.

Tableau 10 : Précipitations, climat et modèle météorologique des régions d'intervention du projet

Région	Climat (description de la zone climatique)	Précipitations annuelles (fourchette et moyenne)	Température annuelle (fourchette et moyenne)	Niveaux d'humidité mensuels (fourchette et moyenne)
Sikasso	Le climat est de type soudanais, caractérisé par deux saisons : une saison sèche divisée en deux périodes chaude et froide et une saison des pluies. Les écarts de température sont très importants entre les saisons.	1100 - 1200 millimètres	20 à 42°C	69%
Koulikoro	Le climat est caractérisé par une saison sèche de novembre à avril et une saison des pluies de mai à octobre. Dans la région de Koulikoro, un vrai contraste existe entre le Sud humide et luxuriant et le Nord prédésertique.	500 - 1 300 mm	Min : 30°C Maxi : 38 °C Moyenne : 34°C	56%
Ségou	La région de Ségou appartient à la zone bioclimatique du sahélien - sud. Le climat est semi-aride et caractérisé par l'alternance d'une saison des pluies (juin à septembre) et d'une saison sèche (octobre à mai).	400 - 600 millimètres	Min : 24,7°C Maxi : 29°C	Maxi : 97/65,8 à 96/62,8% Mini : 44,2/14,9 à 44,2/14,2%.
San	La région fait partie de la zone semi-aride et se caractérise par un climat de type soudano-sahélien avec une saison des pluies de juin à septembre et une saison sèche d'octobre à mai, avec un pic de mars à mai (saison sèche chaude). Cette zone est caractérisée par un vent d'ouest-est chaud et sec et par la mousson qui sévit pendant la saison des pluies.	600 - 1 000 millimètres	Min : 13°C Maxi : 44°C	59%
Bougouni	Le climat est de type soudanais, caractérisé par deux saisons : une saison sèche divisée en deux périodes chaude et froide et une saison des pluies. Les écarts de température sont très importants entre les saisons.	1000-1200 millimètres	Mini : 20,53°C Maxi : 34,36°C	63%

5.5. Critères socioéconomiques

Le nombre d'actifs impliqués dans l'agriculture est de 75%. Les exploitations agricoles, majoritairement de type familial, pratiquant une agriculture de subsistance, sont particulièrement importantes pour la

stabilité socio-économique du Mali. L'agriculture est en effet un important pourvoyeur d'emplois et une source de revenus, notamment pour les jeunes et les personnes vulnérables. Le secteur agropastoral assure 80% des revenus de la population et contribue à 44% du PIB.

Tableau 11 : Indices socio-économiques au niveau des communes d'intervention du projet

Communes	Population (hommes et femmes) ⁸	Principales cultures vivrières	Principales cultures de rente
Baya	24 464 12 152 Hommes 49,67% 12 312 Femmes 50,33%	Maïs, millet, sorgho, riz	Riz, Coton, Arbres fruitiers
Blendio	12 255 5 857 Hommes 47,79% 6 398 Femmes 52,20%	Maïs, sorgho et mil	Riz, Coton, Maïs, arachide, niébé, Arbres fruitiers
Finkolo Ganadougou	17 333 8 635 Hommes 49,82 8 698 Femmes 50,18	Millet, sorgho, riz	Coton, Arbres fruitiers, légumes
Kléla	24 870 12 199 Hommes 49,05% 12 671 Femmes 50,95%	Millet, sorgho, riz	Coton, Arbres fruitiers, légumes
Maramandougou	14 539 7 237 Hommes 49,78% 7 302 Femmes 50,22%	Sorgho, millet, maïs	Riz
Baguinéda	51 821 26 406 Hommes 50,96% 25 415 Femmes 49,04%	Riz, millet, sorgho	Riz, légumes
Ké-Macina	36 272 17 721 Hommes 48,86% 18 551 Femmes 51,14%	Riz, millet	Riz, légumes, coton
Kolongo	34 174 16 552 Hommes 48,43% 17 622 Femmes 51,57%	Riz, millet	Riz, légumes, coton
Pogo	16 325 8 143 Hommes 49,88% 8 182 Femmes 50,12%	Riz, millet	Riz, légumes, coton
San	66 967 33 540 Hommes 50,08% 33 427 Femmes 49,92%	Riz, sorgho, maïs et mil	Riz, légumes et arbres fruitiers
Cinzana	36 073 17 974 Hommes 49,83 18 099 Femmes 50,17%	Millet, maïs, sorgho, niébé	Des légumes

⁸Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2009

Communes	Population (hommes et femmes) ⁸	Principales cultures vivrières	Principales cultures de rente
Konobougou	37 236 18 369 Hommes 49,33% 18 867 Femmes 50,66%	Millet, sorgho, maïs, arachide	Riz, pastèque, légumes
Niono	81 643 40 469 Hommes 49,57% 41 174 Femmes 50,43%	Riz, millet	Riz, légumes, coton

6.0 DESCRIPTION DES SITES DU PROJET ET DES POTENTIELS RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX IDENTIFIES

Cette section fournit une brève description des parcelles de démonstration identifiées et évaluées pour les démonstrations des innovations de l'AIC au Mali. Dans l'ensemble, le projet a identifié 1284 parcelles réparties sur 13 sites, dont toutes ont été jugées propices à la démonstration des innovations AIC-SIC. La liste de vérification détaillée et les résultats pour toutes les parcelles sont fournis à l'annexe 2 du présent rapport.

6.1. Protocole d'acquisition de terres

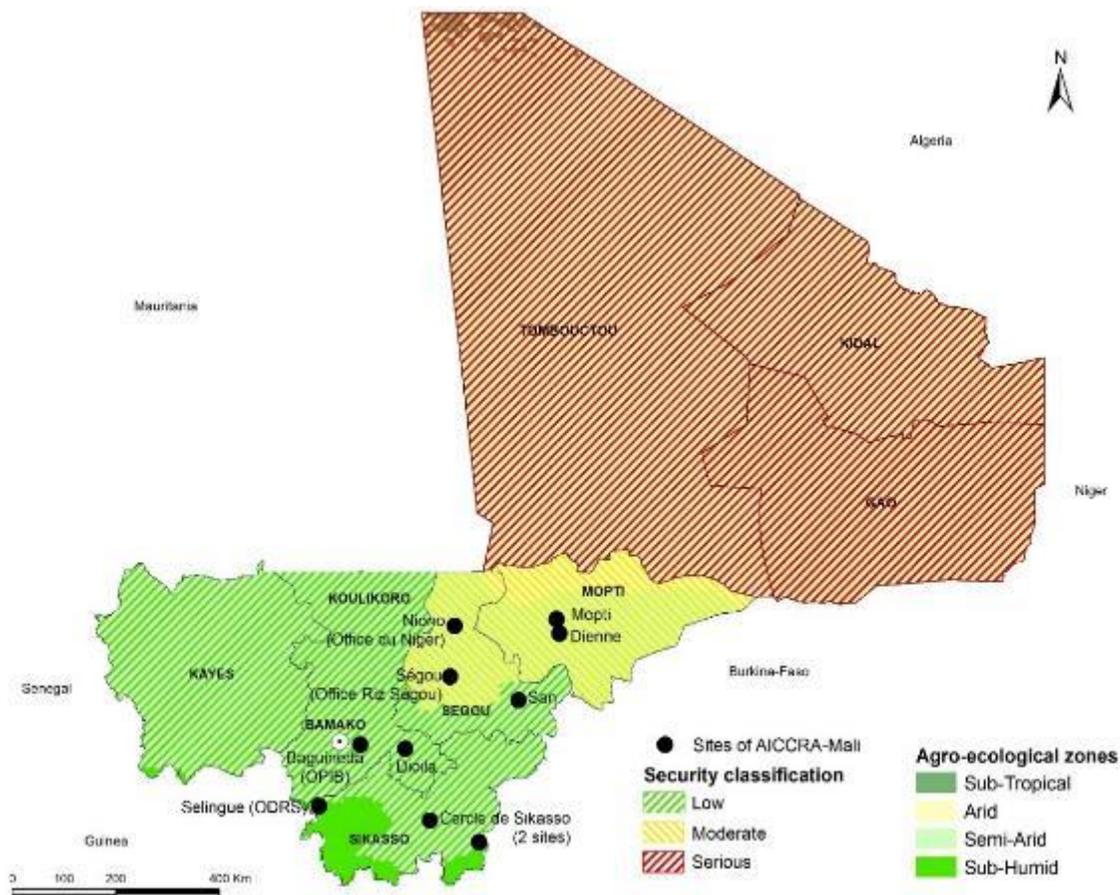
Les parcelles de démonstration des innovations de l'AIC sont louées pour une période de deux ans à un prix de location convenu qui correspond à la valeur marchande de parcelles similaires dans la région. Sur la base des résultats de la sélection environnementale et sociale, aucun déplacement physique ou économique et perte des moyens de subsistance ne se produira avant et pendant les innovations/technologies pilotes AIC/SIC sur les parcelles sélectionnées.

Le résumé du protocole suivi pour l'acquisition des parcelles de démonstration est le suivant :

1. La sélection des parcelles ne s'est pas limitée à une préférence spécifique au site.
 - Faible risque d'insécurité. Tous les sites du projet sont situés dans des zones avec un faible risque d'insécurité.
 - Site non situé à proximité (20 km) d'une réserve forestière ou en bordure de rivière.
 - Important site de production agricole.
 - Présence d'autres acteurs dans la chaîne de valeur du riz.
 - Site ou zone d'intervention d'au moins un des partenaires du projet.
 - Agriculteurs motivés/intéressés par l'adoption de technologies agricoles intelligentes face au climat et de services d'information sur le climat.
 - Site ayant bénéficié d'interventions antérieures telles que CCAFS, Banque mondiale, GIZ, etc. pour capitaliser sur les acquis de ces initiatives. Cependant, ce critère n'est pas requis pour tous les sites.
 - Site doté d'un régime foncier sûr. Il n'y a pas de conflit foncier dans les sites du projet.
2. Dans chaque site, entre 80 et 122 parcelles ont été demandées, et les groupes d'agriculteurs de la communauté ont été autorisés à discuter et à s'entendre sur les ensembles finaux de parcelles. Ces discussions et sélections ont pris en compte les problèmes de propriété, les terres agricoles supplémentaires disponibles pour les locataires et les charges potentielles.

3. Il a été garanti que chaque locataire dispose d'autres terres pour l'agriculture et que la location n'affectera pas sa capacité à cultiver pour subvenir à ses besoins.
4. Une combinaison de l'approche de comparaison de marché et de l'approche négociée a été utilisée pour fixer les frais de location pour chaque parcelle.
5. Toutes les parcelles sélectionnées sont exemptes de squatters, d'empiètements ou d'autres revendications de charges.
6. Les propriétaires fonciers et les membres de la communauté ont été impliqués dans le processus d'acquisition des terres, sensibilisés au mécanisme de règlement des griefs et adhérer aux objectifs et activités du projet.
7. Des accords écrits comprenant l'approbation des propriétaires fonciers et des témoins et les conditions de l'acquisition ont été fournis sur chaque parcelle. Voir l'annexe 1 pour un exemple de lettre d'acquisition de terrain.
8. Chaque propriétaire foncier a droit à une redevance de location et à 50 % des produits de la parcelle de démonstration.

Figure 1 : Carte montrant les sites identifiés pour la démonstration des interventions d'AIC au Mali



6.2. Pilote des activités AIC/SIC du projet AICCRA dans la région de Bougouni

La région de Bougouni est située au sud-est de Bamako et à l'ouest de Sikasso. Le projet AICCRA dans la région se concentrera sur le pilote des innovations d'AIC sur le riz dans les bas-fonds irrigués en tant que

principale culture vivrière cultivée dans la région. L'ensemble AIC/SIC à piloter comprendra la gestion de l'eau, la gestion des nutriments, les variétés de riz, le riz-poisson intégré, les options de mécanisation (étuvage GEM, semis direct et désherbage mécanique), la diversification avec la production de légumes et l'intensification durable de la riziculture. Les pratiques de gestion de l'eau comprennent le mouillage et le séchage alternés et l'inondation continue ; les pratiques de gestion des nutriments comprennent l'absence d'application d'engrais, le niveau d'application d'engrais recommandé par la couverture et les recommandations d'engrais avec l'outil RiceAdvice ; les variétés comprennent Sutura (variété de riz tolérante à la chaleur, KAFACI 1 (variétés de riz tolérantes à la sécheresse et à la submersion) et ARICA 3 (variétés de riz tolérantes aux ravageurs et aux maladies). Les informations climatiques comprennent des informations sur le niveau d'eau dans le barrage, l'apparition de ravageurs et de maladies, l'apparition d'inondations, la quantité de précipitations saisonnières, le début et la fin de la saison des pluies, et les périodes de sécheresse du riz en cours de saison. Le projet AICCRA Mali intervient sur un total de 96 parcelles dans la commune de Baya, le périmètre irrigué de Sélingué.

Commune de Baya

Parcelle de démonstration de Sélingue : La parcelle de démonstration des innovations d'AIC, proposée à Sélingué est une parcelle de 1 ha appartenant à une organisation d'agriculteurs de cette communauté, qui accepte de la mettre à la disposition du projet. La terre est propriété de l'Etat dans la région et les producteurs paient une redevance annuelle de 35 000 Fr/ha (56,12 \$). La parcelle est une rizière irriguée. Le riz est généralement cultivé dans des champs en bottes avec deux récoltes d'irrigation assurée par an. L'irrigation par barrage est la principale source d'eau dans le bas-fond irrigué de Sélingué. La parcelle irriguée, qui se trouve à peu près à 10 km des habitations, est bordée de pistes et est donc facilement accessible. Un hameau se trouve à environ 500 m de la parcelle. Au moment du dépistage, la parcelle était couverte de la culture du riz. Tous les repères attenants étaient utilisés pour la culture du riz.

Photo 2 : Parcelle de démonstration proposée à Sélingue et consultations avec les agriculteurs



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

6.3. Pilote des activités AIC/SIC du projet AICCRA dans la région de Sikasso

Sikasso est la troisième région administrative située au nord-ouest du Mali. Le projet AICCRA dans la région se concentrera sur le pilote des innovations d'AIC sur le riz dans les bas-fonds pluviaux en tant que principale culture vivrière cultivée dans la région. L'ensemble des innovations et technologies AIC/SIC à piloter comprendra la gestion de l'eau, la gestion des nutriments, les variétés, les options de mécanisation (étuvage GEM, semoirs directs, sarclouses mécaniques), la diversification avec les légumes, les légumineuses et la culture des tubercules, l'irrigation solaire, l'irrigation d'appoint. Les pratiques de gestion de l'eau comprennent les Smart-Valleys (une approche participative pour le développement des terres et de l'eau, et les vallées intérieures traditionnellement gérées par les agriculteurs). La gestion des nutriments comprend l'absence d'engrais, le niveau d'engrais recommandé par les gouvernements nationaux, les recommandations d'engrais spécifiques au site avec RiceAdvice. Les informations climatiques comprennent des informations sur le début et la fin de la saison des pluies, les périodes de sécheresse saisonnières, la quantité de précipitations saisonnières, l'apparition de parasites et de maladies et l'apparition de sécheresses et d'inondations. Dans la région de Sikasso, le projet AICCRA fonctionnera sur trois sites caractérisés par des conditions de sol différentes : Blendio, Finkolo Ganadougou et Loutana dans le but de valider les interventions CSA et CIS dans différents sols et conditions socio-économiques. Dans chaque site, le nombre de parcelles de démonstration est de 96 parcelles, et une superficie totale de 288 parcelles pour l'ensemble de la région de Sikasso.

Commune de Blendio

Parcelle de démonstration de Blendio : La parcelle de démonstration proposée à Blendio est d'environ 1 ha de terrain qui appartient à un agriculteur qui a hérité de la terre de ses parents. Il l'a cultivé régulièrement au cours des 20 dernières années. Lors de la sélection E&S, la parcelle était recouverte des résidus de la culture du riz de l'année précédente, des arbustes et autres mauvaises herbes. Des arbres fruitiers, principalement des manguiers, sont présents sur le site. Aucune culture économique ou non économique majeure n'a été trouvée dans la parcelle. Toutes les parcelles contiguës sont utilisées soit pour le riz, soit laissés en jachère. La rizière est considérée comme un bas-fond pluvial, en particulier une vallée intérieure. Les champs sont inondés par les pluies et les eaux souterraines pendant une partie de la saison de culture du riz. Il n'existe pas de structures de contrôle de l'eau dans la parcelle, ce qui entraîne une sécheresse les années de déficit pluviométrique et une inondation les années d'excédent pluviométrique. Le producteur s'engage à soumettre le terrain à la Société Coopérative Simplifiée des Producteurs de Semences de Riz Blendio pour son exploitation dans le cadre du projet AICCRA Mali.

Photo 3 : Parcelle de démonstration proposée à Blendio et consultations avec la société de production de semences améliorées



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

Commune de Finkolo Ganadougou

Parcelle de démonstration de Finkolo Ganadougou : La parcelle de démonstration proposée à Finkolo Ganadougou de 1 ha appartient à une femme, qui exploite les terres cédées par son mari depuis plus de 5 ans. La rizière est considérée comme un bas-fond pluvial, en particulier une vallée intérieure. Les champs sont inondés par les pluies et les eaux souterraines pendant une partie de la saison de culture du riz. Il n'existe pas de structures de contrôle de l'eau dans la parcelle, ce qui entraîne une sécheresse les années de déficit pluviométrique et une inondation les années d'excédent pluviométrique. La parcelle est une terre agricole modifiée qui a été utilisée pour la culture du riz. Elle est située dans une zone de plaine et entouré de champs de riz, de noix de cajou et d'une végétation naturelle.

Photo 4 : Parcelle de démonstration proposée à Finkolo Ganadougou et consultations avec les agricultrices



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

Commune de Kléla

Parcelle de démonstration de Loutana : La parcelle de démonstration proposée à Loutana appartient à une femme qui exploite les terres depuis plus de 5 ans. La rizière est considérée comme un bas-fond pluvial, en particulier une vallée intérieure. Les champs sont inondés par les pluies et les eaux souterraines pendant une partie de la saison de culture du riz. Il n'existe pas de structures de contrôle de l'eau dans la parcelle, ce qui entraîne une sécheresse les années de déficit pluviométrique et une inondation les années d'excédent pluviométrique. La parcelle est située dans une zone de bas-fond et tous les terrains adjacents sont utilisés pour la riziculture ou en jachère.

Photo 5 : Parcelle de démonstration proposée à Loutana



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

6.4. Pilote des activités AIC/SIC du projet AICCRA dans la région de Ségou

La région de Ségou se situe dans la zone centrale du Mali. Le projet AICCRA dans la région se concentrera sur le pilote des innovations d'AIC sur le riz, dans les hautes terres et les basses terres pluviales, en tant que principale culture vivrière cultivée dans la région. De plus, le projet favorisera également les associations riz-cultures maraichères. L'ensemble des innovations d'AIC/SIC à piloter comprendra les Smart-Valleys, le paillage, RiceAdvice, les options de diversification avec les légumes, les légumineuses, les poissons, les tubercules et les arbres, les options de mécanisation (étuvage GEM, semis direct, sarclage mécanique), les variétés de riz tolérantes à la sécheresse, le mouillage et le séchage alternés, les variétés de riz pérennes et l'irrigation complémentaire. Les informations climatiques comprennent l'accès au début et à la fin de la saison des pluies, les périodes de sécheresse en cours de saison, l'apparition de ravageurs et de maladies, la quantité de précipitations saisonnières et l'apparition de sécheresses et d'inondations. Le projet AICCRA Mali va exploiter un total de 586 parcelles de démonstration dans 6 communes et 6 villages : Ké-Macina, Kolongo, M'bewani, N'Gakoro, Konobougou et Niono.

Commune de CINZANA

Parcelle de démonstration de N'Gakoro

Le site proposé qui accueillera les démonstrations d'AIC à N'Gakoro a bénéficié d'interventions antérieures du CCAFS. C'est un terrain de 4 ha au total, en exploitation depuis 2017, entièrement clôturé et séparé en 2 blocs de 2 ha chacun. Les 2 premiers ha sont destinés à des activités forestières avec introduction d'espèces ligneuses et herbacées locales. Le deuxième bloc comprend 1 ha pour le maraîchage et un second 1 ha utilisé pour l'introduction des cultures de manioc et de patate douce. De plus, les cultures pluviales (mil, maïs, sorgho, niébé) sont pratiquées par les producteurs. La parcelle de démonstration de N'Gakoro couvre deux zones distinctes de riziculture : les bas-fonds pluviaux et les plateaux pluviaux. Dans le bas-fond pluvial, les interventions d'AIC suivantes seront démontrées : mécanisation, irrigation complémentaire, paillage, Smart-Valleys, variétés de riz tolérantes à la sécheresse, options de diversification avec des systèmes de légumes, légumineuses et poissons.

Photo 6 : Parcelle de démonstration proposée à N'Gakoro et consultations avec les opérateurs



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

Commune de Nyamina

Parcelle de démonstration de Konobougou

La parcelle de démonstration proposée au village de Konobougou appartient à un homme qui l'exploite depuis plus de 10 ans. Il cultive la terre depuis plus de 10 ans. La parcelle est un bas-fond irrigué, et la plante est cultivée dans des champs en bottes avec une ou deux récoltes d'irrigation assurée par an. L'irrigation par barrage est la principale source d'eau dans le système irrigué. La parcelle est utilisée pour la culture du riz pendant la saison des pluies et la production de légumes pendant la saison sèche. Toutes les parcelles contiguës sont utilisées pour les mêmes activités agricoles.

Photo 7 : Parcelle de démonstration proposée à Konobougou et concertation avec les populations



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

Commune de Ke-Macina

Parcelle de démonstration Ke-Macina

La parcelle de démonstration proposée à Ke-Macina est un terrain de 1 ha sous contrat d'exploitation. La parcelle est exploitée par un homme qui y cultive la terre depuis plus de 20 ans. La parcelle est un bas-fond irrigué, et les spéculations sont cultivées dans des champs entourés de digues avec une ou deux récoltes par an. L'irrigation par barrage utilisant la dérivation de l'eau du fleuve Niger est la principale source d'eau dans le système irrigué. Les variétés de riz utilisées sont des variétés de riz à longue durée de vie pendant la saison des pluies (Variété Gambiaka (Kokoni91-1)), et des variétés de riz à maturation précoce comme NérikaL1 et L2, Adeni11, Washi, ARICA 10 et Wassa) pendant la saison sèche. Au moment de la sélection E&S, la parcelle était couverte de plants de riz. Aucune culture économique ou non économique majeure n'a été trouvée sur la parcelle. Toutes les parcelles contiguës sont utilisées pour la culture du riz.

Photo 8 : Parcelle de démonstration proposée à Ke-Macina et consultations avec les opérateurs



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

Commune de Kolongo

Parcelle de démonstration de Kolongo

La parcelle de démonstration proposée à Kolongo occupe une surface de 1,15 ha et est sous contrat d'exploitation. Le terrain est occupé depuis plus de 40 ans par l'exploitant qui l'a hérité de ses parents. La parcelle est un bas-fond irrigué, et les spéculations sont cultivées dans des champs en digue avec une ou deux récoltes par an. L'irrigation par barrage utilisant la dérivation de l'eau du fleuve Niger est la principale source d'eau du système irrigué, et tous les terrains adjacents sont utilisés pour la culture du riz.

Photo 9 : Parcelle de démonstration proposée à Kolongo



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

Commune de Mbewani

Parcelle de démonstration de Mbewani

La parcelle de démonstration proposée à Mbewani a été obtenue par attribution directe pour une période d'occupation allant de 5 à 10 ans. La parcelle est un bas-fond irrigué, et la plante est cultivée dans des champs entourés de digues avec une ou deux récoltes d'irrigation assurée par an. L'irrigation à partir de barrages utilisant la dérivation de l'eau du fleuve Niger est la principale source d'eau dans le système irrigué. La parcelle est utilisée pour la culture de riz pendant la saison des pluies en utilisant la variété Gambiaka (variété améliorée très prisée sur le plan culinaire, pour sa résistance aux conditions et aux maladies et son potentiel productif) et la variété de riz Adini (variété locale précoce appréciée pour sa résistance et son potentiel productif) utilisée pendant la saison sèche. Au moment de la sélection E&S, le site a été nettoyé pour préparer la prochaine saison de culture. Aucune culture économique ou non économique majeure n'a été trouvée sur place.

Photo10 : Parcelle de démonstration proposée à Mbewani et consultations avec les opérateurs



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

Commune de Niono

Parcelle de démonstration de Niono

La parcelle de démonstration proposée à Niono appartient à un homme qui exploite la terre depuis plus de 10 ans. La parcelle est héritée par le producteur de ses parents. Elle était utilisée pour la culture du riz en monoculture avec Gambiaka comme variété principale, suivie des variétés Adini et Wassa, ou une rotation avec les cultures maraîchères a été héritée par le producteur de ses parents. Lors de la visite, dans le cadre de la sélection E&S du site, la parcelle était couverte de plants de riz. Aucune culture économique ou non économique majeure n'a été trouvée sur place.

Photo 11 : Parcelle de démonstration proposée à Niono et concertation avec les exploitants



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

6.5. Pilote des activités AIC/SIC du projet AICCRA dans la région de Koulikoro

La région de Koulikoro est située au Centre-Ouest du Mali. C'est une zone de transition entre les régions, à l'ouest de Kayes, au sud de Sikasso et à l'est de Ségou. Elle est limitée au nord par la République islamique de Mauritanie, et au sud-ouest par la République de Guinée. Le projet AICCRA se concentrera sur le pilote des innovations d'AIC sur le riz, dans les bas-fonds irrigués, en tant que culture vivrière majeure cultivée dans la région. L'ensemble des innovations AIC/SIC à piloter comprendra la gestion de l'eau, la gestion des nutriments et les variétés. Les pratiques de gestion de l'eau comprennent le mouillage et le séchage alternés, et l'inondation continue. Les pratiques de gestion des nutriments comprennent l'absence d'application d'engrais, les applications d'engrais recommandées de manière générale et les recommandations d'engrais spécifiques au site à l'aide de RiceAdvice. Les variétés comprennent Sutura (variété de riz tolérante à la chaleur), KAFACI 1 (variété de riz tolérante à la sécheresse et aux inondations) et ARICA 3 (variété de riz tolérante aux parasites et aux maladies). Le projet AICCRA Mali exploitera un total de 122 parcelles de démonstration dans les villages de Manincoura et Baguineda.

Commune de Maramandougou

Parcelle de démonstration de Manincoura

La parcelle de démonstration proposée à Manincoura occupe une surface de 0,55 ha. Le producteur exploite la parcelle, héritée de ses parents, depuis plus de 30 ans. Il s'active dans la production de riz et paie une redevance de 17 500 FCFA (28,06 \$) pour cette terre. La parcelle est une rizière irriguée, avec des digues et deux cycles de cultures assurées par an. L'irrigation par barrage est la principale source d'eau. Au moment de la sélection E&S, la parcelle était occupée par des cultures de riz. Aucune culture économique ou non économique majeure n'a été trouvée sur place. Toutes les parcelles contiguës sont utilisées pour les activités agricoles.

Photo 12 : Parcelle de démonstration proposée à Manincoura et consultations avec le chef du village et les agriculteurs de la communauté



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

Commune de Baguineda

Parcelle de démonstration de Baguineda

La gestion des infrastructures hydro-agricoles est assurée par l'Office du Périmètre Irrigué de Baguineda (OPIB). La terre est donnée aux agriculteurs par le biais de contrats en échange du paiement d'une redevance de 32 000 FCFA (51,15 \$) par campagne. Les démonstrations CSA proposées seront effectuées sur 122 parcelles couvrant une superficie totale de 1,5 ha. La terre appartient à un homme qui exploite la parcelle depuis plus de 26 ans. La parcelle est une rizière irriguée avec digue et deux cycles de cultures (riz pluvial et légumes de contre-saison) irriguées assurées par an en utilisant la dérivation de l'eau du barrage. Au moment de la sélection E&S, la parcelle était couverte d'arbustes et des mauvaises herbes. Aucune culture économique ou non économique majeure n'a été trouvée sur place. Toutes les parcelles contiguës sont utilisées pour la culture du riz et des légumes.

Photo 13 : Parcelle de démonstration proposée à Baguineda et consultations avec les opérateurs



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

6.6. Pilote des activités AIC/SIC du projet AICCRA dans la région de San

La région de San est située dans le centre du Mali. Le projet AICCRA dans la région se concentrera sur le pilote des innovations d'AIC sur le riz, dans les périmètres irrigués. L'ensemble AIC/SIC à piloter comprendra L'ensemble de la CSA/CIS à piloter comprendra la gestion de l'eau, la gestion des nutriments, les variétés de riz, les variétés de riz pérennes, les options de mécanisation (étuvage GEM, semoirs directs et sarcluses mécaniques) et l'accès aux informations climatiques. Les pratiques de gestion de l'eau comprennent le mouillage et le séchage alternés et l'inondation continue. Les pratiques de gestion des nutriments comprennent l'absence d'application d'engrais, les applications d'engrais recommandées de manière générale et les recommandations d'engrais spécifiques au site à l'aide de RiceAdvice. Les informations climatiques comprennent le début et la fin de la saison des pluies, les périodes de sécheresse saisonnière, l'apparition de ravageurs et de maladies, la quantité de pluie saisonnière, le niveau d'eau dans le barrage et l'apparition de sécheresses et d'inondations. Le projet AICCRA Mali exploitera 96 parcelles de démonstration dans la commune de San Corpaso.

Commune de San Corpaso

Parcelle de démonstration de San Corpaso

La parcelle de démonstration proposée à San Corpaso occupe une surface de 1 ha. L'exploitant a hérité des terres, qu'il exploite depuis plus de 5 ans, de ses parents. A San Corpaso, les parcelles sont sous la gestion de la Coopérative des Riziculteurs de la Plaine de San Ouest (CORPASO) à travers des contrats d'exploitation délivrés. Les producteurs paient une redevance de 60 000 FCFA (96,21 \$) pour l'accès à l'eau dans le cadre d'une maîtrise totale de l'eau en saison des pluies, 45 000 FCFA (72,16 \$) pour l'accès à l'eau dans le cadre de la submersion contrôlée et 75 000 FCFA (120,26 \$) pour l'accès à l'eau dans le cadre de la maîtrise totale de l'eau en contre-saison. La CORPASO compte 5790 adhérents dont 444 femmes et dispose de 2685,35 ha dont 1026,35 en submersion contrôlée et 1659 en maîtrise totale. La parcelle est une rizière irriguée avec digue et deux cycles de cultures irriguées assurées par an en utilisant la dérivation de l'eau du barrage. La parcelle est utilisée pour la monoculture du riz ou en rotation avec les cultures maraîchères. La variété Gambiaka (Kokoni91-1), très prisée d'un point de vue culinaire avec une grande résistance aux affections et aux maladies et son potentiel productif est principalement cultivée sur place. Des variétés locales précoces à forte résistance et à fort potentiel productif telles que Nérika L1 et L2, Adeni11, Washi, ARICA 10 et Wassa sont également cultivées selon le type d'irrigation (submersion contrôlée et maîtrise totale). Au moment de la sélection E&S, la parcelle était occupée par des cultures de riz.

Photo 14 : Parcelle de démonstration proposée à San-Corpasso



Source : Visites de terrain lors de la sélection E&S des parcelles, avril 2022

7.0 GESTION DES RISQUES ET IMPACTS E&S

7.1. Risques et impacts E&S spécifiques au site identifiés

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration de Selingue

Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner des expositions nocives pour les travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. L'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet. L'ensemble des innovations AIC et des technologies SIC à mettre en œuvre ne font pas parties de la liste d'exclusion E&S du projet AICCRA. Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et n'impliquera pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. La main-d'œuvre agricole est payée 2 000 Fr/CFA (3,21 \$) par jour dans la zone du projet. Le repiquage est effectué par les femmes qui sont payées environ 50 000 FCFA (80,17 \$) par hectare. Les enfants accompagnent souvent leurs parents aux champs pendant les vacances scolaires, ce qui entraîne un risque de travail des enfants. L'eau provient de la rivière Sankarani. Le risque de contamination de l'eau dû à l'utilisation de pesticides et à une mauvaise élimination des contenants vides pourrait entraîner des effets néfastes sur cet écosystème de zone humide. Des pénuries d'eau sont souvent constatées en saison sèche du fait d'une mauvaise gestion par les différents usagers. L'utilisation du canal d'eaux usées présent à proximité pourrait entraîner des contaminations et des effets néfastes sur les consommateurs. Il n'y a pas d'éleveurs dans la zone du projet, qui est agricole. En conséquence, aucun dommage aux cultures et aucun conflit entre agriculteurs et éleveurs ne sont attendus sur le site prévu pour les démonstrations d'AIC proposées.

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration Blendio

Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner des expositions nocives pour les

travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. L'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet. L'ensemble des innovations AIC et des technologies SIC à mettre en œuvre ne font pas parties de la liste d'exclusion E&S du projet AICCRA. Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et n'impliquera pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Seule la main-d'œuvre familiale est utilisée par le producteur lors des travaux ce qui pourrait conduire au travail des enfants lors des activités champêtres. Les agriculteurs s'organisent également en comités, qui sont payés environ 25 000 FCFA (40,09 \$) par jour. Les animaux sont surveillés pendant la saison des pluies afin qu'ils ne causent pas de dommages aux cultures.

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration de Finkolo Ganadougou

Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner des expositions nocives pour les travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. L'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet. L'ensemble des innovations AIC et des technologies SIC à mettre en œuvre ne font pas parties de la liste d'exclusion E&S du projet AICCRA. Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et n'impliquera pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. La main-d'œuvre est payée 2000 FCFA (3,21 \$) par jour, ce qui est le salaire journalier moyen dans la région. Cependant, la

main-d'œuvre familiale est utilisée, ce qui pourrait entraîner le travail des enfants lors des activités aux champs. Le bétail cause souvent des dommages aux cultures dans la région.

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration de Loutana

Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner des expositions nocives pour les travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. L'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet. L'ensemble des innovations AIC et des technologies SIC à mettre en œuvre ne font pas parties de la liste d'exclusion E&S du projet AICCRA. Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration de N'Gakoro

L'ensemble des innovations AIC et des technologies SIC à mettre en œuvre ne font pas parties de la liste d'exclusion E&S du projet AICCRA. Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et n'impliquera pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner des expositions nocives pour les travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. Le site dispose d'installations sanitaires pour les travailleurs. Cependant, l'absence de séparation des toilettes pour les hommes et les

femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet. Un comité de 12 membres gère le périmètre dont le fonctionnement est sous la responsabilité des membres de la communauté. Le salaire en vigueur pour la main-d'œuvre agricole occasionnelle est de 1 500 FCFA (2,41 \$) par jour. Dans le cadre du projet AICCRA Mali, la riziculture est prévue sur ¼ ha et sera associée au maraîchage.

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration de Konobougou

Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner des expositions nocives pour les travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. L'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet. L'ensemble des innovations AIC et des technologies SIC à mettre en œuvre ne font pas parties de la liste d'exclusion E&S du projet AICCRA. Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et n'impliquera pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Le taux de salaire en vigueur pour la main-d'œuvre agricole occasionnelle est de 2 000 FCFA (3,21 \$) par jour, ce qui est le taux moyen dans la région.

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration de Ke-Macina

L'ensemble des innovations AIC et des technologies SIC à mettre en œuvre ne font pas parties de la liste d'exclusion E&S du projet AICCRA. Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et n'impliquera pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Il n'y a pas de contraintes sociales qui pourraient empêcher le projet d'atteindre les résultats escomptés. La main-d'œuvre familiale est utilisée tout au long du processus de production et la main-d'œuvre salariée pendant les étapes de pointe (repiquage, désherbage et récolte) avec des salaires journaliers variant entre 1500 FCFA (2,41 \$) et 3000 FCFA (4,89

§). Il n'y a aucune forme de discrimination ou de travail forcé ou de travail des enfants dans la région de Ke-Macina. Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner des expositions nocives pour les travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. L'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet.

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration de Kolongo

Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et n'impliquera pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Il n'y a pas d'aléas environnementaux ou de contraintes sociales qui pourraient empêcher le projet d'atteindre les résultats escomptés. La main-d'œuvre familiale est utilisée tout au long du processus de production et la main-d'œuvre salariée lors des phases de repiquage, de désherbage et de récolte avec des salaires journaliers variant entre 2000 FCFA (3,28 \$) et 5000 FCFA (8,02 \$) en raison de les difficultés du Système de Riziculture Intensive (SRI). Il n'y a aucune forme de discrimination ou de travail forcé ou de travail des enfants dans la région de Kolongo. Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner des expositions nocives pour les travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le risque de contamination de l'eau dû à l'utilisation de pesticides et à une mauvaise élimination des contenants vides pourrait entraîner des effets néfastes sur cet écosystème de zone humide. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. L'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables

et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet.

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration de Mbewani

Le site est utilisé pour le SRI et le système de production de riz conventionnel. Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et n'impliquera pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner des expositions nocives pour les travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. L'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet. La main-d'œuvre familiale est utilisée tout au long du processus de production et la main-d'œuvre salariée lors des phases de repiquage, désherbage et récolte avec des salaires journaliers variant entre 2000 FCFA (3,28 \$) et 2500 (4,01 \$). L'utilisation de la main d'œuvre familiale lors des activités de démonstration pourrait conduire au travail des enfants.

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration de Niono

L'ensemble des innovations AIC et des technologies SIC à mettre en œuvre ne font pas parties de la liste d'exclusion E&S du projet AICCRA. Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et n'impliquera pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. De plus, il n'y a pas de contraintes sociales qui pourraient empêcher le projet d'atteindre les résultats escomptés. La main-d'œuvre familiale est utilisée tout au long du processus de production et la main-d'œuvre salariée lors des phases de repiquage, désherbage et récolte avec des salaires journaliers variant entre 2000 FCFA (3,28 \$) et 2500 FCFA (4,01 \$). L'utilisation de la main d'œuvre familiale lors des activités

de démonstration pourrait conduire au travail des enfants. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner des expositions nocives pour les travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. L'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet.

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration de Manincoura

Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner des expositions nocives pour les travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. L'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet. L'ensemble des innovations AIC et des technologies SIC à mettre en œuvre ne font pas parties de la liste d'exclusion E&S du projet AICCRA. Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et n'impliquera pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. La main-d'œuvre est utilisée pour les activités de terrain, les ouvriers sont payés au 10e du sac pour l'ensachage du riz, 30 000 FCFA/ha (48,1 \$) pour le labour, 30 000 FCFA/ha (48,1 \$) pour l'hersage, de 60 à 50 000 FCFA/ha (96,21 \$ à 80,17 \$) pour le repiquage, 25 000 FCFA/ha (40,09 \$) pour le bourrage, etc. Les enfants accompagnent souvent leurs parents dans les champs pendant les vacances scolaires, ce qui entraîne un risque de travail des enfants. La rivière Fazan est à environ 1 kilomètre de la parcelle de démonstration. Le risque de contamination de l'eau dû à l'utilisation de pesticides et à une mauvaise élimination des contenants vides

pourrait entraîner des effets néfastes sur cet écosystème de zone humide. Aucune pénurie d'eau n'a été constatée dans la zone où sera implantée la parcelle de démonstration à Manincoura.

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration de Baguineda

L'ensemble des innovations AIC et des technologies SIC à mettre en œuvre ne font pas parties de la liste d'exclusion E&S du projet AICCRA. Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et n'impliquera pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner des expositions nocives pour les travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. L'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet. Le salaire de la main-d'œuvre varie entre 2 000 FCFA (3,28 \$) et 3 000 FCFA (4,89 \$) par jour. Les animaux sont surveillés par les éleveurs pendant la saison des pluies. Cependant, de rares cas de conflits entre agriculteurs et éleveurs sont constatés.

Risques et impacts E&S de la parcelle de démonstration de San Corpaso

L'ensemble des innovations AIC et des technologies SIC à mettre en œuvre ne font pas parties de la liste d'exclusion E&S du projet AICCRA. Il n'y a pas d'espèces de flore et/ou de faune menacées ; pas de ressources culturelles physiques importantes à proximité ou de zones protégées/forêts ou sources d'eau ; le projet n'entraînera pas l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ; et n'impliquera pas l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés. Les principaux risques E&S identifiés comprennent le manque d'utilisation d'EPI par les agriculteurs, ce qui pourrait entraîner des blessures pendant les activités agricoles, et une exposition nocive aux pesticides à utiliser pour gérer les ravageurs et les maladies des cultures, l'exposition des cultures à l'invasion d'oiseaux granivores entraînant des pertes de productivité. Malgré les faibles quantités de pesticides qui seront utilisées sur le site de démonstration et le système de gestion intégrée qui sera mis en place, l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait

entraîner des expositions nocives pour les travailleurs. La mauvaise élimination des résidus et des conteneurs de pesticides, pourrait entraîner des problèmes de santé et de sécurité communautaires. Le terrorisme est faible dans la région, mais les agriculteurs pourraient être confrontés à la criminalité. De plus, les femmes peuvent s'exposer aux risques d'attaques et de viols le long des chemins d'accès aux champs. Les parcelles de démonstration sont situées loin de la communauté. L'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes pendant les activités pourrait entraîner des violences basées sur le genre (VBG). Des risques de discrimination à l'égard des personnes vulnérables et de mauvaises conditions de travail peuvent survenir lors des activités de terrain. Il existe également des risques d'infection par une maladie transmissible (telle que le COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet ou des visiteurs avec la communauté locale ou entre les travailleurs du projet. Il n'y a pas de contraintes sociales qui pourraient empêcher le projet d'atteindre les résultats escomptés. Dans la zone de l'Office du Niger, la main-d'œuvre familiale est utilisée tout au long du processus de production et la main-d'œuvre salariée pendant les phases de pointe (repiquage, désherbage et récolte) avec des prix journaliers de 2000 FCFA (3,28 \$) à 2250 FCFA (3,28 \$) en raison de la difficulté du SRI. L'utilisation de la main d'œuvre familiale pendant les activités de démonstration pourrait conduire au travail des enfants. Les projets de développement récents ont fait l'objet d'évaluation environnementale et sociale qui a abouti à un PGES prenant en compte des actions de préservation et des mesures compensatoires agissant globalement en faveur de la biodiversité et de la gestion durable des ressources naturelles.

7.2. Risques et impacts E&S identifiés, mesures d'atténuation et coûts

Dans l'ensemble, les risques E&S potentiels envisagés dans la mise en œuvre des innovations/technologies AIC/SIC et identifiés lors de la sélection E&S des sites de démonstration comprennent :

- Les risques pour la santé et la sécurité au travail (SST) résultant de l'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques ainsi que les équipements et outils sur le lieu de travail, l'absence ou l'utilisation inappropriée d'équipements de protection individuelle (EPI), la poussière, les fumées, les morsures d'animaux, les accidents de la circulation, les heures de travail excessives.
- L'utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pourrait entraîner une exposition nocive pour les travailleurs et la présence de déchets dangereux.
- La mauvaise élimination des déchets solides.
- Le risque de contamination de l'eau dû à l'utilisation de pesticides et à la mauvaise élimination des contenants vides.
- Les effets négatifs sur les écosystèmes des zones humides ;
- Le travail des enfants (le risque qu'une personne de moins de 18 ans soit employée/engagée dans le cadre du projet).
- Les problèmes de santé et de sécurité communautaires, y compris l'exposition de la communauté aux pesticides et autres matières dangereuses.
- Les cas d'infection par une maladie transmissible (telle que COVID-19) qui peut résulter de l'interaction des travailleurs du projet avec les communautés locales ou entre les travailleurs du projet.

- Les Violences basées sur le genre (VBG) en relation avec les contacts entre les travailleurs du projet et les membres des communautés locales et l'indisponibilité d'installations sanitaires séparées pour les hommes et les femmes ; et
- L'exclusion potentielle des groupes vulnérables tels que les agriculteurs aveugles et sourds des sessions d'apprentissage.
- Les mauvaises conditions de travail de la main-d'œuvre.
- L'absence ou le manque de courage des personnes vulnérables pour exprimer leurs doléances.
- L'accès inégal aux informations sur le projet, en particulier par les personnes vulnérables, notamment les femmes, les analphabètes, les jeunes et les personnes handicapées.
- Les pertes potentielles de récoltes dues à l'invasion d'oiseaux granivores.
- Les atteintes à la liberté et à la sécurité personnelles, l'hostilité des communautés, et le terrorisme à Niono et dans les zones de l'Office du Niger.

Au cours des activités de sélection E&S, aucune espèce animale ou végétale en voie de disparition ou à risque, ni aucune aire protégée n'ont été identifiées à côté des parcelles de démonstration.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des potentiels risques E&S négatifs identifiés, des mesures d'atténuation proposées, des parties responsables et des coûts estimés.

Tableau 12 : Plan d'Atténuation des Risques Environnementaux et Sociaux

Types de risques	Impacts potentiels	Récepteurs principaux	Niveaux de risques	Mesures d'atténuation proposées	Responsables	Coûts estimés (USD)
Phase de planification						
Site non adapté aux activités de démonstrations d'AIC	Activités de démonstration d'AIC non réalisables	AfricaRice et ses partenaires Les agriculteurs	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les protocoles de la Banque mondiale et la réglementation nationale sur l'acquisition volontaire de terres pour acquérir des parcelles de démonstration. Effectuer une sélection E&S sur les sites proposés pour garantir leur adéquation. 	AfricaRice et ses partenaires, spécialistes E&S du projet AICCRA	5000 \$ (déjà mis en œuvre)
AfricaRice et les partenaires de mise en œuvre ne sont pas au courant des exigences de sauvegarde E&S	Non-conformité par rapport au PGES	AfricaRice et ses partenaires	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Incorporer les closes E&S du projet AICCRA dans les contrats des partenaires. Former les partenaires et les travailleurs sur les exigences E&S dans le cadre du projet ACCRA et pour le pilote des innovations d'AIC. 	Spécialistes E&S d'AfricaRice et du projet AICCRA	2000 \$ (déjà mis en œuvre)
Les agriculteurs ne sont pas conscients des exigences de sauvegarde E&S	Non-conformité par rapport au PGES	Les agriculteurs	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Formation des agriculteurs sur les exigences de sauvegarde E&S applicables au projet AICCRA, en particulier le mécanisme de réclamation, les droits du travail et les conditions de travail, les salaires et les conditions de paiement, le code de conduite, le travail des enfants, les interdictions en matières d'EAS/HS, et les mesures de santé et de sécurité au travail. 	AfricaRice et ses partenaires de mise en œuvre	2000 \$ (en cours)
Phase de mise en œuvre						
Utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pour les activités agricoles.	Pollution de l'air, de l'eau et du sol, Intoxication, effets nocifs sur les organismes	Travailleurs, agriculteurs, animaux et consommateurs de	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir de bonnes pratiques agricoles qui utilisent moins d'intrants chimiques conformément aux procédures de lutte intégrée contre les ravageurs détaillées à la section 7.3. Recourir à l'utilisation de pesticides chimiques de synthèse comme dernière mesure de contrôle des ravageurs. Utilisez des pesticides approuvés par le gouvernement malien. En particulier, ce projet interdit l'utilisation de glyphosate. 	IER, Mali-Météo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour une agriculture durable AICCRA-Mali Personne	7800 \$

Types de risques	Impacts potentiels	Récepteurs principaux	Niveaux de risques	Mesures d'atténuation proposées	Responsables	Coûts estimés (USD)
	aquatiques et terrestres.	produits agricoles		<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la formation des travailleurs et des agriculteurs à la manipulation et à l'élimination appropriées des résidus chimiques et des bidons. • Respecter les prescriptions contenues dans les fiches de données de sécurité des pesticides. • Suivre les procédures de stockage des pesticides contenues dans les fiches de données de sécurité. • Tenir compte de la direction du vent lors des traitements phytosanitaires. • Fournir des vêtements et des équipements de protection appropriés, c'est-à-dire des lunettes de protection, des gants, des masques purificateurs d'air jetables/lavables, des gants en néoprène et des chapeaux résistants aux produits chimiques. • Éviter les pratiques susceptibles de provoquer des émissions non intentionnelles de polluants organiques persistants (POP), telles que le brûlage à l'air libre de résidus agricoles traités avec des pesticides. • Assurer une bonne gestion des contenants vides de produits chimiques pour éviter leur utilisation à d'autres fins. 	focale pour les sauvegardes	
Déchets électroniques provenant d'équipements électriques/électroniques	Nuisances, contamination, problèmes de santé	Résidents Air	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Procurez-vous des appareils électroniques auprès de fabricants crédibles pour éviter d'acheter des appareils d'occasion, remis à neuf ou obsolètes avec une courte durée de vie ou déjà classés comme déchets électroniques. • Instaurer de bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation, y compris le contrôle des stocks pour réduire la quantité de déchets électroniques résultant de matériaux obsolètes, hors spécifications, contaminés, endommagés ou excédentaires par rapport aux besoins opérationnels. 	AfricaRice et ses partenaires	4000 \$

Types de risques	Impacts potentiels	Récepteurs principaux	Niveaux de risques	Mesures d'atténuation proposées	Responsables	Coûts estimés (USD)
				<ul style="list-style-type: none"> Minimiser la production de déchets électroniques dangereux en mettant en œuvre une séparation stricte des déchets pour empêcher le mélange de déchets électroniques non dangereux et dangereux à gérer ; et Instaurer des mesures d'approvisionnement qui reconnaissent les opportunités de retour des matériaux utilisables. 		
Brûlage des mauvaises herbes et autres matières résiduelles sur tous les sites du projet	La pollution de l'air	Résidents Air	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Interdire le brûlage des mauvaises herbes et des autres déchets sur les sites du projet. Sensibiliser tous les travailleurs du projet et les agriculteurs par rapport à cette interdiction. Assurer le compostage de la matière organique. Surveillance et suivi régulier des parcelles de démonstration pour empêcher le brûlage des résidus de récoltes et des déchets sur les sites. 	IER, Mali-Météo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour une agriculture durable	0 \$
Santé et sécurité au travail (SST) sur tous les sites du projet	Blessures, accidents, perturbation du flux de travail, etc.	Travailleurs et agriculteurs en visite	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Inclure les exigences de SST dans le code de conduite (CoC) des travailleurs. Sensibiliser les travailleurs, les visiteurs et aux autres parties prenantes sur les risques de SST. Se procurer et fournir les EPI appropriés au personnel travaillant sur les sites de démonstration, les visiteurs et les autres parties prenantes en cas de besoin. <ul style="list-style-type: none"> Les EPI minimums comprennent des chaussures de sécurité et une combinaison de travail. Les traitements aux pesticides nécessiteront des EPI supplémentaires, notamment des lunettes de protection, des gants, des masques purificateurs d'air jetables/lavables, des gants en néoprène, des chapeaux résistants aux produits chimiques. 	IER, Mali-Météo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour une agriculture durable, Point Focal Sauvegarde AICCRA-Mali	5000 \$

Types de risques	Impacts potentiels	Récepteurs principaux	Niveaux de risques	Mesures d'atténuation proposées	Responsables	Coûts estimés (USD)
				<ul style="list-style-type: none"> Assurez-vous que tous les équipements sont entretenus et en bon état de fonctionnement. Inspecter tout le matériel agricole en vue de vérifier leur état de sécurité avant utilisation. Fournir des boîtes de premiers secours sur les sites de démonstration du projet. Fournir aux travailleurs et aux agriculteurs en visite un accès à des toilettes et à de l'eau potable. Enquêter sur la cause des accidents sur le lieu de travail et tenir un registre des incidents de santé et de sécurité. Respecter les prescriptions contenues dans les fiches de données de sécurité des pesticides. 		
Mauvaises élimination et manipulation des déchets solides sur tous les sites du projet	Pollution des sols et des eaux, Intoxication, effets nocifs sur les organismes aquatiques et terrestres.	Population s, sols, faune et flore	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place des poubelles dans les sites de démonstration. Éliminer les déchets dans des dépotoirs agréés en concertation avec les autorités locales. Conservez les substances dangereuses, y compris les produits agrochimiques obsolètes et les conteneurs agrochimiques vides, dans une zone de stockage sécurisée. Sensibiliser les travailleurs et les visiteurs sur les modalités d'élimination des déchets. Retourner les contenants agrochimiques aux fournisseurs ou collaborer avec l'OPV pour la gestion des contenants vides et des pesticides non utilisés. 	AfricaRice, IER, Mali-Meteo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour une agriculture durable, Spécialiste E&S AICCRA-Mali	1000 \$
Transmissions de la COVID-19 sur tous les sites du projet	Propagation importante du virus corona	Résidents ; ouvriers	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Fournir gratuitement des masques aux travailleurs et aux visiteurs et exiger le port obligatoire sur les sites. Assurer la distanciation sociale sur le lieu de travail. Prévoir des installations de lavage des mains équipées de savon, d'essuie-tout jetables et de poubelles fermées à certains endroits. 	AfricaRice, IER, Mali-Meteo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour	1000 \$

Types de risques	Impacts potentiels	Récepteurs principaux	Niveaux de risques	Mesures d'atténuation proposées	Responsables	Coûts estimés (USD)
				<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que tous les travailleurs disposent d'informations adéquates et à jour sur le COVID-19 et les directives COVID-19 mises à jour du gouvernement du Mali. • Établir des mesures de prise en charge et établir un lien avec le ministère de la Santé pour la prise en charge des travailleurs qui sont infectés par le COVID-19. • Isolez immédiatement les travailleurs ou les visiteurs présentant des symptômes de COVID-19 (par exemple, fièvre, toux sèche, fatigue) et signalez les cas suspects via le numéro d'urgence suivant : 36061 sans frais ou contactez les autorités sanitaires locales pour une évacuation immédiate ou une aide médicale. • Fournir un soutien adéquat aux travailleurs qui sont exposés au virus sur le lieu de travail. 	une agriculture durable Point Focal Sauvegarde AICCRA-Mali	
Exploitation et abus sexuels (EAS)/harcèlement sexuel (HS) sur tous les sites du projet	Les travailleuses harcelées. Les agricultrices et les autres membres de la communauté sont exploités sexuellement. Violation de la vie privée sexuelle.	Travailleurs , résidents	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure les interdictions et sanctions sur les cas d'EAS/HS dans le code de conduite des travailleurs et faire respecter les mesures. • Mettre en place des affiches visibles sur la prohibition des cas d'EAS/HS sur les sites de démonstration. • Assurer une formation et une sensibilisation obligatoires du personnel en période de probation sur les EAS/HS. • Informer les travailleurs sur la présence de lois et politiques qui font du harcèlement sexuel et de la violence sexiste des infractions punissables. • Fournir des toilettes et des installations de lavage sûres et adaptées, séparées pour les hommes et les femmes, en particulier lors des démonstrations. • Fournir des canaux de réclamation sûrs et confidentiels facilement accessibles à toutes les parties prenantes. 	AfricaRice, IER, Mali-Meteo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour une agriculture durable Spécialiste E&S AICCRA-Mali	2 000 \$

Types de risques	Impacts potentiels	Récepteurs principaux	Niveaux de risques	Mesures d'atténuation proposées	Responsables	Coûts estimés (USD)
Le travail des enfants	Enfants mineurs engagés dans des travaux dangereux	Enfants dans les communautés d'accueil	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Proscrire le travail des enfants, les personnes de moins de 18 ans ne seront pas autorisées à travailler sur les parcelles de démonstration du projet AICCRA-Mali. • Sensibiliser tous les partenaires et groupes d'agriculteurs sur l'interdiction du travail des enfants. • Instituer une vérification de l'âge des travailleurs avant leur engagement. Cela comprendra les cartes d'identité nationales, les passeports, les méthodes alternatives, y compris les copies des certificats académiques, les témoignages/affidavits des responsables des écoles fréquentées, un examen médical et les déclarations des membres de la famille et des responsables de la localité/du village/des autorités locales. 	AfricaRice, IER, Mali-Meteo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour une agriculture durable, Spécialiste E&S AICCRA-Mali	Sans frais.
Afflux de visiteurs temporaires lors des activités de démonstration	Maladies transmissibles. Conflits sociaux	Communautés hôtes	Faible	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation obligatoire des travailleurs à s'abstenir de tout comportement inacceptable envers les membres de la communauté locale, en particulier les femmes • Informer les travailleurs des lois nationales et des interdictions du projet en matière de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels. • Inclure les interdictions et sanctions SEA/SH dans le code de conduite des travailleurs. • Maintenir un mécanisme de réclamation fonctionnel, accessible à tous les membres de la communauté. • Coopérer avec les forces de l'ordre dans les enquêtes sur les plaintes pour violence sexiste. 	AfricaRice, IER, Mali-Meteo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour une agriculture durable	Sans frais.

Types de risques	Impacts potentiels	Récepteurs principaux	Niveaux de risques	Mesures d'atténuation proposées	Responsables	Coûts estimés (USD)
Exclusion des groupes vulnérables	Discrimination envers les personnes handicapées	Personnes handicapées	Faible	<ul style="list-style-type: none"> Utilisez les langues locales pour tous les consultations et réunions avec les agriculteurs. Organisez des groupes de discussion et des séances d'apprentissage réservés aux femmes. Faites appel aux services d'interprètes en langue des signes, au besoin. Prendre compte de la culture locale lors des rencontres et consultations. Fournir des services de transport gratuits pour les personnes handicapées en cas de besoin. 	AfricaRice, IER, Mali-Meteo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour une agriculture durable	2000 \$
La consommation du riz par les oiseaux ravageurs dans tous les sites du projet	Perte de récolte entraînant l'incapacité du projet à démontrer les avantages réels des pratiques d'AIC.	AfricaRice, ABC	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de variétés de riz moins attrayante pour les oiseaux, si elles existent. Employez des effaroucheurs sur les parcelles de démonstration de l'AIC pour effrayer et chasser les oiseaux. Gardiennage des parcelles de démonstration par les agriculteurs. Utilisation de signaux acoustiques. Protection des cultures avec des filets ou utilisation de répulsifs en cas de fortes attaques. 	AfricaRice, IER, Mali-Meteo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour une agriculture durable	10 000 \$
Situation sécuritaire principalement dans les zones de Niono et de l'office du Niger	Attaques terroristes, kidnappings	Travailleur, personnel de l'Office du Niger et visiteurs	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> Restez vigilant et fiez-vous aux mises à jour sécuritaire du gouvernement et d'autres agences d'information. Effectuer des opérations de sécurité de routine en raison de la diligence avant les visites sur le terrain. Évitez les déplacements de nuit et conservez en tout temps les pièces d'identité du véhicule et les pièces d'identité pendant le voyage. Se conformer aux règles et réglementations de l'ICRAF, un partenaire du projet qui facilite les voyages dans le pays pour le personnel régional et international du projet AICCRA. 	AfricaRice, Office du Niger	20 000 \$

Types de risques	Impacts potentiels	Récepteurs principaux	Niveaux de risques	Mesures d'atténuation proposées	Responsables	Coûts estimés (USD)
				<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une dépendance stratégique sur les partenaires nationaux, l'Office du Niger et le CEMA, pour la mise en œuvre des activités du projet au niveau communautaire. Ces partenaires disposent de bureaux opérationnels et de personnels locaux dans la région et seraient autorisés à diriger les consultations des parties prenantes et la mise en œuvre des activités du projet. • Maintenir une connexion régulière, par téléphone et autres plates-formes virtuelles, avec l'Office du Niger et le CEMA. • Fournir une formation complète au personnel local sur les exigences de sauvegarde environnementale et sociale du projet AICCRA, en particulier sur le mécanisme de réclamation, et réaliser des contrôles réguliers avec l'équipe du projet. 		

7.3. Plan de sécurité

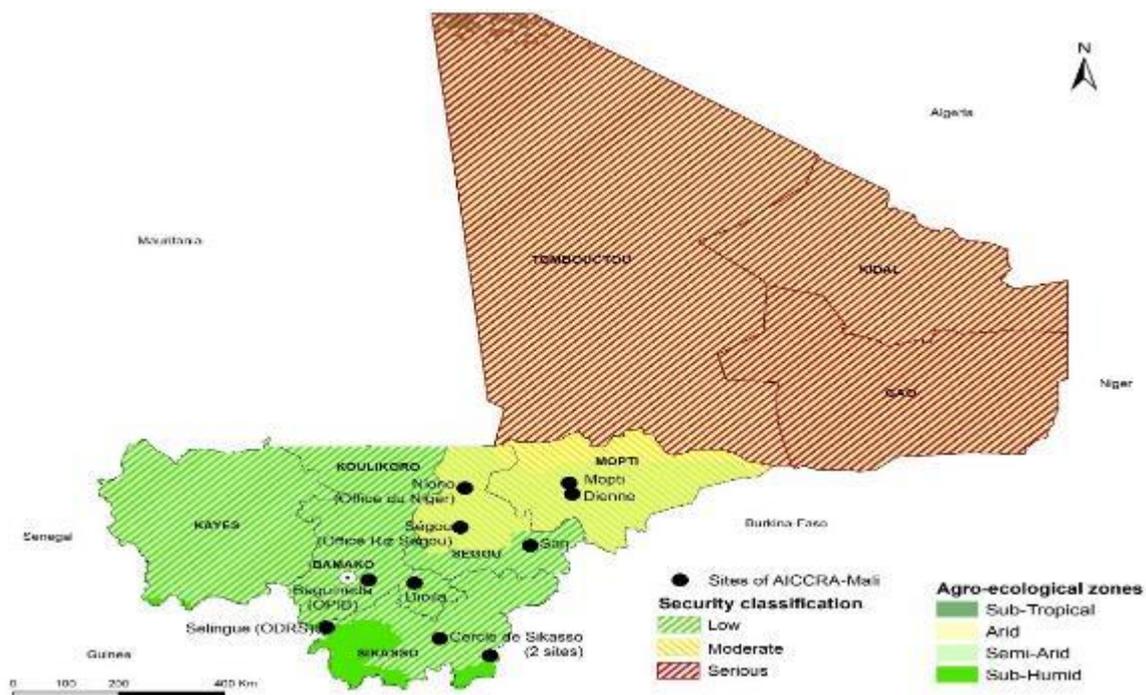
Cette partie du document fournit l'évaluation préliminaire des risques sécuritaires réalisée par AfricaRice. Elle fournit également l'ensemble des mesures identifiées pour éviter et minimiser l'exposition du personnel à l'insécurité lors de la mise en œuvre des activités de démonstration proposées, principalement dans les territoires de Niono et de l'Office du Niger. Cette évaluation est largement basée sur l'expérience d'AfricaRice de travailler régulièrement avec différents partenaires tels que l'Office du Niger et le CEMA au Mali dans la zone de Niono et de l'Office du Niger.

Évaluation de la situation sécuritaire

Le conflit armé qui a débuté en janvier 2012 entre des groupes d'insurgés dans le nord et le gouvernement malien dans le sud s'est transformé en plusieurs foyers d'instabilité qui ont continué de détériorer la situation sécuritaire au Mali. Depuis lors, plusieurs cas de violence, d'enlèvements et d'attaques ont été signalés contre les forces de sécurité, les civils et les étrangers. Le niveau d'insécurité varie de « grave » dans le nord à un niveau « modéré » dans les régions centrales à « faible » dans les régions du sud où se trouve la capitale Bamako.

Le projet AICCRA-Mali se concentre sur la mise en œuvre des innovations et technologies d'AIC/SIC dans les zones de production de riz. Les sites d'intervention sont situés dans des zones de sécurité allant de niveau modéré à faible. Des stratégies d'atténuation devront être mises en œuvre pour s'assurer que l'objectif et les résultats du projet sont atteints. Les 5 régions cibles du projet sont Ségou, San, Koulikoro, Bougouni et Sikasso. Les sites du projet à Niono et Office du Niger sont dans une zone à niveau modéré, tandis que les sites restants dans les régions de San, Bougouni, Sikasso et Koulikoro sont dans des zones à faible sécurité (voir figure 2). Il est à noter qu'aucun des sites du projet ne se trouve dans une zone de forte préoccupation sécuritaire.

Figure 2 : Plan de sécurité et localisation des sites du projet



Selon AfricaRice et les expériences des différents partenaires au Mali, les principaux risques de sécurité liés au projet AICCRA Mali, en particulier dans la région de Ségou, qui pourraient avoir un impact sur

la mise en œuvre du projet comprennent, mais sans s'y limiter, (i) les violations de la liberté et de la sécurité personnelle : Enlèvement, prise d'otage, traite d'êtres humains, exploitation économique et travail forcé, (ii) Hostilités communautaires résultant d'une exclusion potentielle ou d'un incident ou accident impliquant le personnel ou les véhicules du projet, et attaques terroristes.

Plan de sécurité

Sur la base des principaux risques sécuritaires énumérés, ce plan détaille les mesures d'atténuation et les mesures d'urgence à prendre si un risque se produit.

Description du risque	Probabilité de survenance du risque	Niveau d'impact si le risque survient	Gravité	Responsables	Mesures d'atténuation	Actions contingentes
Atteintes à la liberté et à la sécurité des personnes dans les zones de Niono et de l'Office du Niger	Modéré	Modéré	Modéré	Coordinateur du projet	<ul style="list-style-type: none"> Restez vigilant et fiez-vous aux mises à jour de sécurité du gouvernement national et d'autres agences d'information sur la sécurité telles que les Nations Unies. Effectuer un control de routine en matière de sûreté et de sécurité avant les visites sur le terrain. Se conformer aux règles et réglementations de voyage de l'ICRAF, un partenaire du projet qui facilite les voyages dans le pays pour le personnel régional et international du projet AICCRA. Évitez les déplacements de nuit et conservez en tout temps les pièces d'identité du véhicule et les pièces d'identité pendant le voyage. Maintenir une dépendance stratégique vis-à-vis de l'Office du Niger et du CEMA pour la mise en œuvre des activités du projet au niveau communautaire. Fournir une formation complète au personnel local sur les exigences de sauvegarde environnementale et sociale du projet AICCRA. 	<ul style="list-style-type: none"> Informer les spécialistes en sauvegarde E&S du projet AICCRA de toute violation de la liberté et de la sécurité personnelle. Suspendre l'activité en cours. Activer l'évacuation du personnel présent. Transférer le cas à la police et aux services de sécurité locale.
Hostilité des communautés à Ségou, San, Koulikoro,	Faible	Modéré	Modéré	Coordinateur du projet	<ul style="list-style-type: none"> Adhérer à toutes les dispositions pour l'engagement des parties prenantes, en particulier le principe d'inclusivité. 	<ul style="list-style-type: none"> Informer le coordinateur du projet Activer l'évacuation du personnel présent dans la zone ciblée au moment de l'incident.

Bougouni et Sikasso					<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel du projet sur la sécurité et le code de conduite au niveau communautaire. • Appliquer les limitations de vitesse sur les véhicules du projet. • S'assurer que le ou les conducteurs respectent les règles de circulation et conduisent en toute sécurité. • Maintenir une prise de conscience effective des travailleurs sur les risques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renvoyer le cas au comité des griefs du projet pour résolution. • Utiliser les institutions communautaires traditionnelles pour soutenir le processus de médiation.
Terrorisme à Niono et dans la zone de l'Office du Niger	Modéré	Modéré	Modéré	Coordinateur de projet	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la coopération inter/intra-agences et le partage d'informations de sécurité dans la zone du projet. • Maintenir une connaissance efficace de la situation. • Enregistrement auprès de l'unité de sécurité de l'ICRAF. • Maintenir une dépendance stratégique vis-à-vis de l'Office du Niger et du CEMA pour la mise en œuvre des activités du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le coordinateur du projet • Activer l'évacuation du personnel présent dans la zone ciblée au moment de l'incident. • Suspendre l'activité en cours. • Suivre les conseils de sécurité du gouvernement malien.

7.4. Procédures en cas de découverte fortuite

En cas de découverte de sites ou d'objets de valeur culturelle auparavant inconnus pendant la mise en œuvre du projet, les procédures standard suivantes d'identification, de protection contre le vol, de traitement et d'enregistrement doivent être suivies.

Spécifiquement,

- i. Arrêter les activités dans la région.
- ii. Délimiter le site découvert ou la zone découverte.
- iii. Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles.
- iv. Avertir les Spécialistes en Sauvegarde E&S du projet AICCRA qui à leurs tours aviseront le Service National en charge du Patrimoine Culturel (SNPC).
- v. Ainsi, en cas d'éventuelle découverte, les autorités compétentes seront immédiatement informées.
- vi. En fonction de l'importance accordée à la découverte, les services compétents procéderont :
 - Un inventaire supplémentaire des objets qui seraient présents.
 - La couverture du vestige.
 - L'enregistrement des résultats, y compris les objets trouvés, leur destination finale ainsi que toute autre information pertinente.

7.5. Plan de Gestion des Pesticides (PGP)

❖ Résumé

Contexte et objectifs du PGP

Le projet AICCRA Mali se concentre sur les chaînes de valeur du riz et des spéculations associées (légumineuses, légumes, tubercules, poissons et arbres) et cherche à améliorer la résilience à la sécheresse et aux inondations dans les systèmes pluviaux, le froid et à la rareté de l'eau dans les systèmes irrigués.

Certaines activités prévues, notamment dans les composantes 2 et 3 du Projet, peuvent nécessiter l'utilisation de produits phytosanitaires. Cela nécessite l'application des normes environnementales NES1, NES03, NES04 et NES06 et justifie donc le développement de ce PGP. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet AICCRA au Mali, le PGP vise à minimiser les effets négatifs potentiels sur la santé humaine et animale et l'environnement qui peuvent résulter de l'utilisation des pesticides, et à promouvoir la lutte intégrée contre les ravageurs. Surtout, ce PGP permet d'initier une démarche et d'accompagner les stratégies nationales dans ce domaine, tout en capitalisant sur les expériences des projets passés ou en cours.

Ce PGP vise à présenter la situation actuelle de la gestion des ravageurs et des pesticides, à évaluer les capacités du cadre institutionnel et réglementaire du pays à promouvoir et soutenir la gestion sûre, efficace et rationnelle des ravageurs et des pesticides et à intégrer dans les outils de la sauvegarde E&S.

État de la lutte antiparasitaire

Plusieurs méthodes sont utilisées pour la lutte contre les ravageurs et autres maladies des cultures et des plantes dont :

- Contrôle préventif.

- Application appropriée de méthodes alternatives de lutte (extraits de plantes aux effets insecticides comme le neem, la papaye, le poivre, l'acacia, etc. terriers (rongeurs), bêchage (oiseaux granivores).
- Utilisation d'insecticides biologiques de synthèse (Rapax, etc.).
- Utilisation de pesticides de synthèse en dernier recours.
- Lutte intégrée contre les nuisibles.

Plusieurs méthodes de lutte alternatives sont utilisées pour la gestion intégrée des ennemis des cultures, notamment :

- Les méthodes de culture.
- La lutte biologique : champignons, auxiliaires, insectes parasites.

La lutte antiparasitaire est supervisée par les structures étatiques en charge de la question, notamment l'OPV.

Problématique actuelle de l'utilisation et de la gestion des pesticides chimiques de synthèse

Les pesticides sont parfois utilisés de manière incontrôlée pour la lutte antiparasitaire. Le stockage des produits n'est pas conforme, et certains produits vendus sont périmés. La plupart des utilisateurs privés, y compris les populations, méconnaissent les bonnes pratiques d'utilisation des pesticides et les différentes méthodes alternatives, notamment dans le cadre de la gestion intégrée. Ces carences notoires dans les conditions de transport, de stockage et d'utilisation de ces produits entraînent des risques réels ou potentiels pour la santé humaine et l'environnement. Certains produits sont interdits, malgré l'existence au niveau sous-régional de produits agréés par le Comité Sahélien des Pesticides. Les impacts sur les éléments du milieu biophysique et humain concernent la contamination des sols, la pollution des eaux, l'intoxication des populations, de la faune sauvage et des animaux domestiques.

Cadre politique, juridique et institutionnel de la lutte intégrée contre les ravageurs

Au niveau législatif et réglementaire, plusieurs textes ont été élaborés aux niveaux national, sous-régional et international en matière de gestion, d'utilisation, d'agrément et de contrôle des produits phytosanitaires. Le PGP s'inscrit dans le cadre réglementaire comprenant les conventions internationales et régionales et les textes nationaux relatifs au changement climatique, à la protection des végétaux, à la gestion des produits chimiques dangereux et à la gestion des pesticides, dont la Convention internationale pour la protection des végétaux ; le Règlement Commun du Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS) et la loi n° 02-013 du 3 juin 2002 instituant la lutte phytosanitaire en République du Mali. Il s'inscrit également dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

La gestion des ravageurs et des pesticides implique plusieurs catégories d'acteurs institutionnels dont : le Ministère de l'Agriculture, le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable, le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, le Comité National de Gestion des Pesticides (CNGP), les producteurs agricoles et les laboratoires de recherche.

Gestion Intégrée des Ennemis des Cultures (GIEC) dans le cadre du projet AICCRA Mali

La gestion des différents ravageurs dans le cadre du projet AICCRA sera basée sur la méthode de GIEC. Cette approche préconise la combinaison de multiples méthodes de lutte contre les ravageurs tout en considérant l'utilisation de pesticides chimiques en dernier recours. À cet égard, plusieurs méthodes

de gestion peuvent être employées, telles que la lutte biologique, la lutte agronomique, la sélection variétale et l'utilisation judicieuse de produits chimiques au besoin.

Suivi, évaluation de la mise en œuvre du PGP

Pour mesurer l'efficacité du PGP, les actions préconisées doivent faire l'objet d'un suivi/évaluation. Pour ce faire, il sera nécessaire de définir des indicateurs de suivi qui sont des signaux pré-identifiés exprimant des changements dans certaines conditions ou des résultats liés à des interventions spécifiques. Les indicateurs de suivi aideront à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, au suivi et à l'évaluation de l'ensemble du projet pour évaluer l'efficacité des activités.

Les services du ministère de l'agriculture (DNA, OPV), et la DNACPN seront chargés de contrôler les distributeurs et les applicateurs pour s'assurer que seuls les produits agréés sont mis en vente et utilisés. Des dispositions seront prises pour vérifier les niveaux de composants et de résidus de pesticides et leur adéquation avec les normes nationales et/ou les meilleures pratiques internationales.

❖ Introduction

Contexte de l'étude

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet AICCRA au Mali, comme tout autre projet financé par la Banque Mondiale, le PGP doit être préparé si des approches de lutte intégrée basées sur des méthodes et principes écologiques biologiques et/ou de gestion intégrée des vecteurs ne s'avèrent pas suffisante et par conséquent l'utilisation directe ou indirecte de pesticides et d'engrais chimiques (ainsi que d'autres produits pour le contrôle des insectes nuisibles et/ou des herbes adventices) est considérée comme nécessaire en dernier recours.

Objectif du PGP

L'objectif général du PGP est d'éviter et/ou d'atténuer les effets nocifs de l'utilisation des pesticides sur l'environnement humain et biologique, à travers la proposition d'un ensemble d'approches, de mécanismes, de procédures et d'actions visant à réduire le recours aux pesticides chimiques de synthèse et à gérer correctement les pesticides (la manipulation, le stockage et l'utilisation en toute sécurité des pesticides et autres intrants potentiellement toxiques). Il s'agit plus précisément de :

- Analyser le cadre légal, réglementaire et institutionnel malien concernant l'utilisation des pesticides.
- Informer et sensibiliser les différentes parties prenantes sur l'utilisation saine et durable des pesticides et autres produits toxiques.
- Identifier tous les risques potentiels pour l'environnement et l'hygiène, la santé et la sécurité des travailleurs et des populations.
- Identifier les mesures d'atténuation des risques liés à l'utilisation des pesticides.
- Évaluer les capacités existantes en matière de prévention et d'intervention d'urgence en cas d'empoisonnement/intoxication par les pesticides.
- Présenter les modalités de gestion des éventuelles plaintes déposées par les différents acteurs concernant l'utilisation des pesticides et les mécanismes de traitement et de résolution de ces plaintes.
- Déterminer les besoins en renforcement des capacités techniques et institutionnelles des différents acteurs impliqués, plus ou moins directement, dans la mise en œuvre du projet.

- Proposer des méthodes de lutte alternatives pour la lutte antiparasitaire.
- Définir les dispositifs institutionnels de suivi et de surveillance.

Le PGP vise à compléter le PGES et les autres instruments de sauvegarde environnementale et sociale préparés dans le cadre du projet. Il a été réalisé conformément à la législation nationale en vigueur et au Cadre de Gestion Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale.

Méthodologie

Pour mieux répondre aux objectifs de cette étude, une approche participative a permis d'intégrer progressivement les avis et arguments des différents acteurs concernés. Cette approche s'est structurée autour de deux grands axes d'intervention : (i) la capitalisation des documents de projet (composantes et activités suivies) et autres documents stratégiques et de planification qui régissent le cadre institutionnel de gestion des ravageurs et pesticides ; (ii) des rencontres avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet.

Plus précisément, la démarche méthodologique a consisté à :

- La collecte et l'analyse de toute la documentation disponible relative aux systèmes nationaux et aux réglementations internationales de gestion des ravageurs et des pesticides et au SSE de la Banque mondiale.
- La caractérisation du cadre institutionnel.
- L'identification des enjeux environnementaux et sociaux liés à la gestion des ravageurs et des pesticides.
- Le recueil et l'intégration des préoccupations prioritaires, en matière de gestion des produits phytosanitaires de l'ensemble des acteurs et notamment des agriculteurs, par rapport aux impacts éventuels du projet.
- La synthèse globale sous forme de document reprenant les modalités de mise en œuvre, les besoins en formation, le dispositif de suivi-évaluation et les coûts.

❖ Gestion et utilisation des pesticides dans les zones du projet

Environ 90 % des producteurs interrogés utilisent des pesticides dans leurs champs.

Vente et distribution de pesticides

La plupart des vendeurs dans la zone du projet ne détiennent pas de licence de commercialisation et n'ont pas reçu de formation en gestion des produits chimiques. Les quelques formations dispensées portent sur les précautions à prendre lors du mélange et du stockage des pesticides, mais aussi sur les dangers liés à leurs utilisations. Les formations ne prennent pas en compte les méthodes alternatives de lutte antiparasitaire.

Devenir des emballages vides

La méthode la plus courante d'élimination des emballages vides chez les producteurs est l'incinération. Les emballages vides et les produits non utilisés ou périmés ne sont jamais retournés aux fournisseurs. D'autres méthodes d'élimination comprennent le rejet dans la nature, l'enfouissement, etc. L'utilisation domestique de certains produits et de contenants vides a également été signalée.

Impact des pesticides sur la santé des applicateurs

Les consultations menées auprès des producteurs ont permis de détecter des symptômes souvent associés à l'utilisation de produits chimiques. Ils comprennent des maux de tête, des étourdissements,

etc. La plupart des producteurs interrogés s'estiment en bonne santé. Le manque de surveillance et de données statistiques rend difficile l'évaluation de l'impact des pesticides sur la santé des applicateurs.

Équipement de Protection Individuelle (EPI)

La plupart des producteurs déclarent utiliser des équipements de protection pour se prémunir contre les effets nocifs des pesticides. Cependant, les observations faites sur le terrain sont souvent différentes. Le coût élevé des EPI et/ou le manque de moyens pour les producteurs sont les premières causes de l'absence de protection, en plus de l'indisponibilité, du manque de confort et de la méconnaissance.

Les EPI les plus utilisés sont les vêtements de protection, les masques lors des pulvérisations, les bottes et plus rarement les gants et les lunettes. Aucun des producteurs interrogés n'a de combinaisons spéciales pour la pulvérisation et l'épandage de produits chimiques.

❖ Identification des ravageurs dans les zones du projet AICCRA Mali

Dans la zone d'intervention du projet, les principaux ravageurs identifiés sont décrits dans le tableau 13 ci-dessous.

Tableau 13 : Ravageurs identifiés dans les zones du projet AICCRA Mali

Ravageurs	Espèces
Criquets (criquets arboricoles, sauterelles)	Criquets arboricoles <i>Anacridium mélanorhodon</i>
	Espèces de sauterelles à reproduction embryonnaire, continue et imaginale : <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ailopus simulatrix</i> • <i>Chrotogonus senegalensis</i> • <i>Acrida bicolor</i> • <i>Pyrgomorpha vignaudii</i> • <i>Zonocerus variegatus</i> • <i>Cryptocatantops haemorrhoidalis</i> • <i>Diabolocantops axillaris</i> • <i>Hiéroglyphus daganensis</i> • <i>Kraussaria anguilifère</i> • <i>Kraussella amabile</i> • <i>Oedaleus senegalensis</i>
Coléoptères	Cantharides et autres <ul style="list-style-type: none"> • <i>Nisotra</i> sp., <i>Aulacophore africana</i> • <i>Cylas puncticolis</i>, <i>Psadolytta</i> sp. • <i>Rhyniptia</i> sp., <i>Pachnoda pilipes</i> • <i>Mylabris</i> sp.
Lépidoptères	Les chenilles <ul style="list-style-type: none"> • <i>Spodoptera</i> sp. • <i>Plutelia xylostella</i> • <i>Plusia</i> sp. • <i>Coniesta ignéfusalis</i> • <i>Heliochelus albipunctella</i> • <i>Helicoverpa armigera</i>
Diptères	Mouche des fruits

Ravageurs	Espèces
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Cératitesp</i> • <i>Bactrocera invadens</i>
Oiseaux granivores	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Quéléa quelea</i> • <i>Passer luteus</i>
Rongeurs	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Mastomussp</i> • <i>Arvicanthissp</i> • <i>Xérus érythropus</i> • <i>Gerbillesp</i>
Les autres	Acariens
	<ul style="list-style-type: none"> • lules • Thrips
	<ul style="list-style-type: none"> • Moucheron (mouche du riz) • <i>Orseolia oryzae</i>
	Pucerons
	Termites
	Punaises

❖ Stratégies et techniques actuelles de lutte antiparasitaire

Pour lutter contre les ravageurs des cultures, les principales méthodes utilisées au Mali et préconisées par les services techniques de l'Etat dont l'OPV sont :

- Lutte préventive : utilisation de semences saines, rotation des cultures, diversité et association des cultures, résistance des cultivars aux ravageurs, autres méthodes de culture : labour, élagage (des arbres), utilisation de paillis, fertilisation organique adéquate, hygiène des champs/vergers, ramassage et le brûlage des boutures et des résidus de culture.
- Application appropriée de méthodes de lutte alternatives (extraits de plantes, eau savonneuse, arrachage et destruction des mauvaises herbes et des plantes malades, coups physiques (sauterelles, chenilles, coléoptères), utilisation d'épouvantails, bandes pièges, filets à oiseaux, etc.), piégeage de masse (fruits mouches), excavation de terriers (rongeurs).
- L'utilisation d'insecticides biologiques de synthèse (Rapax, etc.).
- L'utilisation de pesticides de synthèse en dernier recours dont les plus utilisés sont Chlorpyrifos ethyl 480 EC, 240 ULV, Lambda-cyhalothrin 12.5 EC, Acetamiprid 32 EC, Deltamethrin 2.5 EC, Emamectin benzoate 20 EC, etc.
- Lutte intégrée contre les nuisibles.

❖ Évaluation des risques liés aux pesticides

Emportés par les eaux de ruissellement ou diffusés dans les nappes phréatiques, volatilisés dans l'atmosphère ou stockés dans le sol, les pesticides se retrouvent dans de nombreux écosystèmes et même dans les aliments. Et bien qu'utilisées initialement contre un ravageur, leur accumulation peut présenter des risques pour l'environnement à court ou long termes tels que :

- Mort des pollinisateurs tels que les abeilles.
- Destruction d'importants ennemis naturels qui aident le producteur à lutter contre les ravageurs des cultures (libellules, araignées, guêpes, etc.).
- Mort d'animaux aquatiques (poissons et autres).
- Pollution du sol réduisant sa productivité.

- Pollution de l'air.
- Pollution de l'eau (surface et souterraine).
- Résidus dans les plantes consommées causant souvent des problèmes de santé pour les consommateurs.
- Etc.

Impact environnemental

Les émissions de gaz à effet de serre (GES), y compris l'oxyde nitreux (N₂O), le méthane (CH₄) et l'ammoniac (NH₃), peuvent provenir de l'utilisation de pesticides. De même, l'élimination ou la destruction des résidus de culture peut entraîner l'émission de gaz tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le dioxyde de soufre (SO₂) et l'oxyde d'azote (NO_x) et des particules en suspension.

Un risque de pollution de l'air par les pesticides lors des opérations de pulvérisation est à craindre. On peut noter une dégradation potentielle de la qualité de l'air à proximité des périmètres agricoles si les conditions de stockage et d'utilisation (remplissage, pulvérisation) des pesticides et des engrais ne sont pas respectées, provoquant ainsi des émissions de particules, de produit en accumulation, de poudre ou dégagement d'odeurs.

La pratique de l'irrigation est également à l'origine de la pollution de l'eau par les nitrates, les phosphates, les pesticides, les MES (Matières en Suspension) et autres éléments toxiques.

Le projet AICCRA au Mali utilisera de petites quantités de pesticides pour la lutte antiparasitaire. Cela peut contribuer à la pollution des sols par les résidus de pesticides.

Les impacts prévisibles sur la faune et la flore sont la dégradation des ressources génétiques et la perte de variabilité due aux pratiques agricoles non conformes, la mauvaise gestion des ravageurs des cultures, des engrais et des produits phytosanitaires, etc. Les impacts sur la biodiversité sont la propagation des ennemis des cultures et la réduction des ennemis naturels.

Mesures d'atténuation

Pour rendre l'impact non significatif, les mesures ci-dessous doivent être appliquées :

- Respecter les procédures d'entreposage des pesticides.
- Tenir compte de la direction du vent lors des traitements phytosanitaires.
- Éviter les pratiques susceptibles de provoquer des émissions involontaires de polluants organiques persistants (POP) telles que le brûlage à l'air libre de résidus agricoles traités avec des pesticides.
- Promouvoir de bonnes pratiques agricoles utilisant moins d'intrants chimiques.
- Utiliser des produits chimiques agréés par le CILSS.
- Veiller à ce que les contenants vides de produits phytosanitaires, les produits non utilisés et les produits périmés soient correctement entreposés et pris en charge en collaboration avec l'OPV.
- Promouvoir les méthodes de lutte biologique afin de limiter la pollution de l'eau.
- Intégrer un programme de formation sur les risques d'utilisation des pesticides et les bonnes pratiques d'utilisation.
- Promouvoir de bonnes pratiques agricoles utilisant moins d'intrants chimiques.
- Promouvoir la lutte intégrée ou la lutte biologique (si possible) dans les parcelles de démonstration.

Impact sur la santé et la sécurité des opérateurs

Le projet AICCRA Mali utilisera des produits phytosanitaires pour la protection des cultures contre les ravageurs. La manipulation de ces produits phytosanitaires et leur épandage ou pulvérisation présentent des risques importants pour la santé des travailleurs exposés.

L'exposition des opérateurs et du personnel aux produits phytosanitaires peut se produire, en cas de contact du produit ou du mélange avec la peau (par contact avec des objets souillés, suite à une fuite d'un récipient...) et par inhalation lors de la préparation, du stockage et de l'application. Les effets d'une telle exposition peuvent être aggravés par les conditions météorologiques (vent fort, températures extrêmes, etc.).

Les produits de traitement phytosanitaire peuvent nuire à la santé des applicateurs s'ils ne sont pas bien protégés. Ils peuvent provoquer des troubles du système nerveux, des effets cancérigènes et mutagènes et des perturbations endocriniennes.

Mesure d'atténuation

Les actions recommandées incluent :

- Former les employés à l'épandage des pesticides et les sensibiliser au risque.
- Fournir au personnel des EPI adéquats spécifiés par l'analyse des risques et les fiches de données de sécurité.
- Mettre en place des équipements pour l'hygiène (eau courante pour le rinçage) et des trousseaux de secours.
- Respecter les délais de sécurité après chaque traitement afin de ne pas exposer les opérateurs aux résidus de pesticides.
- Se conformer aux instructions contenues dans les fiches de données de sécurité des pesticides.

Impacts sur la santé et la sécurité de la population

Les risques pour la santé et la sécurité des populations situées autour des parcelles de démonstration comprennent : i) l'exposition aux produits phytosanitaires due à la dérive des produits pulvérisés, la mauvaise gestion des Enveloppes Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP), le non-respect des délais de sécurité avant récolte et la contamination des sources d'eau potable. Le risque d'exposition de la population aux pesticides dépend principalement de la vitesse du vent, et (ii) de la combustion à l'air libre des déchets agricoles organiques et autres déchets qui a pour effet de dégrader la qualité de l'air.

Mesures de réduction

- Éviter, dans la mesure du possible, l'épandage aérien de pesticides.
- Utilisez, dans la mesure du possible, des produits biologiques ou sans risque.
- Respecter les délais de sécurité avant la récolte.
- Assurez-vous que les animaux et les personnes non autorisées ne se trouvent pas dans les endroits où les produits phytosanitaires sont appliqués.
- Laver (par exemple triple rinçage ou méthode de lavage sous pression) et éliminer (par exemple écraser, déchiqueter ou collaborer avec l'OPV) les emballages et conteneurs de pesticides pour s'assurer qu'ils ne serviront pas de conteneurs pour la nourriture ou l'eau potable ;

- Éviter de brûler à l'air libre les déchets organiques agricoles et autres déchets sur les sites de démonstration.

Tableau 14 : Synthèse des impacts liés aux pesticides

Composant concerné	Impacts potentiels	Mesure de compensation ou d'atténuation prévue
Environnement (Climat et qualité de l'air, eaux de surface et souterraines, sol et sous-sol)	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution, contamination • Emissions de gaz à effet de serre • Perte de biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les procédures d'entreposage des pesticides. • Tenir compte de la direction du vent lors des traitements phytosanitaires. • Éviter les pratiques susceptibles de provoquer des émissions involontaires de POP telles que le brûlage à l'air libre de résidus agricoles traités avec des pesticides. • Promouvoir de bonnes pratiques agricoles utilisant moins d'intrants chimiques. • Utiliser des produits chimiques agréés par le CILSS. • Veiller à ce que les contenants vides de produits phytosanitaires, les produits non utilisés et les produits périmés soient correctement entreposés et pris en charge en collaboration avec l'OPV. • Promouvoir les méthodes de lutte biologique afin de limiter la pollution de l'eau. • Intégrer un programme de formation sur les risques d'utilisation des pesticides et les bonnes pratiques d'utilisation. • Promouvoir la lutte intégrée ou la lutte biologique (si possible) sur les sites de démonstration.
Santé et sécurité des opérateurs	Intoxication, Empoisonnement	<ul style="list-style-type: none"> • Former les employés à l'épandage des pesticides et les sensibiliser au risque. • Fournir au personnel des EPI adéquats spécifiés par l'analyse des risques et les fiches de données de sécurité des produits chimiques. • Mettre en place des équipements pour l'hygiène (eau courante pour le rinçage) et des trousse de secours. • Respecter les délais de sécurité après chaque traitement afin de ne pas exposer les opérateurs aux résidus de pesticides. • Se conformer aux instructions contenues dans les fiches de données de sécurité des pesticides.
Santé publique et sécurité	Intoxication, Empoisonnement	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter, dans la mesure du possible, l'épandage aérien de pesticides. • Utilisez, dans la mesure du possible, des produits biologiques ou sans risque. • Respecter les délais de sécurité avant la récolte. • Assurez-vous que les animaux et les personnes non autorisées ne se trouvent pas dans les endroits où les produits phytosanitaires sont appliqués. • Laver (par exemple par triple rinçage ou lavage sous pression) et éliminer (par exemple par broyage, déchiquetage ou retour au fournisseur) les emballages et conteneurs de pesticides pour

Composant concerné	Impacts potentiels	Mesure de compensation ou d'atténuation prévue
		<p>s'assurer qu'ils ne servent pas de récipients pour la nourriture ou l'eau potable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Éviter de brûler à l'air libre les déchets organiques agricoles et autres déchets sur le site d'expansion.

❖ **Stratégie de gestion des ravageurs dans le cadre du projet AICCRA Mali**

Ce plan d'action comprend des mesures pour (i) promouvoir l'utilisation de stratégies alternatives de lutte antiparasitaire, et (ii) promouvoir les technologies de GIEC. Le tableau 15 ci-dessous présente la stratégie de lutte antiparasitaire pour chacune des cinq chaînes de valeur sélectionnées.

Tableau 15 : Stratégie de gestion des ravageurs dans le cadre du projet AICCRA Mali

1. Riz	
Ravageurs/Maladies	Stratégie d'intervention/ de gestion
Maladies	
Bactérien	<ul style="list-style-type: none"> • Planter des variétés résistantes • Utiliser des quantités équilibrées d'éléments nutritifs pour les plantes, en particulier l'azote. • Assurer un bon drainage des champs (dans les cultures conventionnellement inondées) et des pépinières. • Gardez les champs propres. Enlevez les mauvaises herbes et labourez sous les chaumes de riz, la paille, les ratons de riz et les semis spontanés, qui peuvent servir d'hôtes aux bactéries. • Laisser sécher les champs en jachère pour supprimer les agents pathogènes dans le sol et les résidus de plantes.
Fongique	<ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration de la fertilité du sol se fait d'abord en surveillant régulièrement les éléments nutritifs du sol, en appliquant les engrais nécessaires et en appliquant des scories de silicate de calcium avant de planter dans des sols pauvres en silicium. • Utiliser des variétés résistantes. • Ajuster le temps de plantation. Semez les graines tôt, si possible, après le début de la saison des pluies. • Utiliser des fongicides autorisés dans le pays pour le traitement des semences. • Traiter les graines avec de l'eau chaude (53–54°C) pendant 10–12 minutes avant la plantation, pour contrôler l'infection primaire au stade de la plantule. Pour augmenter l'efficacité du traitement, pré-tremper les graines dans de l'eau froide pendant huit heures.
Virus	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des variétés résistantes • Mettre en place des plantations synchrones à grande échelle combinées à une période de jachère pour empêcher l'accumulation du virus et des vecteurs • Labourer les résidus de culture sous-infectés, le riz spontané, les ratons infectés, les hôtes alternatifs du virus et le vecteur immédiatement après la récolte pour réduire l'inoculum primaire dans le champ et empêcher la survie continue du virus et du vecteur, • Établir la culture avant l'augmentation de la population de vecteurs • Éliminer et brûler les plantes infectées, surtout lorsque l'infection est encore faible

	<ul style="list-style-type: none"> • Désherbage régulier pendant la saison de culture et même après la récolte pour réduire les sources d'inoculum primaire
Ravageurs	
Les rats	<ul style="list-style-type: none"> • Inonder, creuser ou fumiger des terriers de rats • Effrayez les rats hors des zones à forte couverture végétale ou autour des villages (en utilisant des filets, des chiens, des gourdins et autres pour attraper les rats) • Installez des pièges le long des pistes de rats • Utilisez des poisons homologués qui sont placés dans des appâts couvertes (mais pas là où les enfants, les animaux domestiques ou le bétail ont un accès facile). • Gardez des diguettes de riz (bancs) dans les cultures de moins de 30 cm de large pour empêcher les rats de s'enfouir. • Gardez les bords du champ, les diguettes et les zones environnantes propres et exemptes de hautes herbes et de cachettes pour les rats. • Plantez en même temps que vos voisins, à moins de 2 semaines d'intervalle. • Gardez la zone autour des parcelles propre - pas de tas de bois ou de broussailles, pas de tas d'ordures, pas de zones de mauvaises herbes.
Insectes	<ul style="list-style-type: none"> • Enlevez les mauvaises herbes du champ et des zones environnantes. • Utilisation de variété résistante. • Établir les lits de semence loin des grandes zones de mauvaises herbes. • Labourer les terres en jachère. • Nettoyez le champ et enlevez les mauvaises herbes. • Ramasser les chenilles à la main. • Utiliser des pièges à insectes. • Évitez de tuer des ennemis naturels comme les guêpes et les araignées. • S'assurer que les insecticides soient utilisés en dernier recours pour le contrôle.
Oiseaux	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des variétés de riz moins attractives pour les oiseaux, si elles existent. • Utiliser des effaroucheurs et signaux acoustiques sur les parcelles de démonstration pour effrayer et chasser les oiseaux. • Assurer le gardiennage des parcelles de démonstration par les agriculteurs. • Protéger les cultures avec des filets ou utilisation de répulsifs en cas de fortes attaques.
Nématodes	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des composés nématicides : volatils (fumigants) et non volatils appliqués par trempage du sol. • Traiter les semences avec des nématicides autorisés. • Tremper les racines dans des produits chimiques systémiques tels que le carbofuran et le 1,2-dibromo-3-chloropropane (DBCP). • Utiliser des variétés résistantes. • Assurer l'inondation continue. • Développer les plants de riz dans les sols inondés. • Appliquer la rotation des cultures.
2. Pomme de terre	
Ravageur/Maladie	Stratégie d'intervention/ de gestion
Teigne du tubercule de la pomme de terre	<ul style="list-style-type: none"> • Butter régulièrement la culture et recouvrir les tubercules exposés. • Application de pesticides organiques après la plantation.
Noctuelle (Agrotis sp.) (cutworms)	<ul style="list-style-type: none"> • Bon assainissement et destruction mécanique des vers. • Arrosage adéquat. • Traitement du sol avec des pesticides biologiques autorisés.

Coléoptères	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de pesticides organiques tels que le tourteau de neem ou le tourteau d'arachide.
Pucerons	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des variétés tolérantes si disponibles ; Les insecticides ne seront nécessaires pour traiter les pucerons que si l'infestation est très élevée. Savons ou huiles insecticides comme le neem.
Thrips	<ul style="list-style-type: none"> Arrosage correct. Paillage. Observation régulière des plantes / utilisation de l'huile du neem. Les produits Décis ou Diméthoate seront appliqués à dose recommandée (en cas de crises sévères).
Maladies	<ul style="list-style-type: none"> Sol bien drainé et irrigation limitée. Récolte précoce. Utilisation de variétés tolérantes aux maladies. Utilisation que de tubercules sains et certifiés. Inspection régulière des champs et ramassage des plantes infectées.
3. Pois cajan	
Insectes Ravageurs	Stratégie d'intervention/ de gestion
<i>Helicoverpa</i> Foreur de gousse	<ul style="list-style-type: none"> Labour profond de saison sèche pour exposer les pupes. Rotation avec les cultures les moins préférées (sorgho, soja, sésame). Variétés tolérantes/variétés capables de rajeunir. Semer 4 rangées de sorgho tout autour comme culture de bordure. Manipuler les populations d'ennemis naturels, y compris les prédateurs vertébrés tels que les oiseaux. Utiliser des dérivés de plantes, c'est-à-dire 5 % d'extrait de graine de neem au début de l'infestation. Pulvériser l'endosulfan 35 EC 0,07 % (2 ml de 35 EC/litre d'eau) ou le monocrotophos 36SL 0,04 % (1 ml de 36 SL /litre d'eau) ou le chlorpyrifos 20 EC @ 3,5 ml/litre d'eau à 600-1000 litres de produit à pulvériser par ha avec pulvérisateur à main. Pulvériser peu de temps après l'éclosion des œufs.
<i>Maruca vitrata</i>	<ul style="list-style-type: none"> La gestion chimique est difficile en raison des larves qui habitent dans des toiles bien protégées. Pesticides systémiques comme l'acéphate (1,5 g)/ le chlorpyrifos (2,0 ml) / le dichlorvos (1,0 ml) + le spray novaluron (0,75 ml). Chlorpyrifos à 2,0 ml/litre. + Dichlorvos (DDVP) à 1,0 ml/litre. (Action de fumigation)
Mouche des gousses (<i>Melanagromyza obtusa</i>)	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de variétés à durée moyenne, par exemple ICEAP 00557, 00554, 00850 Pulvérisation de 700 ml de trizophos 40 EC. Pulvériser l'endosulfan 35 EC @ 2 ml/litre d'eau.
Bruchidés (<i>Callosobruchus maculatus</i>)	<ul style="list-style-type: none"> Récoltez les gousses à maturité, séchez les graines au soleil et conservez-les dans des contenants à l'épreuve des coléoptères. Fumigation des stocks à intervalles réguliers. L'enrobage d'huiles comestibles ou d'argiles inertes peut empêcher le développement ultérieur de bruches dans les graines stockées.
Ravageur/Maladie	Stratégie d'intervention/ de gestion

Fusariose (<i>Fusarium udum</i> Butler)	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyage des parcelles • Utiliser des semences exemptes de maladies • Culture intercalaire avec le sorgho et le maïs • Rotation des cultures • Utilisation de variétés résistantes • Le traitement des semences de pois cajan avec 4 g de formulation de <i>Trichoderma viride</i> + 3 g de thirame par kg de semences et l'application de 2 kg de formulation de <i>T. viride</i> mélangés à 125 kg de fumier de ferme par ha ont permis de réduire considérablement l'incidence de la maladie. • Il a été observé que la lutte biologique par l'utilisation d'antagonistes tels que <i>Bacillus subtilis</i>, <i>Micromonospora globosa</i>, <i>Trichoderma harzianum</i> et <i>T. viride</i> réduit les inocula de la maladie dans le sol grâce à des mécanismes tels que l'exclusion compétitive, la production d'enzymes et l'antibiose.
Tache foliaire de Cercospora (<i>Cercospora cajani</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Pulvérisation foliaire à l'aide de fongicides comme le mancozèbe à 3g/L d'eau • Évitez les zones basses sujettes à l'engorgement de l'eau • Utilisation de variétés de semences résistantes à la sécheresse
4. Tomates	
Ravageur/Maladie	Stratégie d'intervention/ de gestion
Aleurodes	<ul style="list-style-type: none"> • Demandez conseil et cultivez des cultivars améliorés/tolérants. • Évitez les cultures intercalaires avec des cultures telles que les œufs de jardin et le poivre qui peuvent servir d'hôtes alternatifs. • Les extraits à base de neem et les insecticides microbiens tels que le Bt. (Bypel) L'abamectine peut être appliquée et un savon à base de potasse tel que l'alata samina peut être pulvérisé. • Utilisation de pièges collants. • Plantez des plantes compagnes telles que la menthe pour attirer et conserver les ennemis naturels tels que les coccinelles, les guêpes, les chrysopes, les insectes pirates et les syrphes. • Appliquer judicieusement les doses recommandées d'insecticide chimique lorsque l'infestation est très importante et uniquement en dernier recours. Exemple : Indoxacarbe. L'imidaclopride et le thiaméthoxame ne peuvent être utilisés qu'avant la floraison, pour sauver les abeilles qui pollinisent les fleurs.
Pucerons	<ul style="list-style-type: none"> • Les pucerons peuvent être délogés en appliquant de l'eau sur les feuilles. • Pour une grande invasion de pucerons, saupoudrez les plantes de cendres. • Appliquez des extraits à base de neem et de l'eau savonneuse. L'eau savonneuse doit être réappliquée tous les 2-3 jours pendant 2 semaines. • Appliquer des insecticides chimiques uniquement lorsque l'infestation de pucerons est très élevée.
Perceurs de fruits	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des extraits/produits à base de neem. • Plantez des cultures pièges pour attirer les ravageurs. • Lorsque nécessaire, pulvériser judicieusement des insecticides tels que la cyperméthrine au taux recommandé indiqué au début de la période de floraison et continuez toutes les deux semaines.
<i>Tuta Absoluta</i> (mineuse des feuilles)	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des extraits/produits à base de neem. • Utilisez des pièges à phéromones pour surveiller et piéger en masse les papillons adultes. • Contrôlez régulièrement les mauvaises herbes qui servent d'hôtes alternatifs au ravageur.

Acariens	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une surveillance et un dépistage réguliers des symptômes des acariens rouges. Labourer pour enfouir les résidus de culture dans le sol avant la plantation. Appliquer des bioproduits tels que le neem, le Bt (par exemple, Bypel) et le benzoate d'émamectine (par exemple, Attack) ou d'autres bio-rationnels comme Warrior super aux doses recommandées. Appliquer des pesticides à base de soufre ou de l'abamectine. Pratiquez la culture intercalaire avec des cultures telles que le basilic et l'ail. Arrosez régulièrement les parcelles.
Nématodes à galles	<ul style="list-style-type: none"> Pratiquer la rotation des cultures (environ 3 ans). Mettre en place des cultures intercalaires. Planter des cultures de couverture telles que le crotalaire pour réduire l'accumulation de nématodes. Amendez le sol avec du tourteau de neem, de la poudre de feuilles de neem et/ou du fumier de volaille avant la plantation.
« Damping off »	<ul style="list-style-type: none"> Stériliser le lit de semence/le milieu de culture avant la pépinière. Traiter les graines avec des fongicides avant le semis. Réguler l'approvisionnement en eau pendant les premières phases de la culture. Ne pas irriguer tard le soir et laisser suffisamment sécher l'eau sur les feuilles. Évitez de surcharger les semis sur le lit de semence. Appliquer des fongicides à base de cuivre en cas d'attaque sévère.
Alternariose et mildiou	<ul style="list-style-type: none"> Planter des cultivars de tomates améliorés. Suivre les bonnes pratiques agricoles telles que l'espacement approprié des plantes, l'élagage et le tuteurage. Veiller à une bonne hygiène des parcelles de culture. Appliquer judicieusement des pesticides tels que le mancozèbe, à base de soufre/cuivre dans les cas graves.
Flétrissement des plantes	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser du matériel de plantation amélioré. Traiter les graines avec des fongicides avant la plantation. S'assurer que l'humidité du sol est bonne/appropriée. Pratiquer un assainissement approprié du champ, comme éliminer les hôtes alternatifs, enlever et ne pas acheter les plantes affectées/mortes. Éviter les cultures intercalaires ou la rotation avec d'autres cultures légumières telles que le poivre et l'aubergine. Appliquer la dose/taux recommandé de nutriments. Mettre en place un système de gestion des nématodes car leurs attaques augmentent la sévérité du flétrissement. Appliquer des fongicides à base de cuivre dans les cas graves pour gérer le flétrissement bactérien.
Anthracnose	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser des cultivars améliorés et des semences exemptes de maladies. Pratiquer la rotation des cultures avec une culture non hôte. Suivre les bonnes pratiques agricoles, telles que le paillage, le tuteurage et la récolte des fruits au bon moment. Appliquer judicieusement les fongicides tels que : Carbendazime, Benzimidazole, Azoxystrobine, etc.

5. Haricot

Insectes Ravageurs

Stratégie d'intervention/ de gestion

Pucerons	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des variétés tolérantes si disponibles. • N'utiliser les insecticides pour traiter les pucerons que si l'infestation est très élevée. • Utiliser des Savons ou huiles insecticides comme le neem.
Légionnaire d'automne	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisez les variétés recommandées. • Ne pas planter dans des parcelles déjà infestées. • Enlever et détruire les résidus de culture avant la plantation. • Contrôler fréquemment les mauvaises herbes et autres hôtes alternatifs car ils peuvent servir de lieux de reproduction. • Surveiller régulièrement les champs pour détecter les signes précurseurs. • Vaporiser des produits à base de neem. • Pulvériser les insecticides recommandés tels que Bt - <i>Bacillus thuringiensis</i> (Bypel), benzoate d'émamectine, etc. au taux et moments recommandés. • Favoriser le contrôle du ravageur par les ennemis naturels.
Vers-gris	<ul style="list-style-type: none"> • Retourner les sols pour exposer les vers au soleil et aux prédateurs tels que les oiseaux. • Surveiller le champ, cueillir à la main et détruire mécaniquement les chenilles. • Appliquer des produits à base de Bt. • Traiter le sol avec des insecticides comme le chlorpyrifos.
Champignon (<i>Alternaria alternata</i> , Anthracnose...)	<ul style="list-style-type: none"> • Planter les haricots dans des sols fertiles. • Planter des variétés résistantes. • Utiliser des semences certifiées exemptes de maladies. • Éviter l'irrigation par aspersion. • Labourer les débris de culture de haricots dans le sol. • Appliquer des fongicides foliaires si nécessaire. • Retirer et détruire les débris végétaux infectés. • Assurer la rotation des cultures. • Éviter l'excès d'irrigation ou le stress hydrique. • Garder les champs exempts de mauvaises herbes.
Bactérie (Bactériose, Tache brune bactérienne...)	<ul style="list-style-type: none"> • Ne planter que des semences certifiées. • Planter des variétés résistantes. • Traiter les graines avec un antibiotique approprié avant la plantation pour tuer les bactéries. • Vaporiser les plantes avec un fongicide protecteur approprié à base de cuivre avant l'apparition des symptômes. • Effectuer régulièrement la rotation des cultures. • Enlever les débris de culture après la récolte.
Virus	<ul style="list-style-type: none"> • Ne planter que des semences exemptes de virus. • Plantez des variétés résistantes.
6. Soja	
Maladies	Stratégie d'intervention/ de gestion
Bactérie (Bactériose, Pustule bactérienne, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Ne planter que des semences certifiées. • Planter des variétés résistantes. • Traiter les graines avec un antibiotique approprié avant la plantation pour tuer les bactéries. • Vaporiser les plantes avec un fongicide protecteur approprié à base de cuivre avant l'apparition des symptômes.

	<ul style="list-style-type: none"> • Planter des variétés de soja résistantes aux pustules bactériennes. • Vaporiser les plantes avec un fongicide protecteur approprié à base de cuivre avant l'apparition des symptômes.
Champignon	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter les semences avec un fongicide approprié avant la plantation. • Planter des variétés de soja moins sensibles. • Planter uniquement dans des sols bien drainés. • Appliquer des fongicides foliaires appropriés pour contrôler la maladie. • Ne pas planter de soja dans des champs où des haricots communs, des tournesols ou d'autres cultures sensibles ont été cultivés la saison précédente • Espacer les plantes en rangées étroites. • Éviter une irrigation excessive après que les plantes ne fleurissent plus.
Légionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes biologiques de lutte contre les chenilles légionnaires, y compris la lutte biologique par des ennemis naturels. • Application de <i>Bacillus thuringiensis</i>.
Coléoptères	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller régulièrement les nouvelles plantations pour déceler les signes de coléoptères. • Appliquer de l'argile de kaolin. • Appliquer des insecticides appropriés si nécessaire. • Planter du soja moins attrayant. • Retirer les broussailles et les feuilles au sol. • Trier à la main les larves et les adultes ; enlever les œufs des feuilles et détruisez-les. • Appliquer du savon insecticide sur le dessous des feuilles si l'infestation est importante.
7. Le gombo	
Insectes Ravageurs	Stratégie d'intervention/ de gestion
Pucerons	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des variétés tolérantes si disponibles. • Utiliser des insecticides pour traiter les pucerons si l'infestation est très élevée. • Utiliser des produits à base de savons ou huiles insecticides comme le neem.
Légionnaires	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes biologiques de lutte contre les chenilles légionnaires, y compris la lutte biologique par des ennemis naturels. • Application de <i>Bacillus thuringiensis</i>.
Ver de l'épi du maïs <i>Helicoverpa zea</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les plantes pour détecter les œufs, les jeunes larves ainsi que les ennemis naturels qui pourraient être endommagés par des produits chimiques. • <i>Bacillus thuringiensis</i> ou Entrust SC peuvent être appliqués pour contrôler les insectes sur les plantes cultivées biologiquement.
Coléoptères	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller régulièrement les nouvelles plantations pour déceler les signes de coléoptère. • Appliquer de l'argile de kaolin. • Appliquer des insecticides appropriés au besoin. • Planter du soja moins attrayant. • Retirer les broussailles et les feuilles au sol. • Trier à la main les larves et les adultes ; enlever les œufs des feuilles et détruisez-les. • Appliquer du savon insecticide sur le dessous des feuilles si l'infestation est importante.

Thrips	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de planter à côté d'oignons, d'ail ou de céréales où de très grands nombres de thrips peuvent s'accumuler. • Utiliser des paillis réfléchissants au début de la saison de croissance pour dissuader les thrips. • Appliquer les insecticides appropriés si les thrips deviennent problématiques.
Nématodes	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des variétés de plantes résistantes aux nématodes. • Vérifier les racines des plantes à mi-saison ou plus tôt si les symptômes indiquent des nématodes. • Solarisation du sol.
Champignon (fusariose...)	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser sur des semences certifiées exemptes de maladies. • Planter des variétés résistantes. • Fumiger le sol. • Utiliser l'irrigation par aspersion (enlève les champignons des feuilles et réduit la viabilité). • Planter les cultures le plus tôt possible. • Appliquer les fongicides appropriés. • Retirer les plantes infectées. • Éviter de surcharger les plantes pour favoriser la circulation de l'air. • Faire une rotation des cultures avec des plantes moins sensibles. • Labourer les débris de culture profondément dans le sol.
Virus	<ul style="list-style-type: none"> • Retirer les plantes infectées et brûlez-les pour éviter la propagation de la maladie. • Utiliser des pièges collants jaunes pour surveiller la population d'aleurodes • Utiliser des cultivars résistants. • Semer des graines certifiées exemptes de maladies. • Brulage des plantes infectées. • Réaliser les rotations culturales. • Garder les parcelles exemptes de mauvaises herbes.
8. Concombre	
Insectes Ravageurs	Stratégie d'intervention/ de gestion
Pucerons	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des variétés tolérantes si disponibles. • Utiliser des insecticides pour traiter les pucerons si l'infestation est très élevée. • Utiliser des formulations à bases de savons ou huiles insecticides comme le neem.
<i>Trichoplusia ni</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Lutte biologique par les ennemis naturels • Cueillette manuelle des larves sur les plantes. • Application de <i>Bacillus thuringiensis</i>.
Coléoptères	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller régulièrement les nouvelles plantations pour déceler les signes de coléoptère. • Appliquer de l'argile de kaolin. • Appliquer des insecticides appropriés si nécessaire. • Planter des variétés de concombre moins attrayantes. • Retirer les broussailles et les feuilles au sol. • Trier à la main les larves et les adultes ; enlever les œufs des feuilles et détruisez-les. • Appliquer du savon insecticide sur le dessous des feuilles si l'infestation est importante.
Vers-gris	<ul style="list-style-type: none"> • Retournez le sol pour exposer les vers au soleil et aux prédateurs tels que les oiseaux.

	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillez les parcelles de cultures, cueillir à la main et détruire mécaniquement les chenilles. • Appliquer des produits à base de Bt. • Traiter le sol avec des insecticides comme le chlorpyrifos.
Thrips	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de planter à côté d'oignons, d'ail ou de céréales où de très grands nombres de thrips peuvent s'accumuler. • Utiliser des paillis réfléchissants au début de la saison de croissance pour dissuader les thrips. • Appliquer les insecticides appropriés si les thrips deviennent problématiques.
Champignon	<ul style="list-style-type: none"> • Faire une rotation avec une autre culture tous les 2 ans pour réduire les niveaux d'inoculum. • Retirer les débris de culture des parcelles de démonstration aussi rapidement que possible après la récolte. • Arroser les plantes par la base plutôt que par le haut. • Planter des variétés résistantes • Utiliser uniquement des semences certifiées. • Labourer profondément le sol avant la plantation. • Planter dans des sites bien drainés pour éviter les sols humides.
Bactérie (tache foliaire bactérienne...)	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des semences exemptes de maladies. • Ne faites pas pousser de plantes dans des parcelles où des cucurbitacées ont été cultivées au cours des 2 dernières années. • Planter des variétés résistantes.

❖ Gestion des pesticides et des engrais

- Promouvoir de bonnes pratiques agricoles qui utilisent des produits biologiques et moins d'intrants chimiques selon les procédures de lutte intégrée contre les ravageurs.
- Recourir à l'utilisation de pesticides chimiques de synthèse comme dernière mesure de control des ravageurs.
- Utilisez des pesticides approuvés par le gouvernement malien, en particulier, ce projet interdit l'utilisation du glyphosate.
- Intégrer la formation des travailleurs et des agriculteurs à la manipulation et à l'élimination appropriées des résidus et contenants vides de produits chimiques.
- Respecter les prescriptions contenues dans les fiches de données de sécurité des pesticides.
- Suivre les procédures de stockage des pesticides contenues dans les fiches de données de sécurité.
- Tenir compte de la direction du vent lors des traitements phytosanitaires et ne pas pulvériser contre la direction du vent.
- Fournir des vêtements et des équipements de protection appropriés, c'est-à-dire des lunettes de protection, des gants, des masques purificateurs d'air jetables/lavables, des gants en néoprène et des chapeaux résistants aux produits chimiques.
- Éviter les pratiques susceptibles de provoquer des émissions non intentionnelles de POP telles que le brûlage à l'air libre de résidus agricoles traités avec des pesticides.
- Promouvoir de bonnes pratiques agricoles utilisant moins d'intrants chimiques.
- Interdire l'élimination sans discernement et l'épandage des terres agricoles avec des conteneurs agrochimiques vides pour éviter qu'ils ne soient utilisés à des fins domestiques.
- Composter la matière organique pour une utilisation comme engrais.

- Assurer le suivi et la surveillance régulière des parcelles de démonstration pour empêcher le brûlage des résidus et déchets sur les sites.

Il est impératif de mettre en place des mécanismes efficaces de lutte antiparasitaire et d'utilisation rationnelle des pesticides et surtout de promouvoir des méthodes alternatives de lutte et de gestion intégrée. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce plan d'action dont les grands axes sont les suivants :

Promouvoir de bonnes pratiques de gestion des pesticides

Cette promotion se fera à travers le respect de la réglementation phytosanitaire (dont les directives de la FAO) sur l'utilisation des pesticides, l'amélioration des conditions de transport et de stockage et la bonne gestion des conteneurs vides et des stocks obsolètes.

Conformité à la réglementation

Tous les pesticides utilisés dans le cadre du projet AICCRA au Mali doivent respecter la liste des produits autorisés dans l'espace CILSS et bénéficier d'une autorisation provisoire ou définitive de commercialisation. La liste des pesticides homologués par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) est jointe en annexe 5.

Utilisation judicieuse des pesticides

Des mesures de réduction et d'utilisation efficace des pesticides doivent être prises avant toute intervention. Cela implique la détection précoce des zones à risque d'infestation, l'entretien et l'étalonnage des dispositifs de traitement.

L'utilisation raisonnée des pesticides limitera la contamination des eaux et des sols et réduira les effets négatifs sur le milieu biologique.

Les mesures sur le milieu humain prendront en compte les travailleurs/opérateurs (pulvérisateurs de produits phytosanitaires) d'une part et les populations locales d'autre part. Pour les premiers, ces mesures visent à éviter le contact direct avec les produits utilisés pour assurer leur protection.

Gestion des emballages vides et des produits périmés

La gestion des emballages chimiques vides est un défi dans les zones du projet et dans tout le pays en général.

Un appui aux services techniques de l'Etat tels que l'OPV et le CNGP est nécessaire pour leur permettre de collecter et de centraliser les conteneurs de pesticides vides, qui constituent une source de pollution de l'environnement.

Dans le cadre du projet AICCRA Mali, les emballages vides, les produits non utilisés et les produits obsolètes seront collectés et envoyés à l'OPV pour leur gestion et/ou élimination.

Promotion des méthodes non chimiques de lutte antiparasitaire

Plusieurs méthodes de contrôle alternatives sont utilisées à petite échelle par les producteurs. Il s'agit essentiellement d'extraits aqueux mélangés à du savon, du pétrole, du gasoil et de l'huile contre plusieurs ravageurs notamment en pépinière et en maraîchage.

❖ Plan de mise en œuvre du PGP

Le tableau ci-dessous donne une estimation des coûts ainsi que le calendrier de mise en œuvre du PGP dans le cadre des activités de démonstration du projet AICCRA.

Tableau 16 : Coûts et calendrier de mise en œuvre du PGP

Composants	Résultats	Activités	Indicateurs	Responsables	Années		Coûts (\$)
					1	2	
Promouvoir de bonnes pratiques de gestion des pesticides	Réglementations connues et appliquées	Intégration et diffusion des textes réglementaires pertinents dans le PGES	Rapport PGES partagé avec les parties prenantes	AfricaRice et partenaires de mise en œuvre, OPV, CNGP			200 \$
		Intégration et diffusion de la liste sur les produits autorisés	Rapport PGES partagé avec les parties prenantes	AfricaRice et partenaires de mise en œuvre, OPV, CNGP			
	La gestion des emballages vides est assurée	Collecter et centraliser les emballages vides, les pesticides non utilisés et périmés	Quantité récupérée Nombre de poubelles utilisées pour la collecte	AfricaRice et partenaires de mise en œuvre, OPV, OP			1 600 \$
Promotion de méthodes de contrôle non chimiques	Des méthodes de lutte alternatives sont développées et vulgarisées	Vulgariser les méthodes de GIEC dans les zones du projet	Nombre de producteurs et associations de producteurs sensibilisés	AfricaRice et partenaires de mise en œuvre, OPV, OP			Le coût comprend la divulgation du PGES et les activités de formation et de sensibilisation
Renforcement des capacités des différents acteurs et sensibilisation des populations	Les capacités d'intervention des acteurs institutionnels sont renforcées	Organiser des ateliers de partage sur le PGP en collaboration avec le CNGP Former les agents de protection des végétaux sur la surveillance des ravageurs, les techniques de pulvérisation, les mesures de protection (personnes et environnement) Former les manutentionnaires (pulvérisateurs, magasiniers) sur la gestion sécuritaire des pesticides	Nombre d'ateliers organisés Nombre d'agents formés	AfricaRice et ses partenaires de mise en œuvre, CNGP			

Composants	Résultats	Activités	Indicateurs	Responsables	Années		Coûts (\$)
					1	2	
	Les capacités d'intervention des acteurs institutionnels et des producteurs sont renforcées	Mettre à la disposition des manutentionnaires et des producteurs des dispositifs de pulvérisation et des kits de protection et des EPI	Nombre de pulvérisateurs et kits EPI fournis	AfricaRice et ses partenaires de mise en œuvre, OPV			
	Les capacités des distributeurs agréés sont renforcées	Former/sensibiliser les distributeurs agréés à l'importance des infrastructures spécialisées	Nombre de distributeurs avertis	AfricaRice et ses partenaires de mise en œuvre OPV			
	Les capacités des Producteurs sont renforcées	Former les producteurs à l'utilisation rationnelle des pesticides et aux techniques de pulvérisation	Nombre de producteurs formés	AfricaRice et ses partenaires de mise en œuvre OPV			
	Les populations bénéficiaires sont sensibilisées à l'usage et aux risques liés aux pesticides	Sensibiliser les populations et les producteurs aux méfaits des pesticides	Nombre de séances de sensibilisation % de la population sensibilisée	AfricaRice et ses partenaires de mise en œuvre Communes concernées			
Contrôle et suivi-évaluation de la mise en œuvre du PGP	La qualité des ressources naturelles et la santé des populations bénéficiaires sont contrôlées	Analyser les résidus de pesticides dans les ressources naturelles (eau, sol et végétation)	Nombre d'échantillons analysés	AfricaRice et ses partenaires de mise en œuvre en collaboration avec un laboratoire local			1 000 \$
		Effectuer un suivi sanitaire des manipulateurs de pesticides	Nombre d'échantillons	AfricaRice et ses partenaires de mise en œuvre Service de médecine du travail			1 000 \$
	Les produits utilisés sont contrôlés	Vérifier la conformité / agrément des produits utilisés	Nombre de produits non homologués identifiés	AfricaRice et ses partenaires de mise en œuvre			Sans frais

Composants	Résultats	Activités	Indicateurs	Responsables	Années		Coûts (\$)
					1	2	
				OPV			
	Le PGP est suivi et évalué	Suivre la mise en œuvre du PGP	Nombre de missions de suivi réalisées	AfricaRice et ses partenaires de mise en œuvre DNCPN, OPV			4 000 \$
		Évaluer la mise en œuvre du PGP à mi-parcours et à la fin du projet	Nombre de missions d'évaluation réalisées	AfricaRice et ses partenaires de mise en œuvre Conseillers/consultants			
Total							7 800 \$

❖ **Contrôle et évaluation**

Dans le contrôle et la surveillance environnementale des pesticides, les services du ministère de l'agriculture (DNA, OPV), mais aussi la DNACPN seront chargés de contrôler les distributeurs et les applicateurs pour s'assurer que seuls les produits homologués sont utilisés.

❖ **Plan de renforcement des capacités**

L'amélioration et le renforcement des capacités sont nécessaires pour promouvoir de bonnes pratiques de gestion des pesticides et des méthodes de contrôle non chimiques. Dans le cadre du projet AICCRA Mali, il est prévu le renforcement des capacités d'intervention des acteurs institutionnels et des producteurs : Il s'agira de doter les acteurs de moyens de prospection et d'intervention en cas d'infestation, mais aussi d'équipements de protection individuelle.

❖ **Formation et sensibilisation des acteurs impliqués dans la gestion des ravageurs et des pesticides**

Le programme de renforcement des capacités se concentrera sur les domaines suivants : opérationnaliser la stratégie de gestion des pesticides ; favoriser l'émergence d'expertises et de professionnels de la gestion des pesticides ; élever le niveau de responsabilité des utilisateurs dans la gestion des pesticides ; protéger la santé et la sécurité des populations et des applicateurs. La formation doit être ciblée et adaptée aux groupes cibles. Elle doit permettre (i) d'acquérir les connaissances nécessaires sur le contenu et les modalités de la prévention, (ii) d'être en mesure d'évaluer son environnement de travail pour l'améliorer en réduisant les facteurs de risque, (iii) d'adopter des mesures de précaution susceptibles de réduire le risque d'intoxication.

7.6. Plan de gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques (DEEE)

❖ **Introduction**

Les déchets d'équipements électriques et électroniques, sont un nom informel pour les produits électriques et électroniques qui approchent de la fin de leur « vie utile ». Les ordinateurs, les téléviseurs, les chaînes stéréo, les photocopieurs et les télécopieurs sont des produits électroniques courants. Pour ce projet, ces déchets comprendront des serveurs, des modems, des ordinateurs, des moniteurs, des panneaux solaires usagés et d'autres appareils électroniques. Beaucoup de ces produits peuvent être réutilisés, remis à neuf ou recyclés. Cependant, les déchets électroniques sont l'un des segments les plus dynamiques du flux de déchets maliens⁹.

Parmi les risques environnementaux et sociaux potentiels identifiés dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, il y a la génération et la gestion des déchets électroniques qui nécessitent son propre plan de gestion. Par conséquent, ce plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques servira de document d'orientation pour le projet AICCRA Mali afin de relever les défis de fournir une réponse sûre, écologiquement rationnelle et unifiée pour la gestion de ces déchets. L'objectif du plan de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques est de protéger la santé humaine et l'environnement tout en respectant les exigences réglementaires locales applicables.

⁹Maiga Y, Yattara I, Touré BK, Maiga MS, Diop C. 2019. Les Déchets d'Équipements Electroniques et Informatiques (DEEI) au Mali : Acteurs et Organisation de la filière. GSJ : Volume 7, Numéro 3, 11 pages.

Ce plan implique le suivi des DEEE résultant ou associés aux activités du projet AICCRA Mali depuis le point de génération jusqu'à leur élimination finale. AfricaRice, ses partenaires et les parties prenantes du projet visent à éviter la génération de DEEE dans la mesure du possible et adoptent le principe des (4 R) ; Réduire, réutiliser, recycler et récupérer. Lorsque la production de déchets ne peut être évitée, le projet visera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer les déchets d'une manière sans danger pour la santé humaine et l'environnement. Lorsque les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, les DEEE doivent être traités, détruits ou éliminés d'une manière écologiquement rationnelle et sûre qui comprend le contrôle approprié des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.

❖ Sources de DEEE liées au projet

Le tableau 17 présente les équipements qui pourraient entraîner la génération de DEEE dans le cadre du projet AICCRA au Mali. Plus précisément, le tableau montre les types et les quantités estimées de DEEE qui pourraient résulter de la mise en œuvre des activités du projet.

Tableau 17 : Les sources de DEEE associées au Projet AICCRA Mali

<i>Composant</i>	<i>Sous-composante</i>	<i>Activité</i>	<i>Types d'équipements électriques / électroniques attendus à acquérir</i>	<i>Quantité</i>	<i>Types de déchets électroniques attendus</i>
1	1.2.	A.1.2.1 Développement de centres de données agricoles et de systèmes d'aide à la décision	GPS	8	<i>Outil</i>
1	1.2.	A.1.2.1 Développement de centres de données agricoles et de systèmes d'aide à la décision	Mètre LAI	3	<i>Outil</i>
3	3.2	A.3.2.1 Identifier et hiérarchiser l'intelligence climatique, le genre et l'inclusion sociale des packages AIC	Comprimés	109	<i>Outil</i>
3	3.2	3.2.2 Sensibilisation et mise à l'échelle des meilleurs packages AIC et SIC	GPS tracteur	10	<i>Outil</i>
3	3.2	3.2.2 Sensibilisation et mise à l'échelle des meilleurs packages AIC et SIC	Pompe d'irrigation solaire	4	<i>Outil</i>
Transversal	Transversal	Transversal	Des ordinateurs	6	<i>Équipement TIC</i>

❖ Impacts environnementaux et sociaux potentiels

Les risques environnementaux potentiels qui pourraient découler de la génération de DEEE sont les suivants.

- Génération de lixiviat et rejet de polluants et de métaux lourds dans l'environnement en raison de l'élimination dangereuse et inappropriée des DEEE générés, ce qui pose des risques pour la santé et la sécurité du public.
- Contamination et acidification des sols affectant la fertilité des sols et le rendement agricole.
- Pollution de l'eau, de l'air et du sol due à la libération de polluants environnementaux tels que les polluants persistants, bioaccumulatifs et les POP, les furanes, le plomb, le mercure, les retardateurs de flamme polybromés, le lithium, les dioxines et les polycycliques Hydrocarbures aromatiques entre autres.
- Un recyclage inapproprié des DEEE, car de telles pratiques sont effectuées pour récupérer des composants et des pièces revendables, causant ainsi une pollution de l'environnement due à la combustion de câbles, à l'élimination aléatoire des eaux usées issues des processus de recyclage et au déversement aléatoire de DEEE irrécupérables.

De plus, la collecte inappropriée, la gestion et l'élimination des déchets électroniques pourraient poser les risques sanitaires et sociaux suivants.

- Nuisance pour les communautés due à la pollution esthétique et visuelle.
- Contamination de l'eau potable, des ressources en eaux souterraines par des métaux lourds et d'autres POP.
- Divers impacts sur la santé dus aux métaux lourds dans l'eau, l'air et le sol en raison du caractère cancérigène de ces polluants et de leur bioaccumulation dans la chaîne alimentaire et les ressources en eau.
- Impacts sur le travail des enfants et la violence basée sur le genre associés à l'emploi d'enfants et de femmes dans la collecte et le recyclage primitif des déchets électroniques.

❖ **Mesures d'atténuation et gestion des DEEE**

Conformément à la législation malienne, aux conventions internationales ratifiées par le Mali, à la ESS3, aux directives EHS de la Banque mondiale et à la gestion des équipements des technologies de l'information et de la communication (TIC) en fin de vie de l'Union internationale des télécommunications (UIT).¹⁰, les exigences générales pour la gestion des DEEE sont les suivants.

1. Minimisation et prévention des déchets.
2. Sélection de technologies et d'équipements basés sur des normes internationales pour maximiser leur durée de vie et minimiser les risques associés à leur étape de fin de vie.
3. Coordination avec les autorités compétentes et les parties prenantes.
4. Identification, étiquetage et tri des déchets électroniques à la source.
5. Quantification des déchets électroniques et tenue de registres qualitatifs.
6. Stockage temporaire sur place.

¹⁰https://www.itu.int/dms_pub/itu-t/oth/4B/04/T4B0400000B0013PDFE.pdf

7. Collecte et transport.
8. Stockage central à l'emplacement désigné.
9. Réutilisation, recyclage et valorisation des déchets adaptés.
10. Traitement et élimination.
11. Rapports d'incidents d'accidents liés aux déchets électroniques.

La séparation des DEEE doit tenir compte de la nature dangereuse des déchets ou de leur contenu (par exemple, les métaux lourds, les POP). Les DEEE dangereux doivent toujours être séparés des DEEE qui ne contiennent pas de polluants environnementaux, cancérigènes ou autres. La séparation doit être effectuée en fonction du contenu, et un étiquetage et une quantification corrects doivent être appliqués.

Minimisation et prévention des DEEE

L'ensemble de mesures suivantes vise à prévenir et/ou minimiser les quantités de déchets électroniques générés et les dangers associés aux DEEE :

- Procurez-vous des appareils électroniques auprès de fabricants crédibles pour éviter d'acheter des appareils d'occasion, remis à neuf ou obsolètes avec une courte durée de vie ou déjà classés comme déchets électroniques.
- Instaurez de bonnes pratiques d'entretien et d'exploitation, y compris le contrôle des stocks pour réduire la quantité de déchets électroniques résultant de matériaux obsolètes, hors spécifications, contaminés, endommagés ou excédentaires par rapport aux besoins opérationnels.
- Minimiser la production de DEEE dangereux en mettant en œuvre une séparation stricte des déchets pour empêcher le mélange de DEEE non dangereux et dangereux à gérer ; et
- Instaurez des mesures d'approvisionnement qui reconnaissent les opportunités de retour des matériaux utilisables.

Ségrégation et quantification des DEEE

Les entrepreneurs et fournisseurs associés au projet AICCRA Mali se verront attribuer la responsabilité de la ségrégation, de la quantification et de l'étiquetage des DEEE conformément à ce plan. Cela sera énoncé dans leurs contrats et leurs responsabilités en matière de tri, de quantification et d'étiquetage DEEE seront clairement énoncées dans les documents d'appel d'offres.

Ainsi, la caractérisation, la séparation, le tri, l'étiquetage, la quantification, le stockage temporaire et le transport vers le lieu de stockage final doivent être effectués en fonction de la composition, de la source, du type de DEEE produits, de la teneur en polluants (POP/métaux lourds/HAP/ et les autres).

Recyclage, réutilisation et récupération des DEEE

L'évaluation opérationnelle des équipements en fin de vie doit être effectuée en exécutant des tests appropriés pour évaluer la fonctionnalité lors du remplacement ou de la modernisation.

Outre la mise en œuvre de stratégies de prévention des DEEE, la quantité totale de déchets électroniques peut être considérablement réduite en réutilisant des composants utilisables

dans le cadre du projet ou en sous-traitant avec des entreprises certifiées et agréées qui seront engagées pour recevoir les DEEE liés au projet.

Stockage des DEEE

Le personnel d'AfricaRice et les sous-traitants concernés doivent s'assurer que le stockage des DEEE est effectué conformément aux lois et législations nationales et aux directives EHS de la Banque mondiale contenant des mesures sur les déchets dangereux. Les déchets électroniques doivent être stockés de manière à prévenir et à contrôler les rejets accidentels dans les ressources naturelles (air, sol et eau). Les mesures suivantes doivent être suivies lors du stockage des DEEE.

- Les conteneurs de stockage temporaire doivent être disponibles sur le(s) site(s) jusqu'à leur transport vers leur lieu de stockage définitif.
- Les déchets électroniques doivent être stockés dans des conteneurs fermés, chacun en fonction du type et de la composition, à l'abri de la lumière directe du soleil, de la pluie, du vent, des appareils électriques, des systèmes d'eau et dans une zone où le système de ventilation ne circule pas dans d'autres pièces ou installations.
- Les DEEE doivent être stockés de manière appropriée pour empêcher le mélange ou le contact entre différentes sortes de déchets électroniques et dans un endroit séparé des déchets solides.
- L'organisation du stockage doit permettre une inspection entre les conteneurs pour surveiller les fuites ou les déversements. Les exemples pourraient inclure un espace insuffisant entre les DEEE incompatibles.
- L'entrepreneur, les employés impliqués dans la gestion des DEEE et les entreprises d'élimination ou de recyclage doivent fournir à leur personnel une formation et une initiation à la manipulation appropriée des déchets électroniques.
- Les employés impliqués dans la gestion des déchets électroniques doivent recevoir les EPI appropriés, les vaccins et un dossier médical doit être conservé.
- Les conteneurs avec différents types de DEEE doivent être correctement étiquetés, avec une fiche technique jointe et spécifiée pour chaque type, y compris, mais sans s'y limiter, le nombre de conteneurs, le nombre d'unités dans chaque conteneur, le type, le poids, la teneur en matières dangereuses, la date de collecte, nom du personnel de gestion des DEEE, destinataire et méthode d'élimination finale.
- Effectuer une inspection périodique de la zone de stockage des DEEE et documenter les résultats.

Transport des DEEE

Tous les conteneurs de déchets électroniques désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés dans le lieu de stockage désigné et doivent être étiquetés avec le contenu, les dangers associés, le destinataire, la destination et d'autres informations. Les DEEE doivent ensuite être correctement chargés sur les véhicules de transport conformément aux directives SST relatives au chargement et au déchargement, spécifiées dans les directives EHS de la Banque mondiale.

Les conteneurs de DEEE doivent être accompagnés d'une note de transfert de déchets électroniques sous la forme d'un manifeste de transport décrivant le chargement et les dangers associés dans des véhicules adaptés. Le manutentionnaire et le transporteur doivent être enregistrés et certifiés.

Traitement et élimination des DEEE

Dans les cas où des DEEE sont encore générés après la mise en œuvre de mesures réalisables de prévention, de réduction, de réutilisation, de récupération et de recyclage, ils doivent être traités et éliminés, et toutes les mesures doivent être prises pour éviter les impacts potentiels sur la santé humaine et l'environnement. Les approches de gestion sélectionnées comprennent l'enlèvement, le traitement et/ou l'élimination en temps opportun dans des installations autorisées/approuvées spécialement conçues pour recevoir les DEEE conformément à la législation nationale et au cadre E&S de la BM.

Surveillance

Lorsque des quantités importantes de DEEE dangereux sont générées et stockées sur les sites, les activités de surveillance doivent inclure :

- Inspection visuelle hebdomadaire de toutes les zones de collecte et de stockage des DEEE pour détecter les rejets accidentels et vérifier qu'ils sont correctement étiquetés et stockés.
- Inspection visuelle hebdomadaire de l'étiquetage, des quantités et de l'état des contenants.
- Inspection hebdomadaire des fuites ou des fissures, de la corrosion ou des dommages aux équipements de protection ou aux sols.
- Vérification des serrures et autres dispositifs de sécurité pour une utilisation facile (lubrification si nécessaire et utilisation de la pratique consistant à maintenir les serrures et les équipements de sécurité en position d'attente lorsque la zone n'est pas occupée).
- Documenter toute modification apportée à l'installation de stockage et toute modification importante de la quantité de matériaux entreposés.
- Audits réguliers des pratiques de tri et de collecte des DEEE.
- Suivi des tendances de production de déchets électroniques par type et quantité.

En outre, la tenue des registres des DEEE collectés doit être réalisée. Les déchets électroniques collectés, stockés ou transportés doivent inclure :

- Nom et numéro d'identification du ou des matériaux composant les DEEE dangereux ou l'état physique.
- Quantité (c.-à-d. kilogrammes, nombre de contenants).
- Contenu (c'est-à-dire appareils, écrans, serveurs).
- Calendrier (date de collecte, date de transport, etc...).
- Contenu dangereux et polluant (c.-à-d. présence de mercure, de plomb, de HAP).
- La documentation de suivi du transport des DEEE doit inclure la quantité et le type, la date d'expédition, la date de transport et la date de réception, l'enregistrement de l'expéditeur, du destinataire et du transporteur.
- Méthode et date de stockage, de réemballage, de traitement ou d'élimination, avec références croisées.
- Les notes de transfert de déchets électroniques (applicables aux déchets électroniques dangereux, ou à l'emplacement de chaque déchet électronique dangereux et à la quantité à chaque emplacement).

❖ Budget et ressources pour la mise en place du Plan de gestion des DEEE

Le tableau ci-dessous donne un aperçu indicatif des coûts et des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce plan.

Tableau 18 : Budget et ressources pour la gestion des DEEE

Activités	Coûts
Formation des travailleurs sur l'identification et la manipulation des DEEE, la séparation, le remplissage des fiches techniques et le stockage.	1 000 \$
Fourniture de conteneurs pour la collecte des DEEE, le stockage temporaire et le transport vers le lieu de stockage final	2 000 \$
Suivi et surveillance	1 000 \$
Total	4 000 \$

7.7. Dispositions institutionnelles et responsabilités pour la mise en œuvre du PGES

Ce PGES sera mis en œuvre par AfricaRice, l'IER, Mali-Météo, l'Office du Niger et la Fondation Syngenta pour l'agriculture durable sous la direction du Coordonnateur et avec l'aide du Spécialiste en sauvegardes E&S de la composante AICCRA au Mali. Les spécialistes de la sauvegarde environnementale et sociale du projet AICCRA assureront une surveillance supplémentaire pour assurer le respect et la mise en œuvre des actions matérielles proposées pour atténuer les principaux risques dans ce PGES. Les institutions et personnes responsables impliquées dans la mise en œuvre du PGES ainsi que les responsabilités et les rôles clés sont fournis dans le tableau ci-dessous :

Tableau 19 : Rôles et responsabilités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PGES

Institution/Personne responsable	Rôles et responsabilités
Spécialiste E&S du projet AICCRA	<ul style="list-style-type: none"> Fournir un soutien technique pour la mise en œuvre des actions matérielles dans ce plan. Suivi du respect des mesures d'atténuation grâce à une surveillance régulière sur le terrain et à des contrôles sur place. Fournir des rapports semestriels à la Banque mondiale sur les progrès de la mise en œuvre et la conformité par rapport aux outils réalisés.
AfricaRice (Responsable Sauvegarde E&S AICCRA Mali)	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la coordination et le financement de la mise en œuvre des actions matérielles du PGES. Sensibiliser les partenaires du projet et les travailleurs sur ce PGES. Suivi du respect des mesures d'atténuation grâce à une surveillance régulière sur le terrain et à des contrôles sur place. Documenter les progrès de la mise en œuvre, les réclamations reçues, les incidents et les accidents. Fournir des mises à jour semestrielles sur les progrès de la mise en œuvre et la conformité par rapport aux outils réalisés au Comité de gestion du projet AICCRA.
Partenaires de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les travailleurs et les agriculteurs sur ce PGES et toutes les mesures d'atténuation. Mettre en œuvre les actions matérielles applicables.

(IER, Mali-Météo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour une agriculture durable)	
Points focaux de gestion des griefs au niveau communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Recevoir les doléances des agriculteurs et des membres de la communauté et les transmettre au Responsable de la sauvegarde E&S du projet AICCRA-Mali.

7.8. Renforcement institutionnel et renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PGES

Pour une mise en œuvre efficace de ce PGES, il sera nécessaire d'améliorer la connaissance des partenaires de mise en œuvre, des travailleurs du projet et des parties prenantes concernées sur les mesures d'atténuation et de réponse E&S considérées dans ce document. Le renforcement des capacités est nécessaire pour les principales parties prenantes afin de leur permettre d'assumer la responsabilité appropriée dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation décrites dans ce document. Les grands domaines suivants, mais sans s'y limiter, ont été identifiés comme des domaines clés qui méritent une attention pour le renforcement des capacités.

- Mesures de santé et de sécurité au travail.
- Engagement de travailleurs occasionnels.
- Manipulation des pesticides et élimination des emballages vides et des produits non utilisés.
- Mécanisme d'inclusion des groupes vulnérables, c'est-à-dire les femmes et les personnes handicapées, etc.
- Réception et gestion des réclamations y compris les cas liés à EAS/HS.
- Rapports sur les problèmes E&S.

Le projet tirera profit des réunions mensuelles existantes entre les partenaires de mise en œuvre (AfricaRice, IER, Mali-Météo, Office du Niger et Fondation Syngenta pour l'agriculture durable) pour sensibiliser régulièrement les chefs de projet et les travailleurs sur ces questions clés. En particulier, formation sur la lutte antiparasitaire. En outre, le projet organisera des consultations sur mesure avec d'autres parties prenantes concernées afin de prendre en compte leurs points de vue sur les questions décrites ci-dessus.

7.9. Mécanisme de règlement des griefs

AfricaRice et les partenaires de mise en œuvre du projet AICCRA-Mali s'engagent à fournir un mécanisme de réclamation transparent et facilement accessible à toutes les parties prenantes du projet (travailleurs, parties affectées par le projet et parties intéressées) pour signaler les griefs relatifs à un désaccord sur les impacts des activités du projet, les conditions de travail, la santé et la sécurité, la discrimination, l'intimidation, les harcèlements et abus sexuels.

Deux principaux mécanismes de réclamation sont actuellement disponibles pour tous les travailleurs du projet AICCRA afin de signaler les griefs liés au travail, y compris les cas d'EAS/HS. Il s'agit notamment (i) du mécanisme de règlement des griefs du CGIAR et (ii) du mécanisme de règlement des griefs du projet prévu dans le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) du projet AICCRA-Mali. Tous les travailleurs seront informés du mécanisme de réclamation au moment de leur engagement dans le projet, y compris les mesures mises en place pour les protéger contre toutes représailles pour son utilisation. Le mécanisme permettra également de soulever et de traiter des plaintes anonymes en offrant aux personnes signalant une plainte la possibilité de ne pas mentionner leurs noms, lieux ou postes de travail.

Le mécanisme de règlement des griefs du CGIAR

Champ d'application

Le mécanisme de règlement des griefs s'applique principalement à tout le personnel de l'ABC, d'AfricaRice, de l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI), de l'Institut international de recherche sur le riz (IRRI), du Centre mondial d'agroforesterie (ICRAF) (couvrant tous les types de contrats de travail, y compris, mais sans s'y limiter aux employés réguliers, consultants, à temps partiel, sous contrat de service et temporaires), stagiaires, scientifiques en visite, entrepreneurs, bénéficiaires, visiteurs, donateurs, bénévoles, membres du conseil d'administration et fournisseurs des centres CGIAR.

Les mécanismes de signalement en vertu de cette procédure sont également applicables aux travailleurs d'autres partenaires de subvention, y compris l'IER, Mali-Meteo, l'Office du Niger et la Fondation Syngenta pour l'agriculture durable, bien que dans de tels cas, les procédures d'enquête puissent être ajustées en consultation avec d'autres partenaires concernés et entités juridiques le cas échéant. Les travailleurs des partenaires de subvention seront encouragés à signaler les griefs liés au travail sur le projet AICCRA par le biais de ce mécanisme.

Types de plaintes

Le mécanisme traite les plaintes relatives à trois grands domaines :

- i. Infractions liées à la fraude : il s'agit notamment du détournement de fonds, du vol, de la corruption et des pots-de-vin ;
- ii. Manques de conformité : il s'agit notamment des conditions de travail dangereuses, du vandalisme, de la falsification de contrats, de rapports ou d'enregistrements, du non-respect de l'éthique de la recherche, etc. ; et
- iii. Manquements liés aux ressources humaines : il s'agit notamment du harcèlement sexuel, de la discrimination, des abus, de l'intimidation, des conflits d'intérêts, de l'alcool, de la toxicomanie, etc.

Point de signalement/réclamation

Les membres du personnel et toutes les autres parties prenantes peuvent choisir l'une des deux façons de soumettre leurs rapports :

1. Rapports anonymes utilisant un fournisseur de services externe du CGIAR connu sous le nom de Lighthouse. Le fournisseur a été mandaté par le CGIAR pour gérer les services de signalement anonyme pour tous les centres du CGIAR par le biais d'une ligne téléphonique. Les cas peuvent être signalés à la [Page de signalement anonyme du Lighthouse](#), E-mail reports@lighthouse-services.com et numéro vert : [844-709-6000](tel:844-709-6000). Les plaintes reçues par le fournisseur de services externes Lighthouse via ces canaux, y compris les cas liés aux EAS/HS, seront partagées avec le responsable de la sauvegarde E&S du projet AICCRA-Mali pour la tenue des dossiers et les rapports, et l'orientation des survivants d'EAS vers les prestataires de services VBG énumérés à l'annexe 6.
OU
2. Rapport direct à un superviseur/gestionnaire/directeur/direction des ressources humaines et du développement organisationnel (P&OD) /ou à un collègue.

Procédure de signalement direct

- Le dénonciateur/rapporteur doit préparer un rapport écrit à un superviseur/gestionnaire/directeur concerné/direction P&OD/autres collègues. Si le rapport est fait verbalement, la personne qui reçoit le rapport doit consigner le problème par écrit et le soumettre au superviseur/gestionnaire/directeur ou à la direction P&OD.
- La personne qui reçoit le rapport doit en accuser réception.
- Les informations fournies doivent être examinées et peuvent constituer la base d'une enquête interne et/ou externe sur les problèmes signalés.

Procédure de signalement anonyme via la ligne téléphonique Lighthouse

Le dénonciateur/rapporteur :

- Passe un appel via la ligne téléphonique ou accède à la plateforme du système de gestion de cas en ligne et fournit des informations au fournisseur de services externe (Lighthouse) qui seront capturées sous forme de rapport.

Fournisseur de services externe (Lighthouse) :

- Capture toutes les informations et génère un rapport qui sera partagé avec le destinataire désigné.
- Peut assurer la liaison avec le lanceur d'alerte/rapporteur pour obtenir des éclaircissements, recueillir des informations supplémentaires et travailler avec le lanceur d'alerte, le cas échéant, pour renforcer sa confiance ou l'encourager à sortir de l'anonymat (selon le cas).
- Analyse et partage le rapport avec l'administrateur du système de cas désigné et le destinataire désigné au sein de l'organisation des employés.

Destinataire désigné : Les destinataires désignés des rapports seront généralement les directeurs d'instituts et les rapports qui seront partagés avec eux s'aligneront sur leur domaine de travail selon les trois grands domaines d'infractions.

Le destinataire désigné :

- Recevra une copie du rapport soumis à Lighthouse ; et
- Examinera le rapport et procédera à une consultation interne pour décider de la marche à suivre.

Enquêteur chargé de la gestion des cas : Les enquêteurs de gestion de cas sont les enquêteurs désignés du cas, qui enquêteront sur le cas conformément aux politiques et procédures de l'établissement.

Administrateur du système de gestion des cas : Un responsable P&OD assumera le rôle d'administrateur des systèmes de gestion de cas chargé de mettre à jour les informations relatives aux cas sur la plateforme Lighthouse conformément aux politiques et procédures de l'institut.

Enquête

- Après réception du signalement éthique, soit directement, soit de manière anonyme, une première évaluation doit être effectuée pour déterminer s'il existe une préoccupation réelle. Si l'on considère que le problème relève plutôt d'un autre type de procédure de plainte, comme un grief, le dénonciateur/rapporteur en sera informé par le superviseur et la direction de P&OD et recevra des conseils sur la manière de procéder.
- S'il existe des motifs suffisants pour ouvrir une enquête approfondie, un comité diversifié est constitué par le Directeur général ou son représentant pour enquêter sur l'affaire et recommander

les mesures à prendre. Au cours de l'enquête, le ou les auteurs présumés peuvent être autorisés à exprimer leurs arguments.

- Le nombre de contacts entre la personne qui soumet un rapport et l'organe chargé de l'enquête dépendra de la nature du problème, de la clarté des informations fournies et du fait que l'employé reste accessible pour un suivi.
- Lorsqu'il est confirmé que des manquements aux obligations ont eu lieu, le rapport d'enquête fournira des recommandations sur les mesures appropriées, qui peuvent impliquer des procédures disciplinaires de l'institut. Des mesures seront prises pour corriger le manquement et éviter des événements similaires à l'avenir, ainsi que pour s'adresser à l'auteur ou aux auteurs présumés de la faute.

Conclusion des cas

- La direction s'efforce de conclure tous les cas faisant l'objet d'une enquête dans le mois suivant le début du processus, bien qu'il soit reconnu qu'il peut y avoir des exceptions selon les circonstances.
- À la discrétion de l'institut et sous réserve des contraintes légales et autres, le déclarant peut recevoir des informations sur les résultats d'une enquête.
- Si le dénonciateur/rapporteur se sent toujours victime ou désavantagé à la suite de son rapport et de l'enquête qui s'ensuit, il peut choisir de faire remonter le problème au niveau supérieur sous la forme d'un appel. Si le problème concerne le directeur du département "P&OD", le dénonciateur/rapporteur doit le soulever auprès du directeur général. Si la question concerne le directeur général, elle peut être soulevée auprès du président du conseil d'administration et ensuite, dans les cas où la question concerne le président du conseil d'administration, le membre du personnel peut la soulever directement auprès du directeur de l'unité d'audit interne du CGIAR.

Mécanisme de réclamation de la composante AICCRA-Mali

Le mécanisme de règlement des griefs de la composante AICCRA-Mali décrit dans le PEPP constitue une voie alternative pour les travailleurs du projet et les membres de la communauté pour signaler les griefs, y compris les cas liés aux EAS/HS. Le mécanisme fournit plusieurs canaux pour déposer des plaintes, notamment des courriels, des appels téléphoniques, des SMS, des lettres et une ligne sans frais qui sera également accessible à tous les travailleurs et membres de la communauté. Des informations sur ce grief seront mises à la disposition de tous les travailleurs et membres de la communauté afin de garantir que tous les travailleurs disposent des connaissances adéquates sur la manière de déposer une plainte et de recevoir une résolution par le biais du mécanisme. De plus amples détails sur le MRG AICCRA-Mali peuvent être trouvés dans le PEPP du projet approuvé par la Banque mondiale.

Niveau communautaire

Dans chacune des communautés du projet, deux membres de la communauté/agriculteurs (un homme et une femme) impliqués dans les activités du projet seront désignés comme point focal pour recevoir les plaintes. Une fois désignées, les coordonnées de ces personnes doivent être divulguées et mises à la disposition des membres de la communauté. Les points focaux seront formés sur la façon de recevoir et de déposer rapidement des plaintes auprès du Responsable de la sauvegarde E&S de AICCRA Mali. Les membres de la communauté seront également autorisés à déposer des plaintes directement lors des réunions de projet et des séances de consultation avec les membres de la communauté.

Mécanisme de réclamation des cas d'EAS/HS

Dans l'ensemble, le projet AICCRA Mali a préparé un plan d'action d'atténuation et de réponse aux cas d'EAS/HS pour détailler les mesures de prévention et de traitement des cas potentiels d'EAS/HS. Sur la base des mesures énoncées dans ce plan, des canaux de signalement anonyme ont été prévus dans le cadre des points de réception des griefs du CGIAR et d'AICCRA-Mali pour encourager le signalement des cas d'EAS/HS. Lorsqu'un tel cas est signalé, le plaignant recevra des informations sur les services disponibles, y compris un soutien médical et psychologique approprié de manière confidentielle, un hébergement d'urgence et tout autre service nécessaire, le cas échéant, y compris une assistance juridique. Le Responsable de la sauvegarde E&S orientera tous les survivants vers le prestataire de services pertinent en matière de VBG identifié par le projet. Lorsqu'un cas de cette nature est signalé, le Responsable de la sauvegarde E&S de la composante AICCRA Mali l'enregistrera avec les informations limitées suivantes : la nature de l'incident, l'âge et le sexe du plaignant, et si le survivant a été référé à un prestataire de services.

Le Comité des griefs du projet AICCRA-Mali examinera tous les cas qui lui seront soumis pour déterminer et convenir d'un plan d'action pour traiter et résoudre le cas. L'institution appropriée qui emploie l'auteur sera tenue d'examiner le cas et de prendre des mesures disciplinaires conformément au code de conduite de l'employeur et à la législation nationale. Les mesures disciplinaires peuvent inclure des avertissements informels, des avertissements formels, une formation supplémentaire, une perte de salaire, une suspension ou un licenciement. Une survivante peut continuer à recevoir le soutien des prestataires de services VBG appropriés pendant que le cas est traité par l'employeur.

7.10. Consultation publique et divulgation de l'information

La divulgation de l'information et les consultations des parties prenantes ont été un processus crucial menant à la préparation de ce PGES et continueront d'être menées pendant la mise en œuvre de ce PGES et tout au long de la durée de vie du projet.

Conformément au PEPP du projet AICCRA Mali, l'équipe du projet divulguera publiquement ce PGES à toutes les parties prenantes et en communiquera le contenu aux agriculteurs des communautés d'accueil dans leurs langues locales. Les agriculteurs seront informés des mesures d'atténuation des risques sur les sites de démonstration et de ce qui leur est demandé lors de la visite des sites de démonstration. Diverses méthodes telles que des réunions communautaires, des discussions de groupe, des annonces publiques et des affiches seront utilisées pour sensibiliser les agriculteurs et assurer leur pleine participation au projet.

Des mesures supplémentaires seront prises pour répondre aux besoins de consultation et de participation des groupes vulnérables tels que les femmes et les personnes handicapées. Conformément aux mesures du PEPP du projet AICCRA Mali, si nécessaire, des discussions de groupe axées sur les femmes avec des animatrices seront organisées pour assurer la pleine participation des femmes au processus d'apprentissage dans le cadre des démonstrations de l'AIC.

Le projet organisera des consultations trimestrielles avec les parties prenantes au niveau communautaire pour les informer de l'avancement des activités du projet et des résultats des mesures mises en œuvre pour éviter, atténuer et répondre aux risques et impacts E&S.

7.11. Suivi environnemental et social, rapports et audit de fin de travaux

Surveillance

Le suivi du respect des mesures d'atténuation contenues dans ce document constituera une activité essentielle dans la mise en œuvre de ce plan. La surveillance E&S visera à assurer le respect :

- i. Des mesures d'atténuation proposées dans ce plan.
- ii. Des engagements des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'atténuation applicables à leurs opérations ; et
- iii. Des exigences relatives aux lois et réglementations nationales.

Le cadre général pour guider le suivi et l'atténuation des risques E&S est proposé dans le tableau 20 ci-dessous.

Rapport sur le PGES

Le Responsable de la sauvegarde E&S du projet AICCRA Mali basé à AfricaRice sera chargé de fournir des mises à jour sur la conformité E&S et la mise en œuvre des actions importantes contenues dans le plan. Au minimum, le rapport comprendra :

- i. Les Griefs reçus, résolus et en suspens.
- ii. Les incidents et accidents enregistrés.
- iii. Les modifications apportées au PGES en raison de l'identification de nouveaux risques E&S ou de l'intensification des activités de démonstrations de l'AIC ; et
- iv. Les difficultés et/ou contraintes liées à la mise en œuvre du PGES.

Au niveau communautaire, le partenaire de mise en œuvre fournira un rapport mensuel au Responsable de la sauvegarde E&S du projet AICCRA au Mali.

Audit de fin de travaux

Conformément aux exigences de l'ESS-1, un audit de fin de travaux sera réalisé à la fin de la mise en œuvre des innovations d'AIC pour déterminer si les objectifs de ce PGES ont été atteints. L'audit permettra à AfricaRice et aux autres partenaires de vérifier si les mesures d'atténuation proposées dans ce plan ont été mises en œuvre comme requis. L'audit évaluera et vérifiera également si les actions prescrites dans le PGES ont contribué à améliorer les performances environnementales et sociales du projet.

Tableau 20 : Cadre de suivi et d'atténuation des risques E&S

Types de risque	Stratégies d'atténuation proposées	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Responsables
Sites non adaptés aux démonstrations AIC	<ul style="list-style-type: none"> Suivre les protocoles de la Banque mondiale et la réglementation nationale sur l'acquisition volontaire de terres pour les parcelles de démonstration. Effectuer un contrôle E&S préalable sur les sites proposés pour garantir leur adéquation. 	<ul style="list-style-type: none"> Sites du projet contrôlés PGES préparé et approuvé par la Banque mondiale 	Document PGES avec formulaire de sélection E&S rempli disponible	Spécialistes E&S AICCRA Responsable sauvegarde E&S AICCRA Mali
AfricaRice et les partenaires de mise en œuvre ne sont pas au courant des exigences de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> Incorporer les exigences E&S du projet AICCRA dans les contrats des partenaires. Former les partenaires de subvention et les travailleurs sur les exigences et procédures E&S dans le cadre du projet AICCRA et pour le pilote des innovations d'AIC. 	<ul style="list-style-type: none"> Les contrats signés avec les partenaires incluent les exigences E&S Les travailleurs des partenaires de subvention sont formés aux exigences E&S 	Contrats signés Enregistrement sur les formations E&S réalisées pour les partenaires	Spécialistes E&S AICCRA DNACPN
Les agriculteurs ne sont pas conscients des exigences de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> Formation des agriculteurs sur les exigences de sauvegarde E&S applicables au projet AICCRA, en particulier le mécanisme de réclamation, le travail des enfants et les interdictions EAS/HS, et les mesures de santé et de sécurité au travail. 	<ul style="list-style-type: none"> Formation E&S organisée pour les agriculteurs et briefing régulier de remise à niveau fourni aux agriculteurs avant tout activité. 	Dossiers de formation E&S et briefing de remise à niveau pour les agriculteurs. Contrôles réguliers par le responsable de la sauvegarde E&S.	Responsable sauvegarde E&S AICCRA Mali DNACPN
Utilisation de pesticides et d'autres produits chimiques pour les activités agricoles sur	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir de bonnes pratiques agricoles qui utilisent moins d'intrants chimiques conformément aux procédures de lutte antiparasitaire détaillées à la section 7.3. Recourir à l'utilisation de pesticides chimiques de synthèse comme dernière mesure de control des ravageurs. Utilisez des pesticides approuvés par le gouvernement malien. Intégrer la formation des travailleurs et des agriculteurs à la manipulation et à l'élimination appropriées des résidus chimiques et des contenants vides. 	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation limitée de produits agrochimiques Utilisation accrue de fumier animal et végétal. Utilisation accrue de biopesticides Absence d'accidents/incidents liés aux pesticides 	Contrôles réguliers et supervision sur les parcelles de démonstration du projet.	Spécialistes E&S AICCRA Responsable sauvegarde E&S AICCRA Mali OPV

Types de risque	Stratégies d'atténuation proposées	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Responsables
les sites de démonstration	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les prescriptions contenues dans les fiches de données de sécurité des pesticides. • Suivre les procédures de stockage des pesticides contenues dans les fiches de données de sécurité. • Tenir compte de la direction du vent lors des traitements phytosanitaires. • Fournir des vêtements et des équipements de protection appropriés, c'est-à-dire des lunettes de protection, des gants, des masques purificateurs d'air jetables/lavables, des gants en néoprène et des chapeaux résistants aux produits chimiques. • Réduire les émissions de particules en évitant de brûler les matières organiques. • Éviter les pratiques susceptibles de provoquer des émissions non intentionnelles de POP telles que le brûlage à l'air libre de résidus agricoles traités avec des pesticides de même que les résidus et emballages de produits chimiques. • Promouvoir de bonnes pratiques agricoles utilisant moins d'intrants chimiques. 			
Brûlage des mauvaises herbes éliminées et autres matières résiduelles sur tous les sites du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Établir des interdictions de brûler les mauvaises herbes et les déchets éliminés sur les sites du projet. • Sensibiliser tous les travailleurs du projet et les agriculteurs à cette interdiction. • Composter les matières organiques pour leurs utilisations comme fertilisants. • Assurer le suivi et la surveillance régulière des parcelles de démonstration pour empêcher le brûlage des résidus et autres déchets sur les sites. 	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs du projet et agriculteurs sensibilisés à l'interdiction du brûlage des déchets • L'utilisation du compost dans les parcelles de démonstration. 	Contrôles sur les chantiers.	Spécialistes E&S AICCRA Responsable sauvegarde E&S AICCRA Mali
Santé et sécurité au	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure les exigences de SST dans le code de conduite (CoC) des travailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Code de conduite signé par les travailleurs, 	Autocontrôle quotidien par le chef de projet	Chefs de projet de l'IER, de Mali-Météo,

Types de risque	Stratégies d'atténuation proposées	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Responsables
travail (SST) sur tous les sites du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une orientation sur la SST aux travailleurs, aux visiteurs et aux autres parties prenantes. • Doter le personnel travaillant sur les sites de démonstration, les visiteurs et les autres parties prenantes d'EPI appropriés en cas de besoin. <ul style="list-style-type: none"> ○ L'EPI minimum comprend des chaussures de sécurité et une combinaison. ○ Les traitements chimiques nécessiteront des EPI supplémentaires, notamment des lunettes de protection, des gants, des masques purificateurs d'air jetables/lavables, des gants en néoprène, des chapeaux résistants aux produits chimiques. • S'assurer que tous les équipements sont entretenus et en bon état de fonctionnement. • Inspecter tous les équipements agricoles en vue de vérifier leur état de sécurité avant utilisation. • Fournir des boîtes de premiers secours sur les sites de démonstration du projet. • Fournir aux travailleurs et aux visiteurs un accès à des toilettes et à de l'eau potable. • Enquêter sur la cause des accidents sur le lieu de travail et tenir un registre des incidents de santé et de sécurité. • Les travailleurs auront le droit de refuser de travailler dans des conditions dangereuses. • Respecter les prescriptions contenues dans les fiches de données de sécurité des pesticides. 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation SST fournie aux travailleurs • Utilisation adéquate et appropriée des EPI • Nombre d'incidents/accidents SST enregistrés • Trousses de premiers secours achetée et mise à disposition sur les sites du projet • Mécanisme de réclamation fonctionnel 	<p>Contrôles ponctuels par le Spécialistes E&S du projet AICCRA</p> <p>Responsable Sauvegarde E&S AICCRA Mali</p>	de l'Office du Niger et de la Fondation Syngenta pour une agriculture durable.
Mauvaise élimination et manipulation	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des poubelles sur les sites de démonstration. • Éliminer les déchets dans des dépotoirs agréés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conteneurs à déchets sur les chantiers. 	Contrôles réguliers et sur place par le Responsable de la	Spécialistes E&S AICCRA

Types de risque	Stratégies d'atténuation proposées	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Responsables
des déchets solides sur tous les sites du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Conservez les substances dangereuses dans une zone de stockage sécurisée. • Sensibiliser les travailleurs et les visiteurs sur les modalités d'élimination des déchets. 		Sauvegarde E&S du projet AICCRA Mali.	Responsable sauvegarde E&S AICCRA Mali
Transmissions de la COVID-19 sur tous les sites du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir gratuitement des masques aux travailleurs et aux visiteurs et exiger le port obligatoire de masques sur les sites. • Assurer la distanciation sociale sur le lieu de travail. • Prévoir des installations de lavage des mains équipées de savon, d'essuie-tout jetables et de poubelles fermées à certains endroits des sites. • Veiller à ce que tous les travailleurs disposent d'informations adéquates et à jour sur le COVID-19 et les directives COVID-19 mises à jour du gouvernement du Mali. • Établir des mesures et une voie d'orientation, collaborer avec le ministère de la Santé pour les travailleurs qui sont infectés par le COVID-19 dans l'exercice de leurs fonctions. • Isolez immédiatement les travailleurs ou les visiteurs présentant des symptômes de COVID-19 (par exemple, fièvre, toux sèche, fatigue) et signalez les cas suspects via le numéro vert 36061 suivant ou contactez les autorités sanitaires locales pour une évacuation immédiate ou une aide médicale. • Fournir un soutien adéquat aux travailleurs qui sont exposés au virus sur le lieu de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Masques achetés et mis à la disposition des agriculteurs • Des installations de lavage des mains ont été mises à disposition dans les sites du projet. • Nombre de cas de transmission de la COVID-19 recensés sur les travailleurs. 	<p>Contrôles réguliers et sur place par la Responsable de la Sauvegarde E&S.</p> <p>Autocontrôle quotidien par le chef de projet</p>	<p>Spécialistes E&S AICCRA</p> <p>Responsable sauvegarde E&S AICCRA Mali</p>

Types de risque	Stratégies d'atténuation proposées	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Responsables
Exploitation et abus sexuels (EAS)/harcèlement sexuel (HS) sur tous les sites du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Inclure les interdictions et les sanctions EAS/HS dans le code de conduite du travailleur et faire respecter la conformité. • Assurer une formation et une sensibilisation sur les cas d'EAS/HS du personnel en période de probation. • Informer les travailleurs des lois nationales et des politiques institutionnelles qui font du harcèlement sexuel et de la violence sexiste une infraction punissable. • Fournir des toilettes et des installations de lavage sûres et adaptées, séparées pour les hommes et les femmes, en particulier lors des démonstrations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Codes de conduite signés • Conformité avec le plan d'action sur la VBG du Projet AICCRA • Mécanisme de réclamation fonctionnel et voies de référence. • Des toilettes séparées pour hommes et femmes sont disponibles sur les sites de démonstration. • Aucun incident d'EAS/HS signalé 	<p>Contrôles réguliers sur place</p> <p>Mission du spécialiste E&S de la Banque mondiale</p>	<p>Spécialistes AICCRA Responsable sauvegarde AICCRA Mali</p> <p>E&S E&S</p>
Travail des enfants pendant les activités de terrain pendant la saison des pluies coïncidant avec les vacances scolaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes de moins de 18 ans ne seront pas autorisées à travailler sur les parcelles de démonstration du projet AICCRA-Mali. • Sensibiliser tous les partenaires et groupes d'agriculteurs. • Instituer une vérification de l'âge des nouveaux travailleurs avant leur engagement. Cela comprendra les cartes d'identité nationales, les passeports, les méthodes alternatives, y compris les copies des certificats académiques, les témoignages/affidavits des responsables des écoles fréquentées, un examen médical, les déclarations des membres de la famille et des responsables de la localité/du village/des autorités locales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Tranches d'âge des travailleurs du projet, en particulier l'âge minimum des travailleurs sur les sites de démonstration. 	<p>Dossiers de vérification de l'âge des travailleurs du projet.</p> <p>Contrôles réguliers et sur place</p> <p>Mission du spécialiste E&S de la Banque mondiale</p>	<p>Spécialistes AICCRA Responsable sauvegarde AICCRA Mali</p> <p>E&S E&S</p>
Exclusion des groupes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser les langues locales pour tous les consultations et réunions avec les agriculteurs. • Organiser des groupes de discussion et des séances d'apprentissage réservés aux femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction satisfaisante des femmes, des jeunes et des personnes handicapées sur le niveau d'engagement et 	<p>Exemples d'entretiens réguliers avec des groupes vulnérables</p>	<p>Spécialistes AICCRA</p> <p>E&S</p>

Types de risque	Stratégies d'atténuation proposées	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Responsables
	<ul style="list-style-type: none"> Faire appel aux services d'interprètes en langue des signes. Prendre en compte la culture locale et lors des journées de consultation et réunions. Fournir des services de transport gratuits pour les personnes handicapées en tant que de besoin. 	d'implication dans les activités d'apprentissage.	Mission du spécialiste E&S de la Banque mondiale	Responsable sauvegarde E&S AICCRA Mali
Oiseaux ravageurs du riz dans toutes les parcelles de démonstration du projet	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de variétés de riz moins attractives pour les oiseaux, si elles existent. Emploie d'effaroucheurs sur les parcelles de démonstration de l'AIC pour effrayer et chasser les oiseaux. Gardiennage des parcelles de démonstration par les agriculteurs. Utilisation de signaux acoustiques. Protection des cultures avec des filets ou utilisation de répulsifs en cas de fortes attaques. 	<ul style="list-style-type: none"> Effaroucheurs d'oiseaux installés Parcelles de démonstration clôturées 	Sur place	Le personnel d'ABC et d'AfricaRice dirigeant les démonstrations de l'AIC Responsable sauvegarde E&S AICCRA Mali
Situation sécuritaire principalement à Niono et dans la zone de l'Office du Niger	<ul style="list-style-type: none"> Rester vigilant et prendre en compte les mises à jour de sécurité du gouvernement malien et d'autres agences d'information sur la sécurité. Effectuer des contrôles de routine en matière de sûreté et de sécurité avant les visites sur le terrain. Éviter les déplacements de nuit et conserver à tout moment les pièces d'identité du véhicule et des pièces d'identité pendant le voyage. Se conformer aux règles et réglementations de voyage de l'ICRAF, un partenaire du projet qui facilite les voyages dans le pays pour le personnel régional et international du projet AICCRA. Maintenir une dépendance stratégique sur les partenaires nationaux, l'Office du Niger et le CEMA, pour la mise en œuvre des activités du projet au niveau communautaire. Ces partenaires disposent d'un bureau opérationnel et d'un personnel local dans la 	<ul style="list-style-type: none"> Faible ou absence d'atteintes à l'intégrité physique et d'atteintes à la liberté et à la sécurité personnelle. Pas d'attaques terroristes et la région est totalement sûre. 	Rapports des Partenaires, en particulier l'Office du Niger Données fournies par le gouvernement officiel et les structures compétentes	Le personnel de l'ABC et d'AfricaRice dirigeant les démonstrations de l'AIC Responsable sauvegarde E&S AICCRA Mali

Types de risque	Stratégies d'atténuation proposées	Indicateurs de suivi	Moyens de vérification	Responsables
	<p>région et seraient autorisés à diriger les engagements des parties prenantes et la mise en œuvre des activités du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se Connecter régulièrement avec l'Office du Niger et le CEMA par téléphone et autres plates-formes virtuelles. • Fournir une formation complète au personnel local sur les exigences de sauvegarde environnementale et sociale du projet AICCRA, en particulier sur le mécanisme de réclamation et assurer des contrôles de mises à jour réguliers. 			

7.12. Budget indiqué pour la mise en œuvre du PGES

Les activités suivantes seront entreprises pour faciliter la mise en œuvre de ce PGES.

- Divulgence publique du PGES dans les journaux nationaux.
- Sensibilisation des partenaires du projet, des travailleurs et des parties prenantes sur les mesures d'atténuation des risques E&S contenues dans ce PGES.
- Activités d'engagement aux niveaux des villages, communes et des régions concernées pour partager les mises à jour sur le projet.
- Suivi sur le terrain du respect des mesures d'atténuation dans ce PGES ; et
- Un audit E&S pour vérifier le degré de conformité avec les exigences et les procédures du CES de la Banque mondiale.

Toutes les activités décrites ci-dessus seront financées par le projet et le coût estimatif de la mise en œuvre est présenté dans le tableau 21 ci-dessous.

Tableau 21 : Budget indicatif pour la mise en œuvre du PGES

#	Activité E&S	Estimation du coût (USD)
1.	Divulgence du PGES	200 \$
2.	Sensibilisation des partenaires, des travailleurs et des parties prenantes	3000 \$
3.	Engagements des parties prenantes pour partager les mises à jour sur le projet	3000 \$
4.	Audits E&S	8000 \$
5.	Santé et sécurité au travail (SST) sur tous les sites du projet (équipements de protection, trousse de premiers soins, etc.)	5 000 \$
6.	Surveillance et suivi sur le terrain	3 000 \$
7.	Gestion des pesticides et autres produits chimiques utilisés lors des activités de terrain	7 800 \$
8.	Mauvaise élimination et mauvaise manipulation des déchets solides sur tous les sites du projet	1 000 \$
9.	Gestion des déchets électroniques	4 000 \$
10.	Transmissions de la COVID-19 sur tous les sites du projet	1 000 \$
11.	Exploitation et abus sexuels (EAS)/harcèlement sexuel (HS) sur tous les sites du projet	2 000 \$
12.	Exclusion des groupes vulnérables	2 000 \$
13.	La consommation du riz utilisé pour les activités de démonstration de l'AIC par les oiseaux dans tous les emplacements du projet	10 000 \$
14.	Situation sécuritaire principalement dans les zones de Niono et de l'Office du Niger	20 000 \$
15.	Opérationnalisation du MRG	2 000 \$
	Total	71 800 \$

8.0 CONCLUSION

La composante AICCRA Mali reconnaît que les activités et les opérations pendant la mise en œuvre des technologies d'AIC pourraient potentiellement avoir un impact sur l'environnement, les travailleurs, les communautés, et est très conscient de ses obligations envers la protection de l'environnement et la garantie de la santé et de la sécurité des agriculteurs et des communautés dans les zones du projet. Le projet AICCRA Mali procédera à la sensibilisation et au renforcement des capacités nécessaires pour assurer une mise en œuvre rigoureuse de toutes les actions matérielles envisagées dans le présent PGES et d'autres instruments de sauvegarde réalisés. L'équipe du projet AICCRA Mali opérationnalisera ce PGES en tant que document évolutif avec un engagement ferme de l'examiner, de le mettre à jour et de le rediffuser au fur et à mesure que les activités ou les lieux du projet changent. L'équipe fournira en outre des mises à jour semestrielles sur les progrès de la mise en œuvre à l'unité de gestion du projet AICCRA et à la Banque mondiale. Avec ce plan en place, la composante AICCRA Mali espère réaliser les démonstrations d'AIC d'une manière sécurisée tout en impactant positivement les résultats du projet.

Bibliographie

1. [Plan d'engagement des parties prenantes du projet AICCRA Mali](#)
2. [Procédure de gestion de la Main d'œuvre du projet AICCRA Mali](#)
3. [Plan d'action d'atténuation et de réponse aux cas d'EAS/HS du projet AICCRA](#)
4. [Guide de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet AICCRA.](#)

9.0 ANNEXES

9.1. Annexe 1 : Formulaire d'acquisition volontaire de terres

ACCÉLÉRER LES IMPACTS DE LA RECHERCHE CLIMATIQUE DU CGIAR POUR L'AFRIQUE (AICCRA)
FORMULAIRE D'ACQUISITION DE TERRAIN

LIBERATION DE TERRAIN POUR

Je/Nous étant le(s) propriétaire(s) de la parcelle de terrain située dans le secteur du La Communauté a accepté de céder ledit terrain mesurantm2 comme indiqué sur le croquis (voir ci-joint) au en soutien de

Ce document et le processus menant à la libération de ce terrain m'ont été lus et expliqués dans une langue que je/nous comprenons. J'accepte/Nous acceptons donc de libérer ledit terrain aux conditions suivantes :

- 1.
2.
3. De mon (notre) libre arbitre, sans contrepartie d'aucune sorte et en aucun cas, je/nous ne revendiquerai/nous ne revendiquons le terrain dans la mesure où le but pour lequel le terrain a été pris est toujours valable.

PROPRIÉTAIRE(S)

Signé Nom Date.....
Signé..... Nom..... Date

TélTél

TÉMOIN POUR LE(S) PROPRIÉTAIRE(S) FONCIER(S)

Signé Tél Nom

Relation avec le(s) propriétaire(s) foncier(s)..... Date.....

Coordinateur AICCRA Mali

Signé Tél Nom

Poste.....

Date.....

TEMOINS (Chef de projet (AfricaRice, IER, Mali-Météo, Office du Niger et Fondation Syngenta))

Signé

Tél

Nom

Poste.....

Date.....

Coordonnées GPS du terrain

Point	Longitude	Latitude	Ligne	Distance
A			A-B	
B			B-C	
C			C-D	
D			D-A	
E				
F				
G				

FICHE PHOTOS

(Doit saisir le(s) propriétaire(s) et les témoins impliqués dans le processus d'acquisition du terrain et dans la signature du formulaire de libération du terrain.

Figure 1 : Photo du ou des propriétaires fonciers signant le formulaire d'acquisition de terrain

Figure 2 : Photo des propriétaires sur le terrain

9.2. Annexe 2 : Liste de vérification E&S pour les parcelles de démonstration sélectionnées pour l'AIC

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI				
Localisation du projet : MALI				
Région : BOUGOUNI		Commune : BAYA		Site : SÉLINGUE
N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une potentielle contamination du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?		X	
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		
B.	Bruit et pollution de l'air, Substances dangereuses			
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour la production de riz. Il n'y a pas d'arbres qui peuvent être abattus.

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
12.	La zone abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune et/ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?		X	
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?		X	
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		
21.	La source d'eau est-elle partagée par plusieurs utilisateurs (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	La ressource en eau est suffisante. Le projet n'entraînera pas de pénurie d'eau.
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?		X	
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D.	Patrimoine culturel			

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des patrimoines culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de culte et/ou des cimetières ?		X	
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E.	Expropriation et troubles sociaux			
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F.	Travail et conditions de travail			
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le recrutement de personnel pour les partenaires d'exécution, la main-d'œuvre occasionnelle dans les zones concernées par le projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de la chaîne d'approvisionnement primaire ?		X	
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	Les agriculteurs de la communauté n'utilisent pas d'EPI adéquats et appropriés.
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ? veuillez identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?	X		Les femmes, les jeunes et les personnes âgées seront impliqués mais ne seront pas confrontés à des risques spécifiques dans cette communauté.
G.	Inégalités sociales, conflits, genre			

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures, des accidents de circulation, etc.
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI				
Localisation du projet : MALI				
Région : KOULIKORO		Commune : MARAMANDOUGOU		Site : MANINCOURA
N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une contamination potentielle du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?		X	
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		
B.	Bruit et pollution de l'air Substances dangereuses			
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour la production de riz. Il n'y a pas d'arbres qui peuvent être abattus.
12.	La région abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?		X	
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		
21.	La source d'eau est-elle un point d'utilisation multiple de l'eau (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	La ressource en eau est suffisante. Le projet n'entraînera pas de pénurie d'eau.
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?		X	
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D. Bien culturel				
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des biens culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de cultes et/ou des cimetières ?		X	
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E. Expropriation et troubles sociaux				
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F. Travail et conditions de travail				
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le recrutement de personnel pour les partenaires d'exécution, la main-d'œuvre occasionnelle dans les zones concernées par le projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de l'approvisionnement primaire ?		X	
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	Les agriculteurs de la communauté n'utilisent pas d'EPI adéquats et appropriés.
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ? gentiment risquer et identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?	X		Les femmes, les jeunes et les personnes âgées seront impliqués mais ne seront pas confrontés à des risques spécifiques dans cette communauté.
G.	Inégalités sociales, conflits, genre			
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures de coutelas, des accidents de voyage, etc.
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI		
Localisation du projet : MALI		
Région : SIKASSO	Commune : BLENDIO	Site : BLENDIO

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une contamination potentielle du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?		X	
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		
B.	Bruit et pollution de l'air Substances dangereuses			
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour des activités agricoles
12.	La région abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
	zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?			
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?		X	
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		Les activités de démonstration seront pluviales.
21.	La source d'eau est-elle un point d'utilisation multiple de l'eau (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?		X	
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D.	Bien culturel			
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des biens culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de culte et/ou des cimetières ?		X	
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E.	Expropriation et troubles sociaux			

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F.	Travail et conditions de travail			
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le recrutement de personnel pour les partenaires d'exécution, la main-d'œuvre occasionnelle dans les zones concernées par le projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de l'approvisionnement primaire ?		X	
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	Les agriculteurs de la communauté n'utilisent pas d'EPI adéquats et appropriés.
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ? gentiment risquer et identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?	X		Les femmes, les jeunes et les personnes âgées seront impliqués mais ne seront pas confrontés à des risques spécifiques dans cette communauté. Aucun agriculteur ayant une déficience auditive ou visuelle dans la communauté.
G.	Inégalités sociales, conflits, genre			
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures de coutelas, des accidents de voyage, etc.
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI				
Localisation du projet : MALI				
Région : SIKASSO		Commune : FINKOLO GANADOUGOU		Commune/Communauté Agricole : FINKOLO GANADOUGOU
N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une contamination potentielle du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?		X	
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		
B.	Bruit et pollution de l'air Substances dangereuses			
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour des activités agricoles
12.	La région abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?		X	
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?		X	
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		Les activités de démonstration seront pluviales.
21.	La source d'eau est-elle un point d'utilisation multiple de l'eau (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?		X	
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D.	Bien culturel			
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des biens culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de culte et/ou des cimetières ?		X	
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E.	Expropriation et troubles sociaux			
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F.	Travail et conditions de travail			
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le recrutement de personnel pour les partenaires d'exécution, la main-d'œuvre occasionnelle dans les zones concernées par le projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de l'approvisionnement primaire ?		X	
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	Les agriculteurs de la communauté n'utilisent pas d'EPI adéquats et appropriés.
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ? gentiment risquer et identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?	X		Les femmes, les jeunes et les personnes âgées seront impliqués mais ne seront pas confrontés à des risques spécifiques dans cette communauté.
G	Inégalités sociales, conflits, genre			
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures de coutelas, des accidents de voyage, etc.
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI				
Localisation du projet : MALI				
Région : SIKASSO		Commune : KLELA		Site : LOUTANA
N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A.	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une contamination potentielle du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?		X	
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		
B.	Bruit et pollution de l'air Substances dangereuses			
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour des activités agricoles
12.	La région abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?		X	
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?		X	
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		Les activités de démonstration seront pluviales.
21.	La source d'eau est-elle un point d'utilisation multiple de l'eau (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?		X	
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D.	Bien culturel			
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des biens culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de culte et/ou des cimetières ?		X	
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E.	Expropriation et troubles sociaux			
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F.	Travail et conditions de travail			
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le recrutement de personnel pour les partenaires d'exécution, la main-d'œuvre occasionnelle dans les zones concernées par le projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de l'approvisionnement primaire ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	Les agriculteurs de la communauté n'utilisent pas d'EPI adéquats et appropriés.
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ? veuillez identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?	X		Les femmes et les jeunes seront impliqués mais ne seront confrontés à aucun risque spécifique. Aucun agriculteur malentendant ou malvoyant n'a été noté.
G.	Inégalités sociales, conflits, genre			
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures de coutelas, des accidents de voyage, etc.
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI		
Localisation du projet : MALI		
Région : SEGOU	Commune : CINZANA	Site : NGAKORO

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A.	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une contamination potentielle du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?		X	
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		Des produits chimiques peuvent être utilisés pour la lutte antiparasitaire
B.	Bruit et pollution de l'air Substances dangereuses			
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour des activités agricoles
12.	La région abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
	zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?			
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?		X	
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		Les activités de démonstration seront pluviales.
21.	La source d'eau est-elle un point d'utilisation multiple de l'eau (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?		X	
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D.	Bien culturel			
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des biens culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de culte et/ou des cimetières ?		X	
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E.	Expropriation et troubles sociaux			

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F.	Travail et conditions de travail			
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le recrutement de personnel pour les partenaires d'exécution, la main-d'œuvre occasionnelle dans les zones concernées par le projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de l'approvisionnement primaire ?		X	
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ? veuillez identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?	X		Les femmes, les jeunes et les personnes âgées seront impliqués, les femmes pourraient se sentir intimidées de parler en présence d'hommes. Aucun agriculteur ayant une déficience auditive ou visuelle dans la communauté
G.	Inégalités sociales, conflits, genre			
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures de coutelas, des accidents de voyage, etc.
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI				
Localisation du projet : MALI				
Région : SEGOU		Commune : KONOBOUGOU		Site : KONOBOUGOU
N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une contamination potentielle du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?		X	
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		Des produits chimiques peuvent être utilisés pour la lutte antiparasitaire
B.	Bruit et pollution de l'air Substances dangereuses			
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour des activités agricoles
12.	La région abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?		X	
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?		X	
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		Les activités de démonstration seront pluviales.
21.	La source d'eau est-elle un point d'utilisation multiple de l'eau (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?		X	
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D.	Bien culturel			
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des biens culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de culte et/ou des cimetières ?		X	
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E.	Expropriation et troubles sociaux			
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F.	Travail et conditions de travail			
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le recrutement de personnel pour les partenaires d'exécution, la main-d'œuvre occasionnelle dans les zones concernées par le projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de l'approvisionnement primaire ?		X	
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ? veuillez identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?	X		Les femmes, les jeunes et les personnes âgées seront impliqués, les femmes pourraient se sentir intimidées de parler en présence d'hommes. Aucun agriculteur ayant une déficience auditive ou visuelle dans la communauté
G.	Inégalités sociales, conflits, genre			
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures de coutelas, des accidents de voyage, etc.
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI				
Localisation du projet : MALI				
Région : KOULIKORO		Commune : BAGUINEDA		Site : BAGUINEDA
N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une contamination potentielle du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?		X	
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		Des produits chimiques peuvent être utilisés pour la lutte antiparasitaire
B.	Bruit et pollution de l'air Substances dangereuses			
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour des activités agricoles
12.	La région abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?		X	
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?		X	
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		
21.	La source d'eau est-elle un point d'utilisation multiple de l'eau (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	La ressource en eau est suffisante. Le projet n'entraînera pas de pénurie d'eau.
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?		X	
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D.	Bien culturel			
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des biens culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de culte et/ou des cimetières ?		X	
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E.	Expropriation et troubles sociaux			
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F.	Travail et conditions de travail			
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le recrutement de personnel pour les partenaires d'exécution, la main-d'œuvre

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
				occasionnelle dans les zones concernées par le projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de l'approvisionnement primaire ?		X	
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ? veuillez identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?	X		Les femmes, les jeunes et les personnes âgées seront impliqués, les femmes pourraient se sentir intimidées de parler en présence d'hommes. Aucun agriculteur ayant une déficience auditive ou visuelle dans la communauté
G.	Inégalités sociales, conflits, genre			
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures de coutelas, des accidents de voyage, etc.
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI				
Localisation du projet : MALI				
Région : SAN		Commune : SAN		Site : SAN CORPASO
N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une contamination potentielle du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?		X	
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		Des produits chimiques peuvent être utilisés pour la lutte antiparasitaire
B.	Bruit et pollution de l'air Substances dangereuses			
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour des activités agricoles
12.	La région abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?		X	
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?		X	
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		
21.	La source d'eau est-elle un point d'utilisation multiple de l'eau (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	La ressource en eau est suffisante. Le projet n'entraînera pas de pénurie d'eau.
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?		X	
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D.	Bien culturel			
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des biens culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de culte et/ou des cimetières ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E.	Expropriation et troubles sociaux			
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F.	Travail et condition de travail			
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le recrutement de personnel pour les partenaires d'exécution, la main-d'œuvre occasionnelle dans les zones concernées par le projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de l'approvisionnement primaire ?		X	
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ? veuillez identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?	X		Les femmes, les jeunes et les personnes âgées seront impliqués, les femmes pourraient se sentir intimidées de parler en présence d'hommes. Aucun agriculteur ayant une déficience auditive ou visuelle dans la communauté
G.	Inégalités sociales, conflits, genre			
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures de coutelas, des accidents de voyage, etc.
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI				
Localisation du projet : MALI				
Région : SEGOU		Quartier : KE-MACINA		Site : KE MACINA
N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A.	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une contamination potentielle du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?		X	
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		Des produits chimiques peuvent être utilisés pour la lutte antiparasitaire
B.	Bruit et pollution de l'air Substances dangereuses			

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour des activités agricoles
12.	La région abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?		X	
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?		X	
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		
21.	La source d'eau est-elle un point d'utilisation multiple de l'eau (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	La ressource en eau est suffisante. Le projet n'entraînera pas de pénurie d'eau.

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?		X	
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D.	Bien culturel			
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des biens culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de culte et/ou des cimetières ?		X	
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E.	Expropriation et troubles sociaux			
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F.	Travail et condition de travail			
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le recrutement de personnel pour les partenaires d'exécution, la main-d'œuvre occasionnelle dans les zones concernées par le projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de l'approvisionnement primaire ?		X	
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ? veuillez identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?	X		Les femmes, les jeunes et les personnes âgées seront impliqués, les femmes pourraient se sentir intimidées de parler en présence d'hommes. Aucun agriculteur ayant une déficience auditive ou visuelle dans la communauté
G.	Inégalités sociales, conflits, genre			
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures de coutelas, des accidents de voyage, etc.
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI				
Localisation du projet : MALI				
Région : SEGOU		Commune : KOLONGO		Site : KOLONGO
N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une contamination potentielle du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?		X	
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		Des produits chimiques peuvent être utilisés pour la lutte antiparasitaire
B.	Bruit et pollution de l'air Substances dangereuses			
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour des activités agricoles
12.	La région abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?		X	
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		
21.	La source d'eau est-elle un point d'utilisation multiple de l'eau (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	La ressource en eau est suffisante. Le projet n'entraînera pas de pénurie d'eau.
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?		X	
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D.	Bien culturel			
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des biens culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de culte et/ou des cimetières ?		X	
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E.	Expropriation et troubles sociaux			
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F.	Travail et condition de travail			
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le personnel des partenaires d'exécution et la main-d'œuvre occasionnelle des communautés du projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de l'approvisionnement primaire ?		X	
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ? veuillez identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?	X		Les femmes, les jeunes et les personnes âgées seront impliqués, les femmes pourraient se sentir intimidées de parler en présence d'hommes. Aucun agriculteur ayant une déficience auditive ou visuelle dans la communauté
G.	Inégalités sociales, conflits, genre			
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures de coutelas, des accidents de voyage, etc.

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI				
Localisation du projet : MALI				
Région : SEGOU		Commune : POGO		Site : M'BEWANI
N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A.	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une contamination potentielle du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?		X	
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		Des produits chimiques peuvent être utilisés pour la lutte antiparasitaire
B.	Bruit et pollution de l'air Substances dangereuses			
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour des activités agricoles
12.	La région abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?		X	
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?		X	
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		
21.	La source d'eau est-elle un point d'utilisation multiple de l'eau (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	La ressource en eau est suffisante. Le projet n'entraînera pas de pénurie d'eau.
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
	perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?			
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D.	Bien culturel			
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des biens culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de culte et/ou des cimetières ?		X	
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E.	Expropriation et troubles sociaux			
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F.	Travail et condition de travail			
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le recrutement de personnel pour les partenaires d'exécution, la main-d'œuvre occasionnelle dans les zones concernées par le projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de l'approvisionnement primaire ?		X	
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ?	X		Les femmes, les jeunes et les personnes âgées seront impliqués, les femmes pourraient se sentir intimidées de

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
	veuillez identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?			parler en présence d'hommes. Aucun agriculteur ayant une déficience auditive ou visuelle dans la communauté
G.	Inégalités sociales, conflits, genre			
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures de coutelas, des accidents de voyage, etc.
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

Nom du sous-projet : COMPOSANTE AICCRA MALI				
Localisation du projet : MALI				
Région : SEGOU		Commune : NIONO		Site : NIONO
N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
A.	Contamination de l'eau et du sol			
1.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
2.	Le sous-projet entraînera-t-il une contamination potentielle du sol ou de l'eau (par exemple, par l'huile, la graisse et le carburant provenant des parcs à équipements) ?		X	
3.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation d'herbicides pour le contrôle de la végétation et de produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?	X		L'utilisation de pesticides pour la lutte antiparasitaire fera partie des mesures de lutte antiparasitaire intégrée.
4.	Le sous-projet conduira-t-il à la contamination des eaux souterraines et de surface par des herbicides pour le		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
	contrôle de la végétation et des produits chimiques pour la lutte antiparasitaire ?			
5.	Le sous-projet entraînera-t-il une augmentation de la sédimentation dans le cours d'eau ?		X	
6.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de produits chimiques ou de solvants ?	X		Des produits chimiques peuvent être utilisés pour la lutte antiparasitaire
B.	Bruit et pollution de l'air Substances dangereuses			
7.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux d'émissions atmosphériques nocives ?		X	
8.	Le sous-projet augmentera-t-il les niveaux de bruit ambiant ?		X	
9.	Le sous-projet impliquera-t-il le stockage, la manipulation ou le transport de substances dangereuses ?		X	
10.	Le sous-projet générera-t-il de grandes quantités de déchets résiduels ?		X	
C.	La faune et la flore			
11.	Le sous-projet conduira-t-il à la destruction de la végétation ?		X	Le site du projet est déjà utilisé pour des activités agricoles
12.	La région abrite-t-elle une forêt ? La forêt est-elle protégée ou proposée à la protection ? La forêt est-elle une forêt à haute valeur de conservation ?		X	
13.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des réserves naturelles désignées ?		X	
14.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des écosystèmes, une faune ou une flore menacée ou protégée ?		X	
15.	Le sous-projet est-il situé dans une zone située à moins de 500 mètres des forêts nationales, des aires protégées, des zones sauvages, des zones humides, de la biodiversité, des habitats critiques ou des sites d'importance historique ou culturelle ?		X	
16.	Le projet est-il susceptible d'avoir des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes d'un point de vue économique, écologique, culturel ?		X	
17.	Le projet aura-t-il le potentiel d'introduire des espèces exotiques non indigènes dans la région (même si cela n'est pas prévu) ?		X	
18.	Le sous-projet impliquera-t-il la perturbation ou la modification des canaux de drainage existants (rivières, canaux) ou des masses d'eau de surface (zones humides, marais) ?		X	
19.	Le sous-projet entraînera-t-il la destruction ou l'endommagement d'écosystèmes terrestres ou		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
	aquatiques ou d'espèces menacées directement ou par le développement induit ?			
20.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de l'eau pour l'irrigation ?	X		
21.	La source d'eau est-elle un point d'utilisation multiple de l'eau (c.-à-d. bétail et usage domestique), si oui, le projet présente-t-il un risque pour les autres utilisateurs ?		X	La ressource en eau est suffisante. Le projet n'entraînera pas de pénurie d'eau.
22.	Existe-t-il une pénurie d'eau dans la région et, si oui, présente-t-elle un risque pour le projet ?		X	
23.	Existe-t-il des zones à risque de salinisation ? Si oui, présente-t-il un risque pour le projet ?		X	
24.	Le sous-projet entraînera-t-il la perturbation/la destruction de la faune par l'interruption des routes migratoires, la perturbation des habitats fauniques et les problèmes liés au bruit ?		X	
25.	Le projet a-t-il un potentiel de capture du carbone et, si oui, ce potentiel est-il utilisé ?		X	
D.	Bien culturel			
26.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des biens culturels désignés tels que des sites archéologiques, historiques et/ou religieux ?		X	
27.	Le sous-projet se trouve-t-il dans une zone avec des lieux de culte et/ou des cimetières ?		X	
28.	Le sous-projet est-il situé dans une zone d'importance touristique ?		X	
E.	Expropriation et troubles sociaux			
29.	Le sous-projet impliquera-t-il l'expropriation des terres ou la démolition des structures existantes ?		X	
30.	Le sous-projet se déroulera-t-il dans une zone avec des squatters ou conduira-t-il à la relocalisation des squatters ?		X	
F.	Travail et condition de travail			
31.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs contractuels (c'est-à-dire de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée) ?	X		Les activités de démonstration impliqueront le recrutement de personnel pour les partenaires d'exécution, la main-d'œuvre occasionnelle dans les zones concernées par le projet.
32.	Le sous-projet impliquera-t-il l'utilisation de travailleurs de l'approvisionnement primaire ?		X	
33.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail des enfants ?		X	

N°	PROBLÈMES	OUI	NON	Commentaires
34.	Le sous-projet est-il situé dans une zone avec des cas historiques de travail forcé ?		X	
35.	Y a-t-il une utilisation adéquate et appropriée des vêtements de protection individuelle dans la zone du projet ?		X	
36.	Le sous-projet est-il situé loin (au-delà de 1 km) de la communauté voisine (où les agriculteurs peuvent accéder aux toilettes) ?		X	
37.	Y a-t-il des cas d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel dans cette zone		X	
38.	Le sous-projet impliquera-t-il la participation de groupes vulnérables (par exemple, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les jeunes, etc.) ? veuillez identifier les risques spécifiques auxquels chaque groupe vulnérable peut être confronté ?	X		Les femmes, les jeunes et les personnes âgées seront impliqués, les femmes pourraient se sentir intimidées de parler en présence d'hommes. Aucun agriculteur ayant une déficience auditive ou visuelle dans la communauté
G.	Inégalités sociales, conflits, genre			
39.	Le projet pourrait-il conduire à une augmentation des inégalités sociales ?		X	
40.	Le projet pourrait-il conduire à des usages incompatibles ou à des conflits sociaux entre les différents utilisateurs ?		X	
41.	Le projet défavorise-t-il l'intégration des femmes et d'autres groupes vulnérables ?		X	
H.	Santé et sécurité			
42.	Le projet peut-il induire des risques d'accidents pour les travailleurs ou la population ?	X		Il pourrait y avoir des glissades et des chutes, des coupures de coutelas, des accidents de voyage, etc.
43.	Le projet peut-il entraîner des risques pour la santé des travailleurs ou de la population ?	X		Par une exposition abusive aux pesticides à utiliser ainsi qu'au COVID-19.
44.	Le projet peut-il entraîner une augmentation des vecteurs de maladies ?		X	

9.3. Annexe 3 : Registre des réclamations

❖ Pour Non-SEA/SH

Cas n°	Date de réception de la réclamation	Nom de la personne recevant la plainte	Où/comment la plainte a été reçue	Nom et coordonnées du plaignant (si connu)	Type de réclamation (inclure tous les griefs, suggestions, demandes de renseignements)	Statut de l'accusé de réception (O/N) Si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Date de décision prévue	Résultat de la décision (inclure les noms des participants et la date de la décision)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? Si oui, précisez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? Si non, expliquez pourquoi et, si vous le savez, poursuivra la procédure d'appel.	Une action de suivi (et par qui, à quelle date) ?

❖ Pour les cas d'EAS/HS

Cas N°.	Date de réception de la réclamation	Nom de la personne recevant la plainte	Où/comment la plainte a été reçue	Numéro de référence du plaignant	Type d'incident	État de l'accusé de réception ? si oui, indiquez la date, la méthode de communication et par qui)	Référence(s) fournie(s)	La survie a-t-elle donné son consentement pour partager ses informations non identifiables ?	Date de décision prévue	Résultat de la décision (par les prestataires de services VBG et les services concernés)	La décision a-t-elle été communiquée au plaignant ? Si oui, précisez quand, par qui et par quel moyen de communication	Le plaignant était-il satisfait de la décision ? Si non, expliquez pourquoi et si connu, poursuivra la procédure d'appel	Une action de suivi (et par qui, à quelle date) ?

9.4. Annexe 4 : Liste des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides



Institut du Sahel

COMITE SAHELIEEN DES PESTICIDES

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides Version de Mai 2019



SECRETARIAT EXECUTIF : 03 BP 7040 Ouagadougou 03, Burkina Faso - Tel (+226) 25 37 41 25/26 - 25 49 98 00 - Fax (+226) 25 37 41 32 - Courriel : secretariat@cilss.int - www.cilss.int
CENTRE REGIONAL AGRHYMET : BP 11011 Niamey, Niger - Tel (+227) 20 31 53 16 / 54 36 - Fax (+227) 20 31 59 79 - Courriel : comite@cilss.int - agrhymet.cilss.int
INSTITUT DU SAHEL : BP 1530 Bamako, Mali - Tel (+223) 20 22 21 48 / 20 22 30 43 / 20 22 47 06 - Fax (+223) 20 22 78 51 - Courriel : administration.institut@cilss.int - ipsn.cilss.int



COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
1.	2.K.D SUPER 720 SL	III	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	2,4-D (720 g/L)	0815-A1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide sélectif de post-léveé autorisé contre les dicotylédones et les adventices pérennes en culture de riz pluvial et irrigué.
2.	ABALONE 18 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Abamectine (18 g/L)	0858-A1/Ac/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Acaricide autorisé contre les acariens en culture de la tomate.
3.	ACARIUS	II	SAVANA	Abamectine (18 g/L)	0697-H0/Ac/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Acaricide autorisé contre l'acarien rouge (<i>Tetranychus urticae</i>) en culture de la tomate.
4.	ACCES 25 EC	II	PARIJAT MALI SA	Acétamipride (15 g/L) Lambda-cyhalothrine (10 g/L)	1015-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les pucerons, les mouches blanches, les thrips, les chenilles des capsules et des feuilles, les larves et adultes de coléoptères en culture de la tomate.
5.	ACEPER SUPER 400 EC	III	STS DIAKITE ET FRERES	Pendiméthaline (400 g/L)	1102-A0/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide systémique de pré-léveé de la culture et des adventices autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
6.	ACERO 84 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Lambda-cyhalothrine (36 g/L) Sulfoxaflor (48 g/L)	0936-H0/In/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> (carpophages), <i>Anomis flava</i> (phyllophages) ainsi que plusieurs piqueurs suceurs en culture du cotonnier.
7.	ACETA STAR 46 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Acétamipride (32 g/L) Bifenthrine (14 g/L)	0924-A0/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre la mouche blanche <i>Bemisia tabaci</i> et les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de la tomate.
8.	ACTELLIC 300 CS	U	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Pyrimiphos-méthyl (300 g/L)	0747-A1/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
9.	ACTELLIC GOLD DUST	U	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Pyrimiphos-méthyl (16 g/kg) Thiamethoxam (3,6 g/kg)	0813-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes nuisibles des douces herbes (maïs de maïs).
10.	ACTION 80 DF	III	SOLEVO SUISSE SA	Diuron (800 g/kg)	0320-H1/He/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide de pré-léveé autorisé contre les dicotylédones et les graminées adventices annuelles en culture du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
11.	ACTIVUS 500 EC	III	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Pendiméthaline (500 g/L)	0509-H0/He/05-16/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide foliaire systémique et sélectif autorisé contre les adventices annuelles en culture irriguée du riz.
12.	ACURON	III	SAVANA	Acétamipride (32 g/L) Lufenuron (120 g/L)	0855-A1/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
13.	AFLASAFE BF01	-	IITA HEADQUARTERS	<i>Aspergillus flavus</i> souches M011-8 ; G018-2 ; M109-2 ; M110-7 (10 ml/kg)	0980-A0/Fo/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Bio-Fongicide autorisé contre les aflatoxines en culture de l'arachide et du maïs au Burkina Faso.
14.	AFLASAFE SN01	-	IITA HEADQUARTERS	<i>Aspergillus flavus</i> souches SS19-14 ; MS 14-19 ; M2-7 ; M21-11 (10 ml/kg)	0920-A1/Bi,Fo/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Bio-Fongicide autorisé contre les aflatoxines en culture de l'arachide et du maïs au Sénégal.
15.	AG-VANTAGE 150 EC IDEAL'M 150 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Indoxacarbe (150 g/L)	0909-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves des insectes carpophages (<i>Diparopsis watersi</i> , <i>Earias sp.</i> , <i>Helicoverpa armigera</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Dysdercus spp...</i>) en culture cotonnière.
16.	AGIL 100 EC	III	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Propaquizafop (100 g/L)	0475-H1/He/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de post levée autorisé contre les graminées annuelles et pérennes, adventices en culture du cotonnier.
17.	AJANTA 500 EC	II	COROMANDEL INTERNATIONAL MALI SAS	Profénofos (500 g/L)	1073-A0/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé en première fenêtre contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias</i>), phyllophages (<i>Anomis flava</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (mouches blanches, jassides) du cotonnier.
18.	AKAFISSA 108 EC	II	TOPEX AGRO ELEVEAGE DEVELOPPEMENT	Haloxyfop-R méthyl (108 g/L)	0928-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide autorisé contre les adventices graminées annuelles et vivaces en culture du cotonnier.
19.	AKIZON 40 SC	U	ARYSTA LIFESCIENCE	Nicosulfuron (40 g/L)	0497-H1/He/06-17/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2022	Herbicide autorisé contre les graminées et les dicotylédones adventices en culture du maïs.
20.	AKOUMAS 40 SC	III	ETS AMADOU BAIBA KOUMA	Nicosulfuron (40 g/L)	0982-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif autorisé contre de nombreuses adventices annuelles en culture de maïs.



COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
21.	ALADIN	Ib	SAVANA	Phosphure d'aluminium (560 g/kg)	0806-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide fumigant autorisé pour un usage strictement professionnel contre les insectes nuisibles des denrées stockées.
22.	ALFACETA	II	SAVANA	Alpha-cyperméthrine (36 g/L) Acétamipride (50 g/L)	0967-A0/In,Ap/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Aphicide autorisé contre les chenilles de lépidoptères et les insectes piqueurs-suceurs ravageurs du cotonnier.
23.	ALLIGATOR	III	SOLEVO SUISSE SA	Pendiméthaline (400 g/L)	0502-A1-X1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide de pré-lèvé sélectif autorisé en culture du cotonnier contre les adventices.
24.	ALLIGATOR	III	SOLEVO SUISSE SA	Pendiméthaline (400 g/L)	0502-H1/He/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide de pré-lèvé sélectif autorisé contre les adventices en culture du maïs.
25.	ALMECTINE 20 EC	III	ALM INTERNATIONAL	Emamectine benzoate (20 g/L)	0784-A1/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier.
26.	AMAZONE 10 WP	U	ARYSTA LIFESCIENCE	Pyrazosulfuron-éthyl (100 g/kg)	0856-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide autorisé contre les graminées, cyperacées et dicotylédones adventices en culture du riz.
27.	ANTOUKA 19 DP	III	SOLEVO SUISSE SA	Permethrine (3 g/kg) Pirimiphos-méthyl (16 g/kg)	0804-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé pour le traitement des graines stockées de sorgho contre les insectes ravageurs des stocks.
28.	ANTRACOL 70 WP	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Propinèbe (700 g/kg)	0823-A1/Fo/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Fongicide de contact à action préventive autorisé contre de nombreuses maladies (mildiou, alternariose, anthracnose...) de la tomate.
29.	APPACH 152 EC	II	ARC-EN-CIEL SARL	Bifenthrine (120 g/L) Acétamipride (32 g/L)	1016-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les Chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis dorsata</i> , <i>Earias sp</i>) et les insectes piqueurs-suceurs ravageurs du cotonnier.
30.	APRON STAR 42 WS	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Difenoconazole (20 g/kg) Mefenoxam (200 g/kg) Thiamethoxam (200 g/kg)	0297-H1/In,Fo/01-15/HOM-SAHEL Expire en fin janvier 2020	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences des cultures contre les insectes et maladies du sol.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
31.	ARSENAL 50 EC	II	AGROPHARM	Profénofos (500 g/L)	0939-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves des lépidoptères et les acariens prédateurs de la tomate.
32.	ASKIA 50 WS	II	ARC-EN-CIEL SARL	Chlorpyrifos-éthyl (25 g/kg) Thirame (25 g/kg)	0948-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , et <i>Aphis gossypii</i> en culture du cotonnier.
33.	ASSET 150 EC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Indoxacarbe (150 g/L)	0836-A1/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Spodoptera littoralis</i> ravageurs du cotonnier.
34.	ATTAKAN C 344 SE	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Cyperméthrine (144 g/L) Imidaclopride (200 g/L)	0496-H1/In/06-17/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
35.	AVAUNT 150 EC STEWARD 150 EC	III	FMC	Indoxacarbe (150 g/L)	0609-H1/In/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages et phyllophages du cotonnier.
36.	AZOX	III	SAVANA	Azoxystrobine (250 g/L)	0762-A1/Fo/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Fongicide semi-systémique autorisé contre la pyriculariose foliaire et paniculaire en culture de riz.
37.	BACCARA	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Propanil (260 g/L) 2,4-D (175 g/L)	0613-H0/He/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide autorisé en post levée contre les adventices en culture du riz.
38.	BADA 400 EC DIVA 400 EC®	III	DOBYTRADE	Pendiméthaline (400 g/L)	0892-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices vivaces (dicotylédones et monocotylédones) en culture du cotonnier.
39.	BARAKA 432 EC	III	TOPEX AGRO ELEVAGE DEVELOPPEMENT	Propanil (360 g/L) Triclopyr (72 g/L)	0639-A1/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pinnaculées en culture du riz.
40.	BATIK WG	III	ARYSTA LIFESCIENCE	<i>Bacillus thuringiensis</i> (32 000 UI/mg)	0614-H0/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Bio-insecticide autorisé contre les larves de <i>Plutella maculipennis</i> et autres chenilles ravageurs du chou.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
41.	BATTUS GOLD	II	UPL AFRICA SARL	Acétamipride (25 %) Bifenthrine (25 %)	0975-A0/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles de lépidoptères carpophages (<i>Helicoverpa sp</i>) et phyllophages (<i>Haritalodes derogata</i> et <i>Spodoptera</i>) ainsi que les populations de <i>Dysdercus sp</i> en culture du cotonnier.
42.	BAYGON CONTRE TOUS LES INSECTES / ACTION IMMÉDIATE RAID CONTRE TOUS LES INSECTES / ACTION IMMÉDIATE	U	SC JOHNSON & SON LTD	Imiprothrin (0,05 g/L) Cyfluthrine (0,015 g/L)	0731-A1/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide à usage domestique autorisé contre les insectes volants et rampants.
43.	BELLA FTE 424 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L) Deltaméthrine (24 g/L)	0999-A0/ In,Ac/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles phyllophages et les chenilles carpophages ainsi que contre les infestations de tarsonèmes à partir de la deuxième fenêtre du programme de traitement du cotonnier.
44.	BELT EXPERT 480 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Flubendiamide (240 g/L) Thiaclopride (240 g/L)	0898-A0/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide systémique autorisé contre les insectes ravageurs des capsules (<i>Helicoverpa armigera</i>) et des feuilles (<i>Sylepte derogata</i> et <i>Anomis flava</i>) ainsi que les punaises (<i>Dysdercus volkerii</i>) du cotonnier.
45.	BELUGA 480 SC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Diflubenzuron (480 g/L)	0671-H0/In/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages et phyllophages du cotonnier.
46.	BENEVIA 100 OD	III	FMC	Cyantranilprole (100 g/L)	0676-A1-MI/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs du cotonnier à la dose réduite de 0,4 l/ha.
47.	BENJI	II	SAVANA	Acétamipride (250 g/kg)	1026-A0/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre la noctuelle de la tomate (<i>Heliothis virescens</i>) et la mouche blanche (<i>Homista tabaci</i>) en culture de tomate.
48.	BENZEMA	III	AGRICHEM SENEULON	Emamectine benzoate (19 g/L)	1033-A0/In/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide non systémique autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> et les insectes piqueurs suceurs (<i>Homista tabaci</i>) en culture de la tomate.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
49.	BERE ROUGI YEREYERE	III	AGRICHEM SENEULON	Glyphosate (360 g/L)	1032-A0/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide non sélectif autorisé contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>) en riziculture irriguée.
50.	BIN'FLA 360 SL	III	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Glyphosate (360 g/L)	0895-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices herbacées annuelles et vivaces en culture du cotonnier.
51.	BIN'FLA 720 WG	III	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Glyphosate (720 g/kg)	0894-A1/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices herbacées annuelles et vivaces en culture du cotonnier.
52.	BINBEFLA PLUS 720 SL	III	TROPIC AGRO CHEM	2,4-D (720 g/L)	0959-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide sélectif systémique de post-lévéé autorisé contre les adventices en culture du maïs.
53.	BINFAGA MASSA	U	AGRO VISION	Glyphosate (480 g/L)	0866-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices (<i>Brachiaria deflexa</i> , <i>Cyperus rotundus</i> , <i>Ageratum...</i>) en culture du cotonnier.
54.	BINTANA 480 SL	III	ANI CHEM SARL	Glyphosate (480 g/kg)	0958-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide non sélectif systémique de post semis et pré-lévéé de la culture autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
55.	BIO K 16	U	SAVANA	<i>Bacillus thuringensis</i> var. <i>Kurstaki</i> (16 000 UI/mg)	0833-A1/In/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Bio-insecticide foliaire autorisé contre les chenilles ravageuses des cultures maraichères.
56.	BIODEM 25 EC	III	EMUS-BF	Indoxacarbe (25 g/L)	1142-A0/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé en première fenêtre contre les chenilles carphages de <i>Helicoverpa armigera</i> et les pucerons en culture du cotonnier.
57.	BIOPIQ	U	SAVANA	Matrine (6 g/L)	0875-A1/ In,Ac/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide / Acaricide foliaire autorisé contre les insectes pucerons et les acariens ravageurs de la tomate.
58.	BOMEK 18 EC	II	SOLEVO SUISSE SA	Abamectine (18 g/L)	0719-H0/Ac,In/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Acaricide / Insecticide autorisé en culture de tomate.
59.	BOXER	U	CIFI SARL	Méperflutrine (0,05 %)	0843-A1/In/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide / acaricide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
60.	BRINO	II	BADA COMMERCE SARL	Dimefluthrine (0,087 %)	0773-A1/In/05-17/APV-SAHEL. Expire en fin mai 2020	Insecticide spirale fumigène autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
61.	CAIMAN B19	II	SOLEVO SUISSE SA	Emamectine benzoate (19,2 g/L)	0638-H0/In/05-17/HOM-SAHEL. Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages (<i>A. flava</i> , <i>S. derogata</i>), carpophages (exocarpiques : <i>H. armigera</i> , <i>E. insulana</i> et endocarpiques : <i>P. gossypiella</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (<i>Aphis gossypii</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Empoasca spp.</i>) en culture cotonnière.
62.	CAIMAN B19	II	SOLEVO SUISSE SA	Emamectine benzoate (19,2 g/L)	0638-A0-X1/In/11-17/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les chenilles (<i>Helicoverpa armigera</i>) et mouches blanches (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture de la tomate.
63.	CAÏMAN ROUGE P	II	SOLEVO SUISSE SA	Perméthrine (25 g/kg) Thirame (250 g/kg)	0636-H0/In,Fo/11-16/HOM-SAHEL. Expire en fin novembre 2021	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences contre les insectes et les champignons pathogènes responsables de l'antracnose, de la pourriture grise, du botrytis.
64.	CALFOS 500 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Profénofos (500 g/L)	0340-H2/In,Ac/05-18/HOM-SAHEL. Expire en fin mai 2023	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages, les piqueurs-suceurs et les acariens ravageurs du cotonnier.
65.	CALIFE 500 EC	II	SAVANA	Profénofos (500 g/L)	0478-H1/In/11-17/HOM-SAHEL. Expire en fin novembre 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier.
66.	CALLIFAN EXTRA	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamipride (32 g/L) Bifenthrine (120 g/L)	0674-H0/In/11-16/HOM-SAHEL. Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
67.	CALLIFOR 500 SC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Fluométuron (250 g/L) Prométryne (250 g/L)	0388-H2/He/05-18/HOM-SAHEL. Expire en fin mai 2023	Herbicide systémique autorisé en pré-lèver de la culture et des adventices en culture du cotonnier.
68.	CALLIFOR G	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Prométryne (250 g/L) Fluométuron (250 g/L) Glyphosate (60 g/L)	0408-H2/He/05-18/HOM-SAHEL. Expire en fin mai 2023	Herbicide systémique autorisé en pré-lèver de la culture et des adventices en culture du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
69.	CALLIHERBE 720 SL	II	ARYSTA LIFESCIENCE	2,4-D sel de diméthylammonium (720 g/L)	0596-A1-X1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide sélectif de post-levée autorisé en extension d'usage contre les adventices dicotylédones annuelles et pérennes en culture de maïs.
70.	CALLISTAR 250 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Oxadiazon (250 g/L)	0615-A1-X1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide sélectif autorisé en extension d'usage contre les adventices du riz en culture irriguée et pluviale.
71.	CALRIZ	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Propanil (360 g/L) Triclopyr (72 g/L)	0597-H0/He/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide autorisé en post-levée contre les adventices en culture du riz.
72.	CALTHIO C 50 WS	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Thirame (250 g/kg) Chlorpyrifos-éthyl (250 g/kg)	0551-H0/In,Fo/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide / Fongicide autorisé contre les insectes et les champignons en traitement de semences du cotonnier.
73.	CALTHIO I 350 FS	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Imidaclopride (250 g/L) Thirame (100 g/L)	0604-H0/In,Fo/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences délimitées du cotonnier.
74.	CALTHIO MIX 485 WS	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Imidaclopride (350 g/kg) Thirame (100 g/kg) Métalaxyl (35 g/kg)	0709-A1-X1/In,Fo/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide / Fongicide autorisé en extension d'usage pour le traitement des semences du cotonnier contre les ravageurs (iules, termites, vers blancs), les insectes piqueurs-suceurs et les maladies.
75.	CALTHIO MIX 485 WS	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Imidaclopride (350 g/kg) Thirame (100 g/kg) Métalaxyl (35 g/kg)	0709-A1/In,Fo/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Fongicide systémique autorisé en traitement de semences du maïs contre les ravageurs du sol.
76.	CAPT 88 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Acétamipride (16 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	0415-H1/In/11-15/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
77.	CAPT 96 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Acétamipride (24 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	0510-H0/In,Ac/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide / Acaricide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier, les chenilles carpoïdes (<i>Helioverpa armigera</i> , <i>Diparopsis cateri</i> , <i>Earias spp.</i>) et les acariens ravageurs du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
78.	CAPT SUPER 104 EC	II	ALM-INTERNATIONAL	Acétamipride (32 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	1052-A0/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles et les piqueurs-suceurs du cotonnier.
79.	CITADEL	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Penoxsulam (10 g/L) Butachlor (400 g/L)	0942-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide systémique sélectif autorisé contre les adventices graminées, les cypéracées et les dicotylédones en culture du riz.
80.	COBRA 120 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamipride (64 g/L) Spinétoram (56 g/L)	0647-H0/In/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages, les chenilles phyllophages et les insectes piqueurs-suceurs en culture cotonnière.
81.	CODAL GOLD 412,5 DC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Prométryne (250 g/L) S-métolachlore (162,5 g/L)	0470-H1/He/06-17/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2022	Herbicide de pré-levée autorisé contre les plantes adventices en culture du cotonnier à la dose de 4 l/ha.
82.	COGA 80 WP MANGA PLUS	III	SAVANA	Mancozeb (800 g/kg)	0698-H0/Fo/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Fongicide de contact à action préventive autorisé contre l'alternariose en culture de la tomate.
83.	COMBAFOS 48 % EC	III	SODRAF SARL	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	0953-A0/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs de la tomate.
84.	CONFO LIQUIDE	II	CIFI SARL	Camphre (25 %) Huile de citronnelle (10 %)	0779-A1/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide sous forme de lotion à effet répulsif autorisé en Santé Publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
85.	CONFO POMMADE	II	CIFI SARL	Camphre (10 %)	0778-A1/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide sous forme de pommade à effet répulsif autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
86.	CONFU KING	U	SOPRODIS SARL	D-Alléthrine (0,25 %)	0955-A0/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide (spirale fumigène) autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
87.	CONQUEST C 176 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamipride (32 g/L) Cyperméthrine (144 g/L)	0493-H1/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les piqueurs-suceurs du cotonnier.
88.	CONQUEST C 88 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamipride (16 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	0240-H2/In/07-19/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les pucerons en culture du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
89.	CORAGEN 20 SC	U	FMC	Chlorantraniliprole (200 g/L)	0781-H0/In/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide de première fenêtre autorisé contre les chenilles carpophages de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i> , phyllophages de <i>Spodoptera littoralis</i> , <i>Anomis flava</i> , <i>Haritalodes derogata</i> ainsi que <i>Aphis gossypii</i> (pucerons), <i>Jacobiella facialis</i> (jassides), <i>Bemisia tabaci</i> (mouches blanches) en culture du cotonnier.
90.	CORIGNENA 500 EC	III	BARRY AGRO CHEM	Métolachlore (333 g/L) Terbutryne (167 g/L)	0811-A1/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
91.	CORM 240 WG	III	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Chlorfluazuron (200 g/L) Emamectine benzoate (40 g/L)	0814-A1/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs en culture du cotonnier.
92.	COTALM P 212 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Lambda-cyhalothrine (12 g/L) Profénofos (200 g/L)	0908-A1/In,Ac/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles carpophages, phyllophages et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
93.	COTOCHEM 500 SC	III	AF-CHEM SOFACO	Prométryne (250 g/L) Fluométuron (250 g/L)	0905-H0/He/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices en culture cotonnière.
94.	COTOFORCE 80 WG	III	SOLEVO SUISSE SA	Trifloxysulfuron-sodium (10 g/kg) Prométryne (790 g/kg)	0673-A1/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
95.	COTOMENCE 450 WS	II	AF-CHEM SOFACO	Imidaclopride (250 g/kg) Thirame (200 g/kg)	0941-A0/In, Fo/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement de semences contre les ravageurs et maladies des plantules de cotonnier.
96.	COTONET 500 EC	III	GROUPE DTE	Métolachlore (333 g/L) Terbutryne (167 g/L)	0519-H0/He/12-15/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide de post-semis et pré-levée autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
97.	COUNCIL ACTIV 30 WG	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Triafamone (200 g/kg) Ethoxysulfuron (100 g/kg)	1002-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide sélectif autorisé en culture du riz irrigué.
98.	CROTALE	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamipride (16 g/L) Indoxacarbe (30 g/L)	0797-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa</i> , <i>Earias</i> , <i>Diparopsis</i>), phyllophages (<i>Spodoptera</i> , <i>Cosmiphila</i>) et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.

Page 10 sur 44

Secrétariat Permanent du CSP INSAH, Bamako



Page 10



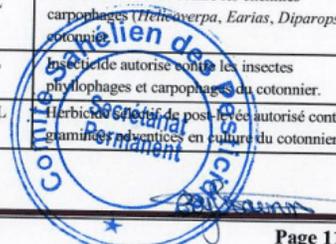
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
99.	CROTALE	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamipride (16 g/L) Indoxacarbe (30 g/L)	0797-A0-X1/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé en extension d'usage, contre les insectes ravageurs en culture du riz pluvial.
100.	CRUISER EXTRA COTON 362 FS	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Thiaméthoxam (350 g/L) Fludioxonyl (8,34 g/L) Metalaxyl-m (3,34 g/L)	0643-H0/In,Fo/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences contre les insectes et les champignons.
101.	CYPERCAL 50 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Cyperméthrine (50 g/L)	0216-H1/In/06-15/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs de la tomate.
102.	CYPERCAL P 690 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Cyperméthrine (90 g/L) Profénofos (600 g/L)	0598-H0/In/06-15/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
103.	CYPERCAL P 720 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Cyperméthrine (120 g/L) Profénofos (600 g/L)	0364-H1/In,Ac/11-15/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide / Acaricide autorisé contre les principaux insectes carpophages et phyllophages et contre les acariens du cotonnier.
104.	CYPERPRO 720 EC	II	PARIJAT MALI SA	Cyperméthrine (120 g/L) Profénofos (600 g/L)	0944-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Aphis gossypii</i> , et <i>Earias</i> en culture du cotonnier.
105.	CYPRA 100 EC	II	RIVALE	Cyperméthrine (100 g/L)	0659-A1/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> et les mouches blanches des cultures de poivron et de la tomate.
106.	DALICA 150 EC	II	MALI YUNLI SARL	Indoxacarbe (150 g/L)	0921-A1/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les lépidoptères, les insectes piqueurs-suceurs en culture du cotonnier.
107.	DALIFOS 500 EC	II	MALI YUNLI SARL	Profénofos (500 g/L)	0922-A0/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa</i> , <i>Earias</i> , <i>Diparopsis</i>) du cotonnier.
108.	DANAYA	II	PARIJAT-MALI-SA	Acétamipride (16 g/L) Lambda-cyhalothrine (30 g/L)	0829-A1/In/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages et carpophages du cotonnier.
109.	DANGELE	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Haloxypop-R méthyl (104 g/L)	0414-H1/He/01-15/HOM-SAHEL Expire en fin janvier 2020	Herbicide de post-levée autorisé contre les graminées adventives en culture du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
110.	DECIS 25 EC	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Deltaméthrine (25 g/L)	0451-H0/In/11-14/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa</i> en culture de la tomate.
111.	DECIS FORTE 100 EC	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Deltaméthrine (100 g/L)	0874-A1/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles défoliatrices, les coléoptères phyllophages, la Cécidomye, la noctuelle en culture de la Tomate.
112.	DEKADE 720 SL	III	EMUS-BF	2,4-D sel de diméthylamine (720 g/L)	0735-A1/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide sélectif de post-lévée autorisé contre un large spectre de graminées adventices en culture céréalière.
113.	DELTACAL 12,5 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Deltaméthrine (12,5 g/L)	0650-H0/In/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de Haricot vert.
114.	DELTACIS 6,25 ULV	II	RIVALE	Deltaméthrine (6,25 g/L)	0868-A1/In/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide autorisé contre les acridiens ravageurs des cultures vivrières.
115.	DEQUABA 720 SL	II	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGEBE-SARL)	2,4-D (720 g/L)	0998-A0/He/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide sélectif de post-lévée autorisé contre les adventices dicotylédones en culture de riz irrigué.
116.	DESTROY 400 SL	III	ALM INTERNATIONAL	MCPA (400 g/L)	0785-A1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif à action systémique autorisé contre les adventices en pleine croissance de la canne à sucre.
117.	DIABLO 800 WG	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Diuron (800 g/kg)	0628-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide systémique autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
118.	DIGA FAGALAN FINISH 360 SL	III	SAVANA	Glyphosate (360 g/L)	0480-H1/He/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant plantation/semis en riziculture irriguée.
119.	DIMETO 40 EC	II	AGROPHARM	Diméthoate (400 g/L)	0938-A0/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes défoliateurs et les piqueurs-suceurs de la tomate.
120.	DIMILIN GR-2	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Diflubenzuron (200 g/kg)	0582-H0/In/05-15/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé en santé publique contre les larves des moustiques dans les gîtes larvaires.
121.	DIMILIN OF 6	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Diflubenzuron (60 g/L)	0058-H3/In/11-15/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide / Acridicide autorisé contre les locustes.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENT INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
122.	DINAMIC PLUS	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Amicarbazone (100 g/L) Propisochlore (400 g/L)	0686-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide autorisé en post semis et pré-lévé de la culture contre les adventices (graminées et dicotylédones) en culture du maïs.
123.	DITHANE M 45	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Mancozeb (800 g/kg)	0466-H0/Fo/06-15/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2020	Fongicide à large spectre autorisé contre les maladies de la tomate.
124.	DIURALM 80 WG	III	ALM INTERNATIONAL	Diuron (800 g/kg)	0473-H1/He/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide de pré-lévé autorisé pour lutter contre les adventices en culture du cotonnier.
125.	DJIGIKAN 800 EC	III	ALM INTERNATIONAL	Malathion (800 g/L)	0644-H0/In/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles carphages et les chenilles phyllophages en culture cotonnière.
126.	DOKAT	II	DOBYTRADE	2,4-D sel d'amine (720 g/L)	0845-A1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide sélectif de post-lévé autorisé contre les adventices en culture du riz.
127.	DOUMA WORO	U	ETS GNISSIE & FRÈRES	Glyphosate (480 g/L)	0679-H0/He/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide autorisé contre les adventices saisonnières et pérennes en culture du cotonnier.
128.	DOUNA 108 EC	U	ARC-EN-CIEL SARL	Haloxypop-R méthyl (108 g/L)	0947-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide systémique de post-semis autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
129.	DURANIC 80 WG	II	ANI CHEM SARL	Diuron (800 g/kg)	0962-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
130.	DURSBAN 240 ULV	II	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Chlorpyrifos-éthyl (240 g/L)	0004-H4/In/07-17/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2022	Insecticide autorisé contre les sautériaux et le criquet pèlerin.
131.	DURSBAN 4 EC	II	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	0011-H4/In/07-17/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2022	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs des cultures annuelles ou pérennes.
132.	DURSBAN 450 ULV	II	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Chlorpyrifos-éthyl (450 g/L)	0001-H4/In/07-17/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2022	Insecticide autorisé contre les locustes et sautériaux en fruitier et olivier.
133.	DURSBAN 5 % DP	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Chlorpyrifos-éthyl (50 g/kg)	0002-H4/In/07-17/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2022	Insecticide autorisé contre les sautériaux, les fourmis et les termites ravageurs, en cultures vivrières.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
134.	DURBAN 5 G	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Chlorpyrifos-éthyl (5 g/kg)	0003-H4/In/07-17/HOM-SAHEL Expire en fin juillet 2022	Insecticide autorisé contre les taupins, vers blancs, termites et fourmis dans les cultures de maïs et sorgho.
135.	EFORIA 045 ZC	II	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Lambda-cyhalothrine (15 g/L) Thiamethoxam (30 g/L)	0608-A0-X2/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les pucerons, chenilles mineuses et foreuses de fruits en culture de tomate.
136.	EMA 19,2 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Emamectine benzoate (19,2 g/L)	0601-H0/In/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Insecticide autorisé en application en première fenêtre en culture du cotonnier contre les ravageurs phyllophages (<i>Anomis flava</i> , <i>Haritalodes derogata</i> , <i>Spodoptera littoralis</i>), carpophages (<i>Diparopsis watersi</i> , <i>Earias sp.</i> , <i>Helicoverpa armigera</i>) ainsi que des piqueurs-suceurs (jassides, mouches blanches et pucerons).
137.	EMA AD 19 EC	III	ENTREPRISES ADOLAYE DIAWARA (EAD)	Emamectine benzoate (19 g/L)	1091-A0/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i>) et les jassides (<i>Jacobiella facialis</i>) du cotonnier.
138.	EMA STAR 112 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Acétamipride (64 g/L) Emamectine benzoate (48 g/L)	0925-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les insectes carpophages (<i>Earias sp.</i> , <i>Diparopsis watersi</i>) en culture du cotonnier.
139.	EMA SUPER 56 DC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Acétamipride (32 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	0751-H0/In/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide autorisé pour le traitement des champs de cotonniers contre les ravageurs phyllophages et carpophages.
140.	EMABA	II	SAVANA	Abamectine (20 g/L) Emamectine benzoate (20 g/L)	0805-A1/In,Ac/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles de lépidoptères, les insectes piqueurs-suceurs et les acariens en culture du cotonnier.
141.	EMACOT 019 EC	II	SAVANA	Emamectine benzoate (19 g/L)	0619-H0/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages, carpophages et les piqueurs-suceurs en culture du cotonnier.
142.	EMACOT 050 WG	II	SAVANA	Emamectine benzoate (50 g/kg)	0620-H0/In/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages et phyllophages en culture du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
143.	EMAMECSHI 19 EC	III	AMARSHAL AGRO NIGER SARL	Emamectine benzoate (19 g/L)	1009-A0/In/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide non systémique autorisé contre les larves de la noctuelle de la tomate et les mouches blanches en culture de tomate.
144.	EMAPRIDE 56 EC	III	ARC-EN-CIEL SARL	Acétamipride (32 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	1017-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves de lépidoptères phyllophages (<i>Haritalodes</i>), les populations de pucerons, de <i>Jacobiella sp.</i> , de punaises du genre <i>Dysdercus</i> en culture du cotonnier.
145.	EMAPYR	III	SAVANA	Emamectine benzoate (20 g/L) Pyriproxyphene (60 g/L)	0740-H0/In/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide autorisé en deuxième fenêtre contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i> , <i>Diparopsis</i>), les mouches blanches (<i>Bemisia tabaci</i>), les pucerons (<i>Aphis gossypii</i>) et les jassides du cotonnier.
146.	EMARON	III	SAVANA	Emamectine benzoate (20 g/L) Lufenuron (80 g/L)	0792-H0/In/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias sp.</i> , <i>Diparopsis watersi</i> , les pucerons, les mouches blanches et les jassides du cotonnier.
147.	EMIR 88 EC	II	SAVANA	Acétamipride (16 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	0476-H1/In/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles et les insectes piqueurs-suceurs ravageurs du cotonnier.
148.	EMIR FORT 104 EC	II	SAVANA	Acétamipride (32 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	0653-H0/In/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles et les insectes piqueurs-suceurs ravageurs du cotonnier.
149.	ENGE0 247 SC ALIKA 247 SC	II	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Lambda-cyhalothrine (106 g/L) Thiamethoxam (141 g/L)	0711-A1/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide systémique binaire autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs, les phyllophages et les carpophages en culture du cotonnier.
150.	ESSEM	U	SAVANA	Soufre (800 g/kg)	1110-A0/Ac/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Acaricide autorisé contre l'acarien rouge (<i>Tetranychus urticae</i>) en culture de la tomate.
151.	ETAMECTRINE 50 EC	II	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES NATIONS DES GAMMES DE PESTICIDES (ETONG-BURKINA FASO)	Emamectine benzoate (50 g/L)	1130-A0/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé en première fenêtre contre les chenilles de <i>Haritalodes degeata</i> (phyllophages) ainsi que <i>Dysdercus sp.</i> (insectes piqueurs-suceurs) du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
152.	EUREKA PROPA 360	III	SOLEVO SUISSE SA	Propanil (360 g/L)	0695-H0/He/11-18/HOM-SAHEL. Expire en fin novembre 2023	Herbicide de post-levée sélectif autorisé contre les adventices annuelles en culture du riz.
153.	FANGA 500 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Profénofos (500 g/L)	0410-H1/In/11-15/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages et carpophages du cotonnier.
154.	FARIMAN	II	PARIJAT MALI SA	Profénofos (500 g/L)	0828-A1/In/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles et insectes phyllophages et carpophages du cotonnier.
155.	FARMETHALIN 500 EC	II	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Pendiméthaline (500 g/L)	0632-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide sélectif de pré et post émergence précoce autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
156.	FENICAL 400 UL	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Fénitrothion (400 g/L)	0456-H1/In/11-16/HOM-SAHEL. Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les acridiens.
157.	FINISH 68 SG	III	SAVANA	Glyphosate (680 g/kg)	0621-H0/He/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture du cotonnier.
158.	FIST SUPER	III	UPL AFRICA SARL	Pendiméthaline (456 g/L)	0979-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
159.	FLUDORA FUSION	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Clothianidin (500 g/kg) Deltaméthrine (62,5 g/kg)	0929-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide à usage domestique autorisé contre les moustiques adultes en pulvérisation intérieure.
160.	FLUORALM P 500 SC	III	ALM INTERNATIONAL	Flacométhuron (250 g/L) Prométryne (250 g/L)	0376-H1/He/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones annuelles en culture du cotonnier.
161.	FORTEFOG P FUMER	U	PELGAR INTERNATIONAL LTD	Perméthrine (13,25 %)	0991-A0/In/05-18/APV-SAHEL. Expire en fin mai 2021	Générateur de fumée insecticide à usage strictement professionnel autorisé en santé et sécurité publique en fumigation pour lutter contre les moustiques Anophèles et Culex.
162.	FOURALAN 480 SL	III	COMPTOIR 2000	Glyphosate (480 g/L)	0411-H1/He/05-16/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post-levée contre les adventices annuelles et pérennes avant le semis en culture.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
163.	FOXAMYL 10 G	Ib	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Oxamyl (100 g/kg)	0968-A0/Ne/11-17/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2020	Nématicide autorisé pour un <i>usage strictement professionnel</i> contre les nématodes en culture de la canne à sucre.
164.	FUSILADE FORTE 150 EC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Fluazifop-p-butyl (150 g/L)	0467-H1/He/06-17/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2022	Herbicide autorisé en post-levée contre les graminées adventices en culture du cotonnier.
165.	FYFANON 925 UL	III	SAVANA	Malathion (925 g/L)	0447-H1/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les locustes et les sautériaux.
166.	GALLANT SUPER VERDICT	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Haloxypop-R méthyl (104 g/L)	0268-H1/He/01-15/HOM-SAHEL. Expire en fin janvier 2020	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées en culture du cotonnier en pulvérisation foliaire.
167.	GARIL 432 EC	II	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Triclopyr (72 g/L) Propanil (360 g/L)	0010-H1/He/06-17/HOM-SAHEL. Expire en fin juin 2022	Herbicide autorisé contre les adventices en post-levée, du riz pluvial, irrigué et de bas-fonds.
168.	GARIL POWER	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Cyhalofop-butyl (184,3 g/L) Fluroxypyr-meptyl (230,7 g/L)	0940-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide de post-levée précoce autorisé contre les adventices dicotylédones en culture du riz.
169.	GARMIFORT 104 EC	II	AGROPHARM	Haloxypop-R méthyl (104 g/L)	0717-A1/He/05-19/APV-SAHEL. Expire en fin mai 2022	Herbicide autorisé contre les adventices (graminées annuelles et vivaces) de l'oignon.
170.	GASHINAN 25 EC	III	AMARSHAL AGRO NIGER SARL	Deltamethrine (25 g/L)	1012-A0/In/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les populations de la teigne des crucifères (<i>Plutella xylostella</i>) en culture du chou.
171.	GLYCEL 410 SL	II	TOPEX AGRO ELEVAGE DEVELOPPEMENT	Glyphosate (410 g/L)	0484-H0/He/11-14/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide non sélectif systémique autorisé contre les adventices annuelles et pluriannuelles des cultures.
172.	GLYCEL 710 SG	II	TOPEX AGRO ELEVAGE DEVELOPPEMENT	Glyphosate (710 g/kg)	0700-A1/He/11-16/APV-SAHEL. Expire en fin novembre 2019	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post-levée contre les adventices en culture du riz.
173.	GLYPHA PLUS 360 SL	III	TROPIC AGRO CHEM	Glyphosate (360 g/L)	0960-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide total de post-levée autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
174.	GLYPHADER 360 SL	U	SOLEVO SUISSE SA	Glyphosate (360 g/L)	0580-H0/He/12-15/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en pré-semis en culture du cotonnier.
	LADABA					
175.	GLYPHADER 75 SG	III	SOLEVO SUISSE SA	Glyphosate (750 g/kg)	0579-H0/He/12-15/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide systémique non sélectif autorisé avant la culture contre les adventices annuels et pérennes.
176.	GLYPHALM 360 SL	III	ALM INTERNATIONAL	Glyphosate (360 g/L)	0504-H1/He/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant plantation / semis des cultures.
177.	GLYPHE	U	ETS SIDIKI DOUMBIA	Glyphosate (480 g/L)	0885-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide non sélectif systémique autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
178.	GLYPHOBA EXTRA 360 SL	U	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGEBE-SARL)	Glyphosate (360 g/L)	0996-A0/He/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-lévée contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>) en culture de riz irrigué.
179.	GLYPHOBA SUPER 450 SL	U	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BUSINESS AGRICOLES (SOGEBE-SARL)	Glyphosate (450 g/L)	0995-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide autorisé en post levée contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>) en culture de riz irrigué.
180.	GLYPHOBAR 480 SL	III	BARRY AGRO CHEM	Glyphosate (480 g/L)	0770-A1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-lévée contre les adventices du cotonnier.
	RAVAGE 480 SL					
181.	GLYPHOCHEM 480 SL	III	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES NATIONS DES GAMMES DE PESTICIDES (ETONG-BURKINA FASO)	Glyphosate (480 g/L)	1005-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique de post levée non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
182.	GLYPHODAF 360 SL	III	ETS SDAGRI	Glyphosate (360 g/L)	0838-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
183.	GLYPHOGAN 480 SL	III	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Glyphosate (480 g/L)	0290-H1/He/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant plantation ou semis des cultures.
184.	GLYPHOLOB 360 SL	III	SODRAF SARL	Glyphosate (360 g/L)	0985-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide non sélectif autorisé en pré-semis contre les adventices en culture du riz.





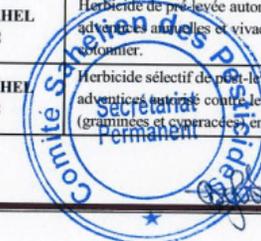
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
185.	GLYPHOLOB 757 SG	III	SODRAF SARL	Glyphosate (757 g/kg)	1045-A0/He/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-levée contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>) en culture de riz irrigué.
186.	GLYPHONET 360 SL	III	GROUPE DTE	Glyphosate (360 g/L)	0440-H1/He/11-15/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique foliaire non sélectif, autorisé contre les adventices annuelles et pérennes.
187.	GLYPHOTROP 680 WSG RONDO 680 WSG	III	TROPICS SARL	Glyphosate (680 g/kg)	0956-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide non sélectif de post-semis autorisé contre les adventices du cotonnier.
188.	GLYSAHEL 41 SL	U	SEDAB SARL	Glyphosate (410 g/L)	0725-A1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en mai 2021	Herbicide non sélectif systémique autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture du riz.
189.	GLYSTAR 360 SL	III	ARC-EN-CIEL SARL	Glyphosate (360 g/L)	0945-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-semis avant la levée des cultures contre les adventices en culture du cotonnier.
190.	GOAL 2E	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Oxyfluorfen (240 g/L)	0926-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé en post-levée contre les adventices annuelles en culture de poignon.
191.	GOLDEN BLUE 985 SG	II	SOLEVO SUISSE SA	Sulfate de cuivre pentahydraté (985 g/kg)	0720-H0/Fo/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Fongicide autorisé contre l'antracnose du manguié.
192.	GRAMI 108 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Haloxyfop-R méthyl (108 g/L)	0737-H0/He/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide de post-levée des adventices autorisé contre les graminées adventices en culture du cotonnier.
193.	GRANITE 240 SC	U	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Penoxsulam (240 g/L)	0722-H0/He/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en culture du riz.
194.	GUERRIER 500 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Métolachlore (333 g/L) Terbutryne (167 g/L)	0919-A1/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices annuelles et vivaces en culture du cotonnier.
195.	HALO SUPER 108 EC	III	STS DIAKITE ET FRERES	Haloxyfop-R méthyl (108 g/L)	1101-A0/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide sélectif de post-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices (graminées et cyperacées) en culture du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Número d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
196.	HALODAF 108 EC	III	ETS SDAGRI	Haloxypop-R méthyl (108 g/L)	0862-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
197.	HALONET 104 EC	III	GROUPE DTE	Haloxypop-R méthyl (104 g/L)	0520-H0/He/12-15/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide autorisé contre les graminées de post-levée du cotonnier.
198.	HAMECHEM 108 EC	II	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES NATIONS DES GAMMES DE PESTICIDES (ETONG-BURKINA FASO)	Haloxypop-R méthyl (108 g/L)	1003-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture en culture du cotonnier.
199.	HASSANA	III	SISAG SARL	Méperflutrine (0.08 %)	0854-A1/In/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Insecticide intradomestique (spirale fumigène) autorisé en santé publique contre les moustiques.
200.	HELITEC SC	-	ELEPHANT VERT SA	<i>Helicoverpa armigera</i> single nucleopolyhedrovirus (HearSPNV)	0964-A0/Bi/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Bio-insecticide autorisé contre les chenilles carpophages en particulier <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de coton.
201.	HERBAFOR 720 SL	II	AF-CHEM SOFACO	2,4-D (720 g/L)	0934-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les graminées annuelles et dicotylédones annuelles en culture de riz.
202.	HERBALM 720 SL	III	ALM INTERNATIONAL	2,4-D sel d'amine (720 g/L)	0377-H0/He/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les graminées et certaines dicotylédones (<i>Heteranthera callifolia</i> , <i>Bacopa floribunda</i> , <i>Amania prurierea</i> , <i>Sphenoclea zeylanica</i>) en riziculture irriguée.
203.	HERBEXBAR 720 SL	III	BARRY AGRO CHEM	2,4-D (720 g/L)	0794-A1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices saisonnières et pérennes en culture du maïs.
204.	HERBEXTRA 720 SL	II	SOLEVO SUISSE SA	2,4-D Sel de diméthylamine (720 g/L)	0318-H1/He/01-15/HOM-SAHEL Expire en fin janvier 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices dicotylédones en culture de riz.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
205.	HERBIMAÏS 240 OF	III	SOLEVO SUISSE SA	Dicamba (200 g/L) Nicosulfuron (40 g/L)	0767-A1/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en culture du maïs.



COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
216.	IKOKADIGNE	II	SOLEVO SUISSE SA	Haloxypop-R méthyl (104 g/L)	0558-H0/He/05-16/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide de post-levée autorisé contre les jeunes pousses des graminées en culture cotonnière.
217.	IMAMEX 19 EC	III	AGROPHARM	Emamectine benzoate (19 g/L)	0978-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles de lépidoptères ravageurs du cotonnier.
218.	IMIDALM T 450 WS	II	ALM INTERNATIONAL	Imidaclopride (350 g/kg) Thirame (100 g/kg)	0513-H0/In,Fo/05-15/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences du cotonnier contre les insectes du sol et les maladies.
219.	IMPOSTER 750 WP	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Metribuzine (643 g/kg) Chlorimuron-éthyl (107 g/kg)	1021-A0/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide de pré-levée de la culture autorisé contre les adventices de la famille des cypéracées en culture de la canne à sucre.
220.	INDO-PRO 150 EC	III	TROPIC AGRO CHEM	Indoxacarbe (150 g/L)	0981-A0/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les pucerons, les jassides et les chenilles de <i>Helicoverpa armigera</i> et d'autres lépidoptères phyllophages en culture du cotonnier.
221.	INDOMAX 150 SC	III	AGROPHARM	Indoxacarbe (150 g/L)	0976-A0/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , et de <i>Haritalodes derogata</i> ainsi que des populations de <i>Dysdercus sp.</i> en culture du cotonnier.
222.	INDOX 150 EC	II	ARC-EN-CIEL SARL	Indoxacarbe (150 g/L)	0949-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Diparopsis watersi</i> , <i>Earias sp.</i> , de <i>Helicoverpa armigera</i> et les populations de <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Dysdercus spp.</i> en culture cotonnière.
223.	INDOXAN	III	SAVANA	Indoxacarbe (50 g/L)	0834-A1/In/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles ravageuses du cotonnier.
224.	INSECTICIDE DOUBLE ACTION ORO	III	QUIMICAS ORO S.A.	Tétramétrine (2 g/kg) Perméthrine (2,5 g/kg) D-phenothrin (0,1 g/kg)	0594-H0/In/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide de santé publique à usage intradomestique autorisé contre les moustiques vecteurs du paludisme (<i>Anopheles gambiae</i>) et d'autres insectes nuisibles (cafards, mouches domestiques).





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Número d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
225.	INSECTOR T	III	SOLEVO SUISSE SA	Imidaclopride (350 g/kg) Thirame (100 g/kg)	0616-H0/In,Fo/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement des semences, du stockage à la germination.
226.	INTEGRITY	III	BASF	Saflufenacil (68 g/L) Dimethenamid (600 g/L)	0848-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
227.	INVADER-B-LOCK	U	SAVANA	Malathion (4,5 g/bloc) Méthyl Eugenol (135 g/bloc)	0930-A0/BI/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Bloc imprégné d'insecticide servant de piège attractif autorisé contre les mouches de fruits du mangoier.
228.	IPROSATE 41 % SL	III	BOUTAPA	Glyphosate (410 g/L)	0672-A1/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide systémique non sélectif à large spectre d'action autorisé sur les adventices, les graminées perennes en culture de riz irrigué.
229.	IVORY 80 WP	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Mancozeb (800 g/kg)	0951-A0/Fo/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Fongicide de contact autorisé contre les maladies cryptogamiques (alternariose) en culture de tomate.
230.	JUMPER 75 WG	III	SOLEVO SUISSE SA	Chlorothalonil (750 g/kg)	0768-A1/Fo/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Fongicide autorisé contre les maladies fongiques (alternariose, mildiou dû à <i>Phytophthora infestans</i> , septorise) en culture de tomate.
231.	K- OPTIMAL	II	SOLEVO SUISSE SA	Lambda-cyhalothrine (15 g/L) Acétamipride (20 g/L)	0586-H0/In/12-15/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs du chou et du cotonnier.
232.	K-OTHRINE 250 WG	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Deltaméthrine (250 g/kg)	0590-H0/In/05-15/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé en santé publique contre les insectes volants et rampants.
233.	KABA KÔRÓCIENA	III	AGRICHEM SENEKULON	Nicosulfuron (40 g/L)	1030-A0/He/11-18/APV-SAHEL Expire en novembre 2021	Herbicide sélectif de post-semis autorisé contre les adventices (monocotylédones, dicotylédones) en culture du maïs.
234.	KABABIN 40 SC	III	TOPEX AGRO ELEVAGE DEVELOPPEMENT	Nicosulfuron (40 g/L)	0915-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide autorisé contre les adventices (monocotylédones et dicotylédones) en culture du maïs.
235.	KABAFLA 710 SE	III	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Mésotrione (84 g/L) Métolachlore (626 g/L)	0816-A1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide de pré-lèver ou post-lèver précoce autorisé contre les plantes adventices annuelles en culture du maïs.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
236.	KACHI	II	UPL AFRICA SARL	Imidaclopride (125 g/L) Lambda-cyhalothrine (50 g/L)	0977-A0/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> , de <i>Haritalodes derogata</i> et des populations de jassides (<i>Jacobiella sp.</i>) et de <i>Dysdercus sp.</i> en culture du cotonnier.
237.	KAHIRA	II	PARIJAT-MALI-SA	Emamectine benzoate (50 g/kg)	0831-A1/In/12-18/APV-SAHEL Expire en décembre 2021	Insecticide non systémique autorisé contre les larves de lépidoptères ravageurs du cotonnier.
238.	KALACH 360 SL HEROS 360 SL	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Glyphosate (360 g/L)	0219-H2/He/06-17/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2022	Herbicide systématique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant plantation / semis des cultures.
239.	KALACH EXTRA 70 SG	U	ARYSTA LIFESCIENCE	Glyphosate (700 g/kg)	0533-H1/He/06-17/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2022	Herbicide systémique foliaire non sélectif autorisé contre les plantes adventices annuelles et pérennes en culture du cotonnier.
240.	KALTOX PAALGA	U	ARYSTA LIFESCIENCE	Alléthrine (0,27 %) Chlorpyrifos-éthyl (0,75 %) Perméthrine (0,17 %) Tétramétrine (0,20 %)	0772-A1/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
241.	KART 500 SP	II	SOLEVO SUISSE SA	Cartap hydrochloride (500 g/kg)	0585-H0/In/12-15/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs du chou.
242.	KILLER 480 SL	U	AF-CHEM SOFACO	Glyphosate (480 g/L)	0752-H0/He/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide non sélectif de post-léveé autorisé en riziculture pluviale contre les adventices en pré-labour.
243.	KILLING MAT	II	LA GÉNÉRALE K O DE DISTRIBUTION DIVERS	Esbiothrine (0,20 %)	0776-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
244.	KORICOL 108 EC KORRISUPER -H 108 EC	III	SODRAF SARL	Haloxypop-R méthyl (108 g/L)	0984-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide sélectif de post-léveé autorisé contre les adventices annuelles et vivaces en culture du cotonnier.
245.	KOORI BIN AD 108 EC	III	ENTREPRISES ADOULAYE DIAWARA (EAD)	Haloxypop-R méthyl (108 g/L)	1097-A0/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide sélectif de post-léveé de la culture et des adventices annuelles et vivaces en culture du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
246.	KÛRITIGUI TOP 80 WG	III	AGRO VISION	Diuron (800 g/kg)	1018-A0/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide sélectif de pré-lèvement de la culture et des adventices autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture du cotonnier.
247.	KRISMAT 075 WG	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Amétryne (73,15 g/kg) Trifloxysulfuron (1,85 g/kg)	0416-HI/He/06-17/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2022	Herbicide de post-lèvement autorisé contre les plantes adventices annuelles et pérennes en culture de la canne à sucre.
248.	LAGON 575 SC MERLIN COMBI 575 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Aclonifène (500 g/L) Isoxaflutole (75 g/L)	0753-A1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide de post-semis autorisé en pré-lèvement contre les adventices en culture du maïs.
249.	LAHIDOU 104 EC	II	ETS SIDIKI DOUMBIA	Haloxypop-R méthyl (104 g/L)	0884-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide de post-lèvement autorisé contre les adventices en culture de coton.
250.	LAMACHETTE 360 SL	III	TOPEX AGRO ELEVAGE DEVELOPPEMENT	Glyphosate (360 g/L)	0917-A1/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-semis contre les adventices en culture du maïs.
251.	LAMACHETTE 757 WG	III	TOPEX AGRO ELEVAGE DEVELOPPEMENT	Glyphosate (757 g/kg)	0916-A1/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide non sélectif systémique autorisé en post-semis contre les adventices en culture du maïs.
252.	LAMANET 46 EC	II	GROUPE DTE	Acétamipride (16 g/L) Lambda-cyhalothrine (30 g/L)	0564-H0/In/12-15/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages et carpophages du cotonnier.
253.	LAMBACAL P 212 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Lambda-cyhalothrine (12 g/L) Profénofos (200 g/L)	0421-HI/In/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages et carpophages du cotonnier.
254.	LAMBACAL P 636 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Lambda-cyhalothrine (36 g/L) Profénofos (600 g/L)	0599-H0/In/05-15/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
255.	LAMBALM 50 EC	II	ALM INTERNATIONAL	Lambda-cyhalothrine (50 g/L)	0787-A1/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs de la tomate et du haricot vert.
256.	LAMBAPRO 636 EC	II	PARIJAT-MALI SA	Lambda-cyhalothrine (36 g/L) Profénofos (600 g/L)	0914-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Diparopsis wateryi</i> , <i>Larix sp.</i> , de <i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Bemisia tabaci</i> , <i>Aphis gossypii</i> , <i>Dysdercus spp...</i> en culture de cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Número d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
257.	LAMBDRAF SUPER 2,5 EC	III	SODRAF SARL	Lambda-cyhalothrine (25 g/L)	0889-A1/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide de contact autorisé contre les insectes foreurs, piqueurs-suceurs de la tomate.
258.	LAMPRIDE 46 EC	II	SENCHEM	Acétamipride (16 g/L) Lambda-cyhalothrine (30 g/L)	0500-H1/In/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.
259.	LASER 480 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (480 g/L)	0265-H1/In/01-15/HOM-SAHEL Expire en fin janvier 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier.
260.	LASER 480 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (480 g/L)	0265-H0-X1/In/11-14/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les insectes nuisibles du chou et <i>Helicoverpa armigera</i> en culture tomate.
261.	LAUDIS 630 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Tembotrione (420 g/L) Isxadifen-éthyl (210 g/L)	0824-A1/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide de post-lévé autorisé contre des adventices dicotylédones et graminées annuelles en culture du maïs.
262.	LIBERATOR 500 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Diflufenican (100 g/L) Flufenacet (400 g/L)	0850-A1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide autorisé contre les adventices annuelles (graminées dicotylédones, cypéracées) en culture du cotonnier.
263.	LOCUSTOP	II	SAVANA	Fénitrothion (400 g/L)	0807-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les criquets et les sauteriaux.
264.	LUMAX 537,5 SE	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Mésotrione (37,5 g/L) S-métolachlore (375 g/L) Terbuthylazine (125 g/L)	0526-H0-X1/He/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide de pré-lévé des adventices et de la culture autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
	PRIMAGOLD 537,5 SE					
265.	LUMAX 537,5 SE	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Mésotrione (37,5 g/L) S-métolachlore (375 g/L) Terbuthylazine (125 g/L)	0526-A1-M1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide de pré-lévé ou post-lévé précoce autorisé en modification d'usage, contre les adventices en culture du maïs.
	PRIMAGOLD 537,5 SE					
266.	M3 FRUIT FLY BAIT STATION	II	SAVANA	Alpha-cyperméthrine (0,1 g/piège) Hydrolysate de protéine (5 g/piège)	0933-A0/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Appât pour mouches autorisé contre les mouches de fruits du manguiers.
267.	MAGNUM 28 EC	III	DOBYTRADE	Lambda-cyhalothrine (28 g/L)	1106-A0/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide de contact autorisé contre les pucerons et les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> en culture de tomate.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
268.	MAIA 75 WG	III	ALM INTERNATIONAL	Nicosulfuron (750 g/kg)	0646-H0/He/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées annuelles et vivaces ainsi que les dicotylédones en culture de maïs.
269.	MAIA SUPER	III	ALM INTERNATIONAL	Nicosulfuron (60 g/L)	0665-H0/He/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Herbicide sélectif de post-levée de la culture autorisé contre les graminées annuelles et vivaces, les cypéracées et certaines dicotylédones en culture du maïs.
270.	MAKI BLOCK	U	LIPHATECH S.A.S.	Bromadiolone (0,005 mg/kg)	0769-A1/Ro/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Rodenticide autorisé contre les rats et les souris.
271.	MALIK 108 EC	III	SAVANA	Haloxyfop-R méthyl (108 g/L)	0501-H1/He/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Herbicide de post-levée autorisé contre les graminées en culture du cotonnier.
272.	MALO BINFAGA	II	SAVANA	2,4-D (720 g/L)	0479-H1/He/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les dicotylédones en culture du riz.
273.	MANCO 80 WP	U	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Mancozeb (80 %)	0927-A0/Fo/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Fongicide autorisé contre le mildou, l'alternariose et autres maladies cryptogamiques en culture de la tomate.
274.	MASAI	II	BASF	Tebufenpyrad (200 g/kg)	0987-A0/Ac,In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Acaricide / Insecticide autorisé contre les acariens et les insectes ravageurs du haricot vert.
275.	MATURAPHON 480 SL	U	SAVANA	Ethephon (480 g/L)	1112-A0/Re/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Régulateur de croissance autorisé pour la maturation des fruits en culture de la tomate.
276.	MEPRODAF	III	ETS SDAGRI	Métolachlore (380 g/L) Prométryne (130 g/L)	0863-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide sélectif de pré-levée autorisé contre les adventices en culture du coton.
277.	MERLIN FLEXX 480 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Isoxaflutole (240 g/L) Cyprosulfamide (Phytoprotecteur) (240 g/L)	1049-A0/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide sélectif systémique autorisé contre les cypéracées en culture vierge de la canne à sucre et contre une large gamme d'adventices (Amaranthaceae, Poaceae, Portulacaceae) en culture de repousses de la canne à sucre.
278.	METHOATE 40 EC	II	RIVALE	Diméthoate (400 g/L)	0661-A1/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helioverpa armigera</i> et les mouches blanches en culture de pomme de terre et de tomate.





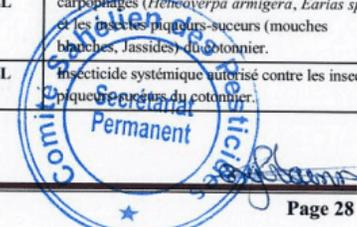
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
279.	METONYX	III	SAVANA	S-métolachlore (960 g/L)	0880-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide de pré-lévé autorisé contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture du maïs.
280.	METONYX	III	SAVANA	S-métolachlore (960 g/L)	0880-A0-X1/He/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Herbicide de pré-lévé autorisé en extension d'usage contre les adventices monocotylédones et dicotylédones en culture du cotonnier.
281.	MOMTAZ 45 WS	III	SAVANA	Imidaclopride (250 g/kg) Thirame (200 g/kg)	0559-H0/In,Fo/11-14/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences contre les insectes et champignons phytopathogènes du sol.
282.	MOMTAZ FLO	II	SAVANA	Imidaclopride (350 g/L) Thirame (100 g/L)	0990-A0/In,Fo/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences vêtues du cotonnier, pour la protection des plantules contre les pucerons et les jassides en culture du cotonnier.
283.	MOMTAZ PRO	II	SAVANA	Imidaclopride (500 g/kg) Thirame (150 g/kg)	1062-A0/In,Fo/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences vêtues du cotonnier, pour la protection des plantules contre les pucerons et les jassides en culture du cotonnier.
284.	MONCEREN GT 390 FS	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Imidaclopride (233 g/L) Pencycuron (50 g/L) Thirame (107 g/L)	0522-H0/In,Fo/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Insecticide / Fongicide autorisé pour le traitement industriel des semences vêtues et délimitées du cotonnier.
285.	MONCEREN GT 390 FS	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Imidaclopride (233 g/L) Pencycuron (50 g/L) Thirame (107 g/L)	0522-A0-X1/In,Fo/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide / Fongicide autorisé en extension d'usage pour le traitement des semences de riz et de maïs.
286.	MORAN SUPER EC	II	SOLEVO SUISSE SA	Acétamipride (32 g/L) Indoxacarbe (100 g/L)	0970-A0/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helioverpa armigera</i> , <i>Earias spp.</i>) et les insectes piqueurs-suceurs (mouches blanches, Jassides) du cotonnier.
287.	MOVENTO PLUS	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Imidaclopride (120 g/L) Spirotetramate (120 g/L)	0754-A1/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide systémique autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
288.	NATIVO 300 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Tébuconazole (200 g/L) Trifloxystrobine (100 g/L)	0822-A1/Fo/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Fongicide autorisé contre l'alternariose, la rouille, l'oïdium, la fusariose en culture de la tomate.
289.	NICO TOP 40 OD	U	AGRO VISION	Nicosulfuron (40 g/L)	0877-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en décembre 2021	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices annuelles, dicotylédones en culture du maïs.
290.	NICOCHEM 60 OD	U	ENTREPRISE OUEST AFRICAINE DES NATIONS DES GAMMES DE PESTICIDES (ETONG-BURKINA FASO)	Nicosulfuron (60 g/L)	1004-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du maïs.
291.	NICODAF 40 SC	III	ETS SDAGRI	Nicosulfuron (40 g/L)	0800-A1/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices en culture du maïs.
292.	NICOKABA 40 SC	III	SODRAF SARL	Nicosulfuron (40 g/L)	0954-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif autorisé contre les adventices en culture du maïs.
293.	NICOLABAN 40 SC	III	ANI CHEM SARL	Nicosulfuron (40 g/L)	0957-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du maïs.
294.	NICOMAIS 40 SC	III	SAVANA	Nicosulfuron (40 g/L)	0491-H1/He/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du maïs.
295.	NICOSUPER 40 SC	U	PARIJAT-MALI SA	Nicosulfuron (40 g/L)	0943-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du maïs.
296.	NIICODEM® 40 OD	III	DOBYTRADE	Nicosulfuron (40 g/L)	0965-A0/He/11-18/APV-SAHEL Expire en novembre 2021	Herbicide sélectif de post-semis autorisé contre les adventices (monocotylédones, dicotylédones et cypéracées) en culture du maïs.
297.	NOMAX 150 SC	II	BASF	Alpha-cyperméthrine (75 g/L)	0610-H0/In/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et carpophages du cotonnier.
	IMUNIT 150 SC			Téflubenzuron (75 g/L)		
298.	NOMOLT 150 SC	III	BASF	Téflubenzuron (150 g/L)	0611-H0/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les insectes phytophages et carpophages du cotonnier.
299.	NOVACRID	-	ELEPHANT VERT SA	<i>Metarhizium acridum</i> souche EVCH 077 (1 x 10 ¹⁰ spores/g de poudre sèche)	1053-A0/Bi,Ar/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Bio-acridicide contre les acridiens en lutte anti-acridienne





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
300.	NWURA WURA 360 SL	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Glyphosate (360 g/L)	1042-A0/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide total autorisé contre les Cyperaceae, Convolvulaceae et Poaceae adventices en culture de riz irrigué.
301.	OBERON 240 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Spiromesifen (240 g/L)	0994-A0/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les acariens et les mouches blanches en culture de la tomate.
302.	OLYSET NET	III	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD.	Permethrine (20 g/kg)	0712-H0/In/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Moustiquaire imprégnée d'insecticide, autorisée pour la protection des personnes qui l'utilisent contre les piqûres de moustiques vecteurs du paludisme.
303.	OPERA	II	BASF	Pyraclostrobine (133 g/L) Epoxiconazole (50 g/L)	0847-A1/Re/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Régulateur de croissance autorisé sur culture de la canne à sucre.
304.	ORTIVA TOP	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Azoxystrobin (200 g/L) Difenoconazole (125 g/L)	0812-A1/Fo/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Fongicide systémique autorisé contre les maladies cryptogamiques foliaires et du fruit de la tomate.
305.	OXAMAX®	II	DOBYTRADE	Oxamyl (50 g/kg)	1040-A0/In/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les pucerons, les mouches blanches et les larves d' <i>Helicoverpa</i> en culture de tomate.
306.	OXANET 250 EC	U	GROUPE DTE	Oxadiazon (250 g/L)	0802-A1/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide autorisé contre les adventices en culture du riz.
307.	OXO	U	SAVANA	Oxadiazon (250 g/L)	0575-A1-X1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide de post-levée autorisé en extension d'usage contre les plantes adventices (dicotylées et graminées annuelles) en culture de l'oignon.
308.	PACHA 25 EC	II	SAVANA	Acétamipride (10 g/L) Lambda-cyhalothrine (15 g/L)	0549-H0/In/05-16/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les chenilles ravageurs et les insectes piqueurs-succurs en culture de la tomate.
309.	PANTERA 40 EC	U	ARYSTA LIFESCIENCE	Quizalofop-P-tefuryl (40 g/L)	1022-A0/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide sélectif de post-levée des adventices autorisé contre les adventices graminées en culture de la tomate.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
310.	PARIMEC 19 EC	II	PARIJAT-MALI SA	Emamectine benzoate (19 g/L)	1013-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Diparopsis watersi</i> , <i>Earias sp...</i>), et les insectes piqueurs-suceurs en culture cotonnière.
311.	PEDIA 62 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Acétamipride (32 g/L) Lambda-cyhalothrine (30 g/L)	0935-A0/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les principaux insectes carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i>) et phyllophages en culture cotonnière.
312.	PENCAL 500 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Pendiméthaline (500 g/L)	0760-A1-X2/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé en extension d'usage contre les graminées, cypéracées et dicotylédones en culture de la canne à sucre.
	PARAGON 500 EC					
313.	PENCAL 500 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Pendiméthaline (500 g/L)	0760-A1-X1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé en extension d'usage contre les graminées, cypéracées et dicotylédones adventices en culture du maïs.
	PARAGON 500 EC					
314.	PENCAL 500 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Pendiméthaline (500 g/L)	0760-H0/He/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide de pré-levée de la culture et des adventices autorisé contre les graminées, cypéracées et dicotylédones du cotonnier.
	PARAGON 500 EC					
315.	PENDAF 500 EC	III	ETS SDAGRI	Pendiméthaline (500 g/L)	0839-A1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide sélectif autorisé contre les graminées et dicotylédones adventices en culture de maïs.
316.	PENDILOB 400 EC	III	SODRAF SARL	Pendiméthaline (400 g/L)	1051-A0/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide systémique de pré-levée de la culture et des adventices autorisé contre les adventices annuelles (monocotylédones et dicotylédones) en culture du cotonnier.
317.	PENDISTAR	III	SAVANA	Pendiméthaline (400 g/L)	0741-A1-X1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide de pré-levée autorisé en extension d'usage contre les adventices monocotylédones et certaines dicotylédones en culture du maïs.
318.	PENDISUPER 500 EC	III	PARIJAT-MALI SA	Pendiméthaline (500 g/L)	0911-A1/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide autorisé contre les adventices (dicotylédones: <i>Baccharis</i> , <i>Cyperus rotundus</i>) en culture du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
319.	PENDITROP 500 EC	III	TROPICS SARL	Pendiméthaline (500 g/L)	0766-A1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé contre les adventices en culture du maïs.
	COLI-COLI 500 EC					
320.	PERMANET 2.0	II	VESTERGAARD SA	Deltaméthrine (1,4 – 1,8 g/kg)	0622-H0/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Moustiquaire imprégnée d'insecticide pour la protection des utilisateurs contre les piqûres de moustiques vecteurs du paludisme.
321.	PERMANET 3.0	II	VESTERGAARD SA	Deltaméthrine (4 g/kg)	0623-H0/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Moustiquaire imprégnée d'insecticide pour la protection des utilisateurs contre les piqûres de moustiques vecteurs du paludisme.
322.	PIC 480 SC	III	ALM INTERNATIONAL	Metribuzine (480 g/L)	0788-A1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices de la canne à sucre.
323.	PINNACLE 360 EC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Propanil (360 g/L)	0633-A1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en mai 2021	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en culture du riz.
324.	PIRANHA 360 SL	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Glyphosate (360 g/L)	0629-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
325.	PIRANHA 757 WG	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Glyphosate (757 g/kg)	0630-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
326.	PIX 5 % SL	II	BASF	Chlorure de mépiquat (50 g/L)	0516-A1/Rc/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Régulateur de croissance autorisé pour la culture du cotonnier.
327.	POWER	III	SAVANA	Diuron (800 g/kg)	0835-A1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide systémique de pré-levée autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
328.	PREVATHON 5 SC	III	FMC	Chlorantraniliprole (51,7 g/L)	0950-A0/In/11-18/APV-SAHEL Expire en novembre 2021	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs suceurs et les lépidoptères (chenilles carpophages et phyllophages) en culture du cotonnier.
329.	PROCYTRINE 215 EC	II	TROPIC AGRO CHEM	Lambda-cyhalothrine (15 g/L) Profénofos (200 g/L)	0872-A1/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide binaire autorisé contre les chenilles carpophages, phyllophages et les piqueurs-suceurs du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
330.	PRODAS 360 SL	III	DOBYTRADE	Glyphosate (360 g/L)	0891-A1/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide à large spectre (systémique non sélectif) autorisé contre les adventices annuelles et vivaces en culture du riz.
331.	PRODAS DRYSTER	U	DOBYTRADE	Glyphosate (680 g/kg)	0966-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique non sélectif autorisé en post levée contre le riz sauvage (<i>Oryza longistaminata</i>) en culture de riz irrigué.
332.	PRODAS POWER	U	DOBYTRADE	Glyphosate (450 g/L)	0844-A1/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture de riz.
333.	PROFENET 500 EC	II	GROUPE DTE	Profénofos (500 g/L)	0554-H0/In/12-15/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages et carpophages du cotonnier.
334.	PROLEV	U	SAVANA	Propamocarbe (722 g/L)	1113-A0/Fo/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Fongicide systémique autorisé contre le mildiou causé par <i>Phytophthora infestans</i> en culture de la tomate.
335.	PROTECT DP	III	SAVANA	Deltaméthrine (1 g/kg) Pirimiphos-méthyl (15 g/kg)	0765-A1/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les bruches du niébé, <i>Ephestia cautella</i> du mil, les charançons du riz en conservation des denrées stockées.
336.	PROTECTOR PLUS 56 EC	II	EMUS-BF	Acétamipride (32 g/L) Lambda-cyhalothrine (24 g/L)	0937-A0/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les chenilles carpophages, phyllophages et les piqueurs-suceurs en culture cotonnière.
337.	PYRETHRUM 5 EW AGRIPY 5 EW	III	PELGAR INTERNATIONAL LTD	Pyréthrinés (50 g/L)	0993-A0/In/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Bio-Insecticide de contact autorisé contre la mouche blanche (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture de la tomate.
338.	PYRIBAN 480 EC	II	RIVALE	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	0662-A1/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> et les mouches blanches en cultures du poivron et de la tomate.
339.	PYRICAL 240 UL	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorpyrifos-éthyl (240 g/L)	0453-H1/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les acridiens.
340.	PYRICAL 480 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	0651-A1-XI/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide non systémique autorisé en extension d'usage contre la cochenille farineuse du mangouier (<i>Rastobocus invadens</i>)





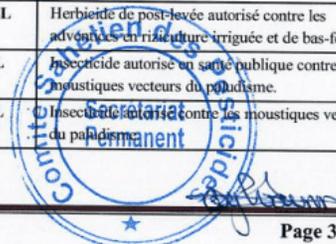
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
341.	PYRICAL 480 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	0651-H0/In/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles du genre <i>Helicoverpa</i> en culture de la tomate.
342.	PYRICAL 480 UL	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	0452-H1/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les acridiens.
343.	PYRICAL 5 DP	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorpyrifos-éthyl (5 g/kg)	0454-H1/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé contre les acridiens.
344.	PYRICAL 5 G	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Chlorpyrifos-éthyl (50 g/kg)	0652-H0/In/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les insectes du sol (termites, taupins, noctuelles terricoles, vers blancs...) en culture de tomate.
345.	PYRIFORCE 480 EC	II	SOLEVO SUISSE SA	Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L)	0803-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre la cochenille farineuse du manguiier.
346.	PYRINEXQUICK 212 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Chlorpyrifos-éthyl (200 g/L) Deltaméthrine (12 g/L)	0437-H1/In,Ac/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les acariens du cotonnier.
347.	PYRINEXQUICK 424 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Chlorpyrifos-éthyl (400 g/L) Deltaméthrine (24 g/L)	0438-H1/In,Ac/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide / Acaricide autorisé contre les chenilles phyllophages, carpophages et les acariens du cotonnier.
348.	RADIANT 120 SC EXALT 120 SC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinétoram (120 g/L)	0861-A0-X1/In/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé en extension d'usage contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa armigera</i>) en culture de la tomate.
349.	RAFFAL 480 SL	III	ARC-EN-CIEL SARL	Glyphosate (480 g/L)	0946-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
350.	RAINBOW 25 OD	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Penoxsulam (25 g/L)	0603-H0/He/05-16/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices en riziculture irriguée et de bas-fonds.
351.	RAMBO INSECTICIDE PAPER	III	GONGONI COMPANY LIMITED	Transfluthrine (0,45 %)	0842-A1/In/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
352.	RAMBO MOSQUITO COIL	II	GONGONI COMPANY LIMITED	D-Alléthrine (0,2 %)	0841-A1/In/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
353.	RAMBO NIS	III	GONGONI COMPANY LIMITED	Permethrine (0,2 %) Transfluthrine (0,25 %)	0818-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide à usage domestique autorisé contre les moustiques et cafards.
354.	RAMBO POWDER	III	GONGONI COMPANY LIMITED	Permethrine (0,6 %)	0819-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide à usage domestique autorisé contre les cafards et les fourmis.
355.	RAPAX AS	-	ELEPHANT VERT SA	<i>Bacillus thuringiensis</i> subsp. Kurstaki souche EG 2348 (24.000 UI/mg)	1121-A0/Bi,In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Bio-Insecticide autorisé contre les chenilles carphages (<i>Helicoverpa armigera</i> , <i>Earias spp</i>) en culture du cotonnier.
356.	RAZZIA 208 EC	II	PARIJAT-MALI SA	Cyperméthrine (144 g/L) Acétamipride (64 g/L)	0913-A0/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les chenilles carphages (<i>Helicoverpa</i> , <i>Earias</i> , <i>Diparopsis</i>) en culture du cotonnier.
357.	REBEL 500 WG	U	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Chlorimuron-éthyl (500 g/kg)	0972-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
358.	RELDAN 40 EC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Chlorpyrifos-méthyl (400 g/L)	0381-H1/In/11-15/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé contre les insectes des cultures vivrières et maraîchères.
359.	RHAKE	U	ETABLISSEMENT DRAMERA	Esbiothrine (0,38 %)	0989-A0/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide intradomiciliaire autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
360.	RICOMAÏS 25 WG	U	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Rimsulfuron (250 g/kg)	0896-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide de post-levée des adventices, autorisé contre les adventices en culture du maïs.
361.	RIMAX 60 % DF	II	AGROPHARM	Bensulfuron-méthyl (600 g/kg)	0718-A1/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide de post-émergence autorisé contre les adventices annuelles et vivaces en culture du riz.
362.	RISTAR 250 EC	III	SOLEVO SUISSE SA	Oxadiazon (250 g/L)	0733-A1/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices (graminées annuelles, dicotylédones et cyperacées) en culture du riz.
363.	ROUNDUP 360 XL	III	MONSANTO BURKINA	Glyphosate acide (360 g/L)	0923-A0/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide de post-levée autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant semis des cultures.





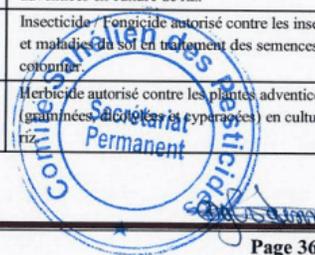
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
364.	ROUNDUP 450 TURBO K	III	MONSANTO BURKINA	Glyphosate (450 g/L)	0618-H0/He/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Herbicide non sélectif autorisé en post-lévéé contre les adventices en culture du riz irrigué.
365.	ROUNDUP 680 BIOSEC	III	MONSANTO BURKINA	Glyphosate sel de potassium (680 g/kg)	0261-H1/He/11-15/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique foliaire non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et pérennes avant semis des cultures.
366.	ROXAM SUPER 240 SL	II	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Oxamyl (240 g/L)	1075-A0/Ne/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Nématicide systémique autorisé contre les nématodes phytoparasites en culture de la canne à sucre.
367.	RUBIS 100 SC	III	SAVANA	Bispyribac-sodium (100 g/L)	0795-A1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide systémique de post-lévéé autorisé contre les adventices en culture du riz.
368.	RUGBY 10 G	II	FMC	Cadusafos (100 g/kg)	1061-A0/Ne/11-18/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Nématicide de contact autorisé contre les nématodes phytoparasites en culture de la canne à sucre.
369.	RUGBY 20 CS	II	FMC	Cadusafos (200 g/L)	1060-A0/Ne/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Nématicide de contact autorisé contre les nématodes phytoparasites en culture de la canne à sucre.
370.	SABRE 720 SL	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	MSMA (720 g/L)	1020-A0/He/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Herbicide sélectif systémique autorisé en post-lévéé des adventices contre les graminées, cypéracées et certaines dicotylédones annuelles en culture de la canne à sucre.
371.	SAHEL 2D	II	SEDAB SARL	2,4-D (720 g/L)	0878-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide sélectif de post-lévéé autorisé contre les adventices en culture de riz.
372.	SALOUM 500 DS	III	AGROPHARM	Chlorpyrifos-éthyl (250 g/kg) Thirame (250 g/kg)	0974-A0/In,Fo/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Fongicide autorisé contre les insectes et maladies du sol en traitement des semences du cotonnier.
373.	SAMORY	III	SOLEVO SUISSE SA	Bensulfuron-méthyl (100 g/kg)	0514-H0/He/06-15/HOM-SAHEL Expire en fin juin 2020	Herbicide autorisé contre les plantes adventices (graminées, dicotylédones et cypéracées) en culture du riz.





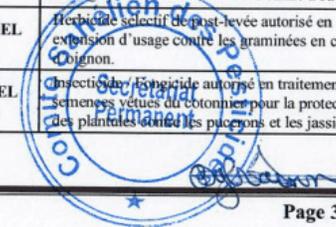
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
374.	SAPHIR	III	SAVANA	Rimsulfuron (30 g/L)	0881-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide de pre-levée autorisé en culture du maïs.
	RAMSES					
375.	SAUVEUR 62 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamipride (32 g/L) Lambda-cyhalothrine (30 g/L)	0798-A1/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide binaire autorisé contre les chenilles carpophages (<i>Helicoverpa</i> et <i>Earias</i>) et les insectes piqueurs-suceurs en culture du cotonnier.
	LAMBDAQEST 62 EC					
376.	SAVAHALER	II	SOLEVO SUISSE SA	Méthomyl (250 g/kg)	0745-H0/In/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les noctuelles défoliatrices, les insectes broyeurs et insectes piqueurs suceurs (œufs et larves) en culture de chou pommé.
377.	SAVANEM	II	SAVANA	Ethoprophos (200 g/L)	0764-A1/Ne/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Nématicide autorisé contre les nématodes à galles du genre Meloidogyne en culture de poivron.
378.	SAVANEM 10 G	II	SAVANA	Ethoprophos (100 g/kg)	0931-A0/In,Ne/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Nématicide autorisé contre les nématodes à galles du genre Meloidogyne en culture de tomate.
379.	SEGAIBAANA 40 SC	U	BARRY AGRO CHEM	Nicosulfuron (40 g/L)	0771-A1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé contre les adventices graminées et dicotylédones en culture du maïs.
380.	SELECT 120 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	léthodime (120 g/L)	0444-H1/He/11-14/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide sélectif autorisé en post-levée contre les graminées adventices en culture du cotonnier.
381.	SELECT 120 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Cléthodime (120 g/L)	0444-H0-X1/He/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Herbicide sélectif de post-levée des adventices et de la culture autorisé contre les graminées adventices en culture de l'arachide.
382.	SELECT 120 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Cléthodime (120 g/L)	0444-A1-X2/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Régulateur de croissance autorisé en extension d'usage pour la maturation de la canne à sucre.
383.	SELECT 120 EC	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Cléthodime (120 g/L)	0444-A1-X3/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif de post-levée autorisé en extension d'usage contre les graminées en culture deignon.
384.	SEMNET 450 WS	III	TROPIC AGRO CHEM	Imidaclopride (250 g/kg) Thirame (200 g/kg)	0870-A0/In,Fo/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide / Fongicide autorisé en traitement de semences, vèues du cotonnier pour la protection des plantules contre les pucerons et les jassides.





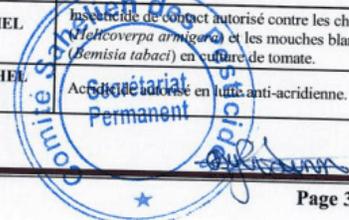
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
385.	SNIPER	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Clomazone (150 g/L) Pendiméthaline (300 g/L)	0796-A1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide autorisé contre les graminées, cypéracées et dicotylédones en cultures du cotonnier et du riz.
386.	SOFA 40 SC	U	AF-CHEM SOFACO	Nicosulfuron (40 g/L)	0791-H0/He/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide autorisé contre les adventices en culture du maïs.
387.	SOLITO 320 EC	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Prétilachlore (300 g/L) Pyribenzoxim (20 g/L)	0541-H0/He/12-15/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide autorisé contre les adventices en culture de riz.
388.	SOUNDIATA 720 SL	II	SODRAF SARL	2,4-D (720 g/L)	0952-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif de post-lévée autorisé contre les adventices en culture de maïs.
389.	SPINTOR POUVRE	U	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (1,25 g/kg)	0489-H0/In/05-15/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs des grains stockés pour la consommation humaine.
390.	STOMP® CS	III	BASF	Pendiméthaline (455 g/L)	0591-H0-X1/He/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide de pré-lévée autorisé en extension d'usage contre les adventices en culture du cotonnier.
	ALLIGATOR UNIK					
391.	STOMP® CS	III	BASF	Pendiméthaline (455 g/L)	0591-H0/He/12-15/HOM-SAHEL Expire en fin décembre 2020	Herbicide de pré-lévée autorisé contre les graminées et dicotylédones en culture du maïs.
	ALLIGATOR UNIK					
392.	STOMP® CS	III	BASF	Pendiméthaline (455 g/L)	0591-A1-X2/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide de pré-lévée autorisé en extension d'usage contre les adventices en culture du riz.
	ALLIGATOR UNIK					
393.	SUCCESS APPAT 0,24 CB	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Spinosad (0,24 g/L)	0527-H0/In/11-14/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les mouches de fruits inféodées au manguier.
394.	SULTAN 240 UL	II	SAVANA	Chlorpyrifos-éthyl (240 g/L)	0742-H0/Ar/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Acridicide autorisé en lutte anti-acridienne.
395.	SULTAN 480 EC	II	SAVANA	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	1027-A0/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide de contact autorisé contre les chenilles <i>Melipotropa armigera</i> et les mouches blanches (<i>Bemisia tabaci</i>) en culture de tomate.
396.	SULTAN 480 UL	II	SAVANA	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	0743-H0/Ar/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Acridicide autorisé en lutte anti-acridienne.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
397.	SULVERON 40 SC	III	ETS SIDIKI DOUMBIA	Nicosulfuron (40 g/L)	1050-A0/He/11-18/APV-SAHEL Expire en novembre 2021	Herbicide sélectif autorisé en post-semis contre les adventices (monocotylédones et dicotylédones) en culture du maïs.
398.	SUMISHIELD 50 WG	U	SUMITOMO CHEMICAL CO. LTD.	Clothianidin (500 g/kg)	0826-A1/In/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Insecticide autorisé contre les moustiques vecteurs du paludisme.
399.	SUMITHION L-20	III	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY LIMITED	Fénitrothion (200 g/L)	0275-H0/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé en lutte antiacridienne.
400.	SUMITHION L-50	II	SUMITOMO CHEMICAL COMPANY LIMITED	Fénitrothion (500 g/L)	0276-H0/In/11-16/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2021	Insecticide autorisé en lutte antiacridienne.
401.	SUN-2,4 D AMINE 720 SL	II	WYNCA SUNSHINE MALI	2,4-D sel de diméthylamine (720 g/L)	0670-A1/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide sélectif de post-lévée autorisé contre les adventices en culture du riz et du maïs.
402.	SUN-DIURON	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Diuron (800 g/L)	1109-A0/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide systémique de post-lévée des adventices autorisé contre les principales adventices en culture du riz irrigué.
403.	SUNFURON	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Nicosulfuron (40 g/L)	1108-A0/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide sélectif de post-lévée des adventices et de la culture autorisé contre les adventices en culture de maïs.
404.	SUNHALOTRIN 2,5 % EC	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Lambda-cyhalothrine (25 g/L)	0808-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide non systémique de contact autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa</i> , les pucerons et les mouches blanches en culture de la tomate.
405.	SUNPHOSATE - G 757 WSG	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Glyphosate (757 g/kg)	0902-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide non sélectif autorisé contre les graminées annuelles et les dicotylédones en culture cotonnière.
406.	SUNPHOSATE 360 SL	II	WYNCA SUNSHINE MALI	Glyphosate (360 g/L)	0669-A1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide non sélectif autorisé contre les graminées annuelles et les dicotylédones en culture cotonnière.
407.	SUNPYRIFOS 48 % EC	III	WYNCA SUNSHINE MALI	Chlorpyrifos-éthyl (480 g/L)	0809-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide de contact autorisé contre <i>Helicoverpa armigera</i> , les pucerons et les mouches blanches en culture de tomate.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
408.	SUPER GLYPHOPAPE 480 SL	U	ESOF	Glyphosate (480 g/L)	1098-A0/He/11-18/APV-SAHEL Expire en novembre 2021	Herbicide non sélectif autorisé contre les adventices en culture irriguée du riz.
409.	SURROUND WP CROP PROTECTANT	II	TESSENDERLO KERLEY	Silicate d'aluminium (Kaolin) (950 g/kg)	0864-A1/Ri/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Répulsif d'insecte autorisé contre les mouches des fruits inféodées au mangoier.
410.	SWEET DREAM TOP ONE	II	LA GÉNÉRALE K O DE DISTRIBUTION DIVERS	Esbiothrine (2 g/L)	0774-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
411.	SYSTHANE 240 EC	III	DOW AGROSCIENCES EXPORT S.A.S	Myclobutanil (240 g/L)	0449-H0/Fo/05-15/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2020	Fongicide autorisé contre les maladies fongiques de la tomate.
412.	TAMEGA	II	SAVANA	Deltaméthrine (25 g/L)	0763-A1/In/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les larves de <i>Helicoverpa armigera</i> et les mouches blanches en culture de tomate et de poivron.
413.	TANGANA	II	PARJAT-MALI SA	Acétamipride (32 g/L) Cyperméthrine (72 g/L)	0830-A1/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les insectes phyllophages et carpophages en culture du cotonnier.
414.	TANGO PLUS 500 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Profénofos (500 g/L)	1000-A0/ In,Ac/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Acaricide autorisé contre les principaux ravageurs carpophages, phyllophages et les acariens tarsonèmes en culture du cotonnier.
415.	TARGET 24 EC	III	SAPHYTO	Emamectine benzoate (24 g/L)	1132-A0/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier.
416.	TEMPRA 80 WG	III	ARYSTA LIFESCIENCE	Diuron (800 g/kg)	0857-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
417.	TENOR 500 EC	II	SENCHEM	Profénofos (500 g/L)	0325-H2/In/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Insecticide autorisé contre les chenilles phyllophages et carpophages en culture du cotonnier.
418.	TEQI SUPER	U	TROPICS SARL	Deltaméthrine (0,0225 %) Esbiothrine (0,3 %)	0821-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Insecticide à usage domestique autorisé contre les moustiques vecteurs du paludisme.
419.	TERBULOR 500 EC	II	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Métolachlore (333 g/L) Terbutryne (167 g/L)	0790-A1/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide de pré-levée autorisé contre les adventices annuelles en culture de maïs.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
420.	TERICOT 500 SC	III	RMG CÔTE D'IVOIRE SA	Prométryne (250 g/L) Métolachlore (250 g/L)	0817-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide de pré-levée et post-levée précoce autorisé contre les adventices annuelles ou pérennes en culture du cotonnier.
421.	TETRAKILL 20 EC	III	MALI SEMENCES	Abamectine (20 g/L)	0882-A0/In,Ac/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Acaricide autorisé contre les insectes et acariens ravageurs en culture de la tomate.
422.	THALIS 56 EC	II	AF-CHEM SOFACO	Acétamipride (32 g/L) Emamectine benzoate (24 g/L)	0904-H0/In/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide autorisé contre les ravageurs carpophages, phyllophages, ainsi que les insectes piqueurs-suceurs en culture du cotonnier.
423.	THALIS FTE 112 EC	III	AF-CHEM SOFACO	Acétamipride (64 g/L) Emamectine benzoate (48 g/L)	1001-A0/In,Ap/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide / Aphicide autorisé contre les principaux insectes carpophages, phyllophages et les piqueurs-suceurs du cotonnier.
424.	THERA 10 WP	III	DOBYTRADE	Bensulfuron-méthyl (100 g/L)	0893-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide systémique sélectif de post-levée autorisé contre les adventices (les graminées, les cypéracées et les dicotylédones) en culture du riz.
425.	THUNDER 145 O-TEQ	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Beta-cyfluthrine (45 g/L) Imidaclopride (100 g/L)	0492-A1-X1/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide systémique autorisé en extension d'usage pour contre les chenilles du complexe parasitaire en culture de la tomate.
	SOLOMON 145 O-TEQ					
426.	THUNDER 145 O-TEQ	II	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Beta-cyfluthrine (45 g/L) Imidaclopride (100 g/L)	0492-H1/In/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Insecticide systémique autorisé contre les chenilles carpophages, phyllophages et les piqueurs suceurs en culture du cotonnier.
	SOLOMON 145 O-TEQ					
427.	TIALAM 247 EC	II	PARJAT-MALI SA	Lambda-cyhalothrine (106 g/L) Thiamethoxam (141 g/L)	1014-A0/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide autorisé contre les insectes ravageurs en culture du cotonnier.
428.	TIANABA	III	SODRAF SARL	Diuron (800 g/kg)	0963-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif de pré-levée autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
429.	TIANAPHOSATE 480 SL	III	SODRAF SARL	Glyphosate (480 g/L)	0888-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
430.	TIHAN 175 O - TEQ	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Flubendiamide (100 g/L) Spirotetramate (75 g/L)	0552-H0/In/11-14/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Insecticide autorisé contre les ravageurs du cotonnier.
	MOVENTO TOTAL 175 O-TEQ					





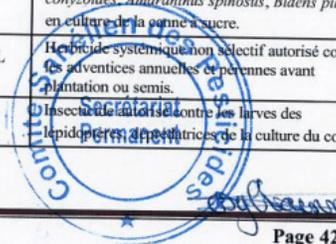
COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
431.	TIHAN 175 O - TEQ	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Flubendiamide (100 g/L) Spirotetramate (75 g/L)	0552-A1-X1/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide systémique autorisé en extension d'usage contre les chenilles et les insectes piqueurs-suceurs en culture de la tomate.
	MOVENTO TOTAL 175 O-TEQ					
432.	TIMAYE	III	SOLEVO SUISSE SA	Deltaméthrine (0,6 g/kg) Methyl Eugenol (100 g/kg)	0680-H0/In/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Appât empoisonné autorisé sous forme d'appât contre les mouches de fruits du genre <i>Bactrocera</i> inféodées au manguiers.
433.	TITAN 25 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamipride (25 g/L)	0605-H0/In/05-17/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les insectes piqueurs-suceurs en culture de la tomate.
434.	TOGUNA FOR 360 SL	III	TOGUNA SARL	Glyphosate (360 g/L)	0899-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide non sélectif de post-semis autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
435.	TOGUNA FOR 450 SL	III	TOGUNA SARL	Glyphosate (450 g/L)	0901-A1/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide non sélectif de post-semis autorisé contre les adventices en culture du cotonnier.
436.	TOGUNA FOR 680 WSG	III	TOGUNA SARL	Glyphosate (680 g/kg)	0900-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide non sélectif de post-semis autorisé contre les adventices du cotonnier.
437.	TOPEXTRA 720 SL	II	TOPEX AGRO ELEVAGE DEVELOPPEMENT	2,4-D (720 g/L)	0701-A1/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les adventices en culture du maïs.
438.	TOPSTAR 400 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Oxadiazyl (400 g/L)	0332-H2/He/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide autorisé contre les adventices en culture du riz pluvial et du riz irrigué et repiqué.
	RAFT 400 SC					
439.	TORNADO 400 SL	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	MCPA (400 g/L)	0973-A0/He/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Herbicide systémique de post-levée autorisé contre les adventices notamment les Dioscoreaceae en culture de la canne à sucre.
440.	TORPEDO 480 SC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Metribuzine (480 g/L)	0852-A0/He/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Herbicide autorisé contre les adventices (<i>Ageratum conyzoides</i> , <i>Amaranthus spinosus</i> , <i>Bidens pilosa</i> ...) en culture de la canne à sucre.
441.	TOUCHDOWN FORTE 500 SL	III	SYNGENTA CROP PROTECTION AG	Glyphosate (500 g/L)	0469-H1/He/11-17/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2022	Herbicide systémique non sélectif autorisé contre les adventices annuelles et perennes avant plantation ou semis.
442.	TROPIC AGRO 19 EC	III	TROPIC AGRO CHEM	Emamectine benzoate (19 g/L)	0871-A1/In/05-19/APV-SAHEL Expire en fin mai 2022	Insecticide autorisé contre les larves des lepidoptères et orthoptères de la culture du coton.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
443.	VAYAN 108 EC DANDY 108 EC	III	DOBYTRADE	Haloxypop-R méthyl (108 g/L)	0890-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les graminées adventices du cotonnier.
444.	VELUM PRIME 400 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Fluopyram (400 g/L)	0849-A1/Ne/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Nématicide autorisé contre les nématodes (<i>Méloïdogyne sp.</i> , <i>Pratylenchus sp.</i>) en culture de la tomate.
445.	VERTOX PELLETS	III	PELGAR INTERNATIONAL LTD	Brodifacoum (0,005 w/w)	0691-H0/Ro/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Rodenticide autorisé en appât contre les souris et les rats.
446.	VIPER 46 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamipride (16 g/L) Indoxacarbe (30 g/L)	0648-H0/In/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Insecticide autorisé contre les lépidoptères et autres piqueurs-suceurs de la tomate.
447.	VULTURE 480 EC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Triclopyr (480 g/L)	0634-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif systémique autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
448.	VYTAL 310 SL	Ib	ARYSTA LIFESCIENCE	Oxamyl (310 g/L)	0738-A1/Ne/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Nématicide autorisé en culture de la canne à sucre.
449.	WAVETIDE	II	CIFI-SARL	Méperméthrine (0,08 %)	0746-A1/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide (spirale fumigène) autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
450.	ZALANG 20 UL	II	SAVANA	Lambda-cyhalothrine (20 g/L)	0744-H0/Ar/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Acridicide autorisé en lutte anti-acridienne.
451.	ZEROFLY STORAGE BAG	III	VESTERGAARD SA	Deltaméthrine (3 g/kg)	0715-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Sac imprégné d'insecticide autorisé en conservation de grains et graines non infestés (préalablement désinfestés).
452.	ZOOMER 390 SC	III	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Glyphosate (360 g/L) Oxyfluorène (30 g/L)	0710-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide non sélectif et systémique autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture du cotonnier.





COMITE PERMANENT INTER-ETATS DE LUTTE CONTRE LA SECHERESSE DANS LE SAHEL
 PERMANENT INTERSTATE COMMITTEE FOR DROUGHT CONTROL IN THE SAHEL
 COMITÉ PERMANENTE INTER-ESTADOS DE LUTA CONTRA A SECA NO SAHEL
 اللجنة الدائمة المشتركة لمحاربة التصحر في الساحل



Institut du Sahel

Liste globale des pesticides autorisés par le Comité Sahélien des Pesticides - Version mai 2019

N°	Spécialités commerciales	Classe OMS	Firme détentrice de l'autorisation	Substance(s) / Agent(s) actif(s)	Numéro d'autorisation et date d'expiration	Usages autorisés
443.	VAYAN 108 EC DANDY 108 EC	III	DOBYTRADE	Haloxyfop-R méthyl (108 g/L)	0890-A0/He/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Herbicide sélectif de post-levée autorisé contre les graminées adventices du cotonnier.
444.	VELUM PRIME 400 SC	III	BAYER WEST-CENTRAL AFRICA S.A	Fluopyram (400 g/L)	0849-A1/Ne/05-18/APV-SAHEL Expire en fin mai 2021	Nématicide autorisé contre les nématodes (<i>Méloidogyne sp.</i> , <i>Pratylenchus sp.</i> ...) en culture de la tomate.
445.	VERTOX PELLETS	III	PELGAR INTERNATIONAL LTD	Brodifacoum (0,005 w/w)	0691-H0/Ro/11-18/HOM-SAHEL Expire en fin novembre 2023	Rodenticide autorisé en appât contre les souris et les rats.
446.	VIPER 46 EC	II	ARYSTA LIFESCIENCE	Acétamipride (16 g/L) Indoxacarbe (30 g/L)	0648-H0/In/05-18/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2023	Insecticide autorisé contre les lépidoptères et autres piqueurs-suceurs de la tomate.
447.	VULTURE 480 EC	III	FARMAG INTERNATIONAL LTD. PTY	Triclopyr (480 g/L)	0634-A0/He/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Herbicide sélectif systémique autorisé contre les adventices en culture de la canne à sucre.
448.	VYTAL 310 SL	Ib	ARYSTA LIFESCIENCE	Oxamyl (310 g/L)	0738-A1/Ne/11-16/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2019	Nématicide autorisé en culture de la canne à sucre.
449.	WAVETIDE	II	CIFI-SARL	Méperméthrine (0,08 %)	0746-A1/In/05-17/APV-SAHEL Expire en fin mai 2020	Insecticide (spirale fumigène) autorisé en santé publique contre les moustiques vecteurs du paludisme.
450.	ZALANG 20 UL	II	SAVANA	Lambda-cyhalothrine (20 g/L)	0744-H0/Ar/05-19/HOM-SAHEL Expire en fin mai 2024	Acridicide autorisé en lutte anti-acridienne.
451.	ZEROFLY STORAGE BAG	III	VESTERGAARD SA	Deltaméthrine (3 g/kg)	0715-A1/In/11-17/APV-SAHEL Expire en fin novembre 2020	Sac imprégné d'insecticide autorisé en conservation de grains et graines non infestés (préalablement désinfestés).
452.	ZOOMER 390 SC	III	ADAMA WEST AFRICA LTD.	Glyphosate (360 g/L) Oxyfluorène (30 g/L)	0710-A1/He/12-18/APV-SAHEL Expire en fin décembre 2021	Herbicide non sélectif et systémique autorisé contre les adventices annuelles et pérennes en culture du cotonnier.



